



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

SEANCES DU MARDI 23 JUIN 1992 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés.</i>	5
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1992</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992</i>	
<i>Projet de décret-programme</i>	
<i>Interpellations jointes :</i>	
— de M. de Donnée à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, concernant « les engagements financiers pris en faveur de trois lieux culturels bruxellois »	
— de M. Simons à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, concernant « l'avenir de la Maison de la Francité à Bruxelles »	
— de M. Maingain à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, concernant « la vente du patrimoine de la Communauté »	
— de M. Monfils à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, sur « les critères de répartition de l'aide à la presse »	
Continuation de la discussion générale conjointe.	5
Orateurs : MM. Hazette, Daerden, Mme Spaak, M. Di Rupo, ministre de l'Education, Mme Spaak, M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Mme Spaak, MM. Ph. Charlier, Duquesne, Di Rupo, Duquesne, Marchal, Dejonckheere.	

L'APRES-MIDI A 14 HEURES

<i>Excusés.</i>	23
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	
Questions adressées à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif:	
— Question de M. Monfils: stand de tir de Droixhe, à Liège	23
— Question de M. Severin: Théâtre royal de Namur	23
— Question de M. Ylief: respect de la législation sur la langue française par la TEC	24
— Question de Mme Delruelle-Ghobert: respect de la législation sur la langue française par la TEC	24
Question adressée à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales:	
— Question de M. Liesenborghs: promotion de l'enseignement technique	25
Question adressée à M. Di Rupo, ministre de l'Education:	
— Question de M. Liesenborghs: promotion de l'enseignement technique	25
Questions adressées à Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé:	
— Question de M. Cheron: situation sanitaire à Mellery	25
— Question de M. Walry: situation sanitaire à Mellery	25
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1992</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992</i>	
<i>Projet de décret-programme</i>	
<i>Interpellations jointes:</i>	
— de M. de Donnée à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, concernant « les engagements financiers pris en faveur de trois lieux culturels bruxellois »	
— de M. Simons à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, concernant « l'avenir de la Maison de la Francité à Bruxelles »	
— de M. Maingain à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, concernant « la vente du patrimoine de la Communauté »	
— de M. Monfils à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, sur « les critères de répartition de l'aide à la presse »	
Reprise de la discussion générale conjointe.	27
Orateurs: Mme Stengers, MM. Vaes, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Vaes, Maingain, Mahoux, Winkel.	
<i>Ordre des travaux</i>	40
<i>Commission de surveillance de la législation sur la langue française — Remplacement de membres</i>	40
<i>Reprise de la discussion générale budgétaire conjointe</i>	41
Orateurs: Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé, MM. Di Rupo, ministre de l'Education, Duquesne, Vaes, Di Rupo, de Donnée, Di Rupo, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Monfils, Lebrun, de Donnée, Lebrun, Monfils, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Cheron, Anselme, Cheron, Mme la Présidente.	
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1992</i>	
Examen et vote des articles	54

	Pages
Votes réservés sur les amendements	54
Orateurs: MM. Monfils, Anselme, ministre-président de l'Exécutif.	
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992</i>	
Examen et vote des articles	56
Votes réservés sur les amendements	56
Orateurs: MM. Monfils, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Monfils, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Monfils.	
<i>Projet de décret-programme</i>	
Examen et vote des articles	67
Votes réservés sur les amendements	67
<i>Projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'année budgétaire 1992</i>	
Discussion générale — Examen et vote de l'article unique	74
<i>Projet de décret portant approbation de l'accord de coopération du 2 avril 1992 modifiant l'accord de coopération relatif à l'exercice conjoint de compétences par la Communauté française et la Région wallonne, conclu à Namur le 17 novembre 1990</i>	
Discussion générale	74
Orateur: M. Monfils.	
Examen et vote des articles	74
<i>Rapport annuel de l'Etablissement pour 1991. — Rapport présenté au nom des commissions réunies de Coopération avec les Régions</i>	
Discussion	74
Orateurs: MM. Maingain, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Viseur, Mme la Présidente.	
<i>Projet de décret relatif aux services d'accompagnement des personnes handicapées adultes</i>	
Discussion générale	75
Orateur: M. Taminiaux, rapporteur.	
<i>Ordre des travaux</i>	78
<i>Proposition de résolution sur le siège des institutions politiques de la Communauté européenne</i>	
Discussion	78
Orateurs: MM. Tomas, Simons, Mme la Présidente.	
<i>Hommage à M. Albert Parisi, ancien ministre, ancien membre du Conseil</i>	79
Orateurs: Mme la Présidente, M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif.	
<i>Votes</i>	
— sur le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1992	
Vote réservé	79
Vote nominatif sur l'ensemble	80
Orateurs: M. Matagne, Mme la Présidente, M. Monfils.	

	Pages
— sur le projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992	
Votes réservés	80
Orateurs: MM. Cheron, Lutgen.	
Vote nominatif sur l'ensemble	82
Orateurs: MM. Monfils, Maingain, Simons.	
— sur le projet de décret-programme	
Votes réservés	83
Vote nominatif sur l'ensemble	85
— sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'année budgétaire 1992 (Vote par assis et levé).	86
— sur l'ensemble du projet de décret portant approbation de l'accord de coopération du 2 avril 1992 modifiant l'accord de coopération relatif à l'exercice conjoint de compétences par la Communauté française et la Région wallonne, conclu à Namur le 17 novembre 1990	86
Orateur: Mme de T'Serclaes.	
— sur la proposition de résolution sur le siège des institutions politiques de la Communauté européenne	86
— sur l'ordre du jour pur et simple déposé en conclusion de l'interpellation de M. Simons à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, sur « l'avenir financier des grandes institutions culturelles de la Communauté française »	87
Orateur: M. Simons.	
<i>Projet de décret relatif aux services d'accompagnement des personnes handicapées adultes</i>	
Reprise de la discussion générale	87
Orateurs: Mme Delruelle-Ghobert, M. Grimberghs, Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé.	
Examen et vote des articles	89

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Bertrand, Boël et Detienne, retenus par d'autres devoirs.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

INTERPELLATIONS JOINTES:

- DE M. DE DONNEA A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LES ENGAGEMENTS FINANCIERS PRIS EN FAVEUR DE TROIS LIEUX CULTURELS BRUXELLOIS »
- DE M. SIMONS A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « L'AVENIR DE LA MAISON DE LA FRANCITE A BRUXELLES »
- DE M. MAINGAIN A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LA VENTE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE »
- DE M. MONFILS A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LES CRITERES DE REPARTITION DE L'AIDE A LA PRESSE »

Continuation de la discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion générale conjointe à laquelle est jointe la question orale de M. Hasquin.

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, 1992 est une mauvaise année pour la Communauté française, non pas — cela va de soi — parce que son Conseil délibère en

juin du budget de l'année, mais parce que tout se met en place — et particulièrement dans le contexte budgétaire — pour entraîner sa condamnation à mort. L'Exécutif a conduit la Communauté en phase terminale, en moins d'un semestre. S'il l'a fait à dessein, c'est un succès. Compte tenu des opinions connues de certains socialistes, on peut croire que cette évolution a été souhaitée. S'il l'a fait inconsciemment ou involontairement — et ce pourrait être le cas du représentant PSC à l'Exécutif, encore qu'on distingue de plus en plus mal le projet institutionnel de son parti —, c'est une capitulation sans condition devant les adversaires de la Communauté. Telle est en tout cas la conviction que je me suis forgée en étudiant les différents documents budgétaires qui nous ont été soumis et en écoutant attentivement les orateurs qui se sont succédé hier, à cette tribune.

Je commencerai ma démonstration par l'examen du budget des recettes. Au terme de mon examen des documents budgétaires et après ma participation au débat hier, j'en suis arrivé à une classification de ces recettes en trois catégories. Je distinguerai les recettes perdues, les recettes douteuses et les recettes dangereuses.

En premier lieu, les recettes perdues. Le mécanisme de la loi de financement implique qu'à partir de cette année 1992, la correction de transition soit amputée annuellement d'un montant de 378 millions. L'année 1992 est donc celle qui inaugure ce transfert de moyens de la Communauté française à la Communauté flamande et entraîne la diminution de moyens. Mais il faut y ajouter — c'est la deuxième recette perdue — l'effet de la dénatalité. Nous l'avons chiffré, pour 1992, à quelque 360 millions. Cette perte de recettes conduit déjà à des conclusions. La première est que cette correction de transition joue en faveur de la Flandre. La deuxième est que le coefficient de dénatalité, tel qu'il est appliqué à nos propositions budgétaires, joue également en faveur de la Flandre. Voilà donc un avantage cumulé que nos partenaires flamands ont obtenu dans la négociation de 1988.

Une troisième conclusion s'impose d'elle-même. La liaison de la dotation à la population de 0 à 18 ans est irréaliste, au vu de la croissance des dépenses d'éducation. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Après les recettes perdues, j'ai parlé des recettes douteuses. L'incertitude qui les affecte a été largement démontrée hier et je ne m'y attarderai pas outre mesure. Il importe tout de même de les citer pour montrer toute la précarité des propositions budgétaires que nous avons à débattre.

Il y a d'abord, dans le contexte de la radio-télévision, les 619 millions pour lesquels, en 1991, le conclave budgétaire a créé le contentieux, contentieux qui se trouve d'ailleurs mal engagé pour notre Communauté si on s'en réfère, comme la Cour des Comptes nous y invite, au budget des Voies et Moyens.

Mais ce n'est pas tout dans ce chapitre: la totalité de la recette radio-télévision est affectée à notre budget.

Nul ne sait comment évoluera la discussion en cours au dialogue de communauté à communauté. Mais, à mon sens, le problème n'est pas de savoir si la totalité de la recette nous sera attribuée. Il est, en effet, plus important de savoir si, dans le même mouvement et en corrélation, des

compétences seront transférées à la Communauté française, ce qui diminuerait d'autant la rentabilité de ce transfert.

Les taxes communautaires s'élevant à un montant de 1,770 milliard constituent également une recette douteuse. L'année étant à moitié écoulée, nous observons qu'aucune mesure administrative n'a été mise en œuvre pour obtenir cette recette. Dès lors, nous pouvons nourrir quelques doutes quant à sa faisabilité.

Quatrième poste douteux: les ventes d'immeubles. Contrairement à la demande introduite en commission par Philippe Monfils, aucune indication de valeur n'est affectée à ces ventes d'immeubles. Au cours du débat qui s'est déroulé hier, nous avons pu constater que l'Exécutif, dans le cadre de quelques projets, devra vaincre une opposition proche de sa majorité pour réaliser certains de ces biens.

Enfin, quelques coups de sonde opérés parmi les responsables proches de biens promis à la vente prouvent bien que le catalogue risque d'être élaboré « à la Prévert ». En effet, j'ai pris la peine de consulter un préfet d'établissement de ma région. Un terrain, situé dans le périmètre de son établissement, est mentionné dans la liste. Il est offert à la vente depuis plusieurs années. Il s'agit, en outre, d'un terrain pentu pour lequel aucun amateur ne s'est présenté depuis cette mise en vente. Je n'ai pas poursuivi l'investigation. Le doute est néanmoins permis quant à la possibilité de réaliser les 877 millions prévus au budget dans l'espace des six mois restants.

Une autre recette douteuse apparaît dans le commentaire donné en commission par le ministre-président. Il s'agit de la recette attendue en provenance de la Région bruxelloise. Nous savons que 265 millions sont nécessaires pour équilibrer ce budget.

A côté de ces recettes perdues ou douteuses, nous trouvons ce que je qualifie de « recettes dangereuses ». Le budget 1992 est établi sur base d'un transfert de 2,4 milliards en provenance de la Région wallonne. A cet égard, je me permets de souligner que la perspective pour 1993 est inquiétante pour plusieurs raisons. En premier lieu, ce transfert n'est pas récurrent. Dès que la décision de transfert de ces moyens de la Région wallonne vers la Communauté française a été prise, le ministre-président, qui exerçait alors d'autres fonctions, a affirmé que ce transfert était non récurrent. Il existe d'autres raisons. En effet, le déficit de 2,4 milliards enregistré par la Région wallonne « fait mal ». A titre d'exemple, je citerai les transports en commun. Le déficit de 500 millions, enregistré à ce poste sensible assumé par la Région wallonne, conduit à des situations très difficiles. Dès lors, du point de vue wallon, on peut comprendre que l'Exécutif, par la voix de son nouveau président, souhaite ramener, de 2,4 milliards à 1,2 milliard, les moyens mis à la disposition de la Communauté française dès le 1^{er} janvier 1993.

Dans le cadre de ce chapitre de recettes dangereuses, j'aborderai brièvement la correction de transition. En 1992, nous perdons 378 millions. Nous en perdrons le double en 1993. Nous devons donc faire face à un nouveau déficit de 378 millions à partir du 1^{er} janvier 1993. Vous allez peut-être me rétorquer que nous ne sommes pas en 1993 et que l'analyse des difficultés prévisibles en 1993 ne fait pas l'objet de ce débat.

Je voudrais, ici, ouvrir une parenthèse. Puisque, dans le cadre du débat qui nous occupe ce matin, nous traitons des matières relatives à l'enseignement, nous devons savoir que les propositions budgétaires que nous faisons pour l'année 1992 seront également celles qui prévaudront pendant les trois quarts de l'année 1993. Nous démarrons avec l'assurance d'un déficit certain de 1 milliard 200 millions prove-

nant de la réduction de l'aide wallonne au 1^{er} janvier 1993. Il convient d'y ajouter 378 millions et de tenir compte de la liaison des moyens budgétaires à la dénatalité. Nous avoisinerons donc les 2 milliards à partir du 1^{er} janvier 1993, sur base d'une consommation décidée, dans le budget 1992, pour les trois quarts de l'année 1993... En d'autres termes, le budget 1993 commence avec un déficit structurel de 2 milliards, sur base des propositions dont nous délibérons pour le moment. C'est une certitude.

Au chapitre de ces recettes dangereuses, il convient évidemment d'ajouter les emprunts. J'ai observé que le Conseil supérieur des Finances autorisait une limite maximum de 7 milliards 700 millions et que l'emprunt allait couvrir 7 milliards. Je rappelle également cette phrase issue de l'avis de la Cour des comptes sur le budget 1992: « Le recours à l'emprunt est prévu, dans un premier temps, à concurrence de 7 milliards. » La Cour des comptes fait bien de souligner « dans un premier temps » car il sera évidemment impossible de maintenir l'emprunt à ce niveau. Nous savons déjà qu'un emprunt de consolidation de 6 milliards 200 millions est prévu dans le courant de l'année. Si nous y ajoutons les doutes qui pèsent sur un certain nombre de recettes figurant au budget, nous constatons que, cette année, il faudra recourir à l'emprunt pour bien plus de 15 milliards. On peut donc sans aucun risque classer ces recettes au nombre des recettes douteuses. Je le fais avec d'autant plus d'assurance que, dès 1989, des observateurs lucides de l'évolution de la Communauté et de ses moyens de financement nous mettaient en garde contre le recours à l'emprunt. Dans un courrier hebdomadaire du CRISP de 1989, un article signé par Marc Installé, Michel Peffer et Réginald Savage, lance un avertissement aux responsables politiques en ces termes: « Si la Communauté française tentait de maintenir inchangées ses dépenses réelles à leur niveau actuel indexé, en empruntant chaque année les 14,3 p.c., elle se trouverait dans une situation où la onzième année, le montant affecté à des activités hors charge d'endettement — c'est-à-dire capital plus intérêts — ne représenterait que 39,2 milliards, contre 45,7 milliards en francs 89. »

En d'autres termes, le recours systématique à l'emprunt pour couvrir le déficit naturel conduit inévitablement, en matière de dépenses culturelles ou sociales, à un appauvrissement de l'ordre de 10 p.c. Dans le même article, les observateurs du CRISP poursuivent: « Par contre, si la Communauté française maintenait, dès le départ, une politique de limitation des dépenses aux moyens disponibles hors emprunt, elle rendrait disponibles les recettes prévues pour les annuités, non plus pour des remboursements mais pour des activités.

Dans ce cas, les dépenses pourraient atteindre l'indice 127.54 c'est-à-dire plus qu'une simple indexation. »

Telle n'est pas, loin s'en faut, la voie qui a été suivie par l'Exécutif, mais ce dernier n'a pas non plus choisi la voie moyenne qui consisterait à rester dans la limite du déficit naturel. En effet, les emprunts vont bien au-delà de celle-ci et l'on peut donc estimer que nous nous précipitons vers un déficit de possibilités extraordinairement plus élevé. Pour ma part, je serais même tenté de dire que la Communauté s'engage tout droit dans une situation où elle se verra dans l'impossibilité d'assurer ses compétences institutionnelles par défaut de moyens. Le recours massif et systématique à l'emprunt tel qu'il est pratiqué pour le moment est incontestablement la condamnation à mort de cette Communauté.

Puisque le thème est à la mode, je voudrais à présent m'interroger sur les moyens que le refinancement pourrait mettre à la disposition de notre Communauté pour éviter cette situation particulièrement catastrophique.

Je voudrais tout de même rappeler à ceux qui, avec une certaine naïveté, attendent de ce refinancement la fin des difficultés, que l'Etat fédéral doit lui-même réduire son propre endettement dans des proportions réellement hallucinantes, compte tenu des délais dont il dispose. Je voudrais dire combien apparaît lourde l'erreur qui a été commise consistant à briser le rythme des assainissements appliqué de 1982 à 1987. Cette rupture de continuité produit aujourd'hui des effets particulièrement néfastes.

J'ajouterai que le contexte fédéral belge n'est pas le seul élément qui fait douter de l'importance du refinancement. L'évolution de la Flandre aujourd'hui est, à cet égard, particulièrement inquiétante. La menace du Vlaams Blok n'est pas seul à peser sur la négociation. L'évolution que vient de prendre la Volksunie, le radicalisme du PVV et les propositions qui ont été émises au dernier conseil général du CVP nous montrent que nous ne devons attendre aucune considération de la part de la Communauté flamande. Ceux qui en attendent la solution aux problèmes de la Communauté, par identité de raison, dirais-je, dans le chef des gestionnaires de la Communauté flamande, se trompent. La mesure qui a consisté en Flandre à établir une symbiose, une synergie permanentes entre la Communauté et la Région, donne à la Communauté flamande une autre vision de ses propres déficits et besoins. Je doute fort qu'elle fasse, en la circonstance, un pas vers les difficultés de la Communauté française. Les propos du ministre-président de la Flandre, M. Van den Brande, sont, à cet égard, particulièrement inquiétants mais éclairants.

J'en viens au deuxième point de mon intervention qui vise le budget des dépenses et je me limiterai à l'examen de propositions qui nous sont faites en matière d'enseignement. Je pourrais les résumer en deux idées maîtresses : premièrement, éducation, recherche et formation emportent 8 milliards de plus au budget de 1992, soit une croissance estimée de 5,32 p.c. La deuxième idée maîtresse apparaît dans les déclarations que le ministre Di Rupo a faites devant la commission et qui sont reprises dans le rapport : le budget pour 1992 ne prévoit aucune politique nouvelle.

En d'autres termes, dans l'enseignement, malgré les difficultés budgétaires, la croissance des dépenses se maintient et rien ne sera changé avant septembre 1993 au plus tôt.

On peut dès lors se poser la question de savoir s'il y a un risque quelconque à repousser jusqu'à cette date les assainissements éventuels. J'ai cité tout à l'heure le courrier hebdomadaire du CRISP, que j'ai consulté pour la préparation de cette intervention. Mon attention a été attirée par les propositions des trois observateurs déjà cités : « En Communauté française », disent-ils, « dès 1989, l'écart ne cesse de se creuser entre l'évolution des dépenses initiales indexées et les recettes disponibles. La Communauté française devrait mettre en œuvre des mécanismes structurels de réduction des dépenses. » Ce n'est donc pas ici un parlementaire libéral qui s'exprime. Il s'agit du point de vue que donnent au courrier hebdomadaire du CRISP, en 1989 — et j'insiste sur cette date — trois observateurs particulièrement lucides. Ils enchaînent d'ailleurs sur cette phrase : « L'existence de contraintes et de difficultés financières que connaît la Communauté française » — à partir de 1989 — « avec accentuation des difficultés dans les années qui suivent, pourrait nourrir une réflexion sur la pertinence de la poursuite ou non d'orientations politiques antérieures et obliger à opérer des choix, à définir des priorités et à les programmer dans le temps. »

Cet avertissement nous conduit à quelques questions. L'Exécutif a-t-il mis en œuvre des mécanismes structurels de réduction des dépenses ? L'a-t-il fait depuis 1989 ? L'a-t-il fait depuis son installation ? L'Exécutif a-t-il réfléchi à

la pertinence des orientations politiques antérieures ? A-t-il opéré des choix, a-t-il défini des priorités et fixé une programmation ? J'apporterai quelques réponses rapides à ces questions.

Sur la mise en œuvre de mécanismes structurels de réduction des dépenses, force est de constater que l'Exécutif précédent s'est trouvé enfermé dans une négociation avec les organisations syndicales, laquelle l'a amené à admettre le maintien des taux d'encadrement et de l'emploi. Dans le même temps, les avantages sectoriels et intersectoriels concédés depuis le vote de la loi de financement sont estimés, pour l'ensemble de la période transitoire, à 100 milliards 900 millions. La réponse est donc claire.

Quant aux orientations politiques antérieures, ont-elles été modifiées ? Nullement ! La seule modification importante consiste à avoir, non pas mis en veilleuse, mais supprimé la commission du pacte scolaire et la concertation que celle-ci autorisait. C'est à peu près la seule grande modification. On attend notamment encore les mesures de convergence entre les enseignements organisés par les communes, les provinces ou la Communauté française, mesures qui pourraient nous conduire à une gestion plus économique des deniers publics en matière d'enseignement.

Sans doute, des idées circulent et on cherche volontiers les effets d'annonce, mais en pratique, on ne prévoit dans le cadre budgétaire 1992-1993 aucune politique nouvelle.

C'est peut-être le moment de rappeler un autre avertissement donné par l'inspecteur des Finances du département, M. Cadiat, qui ponctuaient une longue note du 13 janvier 1989 par cette conclusion : « Il est donc pratiquement certain que le déficit cumulé sera, sans nouvelles mesures de restriction, en réalité, de l'ordre de 45 à 50 milliards fin 1998. » Sur ces mesures de restriction, il est plus explicite encore.

Dans une autre note du 19 octobre 1990, il précise : « Dans tout le débat en cours, deux choses apparaissent certaines aux yeux de tous, sauf peut-être à ceux des enseignants et de leurs représentants syndicaux : premièrement, il n'est pas réaliste d'espérer une révision de la loi de financement, car elle ne pourra se faire, vu les rapports de force en présence, qu'au détriment des francophones ; deuxièmement, il n'est plus possible de dégager des économies substantielles sans toucher à l'emploi. »

C'était en 1989-1990. Nous sommes en 1992 et nous engageons neuf mois de 1993, mais on ne nous annonce pas de politique nouvelle dans l'enseignement. Il y a de quoi s'étonner car il n'y a pas que les bons observateurs, extérieurs ou intérieurs, de la vie du département qui s'expriment d'une manière alarmiste dès 1989-1990. Un ministre en exercice dans l'Exécutif précédent, Jean-Pierre Grafé, communiquait six mois avant que ne s'exprime M. Cadiat — soit en mars 1990 — au comité directeur du PSC une note qui, elle aussi, était remplie d'alarmes et d'incitations à prendre ses responsabilités. Voici quelques extraits de cette note qui a déjà été abondamment citée à cette tribune : « à partir de 1992, la correction de transition va nous imposer, hors de tout contexte de négociations syndicales, sectorielles ou intersectorielles, de prendre des mesures d'économie ». Il ajoute : « Le déficit prévu pour 1991 s'élève à 4 milliards. »

On sait depuis lors à combien s'élève ce déficit : M. Grafé poursuit : « L'ampleur du déficit postule obligatoirement des économies sur le personnel et sur le fonctionnement. Si l'on opte pour des économies en matière de personnel, il faudra supprimer 5 000 charges complètes, en supposant, dès septembre 1990, un Val Duchesse renforcé. Nous devons savoir que dans les sept ans à venir, des mesures d'économie devront être prise chaque année. »

« Cela s'exprime, en termes d'emploi, par une perte de 5 000 charges complètes en 1990-1991 ou de 9 000 charges supplémentaires d'ici à septembre 1999. »

Or, les observateurs du CRISP, l'inspecteur des Finances s'exprimant en 1989-1990, le ministre de l'Enseignement de l'Exécutif précédent ont beau tirer la sonnette d'alarme, rien ne se passe. Au contraire, M. Grafé va continuer à arroser ses jardins de prédilection sans procéder au moindre assainissement. M. Ylieff se rappellera peut-être qu'il m'a souvent traité de Cassandra lorsque, à cette tribune, je relayais les inquiétudes ressenties par les observateurs quant à l'évolution de notre enseignement. Il soulignait que ce rôle, qu'il m'attribuait, n'amusait personne.

M. Ylieff. — Les choses vont mieux maintenant!

M. Hazette. — Nettement!

On peut se demander pourquoi la réalité ne correspond pas aux prévisions, pourquoi les responsables font des observations qui restent lettre morte. La raison profonde est que notre Communauté est gouvernée avec une vision à court terme. Le souci principal des ministres en place paraît être de boucler le budget, éventuellement d'arriver au bout de la législature, sans avoir à prendre des mesures pas trop impopulaires. Le cumul de ces faiblesses, de ces mesures prises à court terme, a provoqué une dégradation de la situation budgétaire. Dès lors, ceux qui tiennent à cette Communauté se posent de plus en plus de questions sur son avenir et se demandent si, bientôt, son existence ne sera pas remise en question.

Pourquoi notre Exécutif ne met-il pas en œuvre les mesures indispensables? A cet égard, j'évoquerai à cette tribune des propositions qui me paraissent pouvoir être réalisées sans trop de difficultés vu leur degré de maturation politique. Dans ce contexte, certains axes nouveaux d'une politique réformatrice pourraient générer des économies sans attenter le moins du monde, au contraire, à la qualité de l'enseignement. J'évoquerai six points. Profitant d'un avantage que soulignait hier, à cette tribune, M. Biefnot — c'est-à-dire la mise en place rapide de l'Exécutif de la Communauté française après la crise de la fin de l'année dernière —, on aurait pu espérer que, dans un domaine essentiel de notre vie commune aussi menacé par l'évolution budgétaire, à savoir l'enseignement, des mesures d'urgence soient arrêtées. Je le répète, la maturation de celles-ci était telle qu'il ne fallait plus attendre indéfiniment des rapports, des commentaires ou des concertations; la décision pouvait être prise. Je citerai en premier lieu la réforme des redoublements scolaires. A ce point de vue, le débat est allé suffisamment loin. Il faut trancher. Nous avons les moyens de le faire sur la base d'excellentes études provenant de nos instituts de pédagogie, par exemple l'excellent rapport que le professeur Marcel Crahay des Universités de Liège et de Genève a intitulé: «Echec des élèves, échec de l'école?», avec un sous-titre évocateur: «La Communauté française de Belgique en échec scolaire».

Avec quelque audace, mais sur base d'une démonstration à mon sens imparable, le professeur Crahay nous invite à mettre un terme à la politique des redoublements, qui est la plus significative de l'échec scolaire. « Cette pratique », dit-il, « s'enracine dans un réseau de représentation sociale. L'image du bon professeur et du bon établissement se confond avec celle de l'enseignant ou de l'établissement sévère. Cette caractéristique est opposée au laxisme et s'apprécie notamment au nombre d'échecs qui sont décidés par cet enseignant ou cet établissement. »

Citant, lui aussi, un autre pédagogue de renom, le professeur de Landsheere, il explique comment la pratique de

l'échec scolaire est liée à la psychologie de l'enseignant en Communauté française. Le professeur de Landsheere décrit ainsi le processus: « Quand un maître sait ou croit savoir d'avance que tous ses élèves ignorent une matière, il ne pose pas de question d'examen à ce propos. De même, quand il sait ou croit savoir d'avance que tous les élèves réussiront une question, il l'évite. Bref, les maîtres s'arrêtent de préférence aux matières qui différencieront les élèves entre eux. Ils n'évaluent donc ni le déficit commun ni l'acquis commun de leur classe, ce qui les conduit à une surestimation de l'hétérogénéité de leur classe ». C'est sur cette base que, quelle que soit la qualité intellectuelle des élèves qui peuplent une classe, on en arrive toujours à avoir quelques élèves particulièrement bien cotés, un nombre important d'élèves se situant dans la moyenne et, inévitablement, un nombre d'échecs important.

Or, cette politique coûte cher et a été estimée par les pédagogues de l'Université de Liège à 4,437 milliards. Pour l'ensemble de l'enseignement, à savoir l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, cette politique du redoublement coûte de 7 à 8 milliards, selon les affirmations des ministres Ylieff et Grafé au cours d'une conférence de presse, le 22 novembre 1990.

Il est donc évident que la réforme des redoublements scolaires, l'affectation des moyens libérés par cette réforme à une évaluation préventive, l'instauration d'une évaluation « critériée » comme disent les spécialistes, c'est-à-dire qui permet aux jeunes de se situer par rapport aux autres jeunes de leur âge dans toute la Communauté française, pourraient rendre disponibles un certain nombre de moyens budgétaires qui seraient affectés au soutien pédagogique des élèves en difficulté.

Cette réforme ne doit plus attendre des semaines et des mois. Elle aurait dû être instaurée à la rentrée prochaine, mais elle ne le sera pas et sera reportée, au plus tôt, au 1^{er} septembre 1993. Je crois pouvoir dire que ce report est générateur de troubles, mais aussi de pertes budgétaires.

Il est important, à mes yeux, que chaque élève changeant de classe soit informé, aussi précisément que possible, de son niveau de performance, rapporté à l'ensemble des jeunes de son âge confrontés aux mêmes épreuves. C'est dans ce sens que nous pourrions à la fois préserver la qualité de l'enseignement et réformer ce système du redoublement scolaire qui, tous les pédagogues s'accordent à l'affirmer, n'a pas la rentabilité que les enseignants ou l'institution scolaire paraissent lui attribuer.

La deuxième piste possible d'économies et de meilleure affectation des moyens que je désire aborder est l'accompagnement pédagogique des jeunes de seize à dix-huit ans en rupture scolaire et occupés dans les entreprises et les administrations publiques. Que faut-il entendre par là? On a évoqué hier encore, à cette tribune, l'échec relatif de la mesure visant à prolonger l'obligation scolaire des jeunes de 15 à 18 ans ou de 16 à 18 ans. Il est difficile de ne pas adhérer à ce constat. Mais il serait également inopportun de ne pas rappeler ce qui a guidé le législateur de 1983, lorsqu'il a pris à bras-le-corps un problème social et qu'il lui a trouvé la solution que l'on connaît. Les rapports disponibles en 1983 laissaient en effet apparaître qu'un nombre important de jeunes, qui avaient quitté l'enseignement à l'âge de 14 ans, se retrouvaient, au moment du service militaire, parmi les illettrés, parmi les jeunes qui n'avaient plus aucun moyen de se situer par rapport à la société d'aujourd'hui.

Il fallait trouver une autre solution pour ces jeunes en rupture scolaire. On a donc imaginé la prolongation d'une année de l'obligation scolaire et, complémentirement, le retour obligatoire, dans une institution scolaire, des jeunes de 15 à 18 ans ou de 16 à 18 ans. On peut — et on doit —

revenir aujourd'hui sur le procédé, car c'est précisément ce retour à l'école qui a été mal conçu. Initialement, il était prévu d'offrir aux jeunes en rupture scolaire un nombre très limité d'heures de cours par semaine. Mais on a pratiquement instauré un retour mi-temps à l'école et c'est trop. Dès lors, il convient d'inverser le point de vue et de se demander s'il n'existe pas, dans la société, des institutions, des organisations ou des entreprises qui pourraient offrir un accompagnement pédagogique aux jeunes, en leur donnant également le moyen de s'exprimer d'une autre manière, par exemple, manuellement. Là aussi, la réflexion a été menée assez loin pour que la décision se prenne. Encore une fois, le report ou les tergiversations n'arrangeront rien. Les mesures que je préconise ici ont incontestablement un objectif social et elles pourraient, selon moi, améliorer certaines situations difficiles. Je suis persuadé d'ailleurs qu'elles coûteraient moins cher que ne coûte la situation actuelle.

Je voudrais rompre une lance une fois encore — et ce sera ma troisième proposition — en faveur de la réforme de l'enseignement technique et professionnel. Le ministre a, à mon sens, choisi la bonne orientation en créant une synergie plus complète entre les opérateurs scolaires et les entreprises qui vont accueillir les jeunes formés dans nos écoles et en associant davantage les entreprises aux formateurs. Malheureusement, encore une fois, le temps est long et les réformes tardent à venir. Il me semble d'ailleurs qu'en la matière, on pourrait faire coup double: non seulement associer les entreprises aux formateurs, mais également leur adjoindre, notamment dans le secteur de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, des représentants des pouvoirs organisateurs regroupés au sein d'un conseil d'administration qui associerait à la fois la Communauté française, les provinces — compte tenu du rôle qu'elles assument historiquement au niveau de la formation technique et professionnelle — et les grandes villes qui ont également assumé des responsabilités de formation.

Evoquant cette synergie, j'en arrive à ma quatrième proposition. Je souhaiterais d'abord poser quelques questions. Dans ce climat de raréfaction de nos moyens, pourrions-nous encore longtemps justifier le fait que nos pouvoirs publics mènent des politiques non concertées, et parfois même concurrentes, en matière d'enseignement? Peut-on encore admettre que dans une commune — même une petite commune rurale — l'enseignement primaire de la Communauté française soit en concurrence avec celui organisé par la commune? Comment peut-on justifier la concurrence que se font, dans l'enseignement secondaire, l'enseignement provincial, l'enseignement de la Communauté et parfois même, celui de la ville? Ne pourrait-on concevoir, dans ce secteur, un opérateur de premier rang, par exemple, la commune pour l'organisation de l'enseignement primaire, la province pour l'enseignement technique et professionnel et la Communauté pour l'enseignement général et supérieur? Là encore, des mesures devraient être prises en vue de permettre une rationalisation de la gestion du personnel. Mais rien ne se passe, l'urgence n'apparaît pas. Or, j'en suis pour ma part convaincu, nous ne pourrions pas différer plus longtemps le moment de décider.

Je voudrais maintenant évoquer deux mesures qui, dans le contexte de la négociation du dialogue de Communauté à Communauté, devraient être menées en parallèle. Il s'agit notamment de mesures qui touchent le ministre national de la Fonction publique et le ministre des Pensions.

Pour ce qui concerne la fonction publique, il me paraît que nous pourrions trouver peut-être des partenaires intéressés au nord du pays si les Exécutifs négociaient ensemble la possibilité d'accueillir, dans la Fonction publique, des

enseignants — engagés évidemment par les pouvoirs publics puisqu'ils auraient à ce moment-là le statut officiel — à des postes d'administration. Il ne s'agit pas ici — j'insiste — de la seule administration de la Communauté française, mais bien de toute la fonction publique qui devrait être ouverte aux enseignants pour qu'ils puissent, après quelques années, en cas de démotivation ou si des raisons de santé impérieuses surviennent, bifurquer dans leur carrière et continuer à se rendre utiles à un autre niveau de responsabilité, dans un autre travail.

Il est évident que la mise en œuvre de cette formule dépend d'abord des Exécutifs; cette matière ne relève pas du Parlement, mais du gouvernement.

Ensuite, cette formule ne peut être appliquée qu'après concertation entre les Communautés et Régions, d'une part, les Communautés et l'Exécutif national, de l'autre. A cet égard, on souhaiterait que le comité de concertation gouvernement/Exécutifs puisse être saisi de la proposition, si tant est que des mesures d'assainissement, en 1993 par exemple, puissent conduire au dégagement d'un nombre important d'enseignants.

Enfin, en ce qui concerne la mise à la prépension, je pourrais me référer à une note de l'inspecteur des Finances, qui est aujourd'hui le directeur du cabinet de M. Di Rupo. M. Cadiat, en effet, donne, dès 1990, des indications très claires et très précises sur ce qu'il conviendrait de faire pour dégager les fonds afin d'admettre à la pension anticipée les enseignants qui, au terme d'une carrière professionnelle lourde, pourraient en bénéficier. Je crois, en effet, que dans ce contexte, les pistes conduisent à une négociation avec les partenaires flamands et l'Etat fédéral. Il me semble que des initiatives devraient être prises en la matière.

Je crois, monsieur le ministre — et je m'adresse plus particulièrement au ministre de l'Enseignement —, que l'urgence n'est plus à démontrer. Comme je l'ai dit tout à l'heure, des menaces pèsent sur le transfert de la radiotélévision redevance et sur le refinancement. J'ai insisté sur la précarité du financement régional. Je reviendrai brièvement sur la philosophie de la correction de transition: la loi a été votée en janvier 1989 et en 1992, la correction de transition commence à s'éroder au profit de la Flandre.

Le gouvernement de 1988 indiquait clairement à ceux qui auraient ensuite la responsabilité de l'enseignement de la Communauté française qu'ils avaient trois ans pour changer l'orientation politique et la gestion du département. Ils ne l'ont pas fait et cependant, c'est la même philosophie qui se dégage de la liaison à la démographie. Au moment de l'élaboration de la loi de financement et au moment de la discussion parlementaire, on savait — et M. Lebrun, qui reprend place au banc de l'Exécutif, ne me contredira pas lui qui était le rapporteur de nos travaux en commission — que cette liaison à la démographie aurait un effet de raréfaction progressive des moyens mis à la disposition de l'enseignement. Il fallait donc, pour 1992, avoir réduit progressivement les dépenses dans l'enseignement. Cela n'a pas été fait. Dans ce contexte, je rappellerai également — M. Lebrun y fait d'ailleurs allusion dans son rapport — les déclarations du ministre des Relations institutionnelles de l'époque, M. Jean-Luc Dehaene, à l'égard de ce qu'il considérait comme incontestablement dû à l'enseignement en Communauté française. Pour lui, la limite correspondait aux moyens que la République fédérale d'Allemagne mettait à la disposition de son enseignement. J'invite ceux qui s'intéressent à la question à examiner quels sont les taux d'encadrement dans l'Allemagne toute proche.

Enfin, au chapitre de l'urgence, je rappellerai les observations du CRISP et celles de l'inspecteur des Finances de 1989, pour souligner que nous ne pouvons nous offrir le

luxé d'attendre plus longtemps le moment de mettre de l'ordre dans l'enseignement et de sauver, à travers lui, la Communauté française, car nous mettrions en danger — on l'a dit hier à cette tribune et je veux le souligner à mon tour — une construction institutionnelle moderne, respectueuse du droit des gens, attentive aux proximités culturelles. J'ai la conviction que ceux qui, par une politique attentiste, par une politique imprudente, font peser une menace énorme sur la Communauté française, porteront une lourde responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs libéraux et FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daerden.

M. Daerden. — Madame la Présidente, madame la ministre, messieurs les ministres, mon intervention s'articulera autour de quatre thèmes. Je voudrais tout d'abord revenir quelque peu sur la loi du 28 juin 1989 portant sur la comptabilité publique et, notamment, sur la question de sa mise en application à la Communauté française. Ensuite, je voudrais aborder la question des recettes de la Communauté et poursuivre par celle des dépenses. Enfin, je tenterai de dégager une synthèse appréciative proposant quelques pistes de réflexion sur le plan financier.

Pour ce qui concerne la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité publique, je veux dire d'entrée de jeu que je regrette à titre personnel — et c'est peut-être là une déformation professionnelle — que les nouvelles dispositions inscrites dans la loi du 28 juin 1989 relative à la comptabilité publique ne soient pas encore d'application à la Communauté française.

S'il est vrai que, par le passé, ce refus s'est appuyé sur une argumentation juridique, aujourd'hui, chacun s'accorde à reconnaître les avantages de cette réforme, à la fois pour la clarté des choix proposés au pouvoir législatif et pour l'assainissement qu'elle permettrait de réaliser, notamment dans le cadre des fonds budgétaires. Il paraît difficile d'admettre que la Communauté française soit encore aujourd'hui la seule dans le pays à refuser de mettre en œuvre ces principes nouveaux.

Si le régime des crédits provisoires appliqué pendant les six premiers mois de l'année n'a pas permis d'engranger des réformes fondamentales, le projet de budget 1993 devrait strictement respecter les principes de la réforme budgétaire. Un engagement ferme devrait être pris par l'Exécutif à ce sujet.

Pour être plus précis encore dans ce développement, j'aimerais aborder concrètement cinq thèmes :

- 1° l'assainissement des fonds budgétaires;
- 2° la transparence des documents budgétaires;
- 3° la problématique de la programmation, notamment de législation dans un contexte décennal;
- 4° la suppression des reports spéciaux, et je pense plus précisément aux crédits dissociés;
- 5° la transmission des budgets des organismes paracommunautaires.

Abordons le premier point : l'assainissement des fonds budgétaires.

Les mesures d'assainissement des fonds budgétaires sont d'application au budget national depuis le 1^{er} janvier 1991. Cet assainissement entraînerait une véritable révolution de type comptable, de type administratif, de type financier, au niveau de la Communauté. En effet, il faut savoir à ce sujet que la Communauté dispose, à ce jour, d'une centaine de fonds dont plus de la moitié sont encore

alimentés par des crédits budgétaires, ce que la nouvelle législation interdit.

Il est vrai qu'un premier pas dans la voie de l'assainissement a été réalisé cette année, il convient de l'épingler dans ce contexte.

Ainsi, à titre d'exemple, le dispositif prévoit la suppression de deux fonds : le fonds cinématographique et le fonds de production télévisuelle.

Par ailleurs, on observe qu'un certain nombre d'articles du projet précise que les recettes autrefois versées sur certains fonds seront affectées dorénavant au budget des recettes de la Communauté.

Enfin, on peut observer la disparition des fonds alimentés par le transfert des soldes de crédits non utilisés dans le budget de l'Éducation et de la Formation, les fameux fonds de réserve de récupération.

Si donc, incontestablement, certains éléments positifs se dégagent des dispositions prévues lors de ce budget, l'application de la loi du 28 juin 1989 et ce, à partir du 1^{er} janvier prochain, imposera de très nombreux efforts.

Parlons de la transparence des documents budgétaires.

L'adoption par la Communauté française de cette loi de référence en matière comptable et financière permettrait indubitablement au Conseil de mieux apprécier les prévisions budgétaires. Je pense notamment à la mise au point d'un exposé général contenant des considérations d'ordre budgétaire, financière et économique, ainsi que quelques commentaires sur les politiques proposées pour l'année considérée, le tout devant être complété par des données statistiques utiles à la bonne compréhension des objectifs visés.

En outre, la présentation des prévisions budgétaires sous la forme d'un budget général et de budgets administratifs faciliterait grandement l'appréciation globale de la réalité financière de notre Communauté sans oublier que, dans ce contexte, la structure du budget par programme et les notes justificatives y afférentes permettraient de connaître les objectifs précis de l'action des pouvoirs publics, d'établir le rapport entre ces objectifs et les moyens ou les coûts qu'ils nécessitent, et enfin, de déterminer ultérieurement dans quelles mesures les moyens ont rendu possible la réalisation de ces objectifs.

J'en viens au troisième élément : le plan décennal.

La Communauté française, à l'instar des autres niveaux de pouvoir, doit s'imposer des contraintes à la fois au niveau budgétaire, au niveau de sa trésorerie et de son endettement. Ces contraintes devraient être conçues dans une optique pluriannuelle — par exemple, jusqu'à la fin de la période transitoire de la loi de financement — de façon à intégrer l'évolution prévisible de ses ressources. Sans cela, aucune maîtrise de l'endettement de la Communauté française n'est envisageable.

L'Exécutif devrait, dès lors, inscrire sa politique budgétaire dans un programme couvrant la législature. Ce plan de législation serait lui-même inséré dans une projection décennale.

C'est, me semble-t-il, la meilleure approche dans le secteur des finances communautaires.

Quant au quatrième point, plus technique, il concerne la suppression des reports spéciaux.

La Communauté doit également renoncer, comme son Exécutif semble en manifester la volonté, à l'utilisation de la procédure des reports spéciaux, qui consiste à ajouter les

crédits dissociés — cela n'a plus rien à voir avec les fonds dont nous parlions tout à l'heure —, non utilisés en fin d'exercice, aux crédits de même nature ouverts pour l'année suivante. A mes yeux, il existe une volonté de suppression de ce type d'exercice. En effet, l'inconvénient de cette méthode, c'est que le crédit dissocié de l'exercice suivant devient purement indicatif, avec toutes les difficultés que cela suppose entre l'engagement et l'ordonnancement.

Afin d'éviter toute équivoque, je voudrais rappeler, à ce sujet, que déjà dans son budget de 1983, la Région wallonne avait supprimé cette technique. Au niveau national, cette technique a également été supprimée à la faveur de l'arrêté royal n° 402. La nouvelle loi sur les finances publiques, en son article 35, paragraphe 1^{er}, en prévoit explicitement la suppression. Dès lors — et je crois que si l'intention de l'Exécutif est telle —, il conviendrait de parfaire l'œuvre en la matière.

Enfin, cinquième élément de ce premier point de mon intervention: la transmission des documents budgétaires concernant les organismes paracommunautaires. Certes, au niveau de la commission, nous avons reçu un certain nombre de documents, on ne peut le nier. Je pense plus précisément au budget relatif à l'Agence de prévention du sida ainsi que celui concernant le Commissariat général aux Relations internationales. Néanmoins, je pense plus précisément aux documents budgétaires concernant les « paracommunautaires » de catégorie B, tels que ceux de la RTBF, de l'ONE, voire de FOREM. J'estime qu'à cet égard, il conviendrait de fournir un effort, car il me paraît sincèrement indispensable de pouvoir disposer de ces documents pour apprécier la politique générale de l'Exécutif et la politique financière en particulier.

Voilà donc cinq thèmes qui me paraissent appeler une réflexion quant à la mise en œuvre complète, définitive suis-je tenté de dire, de la nouvelle comptabilité publique au niveau de la Communauté française.

Deuxième thème: les recettes de la Communauté.

On en a déjà beaucoup parlé mais je voudrais m'arrêter plus spécialement sur trois aspects: les impôts partagés, les recettes non fiscales et les recettes fiscales.

Les impôts partagés ont une structure on ne peut plus classique. Cet aspect est important car ils représentent 97,3 p.c. des ressources de la Communauté.

L'examen de ces impôts partagés fait tout d'abord apparaître la TVA qui représente plus au moins 75 p.c. du total, ensuite l'impôt des personnes physiques pour 20 p.c. et, enfin, la radio-télévision redevance pour 3 p.c.

L'essentiel de ma réflexion porte sur la TVA.

Différents intervenants en ont déjà parlé, en particulier M. Hazette, mais je souhaiterais attirer l'attention sur un certain nombre d'éléments.

Il est vrai que la TVA n'est pas soumise au prélèvement au titre de participation à la dette — contrairement à la part de l'IPP et des moyens transférés aux Régions.

Si elle ne dépend pas non plus du rendement de l'impôt, elle est cependant fixée en fonction des moyens consacrés à l'enseignement avant la communautarisation et adaptée à l'index, d'une part, et à l'évolution de la natalité, d'autre part. En outre, la clé de répartition entre les deux Communautés, utilisées comme base de départ dans la loi de financement, sera progressivement ramenée à la clé définitive considérée comme « idéale » mais plus défavorable à la Communauté française. Il faut en être conscient surtout si l'on s'inscrit dans la logique d'une programmation de législation, voire une programmation décennale.

Il faudra tenir compte de ce paramètre pour établir ces éléments de projection.

M. Hazette parlait tout à l'heure d'une régression d'environ 370 à 380 millions. Si l'on va jusqu'au bout de la période transitoire, on atteindra probablement une dizaine de milliards, c'est dire s'il est important d'intégrer ces éléments dans notre réflexion. Par ailleurs, cela démontre la nécessité d'effectuer ces projections au niveau de la Communauté.

Monsieur le ministre-président, nous avons eu l'occasion de travailler ensemble au niveau de la Région wallonne, notamment dans le cadre des problèmes financiers et il me revient que ces projections tant de législature que décennales ont été utiles. Telle est, en résumé, ma perception des choses. Pour éviter toute équivoque, il serait extrêmement utile de reproduire ce modèle au niveau de la Communauté, même si — et j'en suis tout à fait conscient — nous ne sommes pas exactement en présence du même phénomène financier. Cette notion de déficit autorisé, naturel, d'engagements et d'encours d'engagements ne se présente pas de la même manière. Néanmoins, cet exercice serait particulièrement intéressant tant pour l'Exécutif que pour les membres du Conseil et les observateurs externes.

En ce qui concerne l'IPP, même si les sommes sont moins importantes, on relève un prélèvement de l'ordre de 6 milliards. Nous nous situons là dans la même logique qu'au niveau de la Région. Il faut compter avec ce déficit naturel.

La troisième catégorie d'impôt partagés concerne la radio-télé redevance. On prévoit le transfert intégral, mais sans tenir compte de ce que l'on avait prévu de reverser au niveau du National pour l'exercice 1992. Il est vrai qu'à ce jour, cette recette est hypothétique.

Au titre des recettes non fiscales, les gestionnaires de la Communauté espèrent un peu plus de 800 millions. Là aussi, l'année avance, et l'on peut raisonnablement se poser un certain nombre de questions quant à la réalisation des biens destinés à être vendus.

Que dire des recettes fiscales et de la possibilité pour la Communauté, en vertu de l'article 110, paragraphe 2, de la Constitution, de lever des impôts? Mon appréciation est plutôt mitigée. La Communauté a décidé, avec courage, de faire usage de ce pouvoir fiscal. Le principe paraît d'ailleurs admis par tous. Je pense très sincèrement qu'il s'agit là d'un succès politique indéniable à mettre à l'actif du ministre-président. Mais en ce qui concerne la perception de ce 1,7 milliard, je dois vous avouer que j'ai quelque doute...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Quelque appréhension.

M. Daerden. — En effet, car encore faudrait-il disposer des textes définitifs. Peut-être vos négociations ont-elles abouti. Vous aurez l'occasion de nous le préciser. Mais même si elles devaient aboutir, encore faudrait-il avoir un organe à même de percevoir ces différentes taxes. C'est pourquoi je me permets d'avoir — pour reprendre votre expression — quelque appréhension à ce sujet.

En ce qui concerne les dépenses, je commencerai par parler brièvement du ministère de la Culture et des Affaires sociales puisque d'autres intervenants de mon groupe étudieront également la question.

Dans le contexte difficile que nous venons de décrire, il est bon de souligner les efforts qui ont été consentis par l'Exécutif, notamment en matière de subventions aux maisons de la Culture et aux foyers culturels, d'aide à la création artistique — trop peu, diront certains —, dans le

domaine théâtral ainsi que de la musique et de la danse, et de crédits alloués aux organisations de jeunesse.

Malgré les contraintes qu'impose l'austérité, il convient également de mentionner que les crédits destinés au secteur du sport et du tourisme permettront, dans l'ensemble, de poursuivre la politique d'initiative et de soutien.

Enfin, notons avec satisfaction que les moyens affectés aux secteurs social et de la santé sont en croissance de plus de 4 p.c. sur les moyens repris au budget ajusté de 1991.

D'aucuns, sans doute, auraient souhaité que ce budget traduise davantage une politique volontariste en développant des initiatives nouvelles et en renforçant certains secteurs. Toutefois, rappelons que les marges de manœuvres sont étroites car tout écart provoquerait un dérapage budgétaire aux conséquences funestes.

Quelques mots à présent à l'attention du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation. Le budget de ce ministère dispose, pour 1992, de près de 8 milliards de francs de moyens complémentaires par rapport à 1991, ce qui représente une croissance de 5,3 p.c.

Malgré cette croissance, le budget qui nous est soumis ne prévoit aucune politique nouvelle. Il intègre l'impact financier des accords sectoriels et intersectoriels, conclus par l'Exécutif précédent avec les enseignants, et restaure une indexation des moyens de fonctionnement des écoles.

Il respecte les engagements pris, malgré leur poids financier considérable, compte tenu de la part importante des crédits de personnel, tout en préservant la qualité de l'enseignement.

Qu'il me soit permis ici de saluer les nombreuses initiatives et les efforts accomplis par le ministre Di Rupo afin d'apporter des solutions équitables et équilibrées à la problématique de l'enseignement.

J'en viens aux retenues sur les subventions aux organismes « paracommunautaires ».

Le décret-programme mentionne en ses articles 1^{er} et 5 consacrés à l'ONE que plusieurs organismes « paracommunautaires » se verront appliquer, en 1992, une retenue sur les transferts accordés par la Communauté.

Les organismes concernés par cette mesure devront donc compléter leurs ressources au moyen d'emprunts. Les charges financières y afférentes seront compensées, à partir de 1993, par une augmentation des interventions financières versées par la Communauté au profit de ces institutions.

Les emprunts contractés par ces organismes publics communautaires viendront donc s'ajouter à ceux qui sont déjà, ou qui seront, directement consentis à la Communauté française afin d'apurer son déficit budgétaire.

Je ne me lancerai pas dans le débat consistant à savoir s'il s'agit ou non de « débudgétisation ». Il y a là matière à ergoter longuement ! Je demande cependant à l'Exécutif de mettre au point, pour l'avenir, un document permettant de garder une vue d'ensemble sur les emprunts contractés, non seulement directement par la Communauté, mais aussi par ces différents organismes paracommunautaires.

J'en arrive ainsi à la problématique de la dette de la Communauté française. Le tableau IV du budget 1992 présente le détail des échéances auxquelles la Communauté devra faire face en vue d'honorer ses dettes. Pour la première fois, en 1991, l'Exécutif a été obligé de recourir à l'emprunt. Il faut, bien entendu, établir la distinction entre les crédits de caisse et les emprunts consolidés.

M. Hazette. — Après quelques mois, les crédits de caisse devront être consolidés.

M. Daerden. — C'est vrai. C'est pourquoi je faisais la distinction entre les deux. Il faut éviter une approche restrictive de la notion d'emprunt, même si l'ouverture de crédits de caisse fait partie d'un endettement qui, à terme, doit être consolidé. C'est le schéma classique du financement.

Ces emprunts ont permis de régler la position débitrice de la Communauté auprès de l'État pour des dettes contractées à une époque où la Communauté n'avait pas encore de trésorerie spécifique, comme c'était le cas pour la Région.

Pour le surplus, ces emprunts ont également permis de régler la problématique universitaire. Tous cela s'inscrit dans la logique générale du financement. Mais j'apprends que, dans le même temps — peut-être va-t-on me démentir —, les universités font des placements avec les sommes que la Communauté leur attribue.

Dans le cadre de la gestion de nos moyens réduits, je me permets d'insister et de poser la question suivante à la Communauté : ne conviendrait-il pas de revoir systématiquement le rythme de paiement en fonction des besoins réels des organismes bénéficiaires ? Cette méthode permettrait de diminuer au maximum le recours de la Communauté à l'emprunt, voire au crédit de caisse.

J'en arrive à la synthèse appréciative de ce budget 1992.

Les grands équilibres budgétaires retenus par l'Exécutif communautaire pour l'année 1992 se basent sur une estimation de recettes de 191,6 milliards de francs, compte non tenu de l'autorisation d'emprunt pour un montant de 7 milliards de francs.

Les prévisions de dépenses sont fixées pour l'exercice à 198,9 milliards de francs.

Dans ce contexte, le solde net à financer est de l'ordre de 7 milliards et se situe donc incontestablement dans la logique de l'avis rendu, en juin 1991, par le Conseil supérieur des Finances. Tous les intervenants, tant de l'opposition que de la majorité, reconnaissent que des problèmes se posent au niveau des recettes. M'inscrivant dans cette orthodoxie financière, j'admets avec objectivité qu'il ne sera possible de respecter l'avis du Conseil supérieur des Finances que si les recettes escomptées deviennent effectives. Durant les mois à venir, il appartiendra à l'Exécutif de combattre en ce sens, pour le respect de notre orthodoxie financière.

La raréfaction des disponibilités doit, en outre, nous inciter à exploiter de manière optimale les maigres moyens dont nous disposons.

Dans cette perspective, je formulerai quelques réflexions. Tout à l'heure, j'ai évoqué le rythme de paiement en fonction des besoins réels des organismes bénéficiaires. Ne peut-on imaginer, par exemple, que l'on puisse limiter à la gestion journalière les possibilités de placement accordées à des institutions publiques ou privées bénéficiaires de fonds de la Communauté, grâce à un calendrier plus serré ?

Dans ce contexte, à l'instar des méthodes utilisées au niveau national, ne serait-il pas profitable de renforcer le contrôle administratif qui conduirait à une meilleure maîtrise des dépenses ? Il me revient, par ailleurs, que vous nourrissez l'intention de recourir à quelques formules alternatives, de financement notamment. J'adhère à cette idée.

En matière de formules alternatives et afin de dissiper toute ambiguïté, je ne pense pas à des formes de débudgétisation ; j'envisage des formules alternatives de financement impliquant un risque dans le chef de l'investisseur, tant au niveau de l'investissement que de l'exploitation. Concrètement, je pense aux nouvelles infrastructures. A mon sens, cette piste de réflexion raisonnable mérite que l'on s'y

attarde, même si je suis parfaitement conscient que ces quelques éléments que je viens d'évoquer ne résoudre pas les problèmes budgétaires et financiers importants de la Communauté. Il ne faut pas non plus oublier — j'insiste sur ce point — les différents documents de gestion financière et budgétaire. Je pense notamment aux éléments de programmation.

Ce n'est que de cette façon que nous pourrions aborder l'avenir. En effet, s'il est vrai que l'exercice 1992 est difficile, je suis de ceux qui pensent que les exercices à venir — c'est déjà le cas pour 1993 — seront encore plus difficiles et ce d'autant plus que même si l'on peut s'interroger au sujet d'un certain nombre de recettes, d'autres recettes proviennent, dans le budget 1992, d'opérations ponctuelles. On peut ainsi s'interroger sur la récurrence, notamment, de l'intervention de la Région, pour prendre un autre exemple très concret.

Il ne faut pas non plus perdre de vue la réduction naturelle des moyens en ce qui concerne les dépenses affectées à l'enseignement. En outre, les charges d'emprunt cumulées avec les indexations déjà promises dans le cadre de l'enseignement poseront inévitablement des problèmes budgétaires.

Cela m'amène — on peut ne pas être d'accord avec cette déduction pourtant logique — à poser, sereinement mais résolument, la question du coût de l'enseignement. Il me semble que le temps est venu, au regard des difficultés financières qui sont les nôtres, de réduire progressivement les dépenses en la matière, sans nuire à l'aspect qualitatif, ce qui n'est ni le but visé ni l'intention du ministre. Je considère vraiment que l'avenir de la Communauté passe par cette obligation, sans laquelle il ne sera pas possible de sauver son équilibre financier.

Au-delà de cet aspect du problème — les différentes interventions le démontrent à suffisance —, il est impératif de voir aboutir les revendications du parti socialiste et d'autres partis francophones, à savoir notamment la liaison des ressources provenant de la TVA à — c'est, en tout cas, mon choix personnel — l'évolution de la richesse nationale, c'est-à-dire au PNB. La faculté pour notre Communauté de percevoir les additionnels à l'impôt des personnes physiques et le transfert intégral de la radio-redevance constituent d'autres revendications. Au-delà de ces éléments strictement financiers, nous demandons également un remodelage des compétences entre Régions et Communautés — excusez-moi d'être un peu partisan en la matière — et la mise en œuvre des résolutions du Congrès de Ans.

Ces éléments me paraissent indispensables mais je ne doute pas que l'Exécutif, en général, et le ministre-président, en particulier, s'y emploieront dès les prochains jours. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Spaak.

Mme Spaak. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, mon intervention sera limitée à deux sujets. Le premier me paraît incontournable; il s'agit de l'enseignement. Le second me tient particulièrement à cœur: la défense de la langue française.

La mise sur pied du Conseil de l'Education et de la Formation, l'étude de l'IRES, la radioscopie de l'enseignement, la commission sur les rythmes scolaires, le rapport de l'OCDE, de nombreux colloques et études, révèlent la nécessité urgente de mettre en œuvre un projet scolaire renoué, dont une des caractéristiques devrait être une souplesse suffisante permettant une adaptation continue à une société en évolution constante.

Une étude horizontale de ces documents permet de dégager quelques grandes priorités. Parmi celles-ci — j'y reviens toujours — celle de l'échec scolaire, lequel atteint, en Communauté française, un pourcentage plus élevé qu'en Flandre et est le plus élevé dans la CEE. Priorité parce qu'il s'agit-là d'un facteur de déstabilisation pour les enfants, les familles; injuste socialement, il joint à tous ces maux celui d'engloutir 9 milliards, disent les uns, 13 milliards, dit le ministre.

S'il est exact que l'importance de cette déficience de notre enseignement est reconnue par tous, il n'en est pas moins vrai que les remèdes à y apporter sont loin de faire l'unanimité. Une constante cependant: l'amélioration de la formation initiale et l'obligation d'une formation continue des enseignants. Cette adaptation-là, comme tant d'autres, nécessitera des moyens financiers plus importants.

En commission, je vous avais demandé où en étaient les engagements pris en novembre 1990 par les présidents Spitaels et Deprez, et qui s'élevaient à 8 milliards. Vous m'avez répondu que 3,7 milliards ont été consacrés, en 1991, aux mesures sectorielles. Qu'en est-il des autres engagements?

Rappelons-en deux éléments importants. D'abord, l'assurance du financement de la convention sectorielle et ses effets permanents. Ensuite, l'engagement pris par le PS et le PSC de faire de l'enseignement une priorité essentielle de leur programme politique et de dégager, si nécessaire, des moyens complémentaires pour y parvenir.

Du côté syndical, on estimait que cet accord était un premier pas vers le principe d'un volume de l'emploi lié aux besoins de l'école et indépendant de l'impératif budgétaire.

Quant à la convention sectorielle, elle aussi insistait pour qu'à l'avenir, la réorganisation des structures de l'enseignement et l'aménagement de l'encadrement ne soient arrêtés qu'après la réalisation d'une étude objective des besoins, et que les conclusions soient soumises au cours de l'année 1991 à l'avis du Conseil de l'Education et de la Formation et à la consultation de la base. Ce conseil a, dans cet esprit, formulé trente propositions.

Monsieur le ministre, l'inquiétude et la méfiance des milieux enseignants tiennent essentiellement à leur conviction que votre objectif prioritaire est de réaliser des économies — un chiffre circule: 3 milliards — le plus rapidement possible, sans tenir compte des conclusions des études en votre possession et en utilisant uniquement les données statistiques de l'IRES justifiant, selon vous, la suppression de 36 000 heures de cours et permettant une économie de plus de 6 milliards. La déclaration de l'Exécutif a d'ailleurs été rédigée avant...

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame Spaak, je sais qu'il n'est pas d'usage de vous interrompre, mais les éléments dont vous faites état ne figurent nullement dans mes propos. Il serait merveilleux de pouvoir réaliser facilement 6 milliards d'économies. Cela soulagerait considérablement le dialogue de communauté à communauté, d'ailleurs.

Mme Spaak. — Ces éléments apparaissent dans des documents qui sont transmis aux parlementaires et qui résultent d'études menées par l'IRES.

Je n'ai pas dit qu'il s'agissait du vœu de l'Exécutif; j'ai dit que la crainte existait.

Je n'ai nullement mis ces chiffres dans votre bouche, monsieur le ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation. — Cette précision était utile. Je vous prie de m'excuser de vous avoir interrompue, madame Spaak.

Mme Spaak. — J'aime beaucoup être interrompue, monsieur le ministre. Cela met un peu d'animation dans un débat qui en manque singulièrement.

Deux contradictions me paraissent devoir cependant être relevées dans vos propositions, en ce sens qu'elles paraissent aller dans une direction inverse d'un constat général.

Première contradiction: il semble qu'il faille donner davantage d'autonomie et de responsabilité aux « acteurs du terrain », comme l'on dit aujourd'hui, alors que vous fixez un cadre et des règlements plus contraignants et plus centralisateurs que jamais. Cette autonomie, compte non tenu de vos projets, n'est pas aussi réelle qu'on veut bien le dire. Evoquons simplement le cortège de règles et de contrôles que suppose le paiement des enseignements par le ministre, les règles de réaffectation qui viennent bousculer, en cours d'année, les relations professionnelles et pédagogiques dans l'école.

Je vous ai dit en commission qu'il existe, sur le marché, des polices d'assurances couvrant les directions d'écoles d'erreurs administratives aux conséquences financières, erreurs qu'elles auraient commises de bonne foi.

A l'heure de la déréglementation, vous ajoutez des contraintes supplémentaires alors que les chefs d'établissement se plaignent d'être absorbés par la simple gestion du quotidien.

J'en viens à la deuxième contradiction. Tous les rapports, toutes les études, avec cette fois une grande unanimité, insistent sur l'importance à donner à l'enseignement fondamental.

C'est durant ces années-là, décisives pour tous les enfants, mais particulièrement pour ceux qui sont défavorisés pour quelque raison que ce soit, qu'il faut faire l'effort maximum afin d'augmenter les chances de réussite et de diminuer les inégalités.

Votre projet s'attaque en priorité au secondaire, sans doute parce qu'il y était possible de faire des économies; mais où est la logique de cette approche, et qu'en est-il de l'espoir d'une amélioration réelle dans le fondamental et le primaire?

L'impression générale de votre politique est déprimante: comment échapper au sentiment que — le diagnostic étant posé, à savoir que la qualité de l'enseignement est considérée par tous comme une priorité absolue pour l'avenir de notre Communauté — les années passent, l'amertume des enseignants augmente — on aurait bien tort de se réjouir du peu de participation à la dernière manifestation — et aucune amorce de projet global ne peut être perçue.

C'est vous qui avez dit qu'il faut un grand courage politique pour prendre, à court terme, des mesures impopulaires pour permettre une rénovation et une amélioration à long terme. L'absurde, monsieur le ministre, serait de tirer si fort sur le ressort que vous finissiez par le casser, par des mesures inadéquates et sans vision d'ensemble.

Je m'adresserai maintenant au ministre Lebrun.

En juillet 1990, le Conseil adoptait un décret fixant un droit d'inscription minimum pour une année d'études universitaires et fixait le montant des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur, hors université.

Faisant suite à un recours déposé par les organisations représentatives d'étudiants, la Cour d'arbitrage pronon-

çait, le 7 mai 1992, un arrêt annulant une partie des dispositions de ce décret. Sans entrer dans le détail de cet arrêt, rappelons que la cour conteste le fait que le décret donne trop de pouvoirs à l'Exécutif, hors contrôle du législateur.

De plus, soulignons aussi que le pacte international de New York relatif aux droits économiques, sociaux et culturels précise que « l'enseignement supérieur doit être accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés, et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ».

Monsieur le ministre, pouvez-vous me dire quels sont vos projets en la matière? Imaginez-vous un droit d'inscription unique et quel en serait le montant? Etes-vous favorable à deux montants intermédiaires: un montant pour les boursiers, un autre pour ceux qui sont très proches de cette situation? Comment comptez-vous affecter le produit de ces montants?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Les amendements déposés par la majorité et discutés en commission la semaine dernière ont réglé le problème que vous évoquez.

Mme Spaak. — Pas exactement en ce qui concerne l'affectation des montants.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Si. Les montants sont fixés dans les amendements déposés par la majorité à la fois pour l'enseignement universitaire, l'enseignement supérieur de type court et de type long et l'enseignement de promotion sociale. Je puis vous les remettre, si vous le souhaitez. Cette mise au point me dispensera d'intervenir tout à l'heure sur ce sujet.

Mme Spaak. — Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je passe donc au deuxième sujet de mon intervention: la défense de la langue française. Y aurait-il des raisons de se réjouir? Hélas, ici, il n'y a guère de reproches à faire à une quelconque politique; il n'y a pas de politique, même quelconque.

C'est au ministre-président qu'il revient de mener une action en faveur de la langue française dans l'enseignement et dans l'administration, dont des études bien faites par le service de la langue ont dénoncé le caractère ampoulé et incompréhensible, ainsi qu'à la radio-télévision dont les présentateurs et animateurs se laissent aller au laxisme ou à des modes ridicules.

Ce matin, en écoutant à la radio les commentaires de M. Deprez — ce qui n'était déjà pas très agréable —, un journaliste s'adressait à lui en ces termes: « Monsieur le Président, vous êtes en *direct line*. » Pourquoi ne pas dire: « Vous êtes en ligne ou en prise directe »? C'est français et tout à fait compréhensible.

Durant ces dernières semaines, alors que nous étions inquiets de la manière dont les mesures gouvernementales allaient nous frapper en matière fiscale, les journalistes, y compris ceux de la presse écrite, nous expliquaient que nous allions devoir choisir — ou qu'on allait le faire pour nous — entre la méthode *hard* et la méthode *soft*! Dire: méthode dure ou méthode douce, n'était-ce pas plus compréhensible pour des auditeurs et des lecteurs francophones?

Monsieur le ministre-président, j'ai beaucoup d'humour, mais de tels propos ne me font plus rire car ils

portent réellement atteinte à la démocratie. Croyez-vous vraiment que les gens, qui n'ont pas la chance de posséder des rudiments d'anglais, savent ce que sont la *direct line*, la méthode *hard* et la méthode *soft*, expressions souvent mal prononcées de surcroît? Il s'agit véritablement d'un laxisme dont vous devez vous sentir responsable et sur lequel vous devez attirer l'attention, au sérieux. En effet, nous sommes en train de dérapier très sérieusement.

Plus grave encore: les fonctionnaires de la Société régionale wallonne des transports sacrifient aux mêmes démons en introduisant l'appellation *Tec-Open* dans le langage des usagers des transports en commun.

J'ai protesté, ainsi que M. Simons et d'autres parlementaires sans doute. Nous avons reçu des réponses tout à fait courtoises mais la justification de la décision — j'ignore si vous la connaissez, messieurs les ministres — est incroyable! Jugez-en: la Wallonie n'est pas une région unilingue. Elle comporte, en effet, 65 000 germanophones — qui sont bien entendu les bienvenus dans notre Communauté —, plus les néerlandophones des communes limitrophes de la Wallonie, desservies par les lignes TEC. La priorité retenue a été d'être compréhensible pour ces citoyens-là et de choisir leur langue au détriment de celle utilisée par les 3 200 000 Wallons. Les expressions Tec-Libre ou Tec-Ouvert auraient-elles eu un effet scandaleux? Notre Conseil, je vous le rappelle, monsieur le ministre — vous étiez à ce moment ministre-président de la Région wallonne —, a adopté à l'unanimité la Charte de la langue française dont je vous rappelle l'article premier: « Tout membre de la Communauté française a le droit de disposer de services dans sa langue et de pouvoir prendre connaissance de textes légaux et administratifs dans une langue claire et précise. Les administrations, les établissements publics et les entreprises ont le devoir de s'adresser en français au public qui le désire, et de rédiger des textes compréhensibles par le plus grand nombre. »

Le danger, aujourd'hui, ce n'est plus tant la concurrence de l'anglais, mais une réaction, chez nous, contre une langue française soi-disant trop riche et trop pure, « pincée » en un mot.

L'Exécutif doit encourager tous ceux qui s'élèvent, vaillamment parce que cela va à contre-courant d'un snobisme idiot, comme tous les snobismes, contre ce laxisme, cet avachissement ambiant. Il doit mener une politique volontariste en la matière. L'Exécutif précédent avait eu cette volonté en prenant une série d'initiatives.

Dans le même domaine, encore, le Service de la langue française de la Communauté a publié une étude remarquable et « subversive » en ces temps d'engouement pour l'immersion d'enfants francophones dans l'enseignement flamand, étude rédigée par le professeur de français éclairé, Alain Braun, et qui décrit l'incidence négative sur la qualité de la langue maternelle, la lecture notamment.

Ce document devrait être disponible pour les membres du Conseil, madame la Présidente, afin d'alimenter leurs réflexions sur un sujet important et qui ne fait pas l'unanimité parmi nous.

Ce mois-ci encore, après d'autres, dans *La Libre Belgique*, le recteur de l'UCL, M. Macq, insistait sur le fait que tous les efforts destinés à diminuer les échecs des élèves à l'université ne porteront leurs fruits que si certaines conditions objectives sont réunies dans le chef des futurs étudiants. La première condition citée est « une excellente maîtrise du français ». Nous devons absolument prendre cet élément en compte.

Dans le même ordre de préoccupation, monsieur le ministre, à quand la remise sur pied du Conseil de la langue française? Qu'attend-on pour qu'il redevienne efficace?

Des institutions de ce type fonctionnent dans les autres pays francophones et la collaboration entre ceux-ci est très riche d'enseignement et d'expérience.

Un mot enfin sur la lecture publique, dont M. Monfils a parlé dans son intervention.

L'état de la lecture publique dans notre Communauté est extrêmement peu satisfaisant, pour employer un euphémisme, et fait courir un risque d'exclusion culturelle qu'il ne faut pas négliger. La lecture, la formation, le sens critique et la liberté sont-ils vraiment dissociables?

Un rapport sur la lecture publique indique des chiffres particulièrement alarmants dans notre Communauté: moins de 0,1 livre prêté par an et par habitant!

La Communauté flamande vient de voter un décret, où elle apporte des précisions quant au fonctionnement de la lecture publique. Elle annonce des financements allant jusqu'à 90 p.c. selon les cas, l'achèvement du réseau de bibliothèques publiques pour 1995, ainsi que la réorganisation et la suppression des doubles emplois.

En Communauté française, c'est presque le désert. Le nombre de bibliothèques est en diminution et le coût des prêts augmente.

Comment faire coexister, pour le meilleur service possible à la population, le service très apprécié des bibliobus et les bibliothèques locales? Quel est le coût respectif de ces deux services pour un utilisateur? Quelle est l'évolution des moyens financiers alloués à ce secteur depuis 1986?

J'en arrive à ma conclusion. En ce qui concerne les possibilités de refinancement de la Communauté française, mon parti n'a jamais cessé d'insister sur l'importance de ce problème et de proposer des solutions.

L'intervention de M. Daerden tout à l'heure m'a fait sourire. Sans rire — bien qu'il ait souri pendant toute son intervention —, il a dit que son parti, le PS, avait été le premier à réclamer le refinancement de la Communauté française.

C'est quand même oublier, monsieur Daerden, que votre parti a voté au Parlement la loi de financement, qu'il s'y est cramponné pendant de longues années, avant de devoir admettre, les faits étant plus forts que des lords-maires, que cette loi était déficiente, insuffisante et qu'elle devait absolument être revue.

Les événements politiques de ces trois derniers jours ont singulièrement obscurci les perspectives en cette matière. Les déclarations du CVP et celles du président du « Vlaamse Raad » sont sans équivoque. Elles traduisent un mépris pour la Wallonie que je ressens, monsieur le ministre-président, madame et messieurs les ministres, comme chacun d'entre vous. De la même manière, hélas, la brutalité utilisée hier pour donner congé au PRL et au FDF, est une faute politique qui laissera des traces.

Nous restons plus que jamais, dois-je vous le rappeler, convaincus du caractère indispensable de la solidarité des francophones, minoritaires dans un pays où la majorité flamande affirme sans détours, par revendications successives, ses aspirations nationalistes.

Un seul obstacle subsiste. C'est le dernier, mais il est de taille: Bruxelles, même injustement coupée de sa périphérie, est massivement francophone.

Chaque Wallon devrait connaître et méditer les déclarations de M. Chabert, par exemple, sur Bruxelles:

— « Bruxelles est la capitale de la Flandre. »

— « Bruxelles est la fenêtre de la Flandre sur l'Europe. »

— « Chacun appartient à Bruxelles, à une minorité » y compris les francophones bien entendu.

— « Ce que la Flandre fait à Bruxelles, c'est son meilleur investissement. »

— « Ici, à Bruxelles, la Flandre peut se faire connaître au monde, au prix le plus bas. »

— « Si la Wallonie fait son deuil de Bruxelles, réfléchissons aux conséquences pour les Flamands », c'est-à-dire, prenons la place des Wallons.

— « Si la Wallonie abandonne Bruxelles, une partie des compétences communautaires va revenir à Bruxelles et dans ce cas, nous ne devons pas nous écarter de notre stratégie fondamentale: l'axe Flandre — Bruxelles. »

Je voudrais, et je m'adresse aux collègues wallons — qui sont peu nombreux ici —, que vous connaissiez exactement les déclarations des Flamands de Bruxelles et leur visée hégémonique sur cette ville francophone où vivent 300 000 Wallons.

Si les Wallons ne sont pas informés et conscients de cette volonté flamande d'annexer Bruxelles en lui ôtant son caractère de grande ville francophone dans le monde, les Wallons sont trompés sur les véritables enjeux, les véritables défis.

C'est à vous, l'Exécutif de la Communauté française, à être en première ligne de ce combat. Nous vous y attendons encore avec espoir, mais avec une impatience qui grandit chaque jour. (*Applaudissements sur les bancs FDF et libéraux.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Charlier.

M. Ph. Charlier. — Madame la Présidente, madame, messieurs les ministres, chers collègues, le budget qui nous est soumis aujourd'hui reste un tour de force pour lequel il faut rendre hommage à l'Exécutif. En effet, parvenir à mettre le budget de la Communauté française en équilibre en respectant les engagements n'était pas une mince affaire. Mais il est tout aussi certain que tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse et que ce genre de tour de force n'est pas réalisable à chaque budget. Il est donc plus que temps d'envisager de nouveaux moyens, que ceux-ci soient trouvés à l'intérieur du budget ou qu'ils viennent de l'extérieur. Je dirais même qu'il s'agit de les trouver en priorité à l'intérieur, c'est-à-dire de faire mieux avec les mêmes moyens, avant d'en réclamer de nouveaux.

Dire que ce budget ne tient pas la route serait une erreur que seule l'opposition peut commettre en démocratie; dire qu'il est à l'abri de toute critique serait une autre faute que seule une majorité aveugle peut commettre. Je tenterai donc de me situer entre les deux, avec toutes les difficultés que cela suppose, mais que le réalisme exige à mes yeux.

Je dois tout d'abord féliciter l'Exécutif puisque les accords sectoriels et intersectoriels sont respectés, ce qui vaut aux enseignants 7,9 milliards en plus cette année, somme qui, une fois encore, est affectée aux traitements avec, toutefois, la restauration d'une indexation de 2,5 p.c. des moyens de fonctionnement des écoles, ce qui respecte bien l'accord de majorité et je m'en réjouis d'autant plus que cela n'était plus arrivé depuis l'année scolaire 1984/1985.

Je dois également reconnaître que les textes législatifs, que nous avons approuvés sous la précédente législature, sont appliqués et je pense, entre autres, à la mise en place d'une troisième année dans les graduats techniques, agrico-

les et économiques, une troisième année qui ne sera pas une opération blanche comme on nous l'avait présenté à l'époque, mais une opération de 400 millions en année pleine, avec la création de plusieurs centaines d'emplois, ce qui n'est pas rien en ces temps difficiles!

J'ajoute d'ailleurs que l'encadrement dans ces nouvelles troisièmes années sera positif puisqu'un élève apportera une heure, ce qui ne s'était plus vu depuis les rationalisations mises en place dans l'enseignement supérieur. J'invite d'ailleurs M. le ministre Lebrun à poursuivre cet effort, en particulier dans l'enseignement supérieur pédagogique sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Dans l'important secteur de l'obligation scolaire, je dois bien constater que les initiatives nouvelles sont absentes et je dois regretter, en particulier, que rien n'est budgétisé en ce qui concerne les 400 millions annoncés en année pleine pour l'enseignement fondamental. Ces moyens nouveaux sont pourtant très attendus puisqu'ils permettraient de répondre à des besoins que plus personne n'ignore. Faut-il rappeler l'importance de la psychomotricité dans les premières années de la scolarité? Faut-il insister sur l'encadrement, en particulier dans les écoles qui font face à un public à risque? Faut-il redire combien sont importantes les activités socio-culturelles de l'enfant?

Face à cette situation, j'estime que le manque de politique nouvelle doit être compensé par des idées nouvelles. Permettez-moi d'en développer trois que je considère comme prioritaires.

L'enseignement par cycles est considéré par une majorité de pédagogues comme une réponse à un certain nombre de problèmes; l'inadéquation entre les attentes de l'école et celles de l'élève, l'évolution différenciée de chaque enfant ou encore la nécessité d'adaptation des objectifs.

Entre la volonté de cette majorité et la mise en place généralisée de ce type d'enseignement, il existe bon nombre d'obstacles, ne fût-ce qu'au niveau des mentalités, tant de certains enseignants que de certains parents. Il est vrai qu'il est toujours plus facile de reproduire ce qui a été fait avant d'oser innover. Rompre avec les habitudes nécessite donc des incitants et c'est là que la responsabilité politique est engagée. Le changement ne viendra que si on l'incite à venir; on ne le réussira que si l'enseignant se sent aidé, encadré, appuyé. Cela implique une préparation adaptée dès la formation initiale des enseignants. Mais aussi la prise en compte d'un certain nombre d'éléments.

On parle souvent de la pédagogie de la réussite, mais on la confond généralement avec celle du « laisser-faire », celle du « réussir à tout prix », sans exigences précises, sans règles particulières. Il s'agit là d'un ancrage négatif dans les mentalités dû, généralement, aux expériences scolaires passées des adultes qui, devenus parents, exigent généralement qu'on reproduise ce qu'ils ont eux-mêmes vécu.

Ainsi, si un enseignement par cycles d'au moins deux ans va de pair avec une pédagogie de la réussite, encore faut-il que celle-ci n'apparaisse pas aux yeux des parents comme un laxisme qui ne vise qu'à éviter le redoublement.

Il est vrai que l'enseignement par cycles est un moyen efficace de lutte contre l'échec scolaire, mais cet objectif n'induit pas la réussite à tout prix; il implique au contraire des exigences tout aussi réelles mais mieux perçues par l'élève à qui l'école s'adapte grâce à des rythmes souples.

L'enseignement par cycles va donc de pair avec la révision des rythmes scolaires et, à ce sujet, nous disposons d'un excellent rapport dont les conclusions sont claires et doivent être appliquées au plus tôt.

L'enseignement par cycles entend également la prise en charge des plus démunis, grâce à la mise en place d'un coef-

ficient prioritaire d'éducation qui tient compte du type de population dans l'école, de la situation de l'école, du choix des options, etc.

L'enseignement par cycles vise aussi une plus grande cohérence dans les choix d'options au niveau de l'enseignement secondaire. La cohérence d'un cycle, comme le veut d'ailleurs la philosophie du rénové, signifie qu'une réorientation au sein du cycle est à proscrire; seules les classes de quatrième année de réorientation peuvent entraîner un autre choix.

On s'est trop facilement écarté de cet objectif, ce qui aboutit aujourd'hui à des parcours insensés de certains élèves dans le choix des options, parcours qui, généralement, conduisent à la démotivation et à l'échec. Il est temps de retrouver une cohérence et une responsabilisation des acteurs dans les choix qui sont faits. L'apprentissage de cette responsabilisation est d'ailleurs aussi un objectif fondamental de l'obligation scolaire.

Enfin, et sans être exhaustif, l'enseignement par cycles, c'est aussi une autre vision de la pédagogie. On ne peut, en effet, s'engager dans cette voie sans être convaincu des objectifs poursuivis. La notion d'équipes pédagogiques implique à elle seule des exigences et, par le fait même, des changements de mentalités, mais n'est-ce pas aussi une nécessité dans notre enseignement ?

La seconde idée que je voudrais développer est liée à l'autonomie des établissements, une idée qui, vous le savez, est très chère à mon parti. Je pense qu'une autonomie accrue des établissements peut être obtenue dans les réseaux grâce à des mesures simples mais attendues. Je pense à l'assouplissement des contraintes administratives qui, on le sait, pèsent lourdement dans le fonctionnement d'une école et prennent du temps pédagogique pourtant précieux; l'assouplissement des titres pour mieux répondre aux besoins et éviter des mises en disponibilités excessives, assouplissement qui ne doit pas remettre en cause la qualité de l'encadrement mais favoriser sa souplesse; la mobilité des enseignants, une mobilité qui doit leur permettre de respirer l'air du dehors grâce à des passerelles tant vers la fonction publique que vers le secteur privé, mais aussi au sein même de l'enseignement. Aujourd'hui, un enseignant qui entre dans l'enseignement spécial, aura bien du mal à se retrouver dans l'enseignement ordinaire; un enseignant de cours techniques qui veut se ressourcer dans l'industrie, aura bien du mal à retrouver sa place dans l'école. Cela n'est pas normal et surtout, cela n'est pas profitable à la valorisation de la carrière que l'on qualifie d'ailleurs de plane, mais comment pourrait-elle vraiment être différente ?

Je pense également, comme mesure simple, aux aménagements de fin de carrière pour réduire les écarts entre les charges budgétaires et les charges organiques, mais, aussi pour donner aux enseignants la possibilité de choisir le moment et la façon de terminer leur carrière.

Cet accroissement d'autonomie va de pair avec une participation plus grande de tous les acteurs de l'éducation au projet éducatif de l'école, ce qui implique une plus grande responsabilisation de chacun dans le rôle qui est et doit rester le sien.

Enfin, permettez-moi de vous soumettre une troisième idée, celle du développement d'une réelle filière de formation en alternance pour donner aux élèves qui le veulent, la possibilité de se former partiellement en entreprise. Cette filière ne peut se faire au détriment de l'école, mais avec l'école, dans le cadre de responsabilités partagées.

Un des points essentiels de l'actuelle discussion reste le statut de l'étudiant travailleur. Je pense que l'étudiant doit disposer d'un statut correct sur la base d'un contrat

d'apprentissage motivant, tant sur le plan matériel que sur le plan des connaissances actives. Peut-être est-ce là une réflexion basement matérialiste, mais nous vivons dans une société qui est ainsi faite. De plus, cette filière par alternance vise un public dont l'intérêt premier n'est pas forcément le diplôme mais le gain qu'il entraînera. Il faut oser le dire car bien souvent, cet attrait de l'argent est une des causes du décrochage scolaire et donc, parfois, de la marginalisation. Si, par une rémunération liée à l'évolution de la qualification du jeune, comme le veut la loi sur l'apprentissage industriel, on parvient à mieux former un certain nombre de jeunes, nous aurons atteint un objectif appréciable.

Quant à l'entreprise, elle doit être encouragée par des incitants financiers non négligeables. Que ceux-ci soient issus de la fiscalité ou des lois d'expansion économique, peu importe, l'essentiel est de les encourager.

Ces trois idées sont prises parmi d'autres. Si j'ai voulu les développer, c'est parce que je pense qu'elles coûtent peu et qu'elles peuvent apporter beaucoup. Je crois qu'elles doivent permettre, au-delà du nécessaire rééquilibrage de l'enseignement secondaire, de dépenser mieux les quelque 157 milliards consacrés à l'enseignement francophone, tout en favorisant une véritable pédagogie de la réussite et une meilleure motivation des acteurs du monde éducatif. Elles doivent permettre encore de dégager, à moyen terme, de nouveaux moyens qui doivent être réinvestis dans l'enseignement et, prioritairement, dans les premières années du fondamental et le premier degré de l'enseignement secondaire.

Au-delà de ces idées, je voudrais insister à nouveau sur la formation des enseignants et regretter tout d'abord que pratiquement rien ne soit prévu en matière de formation continuée pour les enseignants du secondaire et du supérieur. J'ose espérer que le projet de décret en préparation sera déposé au plus tôt et que, sur cette base nous pourrions développer une véritable formation continuée qui tiendra compte des attentes et des contraintes des écoles et des enseignants.

La formation initiale reste également une préoccupation de tous les instants car nous ne réussissons une réforme globale de l'enseignement que si nous parvenons à préparer les futurs enseignants à une autre pédagogie, une autre approche de la réussite scolaire, une autre vision de la relation entre l'élève, l'école et le maître, bref, si nous optons, dès la formation initiale, pour une école de la réussite.

A ce sujet, le lien entre l'enseignement et la réussite peut être interprété de plusieurs façons: réussite de l'élève, celle de l'enseignant ou encore celle de l'école et, pourquoi pas, celle de la société. L'essentiel est cependant de mettre tout en œuvre pour permettre à chaque enfant de réaliser au mieux ses potentialités.

L'enfant, clame-t-on, est au centre des préoccupations et pourtant, dès le début de sa scolarité, quel qu'il soit et quelles que soient ses capacités, il doit se conformer aux normes imposées par l'école. Le non-respect de celles-ci entraîne immédiatement l'échec défini d'ailleurs sur base d'une évaluation normative. La motivation est ainsi liée à la peur de l'échec et non au désir de réussir. C'est une grave erreur psychologique qui peut être à la source de la démotivation, de la culpabilisation, du rejet de l'école. On entre dans la spirale de l'échec qui conduit trop souvent à l'exclusion.

Il est plus que temps d'inverser le processus en généralisant une école qui, faisant preuve d'assez de souplesse, s'adapte à l'élève et lui permet ainsi de réaliser au mieux ses potentialités. Si l'on pense aux conséquences de l'échec sur l'enfant, si l'on imagine les répercussions personnelles lorsque l'élève n'entre pas dans les normes imposées et si, fina-

lement, l'enseignant a conscience que l'échec de l'élève est, au bout du compte, son échec personnel, alors, enseigner sur base d'une pédagogie de la réussite peut se faire sans tomber dans le laxisme et l'école de la réussite n'est plus une utopie. Certains le pensent encore, d'autres tentent depuis de nombreuses années de nouvelles expériences. Les résultats, qui devraient être encouragés par des incitants pédagogiques, démontrent que le rêve peut devenir réalité!

L'école de la réussite, ce n'est pas uniquement celle qui permet à l'élève de parcourir le cycle scolaire en démontrant qu'il a acquis les connaissances voulues; c'est aussi celle qui donne à l'élève le bagage suffisant pour devenir adulte et cela implique d'autres objectifs pour l'école. Former des jeunes uniquement à s'adapter à la société de consommation, à se conformer aux normes de la société, c'est trop limitatif et même nocif. Notre jeunesse plongée dans la société de consommation a, en effet, besoin d'autres repères. Il faut que l'école apprenne aux jeunes à être lucides, critiques, imaginatifs, créatifs. Cet autre volet de la formation globale est trop sous-estimé, il doit, pourtant, faire partie d'un projet éducatif cohérent, approuvé, appliqué et constamment adapté par l'équipe pédagogique que doivent constituer les enseignants et à laquelle doivent se joindre tous les acteurs de l'éducation dans le cadre de la participation que nous prônons.

Mieux prendre en compte l'élève dans sa globalité, fonder une pédagogie de la réussite sur la participation de tous et la responsabilisation de chacun, concevoir une formation tant sur l'être que sur le savoir en disposant d'objectifs clairs, précis et adaptés pour donner à l'élève les clefs qui lui permettront de comprendre ce qu'il voit, entend, lit et vit, c'est l'image que l'on peut avoir d'une école rééquilibrée. Pour arriver à cela, cette école a besoin de moyens, mais elle a surtout besoin d'une structure plus souple et d'idées nouvelles qui permettront, avant tout, de mieux utiliser les moyens disponibles et, ce faisant, d'en dégager de nouveaux, ne fût-ce qu'en reconvertissant — même en partie — le coût de l'échec scolaire qui se situe entre 10 et 14 milliards de francs!

Avant de conclure, je voudrais dire un mot sur le décret-programme qui nous est soumis pour la première fois. La technique du décret-programme est à mettre sur le même pied que celle de la loi-programme tant de fois critiquée au niveau de l'Etat central. Il est dommage que l'Exécutif de notre Communauté reprenne cette mauvaise façon de faire car elle n'apporte que complexité et donne l'impression d'un fourre-tout dans lequel on a du mal à se retrouver. Je regrette également que ce projet ait été uniquement discuté au sein de la commission des Affaires générales, car vu la place occupée par l'enseignement dans ce projet il eût été au moins nécessaire que la commission Enseignement soit consultée sur les chapitres II et III qui comprennent, malgré tout, une vingtaine d'articles, soit la moitié du décret-programme.

Pour en venir au fond, je me réjouis du contenu de plusieurs articles tel que l'article 18 qui permet l'accès à notre enseignement à tous les ressortissants de la Communauté européenne, ou encore l'article 19 qui permet d'augmenter de 2,5 p.c. le montant des subventions de fonctionnement pour cette année scolaire.

Je suis, par contre, moins réceptif aux articles contenus dans le chapitre III, articles qui diminuent les fonds des bâtiments scolaires et j'ose espérer qu'il s'agit vraiment là d'une opération unique qui ne se reproduira pas les autres années, car tout le monde sait que la qualité de l'enseignement est également liée à la qualité du milieu dans lequel cet enseignement se donne. Or, la vétusté de nos bâtiments scolaires est une réalité, les études passées et actuelles telle celle de l'OCDE le montre; nous devons y être attentifs.

En ce qui concerne la création de nouvelles options, je pense que la mesure proposée est sage dans le contexte actuel et que les amendements de la majorité, acceptés par l'Exécutif, permettront de répondre aux besoins des établissements qui ont très justement optés pour des choix attendus par le monde économique. L'adéquation entre les deux est le meilleur critère que l'on puisse trouver, surtout si, de plus, on tient compte de l'offre minimale de formation au troisième degré d'un établissement.

Je dois également remercier l'Exécutif d'avoir accepté les amendements de la majorité visant à définir les montants minimum et maximum des minerval dans l'enseignement supérieur. Cela répondait effectivement à l'arrêt de la Cour d'arbitrage, mais notre volonté était d'aller plus loin que cet avis dans le cadre d'une meilleure justice sociale, en particulier dans l'enseignement de promotion sociale, au sein duquel l'étudiant payera désormais un droit d'inscription proportionnel au nombre de périodes dont il bénéficie dans cet enseignement, sans que l'âge de 50 ans soit une pénalisation dans le cadre des cours dits « occupacionnels ».

Il est vrai que tout cela c'est un peu fait dans la précipitation, mais il fallait, je pense, répondre au critère temps afin que la rentrée académique, qui est déjà effective maintenant, puisse se dérouler dans les meilleures conditions pour les étudiants et les services administratifs des institutions qui les accueillent. Il n'empêche que la discussion sur le minerval ne peut se clore avec ce décret-programme et les amendements déposés par la majorité. Je pense qu'un large débat s'impose afin d'engager une réflexion tout aussi large qui débouchera sur une révision plus fondamentale de ce minerval. J'invite donc l'Exécutif à mettre, sur la table du Conseil, les éléments de ce débat dans les plus brefs délais.

En conclusion, je pense que si ce budget peut être considéré comme un budget de transition, il ne doit pas pour autant fermer la porte à une réflexion plus large. Au contraire, il doit ouvrir le débat dans le contexte d'une réforme profonde de la structure de notre enseignement, une réforme qui doit être volontariste mais qui doit aussi tenir compte des contraintes tant matérielles qu'humaines qui existent dans le monde complexe de l'école.

Aucune réforme ne peut se construire sans la mise en place d'initiatives permettant de rencontrer les attentes des acteurs de cette réforme. Ainsi, si le rééquilibrage de notre enseignement secondaire est un objectif à poursuivre, l'offre minimale de formation par sous-région est une absolue nécessité et la prise en compte d'un coefficient prioritaire d'éducation en est une autre. Sans de telles initiatives, il est vain de tenter d'imposer quoi que ce soit sans tomber dans l'impossibilité de réussir.

Si tout ne doit pas être fait en même temps, ce qui doit être fait doit l'être dans l'optique de l'application d'un plan global défini au préalable. Or, il faut dire que le monde enseignant ne perçoit pas bien la politique éducative de notre Communauté tout simplement parce que cette politique n'est pas clairement définie.

Oser réformer l'école est un défi, le faire avec objectivité et réalisme, c'est le pari que nous devons gagner dans les prochaines années. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Duquesne.

M. Duquesne. — Madame la Présidente, madame, messieurs les ministres, chers collègues, heureux qui comme Ulysse a fait un beau voyage, certes tourmenté, mais qui, un beau jour, a rejoint le port.

Votre odyssee, membres de l'Exécutif, me paraît à la fois plus tourmentée et, à l'issue, plus douteuse. Comme

elle devait être belle la grande aventure de la communautarisation. Vous n'avez pas eu la sagesse de vous enchaîner pour résister au chant des sirènes et vous voilà, aujourd'hui, enchaînés à un radeau qui fonce droit vers les rochers sur lesquels vous allez vous écraser.

Le budget que vous nous présentez est d'une lecture difficile, tant vous avez de la peine à avouer l'erreur historique que vous avez commise en 1988 avec la loi de financement.

On nous annonce que l'année prochaine, nous aurons droit à un budget par programme. Ainsi, nous pourrions lire plus nettement les politiques que vous mettrez en œuvre. Il n'y avait, en effet, cette année aucune raison de se presser parce que votre budget est un budget de non-politiques.

Vous avez d'ailleurs éclaté entre les Affaires générales et la commission de l'Enseignement, les recettes, d'une part, et les dépenses, d'autre part, pour essayer de cacher le plus longtemps possible la non-adéquation des recettes aux besoins qui doivent être les vôtres. Dans le fond, vous multipliez les exercices de maquillage et de fumée. C'est ce qu'a dit un membre de votre majorité tout à l'heure, M. Daerden, qui sait lire un bilan et donc, j'imagine, de la même manière un budget, en indiquant quelles étaient d'ores et déjà les difficultés que vous rencontrez.

La loi de financement de 1988 fut funeste, non seulement parce que la répartition des moyens entre francophones et néerlandophones fut défavorable, mais aussi parce que vous avez programmé, dans une loi à la majorité des deux tiers, à partir de 1992, un appauvrissement de la Communauté française à concurrence de 400 millions par an.

Quant aux moyens de la Communauté française, vous vous êtes simplement contenté de les indexer, niant même la possibilité ou l'hypothèse de la négociation et de l'aboutissement d'un accord intersectoriel.

Dans les paramètres de calcul, vous n'avez pas tenu compte de l'évolution du nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur, universitaire ou non universitaire. Le ministre responsable nous a indiqué en commission que, très heureusement, ce nombre était en progression, alors que les moyens, eux, sont en diminution.

Vous n'avez pas non plus, dans les paramètres que vous avez indiqués à propos de cette loi de financement, eu d'égard pour un certain nombre de moyens supplémentaires objectifs qui sont indispensables et qui ne dépendent pas d'une répartition arbitraire. J'entends par là les moyens importants qui devraient, selon le rapport de l'OCDE, être mobilisés, que ce soit dans le domaine de la recherche ou encore dans les bâtiments scolaires.

A l'époque, nous avons demandé à l'ensemble des francophones de se rallier aux amendements que nous avons proposés. Il ne s'agissait pas d'un problème politique opposant les familles politiques, mais plutôt d'un problème de simple arithmétique. Le drame avait d'ailleurs été annoncé, notamment par les inspecteurs des Finances, mais, malheureusement, monsieur le ministre de l'Enseignement, on n'écoute bien souvent leur avis que lorsqu'ils sont devenus des collaborateurs, c'est-à-dire trop tard, quand le mal est fait.

A l'heure actuelle, vous êtes bien obligé de vous livrer au jeu un peu triste des rustines. La machine souffle de plus en plus; elle donne l'impression d'être au bout et sur le point d'exploser, avec des enseignants désabusés, des parents irrités et des enfants qui forment, au fond, une génération sacrifiée.

La situation de 1992 annonce, de manière irréversible, la catastrophe qui se produira en 1993. Le ministre a bien

voulu me suivre dans l'analyse des chiffres — je dois le reconnaître avec honnêteté —, et je me réjouis de ce qu'il l'ait fait, parce que la reconnaissance des réalités constitue peut-être un premier pas dans la bonne direction et une manifestation de la volonté d'affronter la situation telle qu'elle est.

Ces chiffres, que nous apprennent-ils? Dans le domaine de l'enseignement universitaire, vous empruntez pour un peu plus de 6 milliards. Au fond, du point de vue de l'orthodoxie budgétaire, emprunter pour des investissements immobiliers n'a rien d'illogique. Mais en réalité, tel n'est pas votre objectif en l'espèce. Vous empruntez parce que vous êtes incapable de mobiliser les moyens indispensables pour faire face à certains besoins dans le domaine universitaire. Cet emprunt, dont vous avez retardé le plus possible les premières échéances de remboursement, vous coûtera chaque année — demain, on rase gratis — plus de 700 millions, et plus de 5 milliards la dernière année. Pour un investissement de 6,5 milliards, cela coûtera *in fine* près de 20 milliards à la Communauté française.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Cet emprunt a été contracté par le précédent Exécutif.

M. Duquesne. — Oui, mais avec la même majorité, même si les hommes et les femmes changent. Malheureusement pour vous, monsieur le ministre, vos problèmes ont encore été aggravés compte tenu du transfert, pour la première fois en 1992, de ces fameux 400 millions de la Communauté française vers la Communauté flamande. Ajoutez-y aussi — et vous avez répondu sur ce point à une question de M. Hazette — la perte de substance résultant de l'application du critère de dénatalité à concurrence de 378 millions. Ce qui était vrai pour vos prédécesseurs l'est encore plus pour vous.

D'ailleurs, cet emprunt s'inscrit dans une politique générale d'emprunt: 15,3 milliards représentent un emprunt fait également en 1991, donc par vos prédécesseurs, pour couvrir des dépassements de 1989 et de 1990, sous vos prédécesseurs toujours. Il y a donc là un manque de prévoyance puisque les problèmes existaient déjà. Il faut y ajouter un déficit de caisse de 6,2 milliards pour 1991. Vos prédécesseurs et vos successeurs, monsieur Lebrun, pourront vous dire qu'il faudra aussi prévoir un dépassement de 7 milliards au moins pour 1992, pour autant que vous parveniez à faire adopter les recettes supplémentaires que vous avez prévues dans votre budget.

En conséquence, la Communauté vient à peine de naître et vous avez d'ores et déjà des emprunts pour un montant de 28,5 milliards. Vous êtes engagés dans la spirale inquiétante à laquelle l'Etat national est confronté et dont il ne parvient pas à sortir.

J'en arrive à ces réductions de dépenses auxquelles vous procédez, sur lesquelles vous ne pourrez compter qu'une fois, ou dont l'avenir est pour le moins incertain. M. Di Rupo a bien voulu le reconnaître en commission. Je les cite: ventes de bâtiments à concurrence de 100 millions; réduction de 20 p.c. sur les bâtiments scolaires, à concurrence de 425 millions — vous ne pourrez évidemment pas continuer l'année prochaine; économie fiscale provisoire de 1,3 milliard sur les titres repas — quel est l'avenir de ces titres repas?; intervention de la Région wallonne à concurrence de 2,4 milliards; correction transitoire à concurrence de 400 millions sur les pertes; incidence, l'année prochaine, de l'accord intersectoriel dont le coût est estimé à 3 milliards; arriérés non comptabilisés pour différents types d'enseignement. Nous voilà déjà bien au-delà de 8 milliards, auxquels il faudra ajouter les 7 milliards de dépasse-

ment que vous reconnaissez d'ores et déjà à l'heure actuelle.

Nous voilà bien loin de la ristourne de la redevance radio-télévision, dont le montant serait d'ailleurs insuffisant pour faire face à ces besoins.

Puisque nous prenons des références d'auteurs; monsieur Di Rupo, vous me faites penser à Pénélope. Vos prédécesseurs avaient aussi envoyé leurs vaillants guerriers pour obtenir les moyens nécessaires pour la Communauté française. M. Spitaels n'est jamais revenu. Il fait actuellement un détour par Namur. Son successeur, M. Busquin, se trouve dans les Marches du Nord pour essayer d'obtenir l'impossible, ayant d'ailleurs préféré affronter seul la *Volksunie*, comme sous le précédent gouvernement, en compagnie des écologistes, plutôt qu'avec les libéraux et le FDF dont il connaît l'intransigeance sur le plan de la défense des intérêts francophones.

Vous risquez ainsi de sacrifier une nouvelle fois des principes pour quelques francs seulement sans obtenir les moyens qui seraient indispensables pour la Communauté française.

Comment comptez-vous résoudre ces problèmes? Par la rage taxatoire! L'exemple vient d'en haut! Vous faites preuve d'une imagination débordante, avec la taxation sur les mobilophones, sur la télédistribution, ou encore sur les dancings, autant de fiscalités dont la légalité est tout à fait douteuse. Vous prévoyez pour demain un niveau supplémentaire de fiscalité ou encore, comme je le lisais dans les journaux ce matin, un transfert en faveur de la Communauté française du mécanisme de solidarité qui existe pour l'instant au bénéfice de la Région wallonne. Vous savez pourtant que ce mécanisme sera moins favorable pour l'ensemble de tous les francophones. Je n'ai jamais prétendu que, pour avoir un bon enseignement, il fallait multiplier ou encore augmenter les moyens.

Notre pays n'a pas à rougir des moyens importants dont il dispose. Pour faire face aux grands défis de l'avenir, j'ai toujours proclamé, lorsque j'étais encore en charge de ce beau département, qu'il fallait éviter une diminution de ces moyens tout en essayant de gérer les moyens disponibles de manière optimale. Malheureusement, le nécessaire n'a pas été fait.

Je citerai quelques exemples. Le premier est relatif à la gestion et à la récupération des indus. Le montant de ceux-ci, prévu en 1989, s'élevait à 747 millions; il était de 818 millions en 1990 et de 589 millions en 1991. Chaque année, la mauvaise maîtrise de ce domaine engendre donc la perte d'un demi-milliard environ. Il est vrai que les 120 mille enseignants constituent une masse importante. Nous vivons néanmoins à l'ère de l'informatique qui offre des moyens permettant d'affronter cette réalité. Vous devriez avoir le courage de combattre les aberrations des organisations syndicales dont les statuts compliqués — sept cents barèmes en Communauté française — rendent la gestion du département impossible.

*M. Hazette, vice-président,
remplace Mme Corbisier au fauteuil présidentiel*

Autre exemple: l'écart entre les normes organiques et budgétaires s'élève à 7,6 p.c. dans l'enseignement fondamental. Le ministre a qualifié ce taux de raisonnable. Il a, par ailleurs, indiqué qu'il s'agissait essentiellement de congés de maladie. Ce taux est néanmoins de 18,83 p.c. dans l'enseignement secondaire. Il est essentiellement généré par les maladies et représente l'équivalent de 1 646 charges. On peut encore y ajouter un montant de 70 millions correspon-

dant aux agents en disponibilité et qui ne sont pas réaffectés. Il convient, en outre, d'y additionner la somme de 377 millions qui représente les pertes de charges complètes au bénéfice de missions pédagogiques.

Il ne suffit pas de se plaindre de cette situation inexplicable et inadmissible. Il faut y remédier, surtout lorsque les moyens sont comptés. Il est vrai que les moyens disponibles doivent également être mieux utilisés. Ils doivent permettre d'assurer une meilleure maîtrise de l'encadrement.

A cet égard, vous témoignez d'intentions louables dont je crains cependant que l'application ne soit pas à la hauteur de vos espérances. Le système que vous préconisez est, en effet, encore trop rigide; il n'est pas suffisamment décentralisé et ne tient pas assez compte des réalités. En outre, il ne permet pas une coopération suffisante entre les différents réseaux et entre les établissements situés à l'intérieur d'un même réseau. Vous exprimez la volonté d'avoir égard à la situation des écoles établies en zone rurale, je citerai l'exemple de mon arrondissement — Arlon, Marche, Bastogne — mais au terme du processus que vous voulez engager, cet arrondissement rural enregistrera une perte de 2 575 périodes, soit l'équivalent de 118,3 charges. Votre manière d'être attentif à la situation des zones rurales est donc pour le moins curieuse.

Monsieur Lebrun, j'ai lu avec intérêt un article d'un journal qui doit vous être familier — *L'Avenir du Luxembourg* — dans lequel un de vos amis, M. Nothomb, conseiller communautaire et président de la Chambre, exprimait son inquiétude et le caractère inadmissible des résultats des simulations.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Il n'a pas dit cela.

M. Duquesne. — Je vous offrirai avec plaisir le numéro de *L'Avenir du Luxembourg* reprenant les propos de M. Nothomb qui a eu l'amabilité d'adresser au journaliste les tableaux transmis par M. Di Rupo.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Après Ulysse, on dirait que Jupiter rend fou celui qu'il veut perdre... Quand je vous entends, vous voulez la chose et son contraire... Nous en reparlerons. Pourtant, jusqu'ici, intellectuellement, je vous suivais.

M. Duquesne. — Nous aurons l'occasion d'en parler de manière précise, monsieur le ministre. Vous avez proclamé votre volonté de maintenir l'enseignement dans un climat de sérénité et, pour ce faire, vous êtes en train de poser un certain nombre de rustines sur un budget catastrophique pour la Communauté française et pour l'enseignement.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Le rééquilibrage, vous appelez cela des rustines!

M. Duquesne. — En ce qui concerne l'année prochaine, comme l'autruche, vous enfoncez la tête dans le sable en disant aux conseillers qui vous posent des questions ou formulent des critiques, qu'ils ne savent ni lire ni calculer! Telle est votre seule réponse. Elle est d'ailleurs identique à celle que la majorité PS-PSC nous a donnée en 1988, lors du vote, dans cette assemblée, de la loi de financement: « Vous ne savez pas compter; la loi de financement que nous mettons en œuvre permettra d'atteindre des résultats inespérés pour l'ensemble des francophones ». Rien n'a donc changé.

Il faudrait que vous renonciez aux discours et que vous passiez aux actes, monsieur le ministre. Vous avez manifesté la volonté — louable, je le reconnais — de renforcer le tronc commun et les formations de base, de préserver et d'encourager le développement de l'enseignement fondamental, de revaloriser l'enseignement technique et professionnel, qualifié par l'OCDE d'enseignement au rabais. Cette revalorisation est envisagée — M. Daerden a présenté, tout à l'heure, des suggestions intéressantes en la matière — dans le cadre de formules de partenariat avec les entreprises, non seulement en ce qui concerne la fixation des programmes mais aussi pour l'acquisition d'équipements ou en matière de bâtiments scolaires.

Il faut aussi fournir de gros efforts sur le plan qualitatif. En effet, dans le domaine de l'enseignement, tout ce qui est nécessaire et utile n'est pas obligatoirement coûteux. Il est exact que l'on peut s'interroger face au nombre effrayant de « redoublements » en Communauté française, certainement dus pour une bonne part aux modes de calcul en vigueur, qui favorisent les établissements à effectifs nombreux — cette situation développe, en ces temps difficiles, une concurrence contestable —, mais aussi au fait que l'on n'a pas abordé avec suffisamment d'attention les problèmes pédagogiques qui en découlent.

Des efforts sont aussi nécessaires en matière de formation continuée, en collaboration avec les entreprises. Ce type de formation n'est pas nécessairement coûteux car les entreprises sont disposées à participer à cet effort étant donné qu'elles ont intérêt à disposer de personnel qualifié pour l'avenir. En effet, la situation est effrayante en matière de chômage: plus de 50 p.c. des jeunes chômeurs sont déclarés inaptes. Ils ont donc suivi une formation sinon insuffisante, à tout le moins inadéquate. Le domaine de l'orientation devrait donc être amélioré, ce qui implique une meilleure information quant aux débouchés, tant il est vrai que de nombreux jeunes continuent à s'orienter en dépit du bon sens, avec les catastrophes que cela peut produire sur le plan de l'insertion professionnelle.

Il conviendrait enfin d'aborder avec franchise le problème de l'obligation scolaire. En ce qui me concerne, je suis partisan d'avancer l'âge du début de la scolarité car les lacunes chez les tout jeunes peuvent être source de handicaps importants par la suite. Par contre, je suis d'accord de faire preuve de plus de souplesse en ce qui concerne les rythmes d'apprentissage. Certains jeunes pourraient terminer leur cycle scolaire à seize ans, alors que, pour d'autres — ce n'est pas un jugement de valeur —, celui-ci pourrait être plus long.

Bref, lorsqu'on parle d'enseignement, on devrait essayer de tenir le langage de la vérité. Ce n'est malheureusement pas ce que vous faites, à l'exception de quelques velléités, en commission, lorsque nous discutons à l'abri des regards indiscrets...

Il est vrai que, depuis des années, beaucoup a été fait dans ce pays, mais il faut aussi déplorer bon nombre de gaspillages. Tout n'est pas à la gloire de la classe politique. En un peu plus de trente ans, nous nous sommes livrés à une guerre scolaire, à une guerre idéologique inutile sur le renové, à une guerre communautaire, pour nous livrer, aujourd'hui, à une guerre financière.

Un effort très important doit être fait en laissant ces préjugés au vestiaire et en reconnaissant la réalité des choses. C'est vrai pour la classe politique; ce l'est également — et je comprends les soupirs que vous devez pousser dans la solitude de votre cabinet, monsieur le ministre — pour les organisations syndicales, pour les parents — en effet, il est très facile d'invoquer la nécessité d'investir dans l'enseignement sans nécessairement regarder la réalité en face — et pour les enseignants, tant il est vrai que la perfection n'est

pas de ce monde. Un effort considérable doit être consenti dans un contexte difficile: les moyens diminuent, les rustines se multiplient, pendant qu'à l'extérieur, des dialogues tentent de se nouer entre communautés.

Pour terminer et puisque vous appréciez aussi les images, monsieur le ministre, je vous dirai que ce budget offre le spectacle triste du *Radeau de la Méduse* sur lequel vous naviguez avec votre collègue. J'observe d'ailleurs que les ministres de l'Exécutif sont de moins en moins nombreux au cours de ce débat: vous étiez quatre au début; vous n'êtes plus que deux à présent. La Communauté s'enfoncé; l'enseignement se meurt lentement et les ministres écopent avec des cuillers à dessert la vague déferlante des besoins qui augmentent et des moyens qui diminuent.

Vous êtes enfoncés dans une loi de financement que vous avez eu grand tort d'adopter en 1988. Malheureusement pour vous et pour la Communauté française, vos actes suivent cette voie déplorable. Ce budget est un drame pour la Communauté française et pour l'enseignement. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à M. Marchal.

M. Marchal. — Monsieur le Président, madame la ministre, monsieur le ministre, personne ne contestera les multiples résonances positives de la pratique sportive sur le comportement des individus.

Personne ne contestera non plus l'intérêt que porte l'Exécutif à ces matières sportives.

Le pouvoir public intervient à divers titres dans ce domaine: aide au mouvement sportif, soutien à l'élite sportive, sport pour tous. Ce qui apparaît de plus en plus clairement aujourd'hui, c'est que la continuité ou la filiation d'un secteur à l'autre ne va pas de soi. Il y a sans doute même des secteurs pour lesquels les logiques d'intervention sont incompatibles avec celles mises en œuvre dans d'autres. Cela signifie très certainement que les pouvoirs publics devront cibler leur champ d'action. Il est de moins en moins concevable, par exemple, que les deniers publics puissent aller à des activités sportives parfaitement capables de se subvenir à elles-mêmes, parce que soutenue par des courants commerciaux, publicitaires et financiers puissants.

Il faudra aussi distinguer plus nettement la logique du sport d'entretien de celle du sport de compétition. Je note en tout cas que le sport vient de plus en plus à la rescousse des acteurs sociaux comme moyen s'imposant pour résoudre les problèmes de santé physique et mentale, d'intégration sociale, de délinquance juvénile.

C'est fort bien ainsi, mais il faut noter que l'administration des sports n'a pas été conçue au départ dans cette optique. Si les rôles qu'on veut lui confier évoluent qualitativement, il faudra la doter des moyens matériels et humains aptes à répondre aux nouveaux enjeux.

La Fondation Roi Baudouin proposant son concours pour les infrastructures légères dans les quartiers défavorisés, indique déjà une des voies possibles pour transformer les modes d'intervention en fonction de nouvelles priorités. La campagne « Eté-Jeunes » dans laquelle l'Exécutif, et particulièrement le ministre-président, vient de réintroduire la donne sportive en dégagant un budget de 3 millions de francs, est un autre exemple de cette implication du sport dans les problèmes de société.

Si le sport s'impose aussi naturellement comme moyen d'action, c'est tout simplement parce que la norme sportive est la seule qui soit partagée par tous d'une manière quasi identique. Elle rassemble et elle unit en créant un espace de

socialisation particulièrement intéressant, pour autant qu'il se situe dans une perspective éducative et préventive.

L'Exécutif a voulu que le décret relatif à la subsidiarité des fédérations sportives soit correctement appliqué, en y mettant les moyens nécessaires. Je tiens à lui demander que, conformément à sa déclaration d'Exécutif, il pense pour l'avenir à renforcer le rôle des centres sportifs locaux, en partenariat avec les pouvoirs communaux.

On a, me semble-t-il, suffisamment dit que les infrastructures étaient mal utilisées pour vous inviter à prendre l'initiative. Trêve d'analyses et de discours, n'est-il pas possible de piloter une collaboration locale entre les établissements scolaires et les infrastructures sportives ? Quand on cherche à faire des économies, il me paraît qu'une saine coordination permettrait d'en faire de notables dans ce secteur.

Et pour pousser plus loin l'idée de coordination, il faut bien constater que la portée des objectifs de l'Exécutif en matière sportive concerne directement divers départements ministériels : l'éducation, les affaires sociales, la culture au sens large, voire des départements nationaux, quand on parle d'intégration ou de sécurité sociale.

Dès lors, ne conviendrait-il pas d'envisager l'effort budgétaire futur — il est tout proche — sur base d'une collaboration interministérielle, afin d'apporter une réponse concrète et d'envergure, par une intervention des départements concernés, dans un souci de complémentarité ? Nous ferions ainsi œuvre utile, en privilégiant avant tout la dimension sociale du sport. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dejonckheere.

M. Dejonckheere. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je ferai une très brève intervention sur l'aide à la jeunesse, appelée précédemment « protection de la jeunesse ». Je n'en parlerai pas sans émotion puisqu'avant d'être élu, j'ai travaillé pendant dix ans comme éducateur. Je connais donc la réalité sur le terrain.

L'aide à la jeunesse connaît trois grands problèmes.

D'abord, les jeunes sont de plus en plus « abîmés » et vivent actuellement une situation très complexe de décrochage, qu'il soit familial, scolaire ou social. Ces jeunes « paumés » soit arrivent en milieu résidentiel, soit sont maintenus en milieu ouvert.

Ensuite, face à ces jeunes de plus en plus perturbés, évolue un personnel qui, depuis dix ans, est toujours en proie aux mêmes problèmes, qu'ils soient d'ordre salarial, statutaire ou de reconnaissance. Dès lors, on s'engage dans une espèce de cercle vicieux : nous nous trouvons devant des jeunes de plus en plus perturbés qui devraient faire l'objet d'un travail réalisé par des personnes hautement spécialisées alors que le secteur, subissant une série de coupes sombres ces dernières années, ne peut plus engager que des personnes relativement jeunes, très peu formées et pas toujours très motivées. Dès lors, les problèmes ne sont pas appréhendés de la manière la plus efficace.

Enfin, je déplore la mauvaise articulation entre, d'une part, le travail en milieu résidentiel et, d'autre part, celui en milieu ouvert.

Autant les usagers que le personnel ne comprennent pas très bien quelle articulation pourrait jouer entre ces deux types de méthode.

En ce qui concerne le premier point que j'ai évoqué, à savoir les jeunes en difficulté, je peux témoigner de la

manière incroyable dont les jeunes peuvent aller « à la casse » lorsqu'ils ne se sentent pas bien par rapport à la vie.

J'aborde le deuxième point : un personnel mal payé qui rencontre des problèmes de reconnaissance. Comme je l'ai souligné il y a un instant, ce personnel connaît une rotation importante dans ses structures de travail du fait qu'il est peu attaché à son statut et que son salaire est très bas.

Que veut ce personnel ? Je pense que vous avez eu l'occasion de vous en rendre compte, hier, par le biais des structures syndicales. Je vous rappelle ces souhaits :

1° L'octroi de la programmation 1992 des services publics. Je crois que vous accorderez 1 p.c. pour 1991 ; quant aux 3 p.c. prévus pour 1993, ils constituent encore une inconnue car vous affirmez qu'ils pèseront sur le budget. Nous reparlerons de ce dernier.

2° Une allocation de foyer-résidence pour le personnel auquel sont appliqués les petits barèmes. Ainsi, les hommes d'entretien et les femmes d'ouvrage perçoivent un salaire extrêmement minime avec lequel il est pratiquement impossible de vivre.

3° L'alignement du barème A1-éducateur sur le barème A1 des autres membres du personnel.

4° Une augmentation des normes permettant le respect de la législation sur la durée du travail — et il est difficile d'y parvenir sachant que certaines équipes comportant normalement quatre éducateurs doivent parfois fonctionner, en raison de congés de maladie, avec deux ou trois personnes — et l'application des 38 heures/semaine. Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'après dix ans d'activité, les éducateurs sociaux sont généralement usés. Il est donc tout à fait nécessaire de réduire leur horaire de travail, non seulement pour leur donner la possibilité de décompresser, mais également celle de suivre des activités de recyclage leur permettant de retrouver un autre travail par la suite.

5° L'octroi de primes pour les horaires pénibles, c'est-à-dire pour les prestations nocturnes et durant le week-end. En effet, un tel horaire ne permet pas une vie de famille harmonieuse, ni l'évolution dans un milieu favorable.

6° L'alignement de la prime de « pénibilité » de 13 000 francs sur celle du personnel de groupe des établissements d'observation et d'éducation de la Communauté française.

Le troisième point dont je vous ai parlé tout à l'heure, concerne la difficile articulation entre le travail en milieu résidentiel et en milieu ouvert. Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'un flou subsiste dans l'application de la méthode en milieu ouvert. La multiplication des intervenants risque de peser plus lourdement que prévu dans le budget. Par ailleurs, la politisation à outrance constatée dans certains secteurs hypothèque déjà les disponibilités. Il y a donc là matière à révision.

En conclusion, le budget en matière d'aide à la jeunesse n'a pas les moyens de ses ambitions ni même de ses besoins. Certes, il a connu une augmentation parfois même bien supérieure à celle d'autres postes. Mais, à mon avis, elle reste insuffisante. Sur le terrain, le personnel sera amené à faire du bricolage, car le budget est fait de bric et de broc. C'est inadmissible en matière d'aide à la jeunesse, secteur qui est pourtant l'un des premiers dans la lutte contre l'exclusion sociale.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, je vous propose d'interrompre ici nos travaux.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 12 h 55.*)

Prochaine séance à 14 heures.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Bertrand, Busquin et Boël, retenus par d'autres devoirs. M. de Clippele, pour raison de santé.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS ADRESSEES A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF

QUESTION DE M. MONFILS: STAND DE TIR DE DROIXHE, A LIEGE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, la presse a récemment fait état de difficultés rencontrées par les sociétaires des clubs de tir dépendant de la Fédération de Tir, qui est une fédération sportive reconnue et subventionnée par la Communauté française.

Il était question de la suppression du stand de tir de Droixhe, qui est fréquenté par ses sociétaires ainsi que par les tireurs de l'armée et de la police. Ce stand a disparu parce que la société Interbrew a racheté les terrains et les utilise pour une extension de ses installations. Depuis lors, il semble qu'une nouvelle structure ait été implantée à Saive pour les tireurs de l'armée et de la police judiciaire, dans un dépôt ou sur un terrain appartenant à l'armée. Par contre, rien n'est prévu pour les six cents tireurs privés dépendant des clubs qui font partie de la Fédération de Tir.

Il semblerait que des contacts aient été pris sous le précédent Exécutif et que des promesses « volantes » aient été faites à ces malheureux! Mais oublions le passé, voyons la situation actuelle.

Il me paraît essentiel que ces personnes puissent continuer à pratiquer leur sport, qui est extrêmement exigeant et demande énormément de contrôle physique. Il ne faut d'ailleurs en aucun cas confondre ces tireurs avec les tueurs fous du Brabant wallon.

Serait-il possible, monsieur le ministre-président, soit de permettre à ces six cents tireurs privés de s'entraîner dans les casernes de Saive, où se trouve un stand convenable, soit d'aménager un nouveau stand dans la périphérie liégeoise, par exemple à l'intérieur des forts de Liège?

Je pense que la Fédération de Tir serait à votre disposition, monsieur le ministre-président, pour essayer de trouver avec vous une solution qui permettrait la poursuite de ce sport sans dépense extrêmement importante pour la Communauté.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, il semblerait effectivement que l'activité du stand de tir de Droixhe ait dû être interrompue à la suite de l'extension de l'entreprise Interbrew.

D'après les informations que j'ai pu obtenir aujourd'hui même, l'Exécutif précédent aurait promis que cette activité pourrait dorénavant avoir lieu dans le domaine du Sart-Tilman. Mon administration de l'infrastructure a été chargée, depuis ce début d'après-midi, de mener des investigations en la matière et de me faire rapport à ce sujet. Je ne manquerai pas de vous informer de la suite qui sera réservée à cette question.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je remercie M. le ministre-président. L'essentiel est qu'il soit conscient du problème et qu'il nous ait fait part de son souci d'apporter une solution à la situation difficile de ces six cents tireurs.

QUESTION DE M. SEVERIN: THEATRE ROYAL DE NAMUR

Mme la Présidente. — La parole est à M. Severin pour poser sa question.

M. Severin. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, madame, messieurs les ministres, j'ai pu lire dans la presse dernièrement que le ministre-président avait l'intention de subsidier les travaux de rénovation du Théâtre de Namur, et ce à concurrence d'une somme relativement importante.

Je ne peux que me réjouir de cette décision, si elle est réelle. En effet, les travaux sont importants et ce problème devient urgent. Cependant, je m'inquiète car j'ai l'impression, monsieur le ministre-président, que vous voulez lier la question relative aux aménagements du Théâtre de Namur et celle concernant la gestion et la direction.

Il semblerait que vous ayez pris des contacts avec des personnalités du monde du théâtre afin de procéder éventuellement au changement de la direction du Théâtre de Namur et cela sans concertation avec le conseil d'administration.

Par ailleurs, la direction en place a fait un effort considérable depuis 1987. En effet, au cours de cette année, 25 représentations ont été données et 18 000 spectateurs accueillis. Cependant, en 1991, le nombre de représentations est passé à 152 et celui des spectateurs à environ 70 000. On ne peut donc nier l'efficacité de la direction du Théâtre de Namur. Dans de telles conditions, je regretterais que votre attitude n'aggrave la situation comme c'est souvent le cas lorsque l'homme politique est trop loin du citoyen.

Aussi, monsieur le ministre-président, est-il exact que vous ayez rencontré des personnalités du monde artistique en vue de remplacer le directeur du Théâtre de Namur ?

Ensuite, quelles sont vos intentions en ce qui concerne le financement des travaux de rénovation ?

Enfin, au cas où des subsides seraient octroyés, dans quel délai cette rénovation aura-t-elle lieu ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, mon intention est effectivement d'aboutir, cette année encore, à une décision en ce qui concerne la rénovation du Théâtre royal de Namur. En effet, si ce problème n'est pas résolu rapidement, dans quelques années, il ne sera plus question pour nous de discuter de quelque programmation que ce soit, car il n'y en aura plus !

La rénovation est donc une de mes priorités, pour autant qu'y soient associés les différents pouvoirs. D'abord, je pense à la Région wallonne, puisque ce monument est en instance de classement. Mais nous devons encore attendre la fin de la procédure qui est prévue pour la fin septembre, si je ne me trompe. Ensuite, la ville et la province doivent également contribuer à cette rénovation. En effet, je voudrais un partenariat à quatre, car cela limiterait les frais pour notre Communauté.

Le financement serait étalé. Il se ferait par *leasing* afin de ne pas perturber exagérément les dépenses infrastructurales en ce qui concerne la Communauté française.

Pour le surplus, les allégations selon lesquelles je voudrais imposer quelque programmateur que ce soit sont absolument sans fondements même si on m'a prêté cette intention de lier la rénovation à une nouvelle direction et à une nouvelle programmation.

En réalité, la rénovation, selon moi, est l'occasion d'un débat sur la programmation et l'occupation du Théâtre de Namur. Mais il va de soi que la ville de Namur est la première instance concernée car elle est — et restera — propriétaire de ce théâtre. Il lui appartient donc de prendre ses responsabilités en la matière.

Par ailleurs, je suis de ceux qui pensent que M. Delieu a obtenu des résultats extrêmement importants au fil de ces dernières années. Les chiffres que vous avez cités, monsieur Severin, sont exacts et ils m'impressionnent. Mais quoi qu'il en soit, j'ai déjà eu l'occasion de dire tout le bien que je pensais de M. Delieu.

Je vais rencontrer très prochainement des délégués de la ville de Namur.

J'ai déjà eu un entretien — et un seul — avec M. Delcampe voici quelques jours à peine. Je rencontrerai M. Debroux après avoir vu M. Delieu. Ensuite, nous ferons le point ensemble, si vous le voulez bien. Mais loin de moi l'idée de lier définitivement les deux questions et, surtout, d'imposer quoi que ce soit.

J'aurai donc une concertation avec les autorités concernées et, bien entendu, avec le président du conseil d'administration et M. Delieu, afin de voir s'il y a lieu de prévoir une programmation complémentaire à ce qui existe déjà dans ce théâtre. La rénovation peut en être l'occasion mais, je le répète, je n'imposerai rien.

QUESTION DE M. YLIEFF: RESPECT DE LA LEGISLATION SUR LA LANGUE FRANÇAISE PAR LA TEC

QUESTION DE MME DELRUELLE: RESPECT DE LA LEGISLATION SUR LA LANGUE FRANÇAISE PAR LA TEC

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ylieff pour poser sa question.

M. Ylieff. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, madame et messieurs les ministres, chers collègues, la langue française, notre langue, est réputée pour être dotée d'un vocabulaire non seulement étendu et riche mais aussi diversifié et précis. L'étendue et la richesse de ce vocabulaire ne semblent cependant pas évidentes à d'aucuns qui s'obstinent à recourir à l'utilisation de termes ou d'expressions empruntés à des langues étrangères et, notamment, à l'anglais. Le dernier exemple en date que je voudrais épingle est celui d'un organisme public de la Région wallonne, donc de langue française. Il s'agit, monsieur le ministre-président, de la Société régionale wallonne des transports qui, à l'occasion de l'impression d'un titre de transport pour les abonnés permanents, y a fait figurer la mention *TEC Open*. De savantes recherches n'ont pas permis d'identifier l'origine linguistique de ce terme. Est-il d'origine néerlandaise ou anglaise, la question reste posée ?

En tout cas, ce terme n'est pas d'origine française. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre-président, de faire en sorte que cet organisme de la Région wallonne, installé en Communauté française, respecte la Charte de la langue française et agisse de telle sorte que les utilisateurs soient en possession d'informations libellées dans la langue française. Je vous demande donc de tempérer l'imagination de cette société dont les transports dérapent parfois.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Delruelle pour poser sa question jointe.

Mme Delruelle-Ghobert. — Madame la Présidente, chers collègues, ma question porte sur le même sujet que celle posée par M. Ylieff au ministre-président. En effet, si je peux me réjouir de l'initiative prise par la Société régionale wallonne des transports d'innover en inaugurant un nouveau système d'abonnement pour les transports en bus, je ne puis marquer mon accord sur le sigle utilisé pour cette opération abonnement. En effet, comme l'a dit M. Ylieff, il s'agit de la mention *TEC Open* qui, s'adressant essentiellement à une population francophone, est en contradiction flagrante non seulement avec la Charte de la langue française, mais aussi avec le décret du 12 juillet 1978 sur la défense de la langue française, appelé décret Spaak. Aussi, je vous demande, monsieur le ministre-président, quels contacts vous comptez prendre avec vos collègues de la Région wallonne pour leur demander le respect des décrets votés par notre Communauté.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, je répondrai non seulement à Mme Delruelle et à M. Ylieff, mais également à Mme Spaak qui a fait allusion à ce même sujet au cours de son intervention de ce matin. Je n'ai pas eu l'occasion de relire complètement le texte du décret Spaak, mais il semblerait qu'il n'ait pas été violé en ce sens qu'il est écrit que toute expression ou terme est interdit lorsque figure un terme correspondant sur une des listes homologuées, présentées par le Conseil international de la langue française. Il se fait que la dernière liste approuvée date de 1981 et que le terme « *Open* », me dit-on, n'y figure pas. Je ne veux pas esquiver le sujet mais je tiens à vous expliquer les choses d'un point de vue juridique. Cette expression me choque également et je la regrette profondément. Même en l'absence de contrainte juridique, je ne manquerai pas d'intervenir auprès de mes collègues de la Région wallonne afin qu'ils remédient à cet état de choses.

QUESTION ADRESSEE A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

QUESTION DE M. LIESENBORGHES: PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

M. Liesenborghs. — Le samedi 13 juin, les associations de parents et Fabrimetal organisaient à Wavre, ville dont je suis citoyen, une journée de promotion de l'enseignement technique, au cours de laquelle j'ai eu le plaisir de rencontrer le ministre Di Rupo, qui s'était, ce jour-là, détourné avec peine des fêtes du Doudou à Mons. Comme souvent, il fut brillant. Les patrons, présents à Wavre, ont beaucoup apprécié son intervention.

Il n'empêche qu'à cette journée de promotion de l'enseignement technique qui leur était destinée, les parents étaient peu nombreux; les instituteurs l'étaient moins encore.

Lundi matin, j'ai entendu un journaliste de la RTBF dire, avec beaucoup d'à-propos, que l'on vante la noblesse de l'enseignement technique parce qu'il allie l'intelligence manuelle et l'intelligence intellectuelle, mais qu'hélas, rien ne valorise l'enseignement technique dans le grand public. J'ajouterai que rien ne le valorise dans les écoles primaires ni dans l'enseignement supérieur pédagogique.

Dès lors, ma question s'adresse autant à M. Lebrun qu'à M. Di Rupo.

Quelles mesures allez-vous, messieurs les ministres, prendre pour que ce problème, qui, comme beaucoup d'autres dans l'enseignement, ne date pas d'hier, trouve des débuts de solution le plus tôt possible? Quelles mesures allez-vous prendre pour que, dans l'enseignement primaire, le geste technique, l'intelligence et la culture technologiques aient plus de place? Quelles mesures allez-vous prendre pour que, dans l'enseignement supérieur pédagogique, tous les futurs maîtres — et pas seulement les futurs professeurs de l'enseignement technique et professionnel — aient, eux aussi, une conception renouvelée du geste technique et de la culture technologique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, le collaborateur de mon cabinet assistait à cette organisation qui s'est déroulée à Wavre, comme le signale M. Liesenborghs. Il a donc pu apprécier — et en a d'ailleurs fait rapport — combien la technologie était au centre des préoccupations d'une série de personnes présentes à cette manifestation.

Il me paraît clair que l'élément technologique est inhérent à notre civilisation. Si, dans l'enseignement supérieur pédagogique visant les primaires et les maternelles, il est d'ailleurs repris dans les programmes actuels, il l'est également dans l'enseignement supérieur pédagogique qui s'adresse aux futurs enseignants de l'enseignement secondaire inférieur.

J'examine, pour l'heure, un certain nombre de possibilités en vue de réformer l'enseignement supérieur pédagogique. Il est bien clair que ces réformes tiendront compte de la culture technologique et du geste technique.

Je ne veux certes pas faire de l'école l'antichambre de la technique, de la technologie, mais il me semble qu'il s'agit d'une partie importante de notre civilisation et qu'elle doit être intégrée dans les programmes; cela pourrait, me semble-t-il, valoriser l'enseignement technique et professionnel, lequel a toute sa valeur comme outil de formation dans notre société.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame la Présidente, chers collègues, tout d'abord je confirme qu'il fut assez pénible de m'extraire des festivités montoises. Toutefois j'étais présent et à l'heure! (*Sourires.*)

M. Liesenborghs pose une question qui déborde largement le cadre de l'enseignement primaire.

En gros, je dirai qu'il y a trois dimensions.

La première est celle que nous tentons d'appréhender immédiatement: l'enseignement secondaire avec une redéfinition des relations entre l'école et l'entreprise. Comme je l'ai dit à Wavre, c'est par une nouvelle structuration de ces relations que l'on espère revaloriser, dans les faits plutôt que dans les discours, l'enseignement technique et professionnel.

La deuxième dimension — et c'est une conséquence de la première — est que si l'on parvenait à redorer le blason par des exemples percutants sur la nécessité de ces emplois techniques et professionnels, l'on assisterait à un élan, à une considération d'un tout autre type en ce domaine, qui servirait à éveiller des vocations également au niveau de l'enseignement primaire.

La troisième dimension est qu'actuellement dans l'enseignement primaire, c'est au niveau des travaux manuels que nous-mêmes et les écoles opérons essentiellement. Cela va du cours de jardinage au cours d'initiation à l'informatique. Il appartient à chaque école de tenter de démontrer à l'élève l'utilité et la noblesse des professions à caractère technique professionnel.

QUESTIONS ADRESSEES A MME DE GALAN, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

QUESTION DE M. CHERON: SITUATION SANITAIRE A MELLERY

QUESTION DE M. WALRY: SITUATION SANITAIRE A MELLERY

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour poser sa question.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre, chers collègues, mon intention n'est pas d'entrer dans les détails techniques. Je crois que les résultats des analyses qui viennent d'être connus, en tout cas par voie de presse, sont fort inquiétants.

J'aimerais dire avant toute chose que nous avons tous à garder dans ce dossier, me semble-t-il, un minimum de prudence compte tenu précisément de la gravité des résultats et du fait qu'il ne s'agit en aucun cas d'ajouter à un éventuel traumatisme physique un traumatisme psychologique, dans le chef des gens directement concernés.

Je tiens à dire à cet égard que le groupe Ecolo ne contribuera pas, dans une telle question, à accentuer ce genre de traumatisme.

Compte tenu de la situation passée — car ces résultats sont en fait ceux d'une seconde analyse — et des difficultés objectives qui se sont produites pour en arriver là, notamment les problèmes de financement et d'accord entre les différents niveaux de pouvoir concernés, j'aimerais poser trois questions à Mme la ministre.

1° Deux analyses ont été faites. Quelles initiatives Mme la ministre a-t-elle prises ou compte-elle prendre pour poursuivre l'étude ?

Le phasage va-t-il être étendu ? Les fréquences vont-elles être augmentées ? Il s'agit donc là du suivi, de la troisième, la quatrième et la cinquième étapes et, notamment, de la problématique du financement.

2° Quelle est la coordination entre les différents niveaux de pouvoir, les organismes concernés, l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, la Communauté française, la Région wallonne et aussi, ce qui apparaît aujourd'hui comme le relais sur place, les généralistes de l'entité. J'aimerais avoir des précisions sur l'organisation, la coordination, certes nécessaires.

3° La communication me paraît fort importante pour éviter ce que j'ai expliqué en préambule. Mme la ministre peut-elle me préciser ce qu'elle prévoit comme bonne communication ? Peut-elle nous dire quels résultats sortiront de ces expérimentations, de ces analyses ? Peut-elle donc nous expliquer comment, sans augmenter le traumatisme dont je parlais, on peut recevoir en toute quiétude une bonne et véritable information transparente, l'objectif devant être, à terme, d'éviter, je le répète, d'augmenter le traumatisme de la population ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Walry.

M. Walry. — Madame la Présidente, madame la ministre, M. Cheron a parfaitement raison lorsqu'il prétend qu'il faut garder, dans ce dossier, le sens de la mesure, au propre et au figuré.

Il est vrai que, pour la deuxième fois, en moins d'un an, Mellery a été en ébullition. Les premières analyses effectuées sur un échantillon de 51 personnes ont révélé un taux élevé de chromatides sœurs entraînant des mutations biologiques. Ces chromatides sœurs, terme très scientifique, auraient pu engendrer — comme l'ont titré différents grands quotidiens, notamment de la capitale — des mutations chromosomiques importantes, d'où le traumatisme psychique, peut-être plus encore que physique, qui s'est produit à Mellery. Or, il se fait qu'en ce début du mois de juin, à l'issue d'une deuxième série d'analyses, réalisées sur onze enfants, diverses constatations ont été faites. Celles-ci, hélas, accroissent le sentiment d'insécurité. En effet, les résultats montrent une progression des indicateurs d'exposition.

Madame la ministre, scientifiquement pourrait-on, à l'issue de cette première analyse, déjà préciser les causes de cet état de fait ?

Lors de votre conférence de presse, réalisée fort à propos d'ailleurs en collaboration avec M. Lutgen, la présence de vapeurs nitreuses a également été citée. Celles-ci pourraient engendrer des perturbations au niveau de la santé des enfants. Qu'en est-il exactement ? D'aucuns prétendent que le stress serait en cause et aurait provoqué certaines réactions ou perturbations. Quoi qu'il en soit, j'aimerais vous poser deux ou trois questions précises.

Comptez-vous, aujourd'hui, terminer ces analyses qui ne sont que partielles et investiguer davantage afin d'obtenir un résultat définitif et certain du point de vue scientifique ?

Envisagez-vous d'étendre l'échantillonnage ? En effet, cela me paraît très important. Dans quel délai serez-vous à même de rendre des conclusions, par ailleurs très attendues par l'ensemble des habitants de Mellery et des environs ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme De Galan, ministre.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, mes chers collègues, je m'efforcerai de ne pas entrer dans des considérations trop scientifiques, qu'il s'agisse des chromatides sœurs ou des génotoxiques. Ce qui est important dans ce cas qui nous préoccupe tous, c'est — comme l'ont très justement rappelé nos collègues, MM. Cheron et Walry — de suivre l'évolution de la situation, plus particulièrement en ce qui concerne la santé des enfants.

Les résultats partiels — j'insiste — nous ont été transmis le 10 juin par l'IHE. Ces résultats ont porté sur un échantillonnage de onze enfants-témoins, comme dit le rapport. En effet, c'est sur une base volontaire que 51 personnes de Mellery se sont prêtées à une analyse sanguine en 1990. Cependant, l'IHE a préféré traiter d'abord les résultats des enfants avant de pouvoir terminer, début septembre, les analyses des personnes adultes. Ceci explique que les analyses de ce mois doivent être interprétées avec prudence. L'IHE lui-même nous invite également à la prudence dans l'interprétation des conclusions partielles dans la mesure où l'on ne peut encore se prononcer fermement étant donné l'échantillonnage réduit.

On a seulement pu constater qu'après le délai qui s'est écoulé entre les deux prises de sang, à savoir les dix-huit mois qu'implique le renouvellement des lymphocytes — si des médecins sont présents dans l'hémicycle, qu'ils me pardonnent de ne pas être tout à fait scientifique —, les signes persistent alors qu'en fait — et l'on se réfère aux expositions d'adultes dans le monde du travail — les taux n'ont pas régressé et même au contraire, dans certains cas, ils ont augmenté.

Qu'a fait mon département ? Dès que les analyses ont été connues, j'ai demandé à l'IHE de poursuivre les recherches en cours et préconisé que des tests sanguins soient effectués sur un plus large échantillon de la population, sur une base de volontariat, bien entendu. Il va de soi que nous assumerons le coût de ces analyses.

Par ailleurs, un autre échantillonnage de population va être choisi parmi des personnes vivant dans des conditions plus proches de celles des habitants de Mellery. En effet, le premier échantillon sanguin a été comparé à celui d'enfants admis au CHU de Liège pour y subir une opération.

Ces analyses prennent beaucoup de temps, car, jusqu'à présent, la lecture étant manuelle et optique. J'ai donc

autorisé l'IHE, sur proposition d'ailleurs de l'institut, à acquérir à Heidelberg — il n'y a que là qu'on le fabrique — un appareil permettant une lecture très rapide des résultats. Puisqu'il travaille la nuit, les spécialistes peuvent comparer dès le matin les constatations qu'il a effectuées. Les budgets ont été dégagés et cet appareil sera à la disposition de l'IHE dans les prochaines semaines.

Dès que j'ai eu le rapport de l'IHE, j'ai pris contact avec mon collègue Lutgen de la Région wallonne. Le premier soir déjà, nous avons reçu une délégation de médecins généralistes. En effet, comme il ne s'agit que de onze enfants et qu'ils sont facilement reconnaissables vu les tranches d'âge, les données du rapport me paraissent assez confidentielles, et il m'a semblé que les médecins de l'entité étaient les premiers concernés.

Le lendemain, Lise Thiry que vous connaissez tous, et qui est à mon cabinet, s'est rendue sur place avec deux experts du comité scientifique que mon prédécesseur François Guillaume et le ministre Lutgen avaient adjoints à l'IHE, à savoir un professeur de l'ULB et un professeur de l'Université de Liège. Ils y ont rencontré l'ensemble des médecins de l'entité.

J'ai reçu mardi, avec également des membres du cabinet de mon collègue Lutgen, une délégation du Collège des bourgmestres et échevins de Villers-la-Ville ainsi que le gouverneur de la province de Brabant et tous les intervenants du secteur santé relevant de mon département : ONE, IMS, etc. Nous sommes convenus qu'à la demande des autorités locales, la Communauté française installerait une cellule d'information dans l'entité afin d'être présente de manière ponctuelle sur le terrain. De la sorte, les personnes qui souhaitent obtenir un renseignement ou tout simplement être écoutées ou rassurées quant à la situation sanitaire de leur famille, dont on ne peut dire aujourd'hui, scientifiquement, comment elle évoluera, puissent s'adresser à cette cellule. De plus, j'ai demandé à l'ONE de la Région ainsi qu'à l'IMS d'être à la disposition des familles et des intervenants médicaux locaux qui, pour moi, restent les interlocuteurs de première ligne.

Je recevrai prochainement une délégation de parents et d'enfants de l'entité qui souhaitent simplement qu'on ne les laisse pas tomber.

Vous voudrez bien m'excuser, Madame la Présidente, d'avoir donné une réponse un peu longue.

Mme la Présidente. — A trois, vous n'avez pas dépassé le temps de parole imparti.

La parole est à M. Cheron pour une très brève réplique.

M. Cheron. — Madame la Présidente, très brièvement, je dirai que, dans ma courte carrière parlementaire, c'est la première fois que je m'estime pleinement satisfait par les réponses précises qui ont été apportées à mes questions.

M. Walry. — Je m'associe à M. Cheron. (*Applaudissements.*)

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

INTERPELLATIONS JOINTES:

- DE M. DE DONNEA A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT « LES ENGAGEMENTS FINANCIERS PRIS EN FAVEUR DE TROIS LIEUX CULTURELS BRUXELLOIS »
- DE M. SIMONS A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT « L'AVENIR DE LA MAISON DE LA FRANCITE A BRUXELLES »
- DE M. MAINGAIN A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT « LA VENTE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE »
- DE M. MONFILS A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF SUR « LES CRITERES DE REPARTITION DE L'AIDE A LA PRESSE »

Reprise de la discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion générale conjointe.

La parole est à Mme Stengers.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, lorsqu'en commission, j'ai entendu les exposés des ministres Di Rupo et Lebrun, j'ai eu le net sentiment que l'un et l'autre ne devaient pas être des ministres heureux.

Le ministre Di Rupo nous annonce la couleur immédiatement: « Mon budget ne prévoit aucune politique nouvelle », affirme-t-il. Le ministre Lebrun, de son côté, après des déclarations de principe, sur le lointain but qu'il s'assigne, se borne à décrire ses compétences.

Vous comprendrez, messieurs les ministres, que, pour la nouvelle parlementaire que je suis, il y a bien là matière à grande déception!

Que vous soyez ligotés par une loi de financement que mon groupe a farouchement combattue, dont il a dénoncé le caractère suicidaire pour l'enseignement, cela est évident, mais que vous vous retranchiez derrière cette loi pour annoncer votre impuissance, voilà qui ne peut se comprendre.

J'ai entendu le ministre Di Rupo nous expliquer que le volet quantitatif coûtait cher mais que le volet qualitatif auquel il doit s'atteler maintenant coûtera cher également et qu'il lui est donc impossible de faire face. Je suppose que le ministre Lebrun partage ce sentiment.

Depuis qu'il est en fonction, le ministre Di Rupo ne nous parle que de sa réforme du NGPP afin d'assurer aux élèves un meilleur encadrement dès la classe d'accueil. J'espère apprendre enfin aujourd'hui le montant des économies qui seront générées par cette réforme. Car la liaison qu'il opère généralement entre celle-ci et la libération de 400 millions en faveur des établissements qui proposent des projets de lutte contre l'échec scolaire, est révélatrice de la réalité d'une économie espérée. L'on prend d'une main ce que l'on donne de l'autre.

M. le ministre Di Rupo croit-il vraiment que les enseignants du fondamental attendront encore une hypothéti-

que manne à la rentrée de 1993, alors qu'ils vivent quotidiennement les drames de l'échec scolaire et l'impérieuse nécessité d'un renforcement de l'encadrement dès l'école maternelle?

Je voudrais ici, madame la Présidente, commenter l'amendement au budget que j'ai déposé avec Antoine Duquesne et Philippe Monfils.

Nous souhaitons que, dès la rentrée de 1992, 150 millions soient affectés à des dépenses de personnel et de fonctionnement pour fournir une aide complémentaire en institutrices maternelles, en puéricultrices ou, en cas d'insuffisance de recrutement, en logopèdes pour les écoles fondamentales — maternelles et primaires — où se trouvent un grand nombre d'enfants dont l'entourage familial n'est pas propice à l'acquisition des bases indispensables en français pour leur permettre la réussite scolaire. Depuis longtemps en effet, toutes les études sur les causes de l'échec scolaire mettent en évidence la mauvaise maîtrise de la langue française comme une des causes premières.

Un effort systématique d'encadrement supplémentaire doit être entrepris rapidement au profit d'écoles qui présentent un projet novateur dans ce domaine. Il n'est plus possible de se limiter au palliatif qu'est l'encadrement de maîtres spéciaux d'adaptation à la langue à raison de quelques heures par semaine! Ceux-ci sont uniquement affectés à des enfants étrangers et apatrides. Or, de nombreux enfants étrangers sont devenus automatiquement belges, par la loi sur la nationalité, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1992 et, de plus, des carences graves dans la connaissance du français se décèlent également chez certains enfants belges d'origine.

Je rappellerai d'ailleurs au ministre Di Rupo qu'avec quatre parlementaires d'autres partis, j'ai déposé une proposition de décret afin d'élargir, pour cette raison, les compétences des maîtres d'adaptation à la langue.

Par une simple circulaire, monsieur le ministre, vous êtes habilité à le faire. Voilà une mesure qualitative qui, même si elle a une portée insuffisante — je l'admets bien volontiers — ne grèvera pas votre budget, mais aura au moins le mérite de s'adresser à l'ensemble des enfants qui présentent des difficultés dans l'apprentissage de la langue française, même si c'est à raison de quelques heures par semaine.

Pour en revenir à l'amendement, il met l'accent sur la nécessité d'un encadrement complémentaire pour l'apprentissage oral de la langue. Outre les institutrices et les puéricultrices, les logopèdes sont parfaitement aptes à remplir cette mission et il y en a actuellement bon nombre sur le marché de l'emploi.

Lorsqu'il s'agit du premier de tous les apprentissages, c'est-à-dire d'être capable d'utiliser sa langue maternelle, la lecture devant suivre ensuite, la formation des logopèdes leur permet d'être opérationnels immédiatement.

Les 150 millions représentent environ l'engagement de 150 personnes. Pour dégager ce montant, l'amendement propose de réduire de 35,5 millions à 5,5 millions les frais d'études. De l'aveu même du ministre, les études sont nombreuses et concordantes et il est maintenant temps de passer à l'action directe.

Quant au solde de 120 millions, il doit, sans grande difficulté, être financé par une meilleure gestion des réaffectations. Les chiffres fournis en commission par M. le ministre Di Rupo prouvent à quel point les mises en disponibilité par défaut d'emploi sont excessives, surtout dans le secondaire. Le financement peut se faire également grâce à une politique volontariste de récupération des rémunérations indûment perçues par les enseignants, même si cette

récupération est échelonnée pour certains en raison de leurs situations personnelles. Le montant des indus atteint en effet près de 600 millions, ce qui est plus qu'alarmant. Je crois vraiment que cet amendement répond à une attente des enseignants du fondamental et que différer encore la mise en œuvre d'actions, atermoyer, ne peut que décourager plus encore bon nombre d'enseignants qui vivent l'échec scolaire comme un échec personnel.

J'en reviens aux mesures qualitatives. Vous n'avez pas d'argent, messieurs les ministres, mais certaines mesures qualitatives ont un impact financier nul ou vraiment réduit. Un tout petit exemple d'abord: savez-vous que de nombreux enseignants temporaires tentent d'échapper à des charges intérimaires, non pas parce qu'ils sont dégoûtés par le remplacement, mais parce qu'ils sont dégoûtés par la paperasserie qui leur est demandée pour répondre à l'offre? Il s'agit souvent de documents qui se trouvent déjà dans leurs dossiers au ministère. Une autre motivation est le retard de paiement de leurs prestations. Voilà un terrain sur lequel il y a peut-être moyen d'agir sans plus attendre.

Un autre exemple encore plus frappant. Vous admettez, messieurs les ministres, que le passage de deux à trois ans d'étude dans les écoles normales s'est opéré sans modification de la formation des futurs maîtres. Les programmes sont donc à revoir et les stages à intensifier; revoir les programmes, notamment pour préparer les futurs maîtres à affronter les milieux défavorisés où règne parfois aussi la violence, et pour leur inculquer la nécessité d'un projet pédagogique adapté à chaque établissement; intensifier aussi les stages pour confronter le plus vite possible les futurs enseignants à la réalité des écoles et leur permettre, dans les années à venir, d'être rapidement opérationnels pour remplacer les enseignants, de plus en plus nombreux à s'absenter, ou en recyclage. Rien n'a encore été fait dans ce domaine. J'ai entendu émettre certaines idées tout à l'heure. Vous êtes entourés d'une armada de hauts spécialistes dans vos cabinets et des projets devraient sortir dans les délais les plus brefs. Je suis désolée de n'en avoir encore vu aucune trace à ce jour.

Encore un autre exemple d'action qualitative: l'écart entre la charge organique et la charge budgétaire est dû largement — les chiffres le prouvent — aux absences pour cause de maladie. Il faudrait évidemment réinstaurer un contrôle plus efficace, comme il y a plusieurs années — mais il faudrait aussi se pencher sur les causes, c'est-à-dire travailler en amont. Ainsi — mais ce n'est qu'un exemple — certains professeurs «craquent» littéralement devant des classes dont les élèves se montrent non seulement indifférents, mais franchement hostiles, voire violents. La féminisation du corps enseignant n'est certainement pas étrangère à ce phénomène. Parler, monsieur le ministre, comme vous l'avez fait en commission, d'une approche structurelle du problème de l'absentéisme pour maladie, d'une mobilité à prévoir, c'est utile sans nul doute, mais c'est remettre aux calendes grecques un problème d'une urgence extrême.

La violence dans les écoles est à l'origine de dépressions nerveuses et de nombreux jours d'absence dans le chef des enseignants. Ce fait est réel. Se contenter de constater qu'il s'agit là d'un fait de société n'est plus possible. Prenez le cas des écoles professionnelles fréquentées souvent par des élèves désabusés qui, pour reprendre une expression devenue désormais célèbre, «n'ont rien à cirer» avec l'école.

Je ne veux certes pas indiquer par là que la violence se concentre uniquement dans les écoles professionnelles, mais elle s'y rencontre trop souvent. Leurs élèves sont engagés dans une «filière de relégation», dans un «enseignement de rejet» — je cite ici les commentaires mêmes du ministre Haby. Ils décrochent éventuellement un certificat de qualification qui ne leur ouvrira aucune porte.

N'est-il pas temps d'agir pour obtenir du pouvoir national une modification de la durée de la scolarité pour orienter plus tôt certains adolescents vers un apprentissage pratique poussé, vers une formation en rapport avec leurs aptitudes? Faut-il attendre la réalisation d'une nouvelle symbiose avec le monde de l'entreprise, alors que l'on pourrait peut-être exploiter mieux et plus ce qui fonctionne déjà?

Le ministre Lebrun a indiqué sa grande satisfaction devant le travail accompli par l'Institut de formation permanente des Classes moyennes. Treize centres fournissent un travail considérable, non destiné exclusivement aux futurs chefs d'entreprise, loin s'en faut, mais surtout à des apprentis. Les résultats sont largement satisfaisants et les taux d'échec bien moindres que dans l'enseignement professionnel. N'y a-t-il pas là une bonne piste à suivre pour tenter de remodeler totalement et rapidement les études professionnelles et remobiliser enseignants et élèves? je répète que le travail fourni par ces asbl ne profite pas uniquement aux chefs d'entreprise. Dans le même ordre d'idées, ne faudrait-il pas, dès lors, assurer la continuité du travail de cet institut en lui donnant le ballon d'oxygène dont il a un pressant besoin cette année, soit environ trente-cinq millions, en raison de l'augmentation des barèmes?

Une autre approche qualitative s'impose aussi de toute urgence. Le ministre Di Rupo peut-il nous communiquer le nombre d'adolescents renvoyés en cours d'année scolaire d'un établissement secondaire pour causes diverses — dont cette violence que je viens d'évoquer — et qui n'ont pu s'inscrire dans une autre école?

Ces mineurs, qui ne respectent pas la loi sur la scolarité obligatoire, constituent le terrain le plus propice à la délinquance, la drogue et la marginalité. Le problème ne date pas d'hier et, à ma connaissance, aucune filière spécialisée pour ces jeunes n'a été mise en place.

Celles qui existent sont tout à fait réduites. J'en prends pour exemple certains instituts qui, dans les Marolles, peuvent accueillir l'un ou l'autre jeune pour l'accomplissement de travaux techniques et professionnels. Je vise cependant, ici, l'ensemble du réseau secondaire.

Sans trop de dépenses, ne serait-il pas possible de prévoir une structure d'accueil dans les établissements existants, tous réseaux confondus, avec un personnel spécialement formé pour encadrer ces jeunes complètement démotivés? Ici encore, nous attendons des propositions; nous ne rencontrons que le silence des ministres qui nous semblent tout aussi désorientés que ces jeunes.

J'ai commencé mon intervention en indiquant que, face à ce budget, nos ministres ne devaient pas être des hommes heureux. Je terminerai en précisant que, devant le manque d'imagination dans l'emploi des fonds publics, devant l'inertie des responsables du budget, je suis loin d'être une femme heureuse! (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, lors de la déclaration d'investiture de l'Exécutif, je suis intervenu pour marquer une satisfaction réelle quant aux lignes de force prévues pour l'enseignement. Mais, dans le même temps, j'exprimais des inquiétudes quant au budget pour 1992 et, bien plus encore, quant au financement, pour les années futures, de ce secteur pourtant déclaré prioritaire par chacun.

A l'analyse du budget 1992 de la Communauté et, plus particulièrement, de sa partie « Enseignement », je ne peux que redire devant notre Conseil ce que j'ai affirmé en com-

mission il y a quelques jours. Nul membre de cette assemblée, quel que soit le banc sur lequel il siège, quelles que puissent être ses raisons, ne peut ignorer l'impérieuse nécessité d'un refinancement de l'enseignement. Ce refinancement passe, aujourd'hui, inévitablement par l'attribution aux Communautés de marges de manœuvres plus grandes, permettant notamment à notre Communauté d'honorer ses obligations tant vis-à-vis des francophones en général que de son personnel en particulier. Mais aussi et surtout, il doit lui permettre de générer, demain, des politiques nouvelles, indispensables au vu de nos constats quotidiens et des diverses études, enquêtes et analyses réalisées.

Si nous sommes vraiment attachés à notre institution ou, à tout le moins, au caractère éminemment humain de ses missions, nous devons être soucieux qu'une bonne solution clôtüre le dialogue qui se déroule à deux pas d'ici.

Sans partager cette conviction, discuter du budget 1992 de l'enseignement reviendrait à saliver en compulsant la carte tout en sachant qu'on commandera le plat du jour et que c'est peut-être même la dernière fois qu'on va au restaurant.

Au moins trois éléments, dans le projet de budget, sont susceptibles de retenir notre satisfaction.

Tout d'abord, les moyens complémentaires dégagés par le ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation. Même s'ils trouvent pour une bonne part leur origine dans des solutions non récurrentes, notamment basées sur une convention « Formation » avec la Région wallonne et sur un rééchelonnement de la dette relative aux bâtiments universitaires libres, ils constituent une croissance de plus de 5 p.c. L'augmentation de 8 milliards ainsi dégagée, si elle est nécessaire, a longtemps été aléatoire et on peut se réjouir qu'elle ne relève pas d'artifices d'écriture auxquels nous avons parfois été confrontés dans le passé.

Ensuite, depuis de longues années, les pouvoirs organisateurs, joignant leurs voix à celles des enseignants, réclamaient une amélioration des moyens de fonctionnement des écoles.

Le budget 1992 fait un premier pas dans ce sens en restaurant une indexation des moyens de fonctionnement, en général, et en accordant plus spécifiquement une augmentation de 50 p.c. des subventions « Fournitures classiques » dans le fondamental.

Cette association du quantitatif et du qualitatif constitue une première réponse aux difficultés de gestion dénoncées tant par les pouvoirs organisateurs que par les chefs d'établissement; elle doit cependant être assortie d'un meilleur contrôle d'une effective gratuité de l'école obligatoire.

Enfin, bien que dans un budget « Enseignement », la part attribuée aux dépenses de personnel représente 88 p.c., laissant une marge de manœuvre quasiment nulle, les accords sectoriels et intersectoriels conclus précédemment sont respectés. En cumulant les effets des indexations, des biennales, des conventions et des corrections barémiques, c'est une augmentation de plus de 5 milliards de la masse salariale qui est inscrite au budget 1992, ce n'est que justice et respect de la parole donnée.

Je ne peux toutefois taire une inquiétude, elle est relative aux effets sur la problématique des bâtiments scolaires, engendrés par le nécessaire équilibre du budget.

Des enquêtes récentes l'ont démontré, mais même sans elles, il suffit de visiter quelques écoles des trois réseaux pour se rendre compte de la nécessité de multiples travaux d'entretien et de rénovation qui, parfois, relèvent de la simple décence en termes de salubrité, d'hygiène ou de sécurité,

Autant je sais qu'en matière budgétaire, il n'existe pas de miracle, autant, avec l'Exécutif, je préfère les hommes

aux briques, autant je ne puis m'empêcher de penser que ces briques accueillent des enfants, des adolescents, des femmes et des hommes.

Je voudrais donc rendre l'Exécutif attentif à cette réalité en l'invitant à limiter, à 1992, cette option de réduction des moyens, à réfléchir à l'état du patrimoine scolaire quand il affecte le produit de l'aliénation des biens scolaires non nécessaires, à concrétiser, dans les meilleurs délais, une meilleure répartition des dépenses internes des fonds afin de dégager des moyens supplémentaires pour des travaux.

Je voudrais rapidement, en formules télégraphiques, relever quelques éléments apparus lors de nos discussions en commission. Pour l'enseignement fondamental, d'abord, parce qu'il est la base de notre système scolaire.

Je veux redire combien c'est, dès l'enseignement maternel, que nous devons détecter les difficultés futures de chacun. Lutter contre l'échec scolaire démotivant mais aussi coûteux — puisqu'on parle budget — doit se penser d'abord en termes préventifs et non curatifs. C'est donc vers ce premier niveau d'enseignement et le début du suivant qu'il faudra concentrer les premiers efforts.

J'enregistre avec satisfaction que le budget tient compte du calcul d'encadrement basé sur les élèves inscrits en maternelle mais surtout que, dès la prochaine rentrée, un correctif est prévu pour les grosses écoles pénalisées jusqu'ici.

Je note également la décision d'octroyer, au plus tard en 1993, des moyens complémentaires pour les établissements porteurs de projets de lutte contre l'échec scolaire en milieu particulièrement défavorisé.

J'acte enfin, en matière de formation initiale, le fait que M. le ministre Lebrun partage mon souhait de se pencher sur l'implantation géographique des instituts supérieurs de pédagogie et de revoir le contenu des cours. Dans la foulée, j'apprécie que M. le ministre Di Rupo constate aussi la quasi impraticabilité de l'arrêté de l'Exécutif relatif aux agents d'encadrement pédagogique et prévoit une modulation à court terme et sa réforme à moyen terme.

Sur ces quatre points et sur d'autres que j'aurais pu évoquer, je voudrais rappeler que, outre les organisations représentatives des enseignants, les pouvoirs organisateurs sont prêts à apporter à l'Exécutif leurs idées et leurs propositions pour aboutir à des solutions pragmatiques et efficaces. Les pouvoirs publics locaux, en particulier, sont, qu'on le veuille ou non, les premiers responsables devant la communauté locale et devant leur personnel puisqu'en ces matières, ils sont chargés d'exécuter les décisions prises par d'autres.

Pour l'enseignement secondaire, il convient de relever l'inscription de 76 millions de crédits pour la formation continuée. Si la modicité de cette somme nécessitera une sélection de projets porteurs et efficaces, on ne peut ignorer qu'il s'agit là, dans le respect de la convention sectorielle, d'une première solution apportée à une revendication des enseignants et de leurs pouvoirs organisateurs et qui fait suite à celle, encore imparfaite, admettons-le, offerte à l'enseignement fondamental et spécial. S'il n'a pas encore l'aspect d'un TGV, le train est sur la voie et c'est déjà un premier succès.

Dans l'enseignement supérieur non universitaire, le coût du passage en graduats de trois ans dans les secteurs agricole, économique et technique apparaît supérieur à ce qui nous avait été annoncé auparavant. Il conviendra dès lors, lors des dépôts du décret et des arrêtés d'application, de veiller que les bonnes intentions annoncées en commission soient concrétisées et qu'on ne débouche pas sur un simple étalement sur trois ans de ce qui se faisait avant en

deux ans. L'exemple de la rationalisation-restructuration de l'école normale ne peut se reproduire.

Enfin, pour terminer ce bref tour d'horizon, une vigilance particulière est de mise dans l'enseignement artistique. L'avant-projet de décret visant à classer l'enseignement supérieur artistique dans l'enseignement supérieur non universitaire nous parviendra prochainement en commission. S'il a le mérite d'une bien compréhensible volonté de clarifier en les valorisant les études artistiques, il ne peut induire des effets pervers de déséquilibre entre établissements et réseaux.

Mon introduction sur le refinancement de l'enseignement m'inclut dans le groupe de ceux qui pensent qu'il faudra, demain, dépenser plus encore pour un enseignement plus performant.

Je ne souhaite pas entamer une polémique avec celles et ceux qui sont pour les investissements à effets immédiats, parce que je crois notamment qu'il faut aussi dépenser mieux, et j'en constate des signes évidents dans le présent budget.

Mais je crois profondément que si nous n'investissons pas dans l'homme, si nous ne lui donnons pas le pouvoir d'acquérir savoir, savoir-faire et « savoir-être », nous ne relèverons pas les défis qui viennent de nous gifler et qui ont pour noms société duale, nouvelle citoyenneté, pauvreté, « quart mondisation » et exclusion socio-culturelle.

Il est donc pour moi impérieux qu'en 1993, des politiques nouvelles apparaissent au travers d'inscriptions budgétaires concrètes.

C'est donc sans catastrophisme, mais aussi sans enthousiasme, uniquement guidé par la raison, qu'en cette fin d'année scolaire, j'écris sur le bulletin: « Elève appliqué, travail fort satisfaisant vu les circonstances; pourrait beaucoup mieux s'il bénéficiait d'une remise à niveau et j'ajouterais, me tournant vers d'autres, d'une remise à niveau de son financement. » (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vaes.

M. Vaes. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, ce que mes collègues, MM. Simons, Cheron et Liesenborghs ont dit a été bien dit. Je ne reviendrai donc pas sur leur analyse fouillée de l'équilibre instable et fragile du budget présenté à notre Communauté. Je voudrais simplement attirer votre attention sur certains éléments évoqués en commission mais qui n'ont peut-être pas été suffisamment mis en relief au cours des brefs débats qui ont eu lieu à l'occasion de la discussion du budget.

Ma première réflexion porte sur les bâtiments scolaires. J'insiste à nouveau sur la contradiction majeure qui existe entre la diminution de 400 millions des crédits relatifs à ce secteur et le constat confondant que la radioscopie a faite, tous réseaux confondus. L'examen de certains chiffres montrent l'implication importante et inacceptable que cette mesure peut avoir sur la santé des enfants.

Le rapport technique — dossier thématique de l'école fondamentale — rappelle que, d'après une enquête, 39 p.c. des écoles fondamentales sont dépourvues de salle d'éducation physique, 23 p.c. n'ont pas de réfectoire et 62 p.c. d'entre elles ne disposent pas de garderie. Inutile de faire un dessin! D'un côté, on dit — comme M. Grafé — qu'on veut renforcer l'éducation corporelle et imposer deux heures de gymnastique par semaine et, de l'autre, on nie la réalité où près de 40 p.c. des écoles n'ont pas de salle de gymnastique. Comment faire une éducation corporelle convenable dans les escaliers ou les caves de petites écoles primaires?

Je constate un total paradoxe et une incohérence complète dans la politique menée. C'est comme si l'on demandait à quelqu'un de rédiger un livre sans stylo ni papier! Ici le problème est plus grave, car il touche à la santé des enfants. La même remarque s'applique au problème des réfectoires et à celui des garderies.

Dans les écoles fondamentales, la complémentarité entre le fonctionnement de l'école et la vie des parents est tout à fait importante. Or, l'absence de garderie met les parents eux-mêmes en difficulté, l'école ne pouvant fournir un accueil correct à leurs enfants avant et après la classe. Il est grave et incohérent de retirer aujourd'hui, pour des raisons strictement budgétaires, 400 millions à la dotation du Fonds des bâtiments scolaires et Fonds associés. Cet élément unique me conduirait déjà, à voter radicalement contre le budget proposé par l'Exécutif.

Je voudrais relever une deuxième contradiction politique qui me paraît particulièrement grave: celle qui est liée indirectement aux options que le ministre Anselme semble avoir présentées comme mode de financement, à savoir la vente de certains immeubles appartenant actuellement au patrimoine de la Communauté. Par exemple, on veut vendre la Maison des Femmes, rue Blanche, pour un montant d'environ 30 millions. Or, une dizaine d'associations, notamment de défense des femmes — femmes en difficulté, femmes battues, femmes seules, etc. — sont dans l'impossibilité d'aller s'établir ailleurs dans des conditions acceptables sans devoir arrêter leurs activités pendant un an. La vente d'un tel immeuble est donc tout à fait incohérente. En effet, les associations civiles complètent en quelque sorte les politiques nationale, locale et communautaire en matière d'enseignement. Les personnes marginales ou en difficulté ont besoin de l'aide permanente de ces associations. Leur enlever leur maison équivaut à enlever le logement à un particulier.

Par ailleurs, messieurs les ministres, l'adresse permanente d'une association est essentielle à son crédit social et à sa fréquentation. Quand on change sans arrêt de maison, on perd la trace de celle-ci. La stabilité de l'implantation dans un bâtiment donné de ces associations civiles — j'ai cité la Maison des Femmes, mais il en existe d'autres — est essentielle à leur viabilité.

Dès lors, si vous maintenez votre option, c'est une seconde raison majeure de dire non à votre budget.

Mais je vois d'autres contradictions que j'ai évoquées en commission. L'exposé des motifs est très explicite: on se réjouit que l'état actuel du marché nous permette de revendre beaucoup plus cher les propriétés foncières de la Communauté. Cela revient à reconnaître implicitement que l'on agit comme spéculateur foncier sur un marché que, par ailleurs, on veut combattre pour, rendre possible, par exemple, une politique de logement social. Quel paradoxe politique incroyable et inacceptable que de vouloir avoir à la fois le beurre et l'argent du beurre, pratiquer une politique de logement social à prix réduit et, parallèlement, bénéficier de la situation foncière pour faire pression à la hausse sur tous les prix et pas seulement celui du bâtiment que l'on vend. C'est une contradiction politique profonde dont j'ai parlé à M. Coëme en commission de l'Infrastructure. Ce n'est pas parce qu'on est une autorité sans pouvoir direct sur la politique foncière qu'il faut se désintéresser de ce problème. Les membres des Exécutifs sont fondamentalement les promoteurs d'options générales des partis politiques exerçant par ailleurs des responsabilités globales et à tous niveaux et pas seulement redevables devant des assemblées séparées gérant des compétences spécifiques. Ce sont donc les partis politiques au pouvoir que nous visons quand ils manquent de cohérence de fond dans les choix

politiques opérés dans différentes instances. C'est inacceptable.

Troisième réflexion, qui me ramène à la cohérence indispensable de politique entre les différents pouvoirs. A l'heure actuelle, aussi bien la STIB à Bruxelles, que la SNCB et les TEC en Wallonie sont en difficulté. Puis-je rappeler à votre attention que 40 p.c. des utilisateurs des transports en commun sont des élèves et des étudiants? Toute mauvaise politique de transport en commun engendre, tôt ou tard, des difficultés d'accès aux écoles, des encombrements scolaires et des risques d'insécurité sur le plan des navettes scolaires, avec les conséquences qui en découlent, comme le coût important du stationnement dans les grands établissements, notamment universitaires. De bons transports en commun réduisent d'autant les investissements très lourds que doivent consentir les universités sur leurs campus. Des difficultés de transport surgissent aussi pour les professeurs et les étudiants qui veulent rentrer chez eux durant la journée. Pendant les heures de fourche, ils doivent donc souvent rester dans les bâtiments scolaires. La radioscopie de l'école indique que dans 50 p.c. des établissements scolaires, les professeurs ne disposent pas d'un local pour travailler ou se reposer.

On constate donc des liaisons entre la politique que la Communauté veut mener pour réduire les besoins de financement de l'enseignement, assurer de bonnes conditions de fréquentation des écoles, et les politiques qui doivent être menées aux niveaux national et régional par les partis qui font partie de la majorité en place.

Ma réflexion est politique, en ce sens qu'elle s'adresse aux partis politiques et pas seulement aux Exécutifs des différentes assemblées fédérales que nous connaissons en Belgique.

Il convient d'insister sur ce problème des transports scolaires de façon générale et pas uniquement dans le cadre très étroit du petit budget « transports scolaires » que vous gérez encore avec ou sans l'établissement.

Quatrième réflexion: vous nous avez remis, monsieur Lebrun, une annexe au volet de la recherche scientifique, à propos de laquelle je m'étais interrogé avec d'autres collègues. Le tableau qui y figure est intéressant, mais un certain nombre d'informations pertinentes font défaut, notamment quant à savoir si ces projets sont encore en cours et s'ils ont été diffusés auprès des personnes qui pourraient en valoriser les résultats.

Par ailleurs, je m'interroge sur la pertinence de financer un certain nombre de ces projets. Je ne puis poser cette question que maintenant, puisque j'ai reçu l'annexe après le débat en commission. Ainsi, par exemple, le contrat du professeur Bobon de l'ULg visant la formation pratique à l'expertise médico-psychologique civile et pénale pourrait tout aussi bien être financé, en tout ou en partie, par l'Institut de criminalistique du ministère de la Justice. De même, à propos du contrat « étude et conception d'un environnement informatique pour la programmation d'ordinateurs », auquel est consacré 1,6 million, on peut se demander si ce projet de recherche ne serait pas plus utilement financé par la Région, les Régions ou l'Etat national?

Un débat doit donc être mené à propos de contrats que vous-même ou vos prédécesseurs avez engagés, car, sur base de ces deux exemples — et cela reprend une discussion que nous avons eue avec l'Exécutif précédent — il est clair que les ressources rares dont vous disposez en matière de recherche scientifique, en tant que ministre de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, doivent être si possible investies dans des recherches qui favoriseront directement le renforcement qualitatif de l'enseignement, et non pas de façon périphérique.

Il y a matière à débat sur les priorités et sur la pertinence d'un certain nombre de recherches, financées par les ministres de l'Education.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Il est clair que ce que vous avez identifié sont des recherches initiées par mes prédécesseurs, sur base d'articles essentiellement consacrés à l'enseignement.

L'unicité du guichet « recherche scientifique » a pour conséquence que l'ensemble de la matière s'adresse non seulement à la partie « enseignement », mais aussi à l'ensemble des autres compétences de la Communauté française. Dans le cadre de cette unicité, il me paraît logique qu'une part soit réservée à l'enseignement, une part à l'aide à la jeunesse... D'ailleurs, vous avez cité des exemples en cette matière.

M. Vaes. — En faisant la somme de tout cela, je n'obtiens pas 90 millions.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Non, mais monsieur Vaes, vous devez savoir que je n'ai encore absolument rien engagé sur ce budget puisque celui-ci n'est pas encore voté et que je ne peux travailler dans le cadre des douzièmes provisoires.

Par ailleurs, je le répète, les études que vous venez de citer ont essentiellement été initiées par mes prédécesseurs.

M. Vaes. — Je reviens donc à la critique que j'ai formulée tout à l'heure. Il s'agissait certes de personnes différentes, mais vos prédécesseurs appartenaient aux mêmes partis. Je vise donc des responsabilités politiques, des options politiques prises par des partis politiques, et je voudrais savoir comment ceux-ci définissent leurs responsabilités en matière de recherche scientifique. S'il s'agit de vos prédécesseurs, alors, réglez ce problème avec eux. Il y a là, me semble-t-il, matière à réflexion.

Par ailleurs, lorsque je demande des annexes lors d'un débat en commission, ce n'est pas « pour des prunes », car nous examinons les réponses. On nous a déjà reproché de vous demander du travail par plaisir, mais ce n'est pas le cas. Grâce aux réponses que nous étudions, nous pouvons en effet prolonger et approfondir le débat politique.

En matière de recherche scientifique, je dois revenir sur une remarque faite en commission voici une quinzaine de jours. J'avais alors attiré votre attention, monsieur le ministre, sur le projet du Centre de recherche en mathématique. Vous veniez, m'avez-vous dit, de recevoir, quelques jours auparavant, une lettre des animateurs de cette asbl. Je n'ai pas vérifié la chose, mais à mon avis, vous et vos services étiez au courant depuis plus longtemps que cela.

Vous avez reconnu avec moi l'intérêt de ce projet. Quinze jours ont passé, les vacances approchent et, comme vous le savez, les responsables du projet doivent également s'organiser en vue de la rentrée académique prochaine.

Dès lors, pouvez-vous me dire si vous avez progressé au niveau de la réponse de principe à donner au promoteurs, ce qui ne devrait pas poser trop de difficultés, semble-t-il, étant donné la pertinence du projet et les moyens budgétaires prévus aux articles études et recherches. De cette façon, sur base de cette promesse — même si elle n'est pas évaluée au centime près — les promoteurs sauront où ils vont pour l'année prochaine, et ce dès septembre 92.

Cinquième point: vous ne serez pas surpris de savoir que je dépose de nouveau, avec les écologistes, un amendement concernant le minerval intermédiaire.

Nous avons eu un long débat à ce sujet en commission. Le principe est simple: les étudiants universitaires qui font partie d'un ménage dont le revenu dépasse de 100 000 francs la limite maximum de revenus en matière de bourses d'études, peuvent bénéficier d'un minerval intermédiaire. Je rappelle que celui-ci est de 9 800 francs, au lieu de 22 000 francs dans les universités. Rien qu'en ayant suivi un cours de mathématique élémentaire, on peut aisément se rendre compte que la différence s'élève à plus de 11 000 francs.

L'amendement me paraît important, tout d'abord parce qu'il respecte l'idée de proportionnalité des charges, ensuite, parce qu'il répond également à l'observation selon laquelle le coût de l'enseignement reste, socialement, un élément qui peut exclure certaines personnes de l'enseignement. Enfin, juridiquement, l'esprit, sinon la lettre de l'arrêt de la Cour d'arbitrage, précise qu'il faut un décret pour déterminer le montant des minervaux et des exonérations.

Je reviens donc sur la pertinence de cet amendement qui est justifié sur le fond, sur la forme et en termes juridiques. Je ne comprends pas pourquoi la majorité ne l'a pas accepté, d'autant que la réponse du ministre selon laquelle « il a préféré se fonder sur l'autonomie des universités pour gérer leur politique sociale » n'est absolument pas mise en cause par cet amendement. Si 15 p.c. d'étudiants supplémentaires ont droit au minerval intermédiaire, la politique sociale de l'université n'est certainement pas compromise pour le surplus. J'estime simplement qu'il faut prendre quelques garanties afin de permettre une homogénéité d'accès à toutes les universités, sur base du minerval intermédiaire.

J'en viens à présent à ma dernière réflexion, madame la Présidente, messieurs les ministres, un peu dans l'esprit de ce qu'a dit M. Hazette tout à l'heure. J'estime également que certaines mesures importantes auraient pu être prises sans coût supplémentaire. Je souhaiterais donc poser certaines questions à M. Lebrun, ministre responsable de cette matière.

D'abord, où en est le statut du personnel, notamment de l'enseignement libre? Ce projet est prêt depuis plusieurs mois et il a été progressivement amélioré en concertation avec les syndicats et tous les acteurs concernés. Même si je reste très réservé sur la possibilité d'édicter des statuts très différenciés entre réseaux — car l'esprit du pacte scolaire était d'obtenir des statuts aussi proches que possible —, cela ne nous empêche pas à l'heure actuelle, de progresser et tenter de se prononcer sur les dernières réserves émises par les syndicats en ce qui concerne le statut protégeant le personnel de l'enseignement libre. Rien ne vient, et je voudrais savoir pourquoi politiquement, techniquement ou juridiquement. Quand donc pensez-vous pouvoir aboutir sur cette matière?

Ma deuxième question concerne l'enseignement supérieur. Je ne révélerai pas un scoop en disant que les directeurs de cet enseignement réclament de façon pressante plus d'autonomie afin de pouvoir choisir, avec plus de souplesse et en fonction des besoins, ce que l'on appelle les enseignants vacataires, c'est-à-dire ceux qui exercent un autre métier et qui s'engagent à prester un certain nombre d'heures dans l'enseignement supérieur en fonction de leur expérience professionnelle, de leur connaissance des techniques nouvelles, de leur expérience internationale, etc. Or, à l'heure actuelle, depuis les arrêtés royaux de 1982 et 1983, les fonctions accessoires sont interdites, sauf dérogations — donc à la carte et lourdes bureaucratiquement — du ministre. Les directeurs de l'enseignement supérieur

demandent donc, avec insistance, que ce système soit aboli dès que possible.

Au cas où le projet de décret qui existe pour l'enseignement supérieur posait encore certains problèmes complexes qui nécessiteraient plus de temps pour être résolus, je vous demanderai, si vous ne devez prendre qu'une seule mesure, de prendre au moins celle-là dans les meilleurs délais. Donc, dès que possible, de préférence avant la rentrée, de façon à ce que déjà en 1992-1993, ils puissent bénéficier de cette souplesse dans la gestion pédagogique de leur programme.

Voilà, madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, les quelques remarques politiques que je me suis permis de faire, en me fondant d'ailleurs sur les débats qui ont eu lieu en commission et complétant ainsi les réflexions émises par mes collègues.

Vu le ton et l'objet de nos observations, vous comprendrez que notre vote sera négatif. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, je regrette quelque peu que le ministre-président ne soit pas en séance puisque je développerai, par la même occasion, mon interpellation relative au projet de vente du patrimoine immobilier de la Communauté française qui suscite, dans les milieux concernés, la plus vive inquiétude.

Mme la Présidente. — Je fais appeler immédiatement le ministre.

M. Maingain. — Je suis amené à intervenir dans cette discussion sur le budget de la Communauté française en des circonstances tout à fait particulières.

Hier, le dialogue de communauté à communauté a pris un tour nouveau et les partis francophones qui forment la majorité et du gouvernement fédéral et du gouvernement de notre Communauté ont effectué un choix qui sera lourd de conséquences pour l'avenir même de la Communauté française.

Le PS et le PSC ont délibérément pris pour partenaire privilégié, pour la poursuite des discussions institutionnelles, la Volksunie, parti qui, sous l'impulsion de son nouveau président, se prononce ouvertement pour la fin de la Belgique. Et, faut-il le rappeler, dans cette perspective, déclare faire de Bruxelles, la capitale de la Flandre avec un régime de facilités pour les francophones de cette région.

Par des déclarations empêtrées, ce matin même au journal parlé de la RTBF, le président du PSC, Gérard Deprez, soi-disant co-président du dialogue de communauté à communauté, tentait en vain d'atténuer le sentiment de dégoût que suscite un tel choix de partenaire dans l'opinion publique francophone.

Que le PVV soit aussi radical — c'était semble-t-il, sa seule révélation ce matin — que le Vlaams Blok et la Volksunie, ce n'est pas un fait nouveau. Le CVP, lui aussi, annonce sa radicalisation pour une Flandre autonome, voire indépendante.

Devant une telle dérive, quel devait être le comportement d'honneur des dirigeants du PS et du PSC? Constituer un front francophone! Constituer un front francophone pour que les partis du nord du pays sachent que la dignité de notre Communauté, celle de 4 300 000 Wallons et Bruxellois, ne se brade pas.

Aujourd'hui, le parti socialiste et le parti social-chrétien n'ont pas eu le courage de participer à ce sursaut de dignité qu'appelait pourtant au même moment le Groupement des élus francophones de la périphérie de Bruxelles qui organisait hier soir une réunion de tous les mandataires francophones, tous partis confondus, élus dans treize communes de la périphérie bruxelloise.

M. Deprez a même eu l'audace d'affirmer, au cours de la même interview, que la dernière étape de cette négociation communautaire doit conduire, enfin, à une véritable pacification communautaire. Que de fois n'avons-nous pas entendu cette promesse, toujours annoncée par les hommes politiques francophones, jamais tenue par les dirigeants politiques flamands!

L'incrédulité des dirigeants francophones de ce pays, à tout le moins de ceux qui se disent toujours si responsables, restera une des énigmes de l'histoire de la Belgique de la deuxième moitié de ce siècle.

Il est vrai qu'on ne devait pas s'attendre à un autre comportement politique de la part du PSC et de M. Deprez. Alors qu'à son Congrès électoral de Namur, le PSC avait fait de la défense de la Communauté française et des secteurs d'activité qui en dépendent, le social et le culturel, un de ses chevaux de bataille — ce qui lui valut d'ailleurs de subir une défaite électorale moins lourde que celle de son partenaire de majorité, le parti socialiste —, dès le lendemain des élections, Gérard Deprez, relayé par l'un ou l'autre de ses parlementaires, annonçait que le PSC s'alignait sur le Congrès d'Ans du parti socialiste et se proposait de détricoter, tout comme le parti socialiste, la Communauté française et d'exposer ainsi tout le secteur culturel et social francophone aux pires incertitudes.

N'en disons pas davantage sur les habituels retournements de position du PSC, passons sur son hypocrisie, ce n'est pas non plus un fait politique nouveau.

Quelle est la cause d'un tel état de désarroi du parti socialiste et du parti social-chrétien? Leurs erreurs du passé!

Car enfin, si de l'aveu même de Gérard Deprez, ces deux partis se proposent de brader les intérêts des 120 000 Bruxellois francophones de la périphérie de Bruxelles, pour ne pas parler de ceux des Fouron qu'ils ont déjà bradés plus d'une fois, c'est pour tenter de corriger l'insupportable loi de financement des Communautés et des Régions qu'ils ont si médiocrement négociée en 1988, ce qui ne les avait pas empêchés de faire preuve à l'époque d'un triomphalisme sans retenue. Et je voudrais être très clair quant à la position de mon parti en ce qui concerne le refinancement de la Communauté française. J'ai participé au groupe de travail du dialogue de communauté à communauté qui avait à son ordre du jour cette question, comme y a participé notamment le ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. Même s'il faisait partie de la délégation de son parti, il était tout de même significatif que le ministre-président de notre Communauté soit présent à ce dialogue. Et nous avons enregistré avec satisfaction, car c'était là notre point de vue, les positions de départ de M. Anselme dans ce dialogue, positions qui visaient à dire qu'il y avait lieu non seulement d'attribuer à la Communauté française, comme à la Communauté flamande, le solde du produit de la redevance radio-télévision, mais que de surcroît il fallait corriger certains paramètres d'évolution des dotations dans le domaine de l'enseignement. Très courageusement, dans le catalogue des corrections à apporter à la loi de financement, le ministre-président proposait qu'on tienne compte de deux critères d'évolution, à savoir l'évolution liée au bien-être, la liaison au PNB, d'une part, et l'évolution liée aux accords intersectoriels de la fonction publique, d'autre part. Et j'ai eu l'occasion de dire

au ministre-président à l'occasion de ce dialogue que mon parti se ralliait — parce que nous l'avions déjà dit avant lui — à cette double exigence. Je doute très sincèrement qu'après le choix que vous avez effectué hier quant à la manière de poursuivre le dialogue de communauté à communauté, vous puissiez obtenir l'essentiel de ces revendications sur le seul refinancement de la Communauté française. Il ne faudra pas nous dire demain: certes, nous n'avons pas toute satisfaction pour les francophones de la périphérie mais, et c'était bien cela le message de Gérard Deprez ce matin, l'exigence de refinancement requérait que l'on renonçât à certains droits démocratiques des francophones de la périphérie. Vous auriez pu compter sur notre présence pour appuyer votre revendication sur le refinancement, mais vous avez fait d'autres choix. Vous en êtes aujourd'hui affaibli.

Il est une loi constante des réformes institutionnelles de ce pays qui veut que, négociation après négociation, les populations francophones les plus exposées aux revendications flamandes, celles de la périphérie de Bruxelles, des Fouron et même la population de l'agglomération bruxelloise, subissent toujours de plus en plus gravement les conséquences néfastes des erreurs de jugement des hommes politiques francophones qui acceptent les compromis les plus hasardeux avec les partis flamands.

Aujourd'hui, les 120 000 Bruxellois de la large périphérie bruxelloise, non seulement dans les communes à facilités mais aussi dans les communes sans facilités linguistiques, votent pour l'élection des membres du Parlement de la Communauté française et peuvent y être élus. Demain, le dialogue de communauté à communauté ne pourra réussir qu'au prix d'un recul du PS et du PSC sur ces droits démocratiques des 120 000 Bruxellois francophones de la périphérie.

Pourtant le groupement des élus francophones de la périphérie a dit clairement que les 120 000 Bruxellois francophones de la périphérie sont des citoyens à part entière de la Communauté française et entendent le rester!

Etre citoyen de la Communauté suppose que l'on puisse participer à l'élection directe du Parlement de cette Communauté. Le PS et le PSC ont déjà renoncé à un tel choix démocratique.

Comment ne pas voir qu'au-delà de la question de l'élection des francophones de la périphérie bruxelloise et des Fouron au sein de notre Parlement, c'est l'avenir même de l'institution de la Communauté française qui est mis en cause.

Votre Exécutif, monsieur le ministre-président, n'a jamais été capable de prendre un engagement clair et précis quant à l'avenir institutionnel de la Communauté française.

Au sein des partis qui forment la majorité de votre Exécutif, d'aucuns se proposent de réduire la Communauté française à une sorte d'interrégionale, sur le mode des intercommunales, sans grande affirmation politique.

Alors que tous les partis flamands se rallient au projet de la création d'un Etat flamand — et la fusion de la Communauté flamande et de la Région flamande en était l'annonce — même si ce fait n'a pas été suffisamment pesé — du côté francophone, des socialistes et des sociaux-chrétiens, voire même certains libéraux à entendre les propos récents de M. Ducarme — et je ne parle même pas des écologistes à qui le sens de toute perspective institutionnelle a toujours fait défaut —, se proposent de détruire le socle que constitue la Communauté française pour former, et je reprends là les propos d'un éditorial paru en son temps sous la plume de Jacques De Decker dans le quotidien *Le*

Soir, lorsque déjà le débat sur le manifeste pour la culture wallonne faisait rage, pour former la deuxième nation francophone d'Europe.

Il suffit de lire quotidiennement Guido Fonteyn dans *De Standaard* pour constater combien cette évolution, terriblement préjudiciable aux intérêts des Wallons et des Bruxellois, réjouit le mouvement flamand. Les leaders d'opinion en Flandre ne le disent même plus à mots couverts. Certains de leur fait, ils clament à une opinion publique flamande qui n'en attendait pas tant, que tout redevient possible pour le mouvement flamand à Bruxelles.

Alors que le mouvement wallon a toujours considéré que le sort institutionnel de Bruxelles était indissociable de celui de la Wallonie, aujourd'hui, de prétendus leaders wallons — et je pense à José Happart — auront réussi à pervertir le fédéralisme exigé pendant un demi-siècle de militantisme wallon. C'est toute l'œuvre voulue par les grandes figures du mouvement wallon, et je pense à des personnalités aussi éminentes que Maurice Bologne et Marcel Thiry, qui furent de remarquables animateurs de notre assemblée parlementaire, qui se trouve menacée d'anéantissement parce que le premier parti de Wallonie, le parti socialiste, a perdu ses repères intellectuels.

Il avait déjà aidé à la liquidation du mouvement populaire wallon. Aujourd'hui, il met en péril l'espoir même du mouvement wallon.

Mais le sort de la Communauté française n'est pas aussi inéluctable qu'on peut le penser, car il ne peut être le seul fait de quelques dirigeants politiques peu clairvoyants.

Dans un entretien avec *Le Soir*, édition de ce jour, Frédéric Flamand, directeur du Ballet de la Communauté française, dit toute l'importance qu'il attache à l'axe Bruxelles-Wallonie. C'est un propos essentiel et révélateur de la réaction qui se prépare dans les milieux culturels de notre Communauté. Dans tous ces milieux culturels et sociaux, des voix s'élèvent avec force pour condamner ceux qui se proposent de mettre en liquidation la Communauté française. Aucune autorité culturelle, suffisamment représentative, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, ne se résigne à devoir subir le carcan du régionalisme. Parce que la Communauté française Wallonie-Bruxelles participe à un espace francophone, présent sur cinq continents, les milieux culturels de Wallonie et de Bruxelles ne peuvent admettre qu'on borne leur espace de création par des frontières internes à cette Communauté.

Aujourd'hui, dans les milieux de la création culturelle, l'angoisse est grande parce que des dirigeants politiques proposent comme seul espace de création la distance qui sépare la chèvre de son piquet.

Voilà pourquoi monsieur le ministre-président, on pourrait dire à la manière de l'humoriste français, Pierre Dac, qu'il vous faut des bouc-émissaires. Ils ont pour nom: Halles de Schaerbeek, Plan K, Maison des Femmes, Maison de la Francité et autres lieux de la création culturelle tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Rarement, un ministre de la Culture aura réussi la prouesse qui est la vôtre, de susciter, en si peu de temps, un tel concert de protestations contre sa politique.

Je n'irai pas jusqu'à dire avec certains que toute référence culturelle vous fait défaut. En fait de projet culturel, vous êtes à tout le moins l'inventeur, visiblement satisfait de lui, quand bien même cela fait le malheur des autres, l'inventeur, disais-je, de la « roue de l'infortune ».

On cherche en vain la cohérence de vos choix culturels, pour autant qu'il y ait choix, ou à tout le moins, ceux-ci sont le résultat d'une hésitation permanente entre le hasard

et la nécessité, trait de comportement que j'avais déjà relevé lors de l'examen de votre déclaration gouvernementale.

Les projets que vous poursuivez en ce qui concerne la vente du patrimoine immobilier de la Communauté française en sont la plus belle illustration.

Expliquez à n'importe quel étudiant en gestion des affaires qu'il faut vendre un patrimoine immobilier pour financer des dépenses courantes, épuisées par définition sur un seul exercice budgétaire, et il renoncera à ses études. Vous ne renoncez pas pour autant à vos projets.

Nous avons pu obtenir, non sans peine, en commission des affaires générales, lors de l'examen du budget, la liste des biens immeubles que votre Exécutif se propose de mettre en vente. La menace pèse tout autant sur la Wallonie que sur Bruxelles, même si la nature des biens proposés à la vente diffère. En Wallonie, ce sont les activités sportives qui sont menacées, à Bruxelles, ce sont les activités culturelles.

Ce qui est frappant, en ce qui concerne Bruxelles, c'est que vos initiatives, non réfléchies — et j'y reviendrai — vont mettre à néant l'héritage d'un de vos prédécesseurs qui avait compris l'enjeu que représente Bruxelles pour l'ensemble de la Communauté française — François Perreons.

Qu'il s'agisse de la Maison des Arts, de la Maison de la Francité, de la Maison des Femmes, tous ces lieux, qui se sont fait un nom, pour ne pas dire une renommée internationale, ont été créés grâce à la perspicacité d'un homme qui ne pouvait se résigner à voir une présence de la Communauté flamande de plus en plus pesante, pour ne pas dire pressante, à Bruxelles, et qui dès lors a donné à la Communauté française les moyens de son affirmation.

Aujourd'hui, par votre décision imprévue, non concertée avec les responsables de ces différents lieux de création culturelle — je les ai interrogés tour à tour et chacun s'est dit surpris de l'annonce de la vente des lieux qui les abritent — les animateurs de ces lieux, déjà fragilisés par des conditions de travail peu aisées en raison de l'étroitesse de leur budget, sont plongés dans un état de désarroi profond. Alors que les conditions budgétaires qui leur sont imposées devaient vous inciter à une prudence extrême avant d'opérer tout choix, vous ne vous êtes laissés guider que par le seul impératif de « l'argent facile » — curieux paradoxe pour un ministre socialiste — pour inscrire ces maisons sur le catalogue de votre agence immobilière.

D'aucuns attendaient le retour du cœur, et vous leur donnez le souffle au cœur. Rarement, un ministre de la Culture ayant également dans ses compétences l'éducation permanente, aura porté à ce point atteinte au moral de ceux qui travaillent inlassablement à faire face au désarroi social et culturel des populations désœuvrées.

Vous pouvez nous annoncer toutes les reculades, les recherches de tous les compromis, il n'en restera pas moins que vous aurez fait naître un doute que vous effacerez difficilement.

Je voudrais vous dire, pour avoir rencontré l'ensemble des responsables de ces maisons, les conséquences que signifie le choix de vente de ces biens.

Comme mon interpellation vous l'annonçait, plusieurs questions se posent.

La première question que je vous poserai, mais la réponse est déjà connue, est la suivante: avez-vous rencontré préalablement à votre décision les responsables des maisons intéressées? C'est non, de l'aveu même des personnes concernées.

Avez-vous seulement veillé à prendre des renseignements quant à la situation juridique de ces maisons?

Connaissez-vous les conventions qui lient la Communauté française aussi bien à la Maison de la Francité qu'à la Maison des Arts, à celle des Ecrivains — Camille Lemonnier, ou encore la Maison des Femmes, rue Blanche? J'en doute, parce que quand je lis ces conventions — et je prends ne serait-ce que celles qui liaient la Secrétaire d'Etat de l'époque, mais par les règles de droit public, vous succédez au Secrétariat d'Etat — à la Maison des Femmes, vous constaterez par la seule lecture de l'article 1^{er} que l'Etat belge cède à l'asbl la Maison des Femmes la jouissance du bâtiment situé au 29, rue Blanche, à Saint-Gilles, pour une période de trente ans. Cette convention a été signée le 28 novembre 1979. Vous êtes encore loin du compte avant de pouvoir y mettre fin.

Il en est de même pour la Maison de la Francité même si là il y a une clause de révision. Il n'en demeure pas moins que vous avez agi sans connaître la situation juridique qui lie la Communauté française aux bénéficiaires de la jouissance de ces différents lieux.

Pour la Maison des Ecrivains — Camille Lemonnier, à Ixelles, l'outrecuidance de mettre en vente ce patrimoine qui vous a été cédé pour un franc symbolique par la commune d'Ixelles, est encore plus affligeante. Il est clair que si vous deviez la mettre en vente, la commune d'Ixelles aurait la possibilité de demander la résiliation de la cession de l'immeuble et de récupérer ainsi un bien dont vous vous proposez de détourner l'affectation pour je ne sais quelle opération immobilière.

En ce qui concerne la Maison de la Francité et même la Maison des Ecrivains, savez-vous que la Communauté française finance pour le moment les travaux de rénovation de ces immeubles? Les travaux sont en cours à la Maison de la Francité depuis plusieurs mois. A la Maison des Ecrivains, on me disait qu'on venait de placer aux frais de la Communauté française un ascenseur. Tout cela vous laisse indifférent. Quelle est donc cette curieuse gestion du patrimoine qui fait que l'on revend un bien auquel on veille à apporter des améliorations pour les utilisateurs qui l'occupent? Avez-vous seulement veillé à prendre contact avec votre collègue le ministre des Affaires sociales? Je pense au sort qui sera réservé à la Maison des Femmes, rue Blanche, quant aux conséquences pour les associations qui relèvent du secteur d'activités de Mme De Galan, quand on sait que cette maison accueille des associations qui ont mis des années pour se faire connaître dans un secteur difficile qui est celui des femmes battues.

Le « 29, rue Blanche » était devenu par ouï-dire et grâce aux efforts des animateurs un refuge pour ceux et celles qui sont exposés aux pires difficultés. Croyez-vous vraiment qu'il soit raisonnable d'envisager le déménagement de ces activités et que ceux qui ont repris confiance en fréquentant ces lieux se sentiront aussi bien en un autre lieu, d'ailleurs toujours inconnu à cette heure?

Vous avez déclaré en commission que vous n'alliez pas abandonner ces associations à leur triste sort et que vous les relogeriez. Mais où? Dans quel délai? A quelles conditions? Quels endroits précis avez-vous déjà en vue, si toutefois vous en avez, ce dont je doute? Ce serait une erreur de croire que l'on peut reloger valablement de telles activités sur un plateau de bureaux à la périphérie de Bruxelles. Une Maison des Femmes, c'est bien plus qu'un lieu d'accueil, c'est un lieu où se prennent petit à petit des habitudes, où se nouent des relations humaines que l'on ne peut détruire du jour au lendemain. Or, c'est ce que vous allez faire par votre décision non concertée, ne serait-ce qu'avec votre collègue Mme De Galan.

J'en arrive à ma dernière question. Supposons que votre décision soit inéluctable et prenons l'exemple de la Maison de la Francité. Nous y avons accueilli voici peu le

Centre de coopération par l'éducation et la culture, une des plus importantes organisations non gouvernementales de coopération au développement dans la francophonie — ce qui devrait interpeller le ministre des Relations extérieures de notre Communauté —, association qui avait dû quitter la maison privée qu'elle occupait antérieurement à la suite de pressions immobilières. Le déménagement a été très lourd pour cette organisation sur le plan financier, notamment en raison du grand nombre d'ouvrages qu'elle possède et qu'elle désirait emmener avec elle. Ma question est la suivante: allez-vous payer le déménagement de toutes les associations qui devront quitter les lieux qu'elles occupent ou leur apporter au moins une aide financière? Les coûts indirects de déménagement et de relogement de toutes les associations menacées pourraient être plus élevés que le montant que vous prétendez récupérer en vendant ces immeubles.

Par ailleurs, avez-vous seulement fait procéder, maison par maison, à une estimation de la valeur de ces biens? Je ne le pense pas. Comment justifiez-vous le montant total des recettes annoncées, soit 877 millions? Nous souhaiterions avoir, au regard de chaque bien repris dans l'annexe au rapport de notre commission des Affaires générales, une évaluation du bien pour voir si le chiffre que vous annoncez repose sur des bases solides.

Vendre un patrimoine, essentiellement culturel, mais aussi sportif, pour plus de 800 millions et, dans le même temps, réduire le budget de la Culture de la Communauté française de 356 millions fait apparaître l'absence de toute ambition culturelle de l'Exécutif. Ce ne sont pas vos récentes déclarations avec quelques journalistes, réunis au coin du feu, qui ont pu dissiper les malentendus.

Devant un tel constat d'échec, devant une telle négation culturelle de notre Communauté, comment même croire ceux qui, parmi les régionalistes les plus tolérants, acceptent de maintenir une Communauté française avec pour compétence privilégiée la culture?

La vérité est de plus en plus cruelle: les partisans de la culture wallonne, dont vous êtes un des hommes liges au sein de cet Exécutif, n'ont pas de politique culturelle pour la Wallonie et *a fortiori* pour Bruxelles.

Le choix devient de plus en plus clair: il n'est pas entre les tenants de la Culture française et les tenants de la Culture wallonne, il est entre ceux qui veulent que les Wallons et les Bruxellois gardent leur rang dans l'espace culturel français et ceux à qui toute ambition culturelle fait défaut. (*Applaudissements sur les bancs du FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux.

M. Mahoux. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, madame la ministre, monsieur le ministre, chers collègues, depuis 1988 et l'arrivée d'un train de compétences qui comprenait la publicité commerciale à la radio et à la télévision ainsi que l'aide à la presse, notre Communauté est très largement responsable de sa politique des médias.

Il faut admettre qu'à bien des égards, le cadeau peut se révéler empoisonné. Nous sommes, en effet, à ce moment de l'histoire où les médias vivent une véritable révolution qui n'ira sans doute que s'amplifiant dans les toutes prochaines années, avec l'apparition de la haute-définition, le développement des réseaux par satellites ou la généralisation de dispositif interactif, à la limite d'ailleurs entre la communication et la radiodiffusion, c'est-à-dire, pour ce qui nous concerne, à la limite de nos compétences.

Phénomène majeur, en œuvre de manière évidente surtout dans le domaine de la télévision, on assiste à une mar-

chandisation de l'image, même quand il s'agit de l'information. Dès qu'il a été possible d'imaginer une rentabilité financière en matière de radio-télévision, les puissances d'argent ont investi le secteur. Tout a commencé dans des pays n'ayant pas de tradition de service public fort, comme les Etats-Unis ou le Japon. Mais il faut bien admettre que le déferlement a commencé chez nous.

En quelques années, les monopoles de service public organisés dans la plupart des pays européens ont laissé la place à des systèmes mixtes, constituant la mosaïque de ce qu'on a fini par appeler les « paysages » audiovisuels.

Nous savons pourtant pertinemment bien que le service public a encore un rôle éminent à jouer dans ce paysage. En fait, nous le ressentons confusément, car, confrontées à l'implacable loi du marché publicitaire et à ce qu'on a nommé la « dictature de l'audimat », certaines chaînes publiques n'ont pas hésité à suivre les voies de la facilité pour se positionner en concurrentes des opérateurs privés. Avouons que notre RTBF a, jusqu'à présent, réussi le difficile compromis entre la qualité et l'inscription dans un contexte concurrentiel.

Mais nous savons qu'il ne suffira plus à l'avenir de postuler notre attachement au service public et de le financer pour qu'il puisse encore exister. C'est pourquoi il est temps de redéfinir les bases sur lesquelles devront se concevoir le service public de la radio et de la télévision de demain. Aussi, je profite de l'opportunité de ce débat budgétaire pour demander à l'Exécutif de ne pas tarder à déposer un projet de décret qui fixerait de nouvelles conditions de développement de la RTBF. Si l'intention est bien de doter notre institut d'un statut similaire à celui des entreprises publiques, j'insiste particulièrement pour qu'il soit possible aux parlementaires de mener un débat en profondeur sur les services radio et télévision qui relèvent explicitement du service public. Nous devons réussir, non pas à fondre la RTBF dans un moule informe, mais à lui redonner un caractère propre, plus affirmé, susceptible de constituer plus encore une référence de qualité.

A cet effet, nous pouvons tableer sur l'organisation d'une télévision de proximité. Or, nous avons réussi — où d'autres ont échoué — à mettre en place un réseau de télévisions locales et communautaires qui constitue un outil parfaitement original et adapté à une société comme la nôtre, fortement ancrée à sa vie associative et à ses réalités locales.

Jusqu'ici, la collaboration entre la RTBF et les télévisions communautaires, les TVC, n'a vraiment existé que de manière timide. J'espère que la conception même du futur statut de la RTBF conduira à une collaboration plus nette, plus franche et plus dynamique, tout en préservant l'autonomie de développement des TVC. Celles-ci voient leur subventions augmenter, ce qui est positif, mais le « plus » budgétaire qui devait résulter de la collaboration avec la RTBF est, lui, resté lettre morte. Cela concerne aussi en grande partie, la protection audiovisuelle indépendante.

Pour l'heure, je tiens à souligner quelques dispositions du décret-programme qui me semblent souffler le chaud et le froid sur le secteur.

Tout d'abord, l'article 12 du décret suspend pour 1992 le principe de l'indexation automatique, à hauteur de la norme du budget, pour la dotation de la RTBF. On peut estimer que cela n'aura pas de conséquences inopportunes pour la RTBF. Cela nous invite cependant à considérer l'intérêt politique réel de dispositions, telle celle qui a été prise en 1989. Une fois n'était pas coutume: nous garantissons par décret l'évolution d'une dotation. Aujourd'hui, force est de faire marche arrière. Il y a sans doute une leçon à tirer: le pouvoir public peut fixer des normes et des principes, dès lors qu'il tente de fixer des chiffres dans des disposi-

tions à caractère législatif, il s'éloigne de son rôle. En caricaturant, on pourrait dire qu'il est impossible de ruser avec l'annalité budgétaire. Elle nous rattrape toujours au tournant. Même si cela peut heurter certaines susceptibilités à l'intérieur de la RTBF, on peut se demander s'il est nécessaire, voire opportun, de retenir cette idée de croissance automatique dans un futur décret portant statut de notre institution de radio-télévision.

Je ne m'arrêterai pas aux dispositions de l'article premier pour ce qui concerne la RTBF. Cette disposition n'aura pas de conséquence pratique pour l'institution et je pense que le ministre-président a rassuré ceux qui pouvaient se poser des questions en relevant que le niveau du Titre II, qui couvre les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles, est identique à l'ajusté 1991 après correction de l'indexation. La garantie donnée à concurrence de trois milliards de francs sur les emprunts du programme pluriannuel d'investissements est aussi une manière positive de remettre la RTBF sur rails en lui donnant la confiance nécessaire au moment de faire des choix techniques importants.

Le décret-programme, dans son article 13, est l'occasion d'adapter les conditions d'autorisation à l'évolution des techniques. Il est clair que, dans ce secteur en continue mutation technologique, des mesures de ce type seront encore nécessaires à l'avenir. C'est d'ailleurs une des raisons qui font pencher la balance en faveur de la technique du décret-programme car il convient de pouvoir agir soupagement et rapidement dans le cas de telles problématiques.

Enfin, j'avoue ne pas bien comprendre ce qui motive l'article 14 du décret-programme car il ne me paraît pas insurmontable de mettre en place rapidement une commission d'éthique de la publicité. Comme le sens de l'article est, si je lis bien, que la disposition devient caduque dès que la commission est installée, j'invite l'Exécutif à faire en sorte qu'il en soit ainsi rapidement.

Je terminerai cette intervention en abordant brièvement un autre secteur: celui des activités socio-culturelles — l'éducation permanente, les organisations de jeunesse et tout ce qui gravite dans l'orbite du non-marchand culturel. Tout d'abord, je dois dire ma satisfaction de voir les subventions-traitements augmentées de telle manière qu'elles puissent suivre l'augmentation des salaires due à l'indexation. Evidemment, il faudrait que cette disposition puisse être appliquée chaque année et, je viens de le souligner pour la RTBF, c'est parfois une ligne difficile à tenir.

Il reste qu'après quelques années d'expérience des divers décrets qui régissent ces secteurs, il faut constater combien les mécanismes de subsidiation des salaires sont inadaptés à la réalité. Non seulement, malgré l'effort louable de l'Exécutif, la subvention-traitement ne couvrirait pas les 75 p.c. d'intervention prévus dans les décrets mais encore, ces derniers décrets ne prévoyaient pas une certaine hiérarchie des fonctions et donc, la possibilité de moduler la subsidiation selon des échelles barémiques variées. Cela a pour conséquence qu'il est presque impossible de maintenir des cadres dans le secteur ou, dans l'affirmative, la subvention liée à leur poste de travail est devenue dérisoire. Plutôt qu'un forfait général, il serait judicieux, à l'avenir, de mettre au point une formule de calcul qui autorise les meilleurs des animateurs à rechercher leurs perspectives de carrière à l'intérieur même du secteur et non en sortant de celui-ci.

Les décrets qui couvrent le monde socio-culturel ont conduit à une plus grande « professionnalisation », au détriment de l'action volontaire ou du bénévolat. On ne peut d'ailleurs dire quel phénomène aurait précédé l'autre.

Les décrets anticipaient justement sur une évolution en cours. J'invite, pour l'avenir, l'Exécutif à en mesurer toutes les conséquences. Le socio-culturel est devenu un secteur d'activité à part entière; il convient d'en tirer les conséquences, même dans une Communauté qui manque de moyens. Je tenais à le rappeler au moment où l'opinion pourrait se convaincre que seuls les enseignants auraient des problèmes de ce type. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel.

M. Winkel. — Madame la Présidente, madame la ministre, messieurs les ministres, chers collègues, mon intervention dans le cadre de ce débat budgétaire concernera surtout le secteur des affaires sociales et de la santé. Je commencerai par formuler trois remarques sur la technique budgétaire et le décret-programme.

Je voudrais d'abord déplorer le manque de transparence dans votre budget. En effet, si nous disposons, madame la ministre, du projet de budget de votre secteur, nous n'avons pas reçu communication des budgets particuliers des organismes d'intérêt public, des paracommunautaires, comme l'ONE et le Fonds communautaire pour l'Intégration sociale et professionnelle des Handicapés. Pourtant, la loi de 1954 impose que soient annexés au budget général les budgets de ces organismes.

La Cour des comptes dénonce, chaque année, ces manquements graves, mais, apparemment, les différents Exécutifs ne s'en soucient guère.

Cette non-transparence volontaire rend impossible notre pouvoir de contrôle, puisque ces budgets pèsent très lourd dans le total global. En effet, les deux budgets — de l'ONE et du FCISPPH — totalisent près de 7,110 milliards, sur un budget global de 20,258 milliards. Le Conseil ne peut donc analyser des sommes portant sur plus de 35 p.c. du budget total. Cela est inacceptable. Le ministre l'a reconnu en commission et a promis qu'on aurait ces budgets en 1993. Je tiens à vous rappeler que ce sont les budgets de cette année qui nous intéressent. D'ailleurs, ces budgets existent puisque le bureau de l'ONE a discuté du sien il y a quelques mois.

Vous devez donc, madame la ministre, monsieur le ministre-président, faire annexer ces budgets au budget général de la Communauté française pour 1992. En attendant, chaque quinzaine, en commission, je demanderai que ces budgets nous soient soumis.

Ma deuxième remarque concerne la nouvelle technique des emprunts forcés imposés aux organismes paracommunautaires. Mon collègue, Marcel Cheron, est déjà intervenu à ce sujet. Je compléterai son intervention en soulignant que cette débudétisation concerne surtout le secteur « social/santé ».

En effet, ces emprunts forcés représentent 877 millions dans ce secteur, c'est-à-dire plus de la moitié des emprunts forcés de la Communauté française. L'ONE, le FCISPPH et l'Agence de prévention du Sida devront donc emprunter respectivement 447 millions, 413 millions et 16 millions pour survivre. De plus, ces emprunts ne serviront pas souvent à élaborer une politique nouvelle, mais plutôt à apurer le déficit — c'est le cas de l'ONE — ou à rembourser des arriérés de pension, comme c'est d'ailleurs aussi le cas pour l'ONE. J'y reviendrai tout à l'heure.

Ma troisième remarque concerne ce fameux décret-programme, technique qu'on a utilisée pour la première fois en Communauté française. Non content de singer le National dans la technique des emprunts forcés, on le singe

dans la technique des lois-programmes. Ce procédé abusif a souvent été dénoncé à propos de l'Etat central par le Conseil d'Etat, car il ne représente pas le meilleur système législatif et juridique. Vous-même, monsieur le ministre-président, l'avez critiqué lorsque vous siégiez dans l'opposition au Parlement.

Il est inadmissible de concrétiser un décret budgétaire par un décret changeant les différentes législations de la Communauté française en un simple décret-programme. Le contrôle du Conseil et des commissions ne peut donc s'exercer normalement et l'on a réussi à modifier des dispositions normatives dans plus de vingt articles en une seule séance de commission. Ce procédé aberrant ne constitue nullement une garantie pour un bon travail parlementaire. Ce décret-programme a modifié fondamentalement des législations relatives au Fonds 81, à l'ONE, aux centres de coordination des soins et services à domicile, et aux maisons de repos. Et cela, en une seule séance. Ce qui prouve que cette technique empêche les parlementaires de critiquer ou d'améliorer des articles du décret-programme.

J'en viens au budget global des secteurs social et de la santé. On constate que ce budget représente 20 milliards et est en croissance de 4,1 p.c. par rapport à 1991. Cette augmentation est intéressante, mais doit être relativisée par rapport à l'augmentation de l'année 1991 qui était alors de 8,5 p.c., soit plus du double. Que représentent ces 4,1 p.c., si on déduit l'inflation évaluée à 3 p.c. pour cette année? Il reste 1 p.c. d'augmentation budgétaire. C'est totalement insuffisant si l'on tient compte de la programmation sociale et des augmentations barémiques dues à l'ancienneté.

Le front commun syndical se manifeste encore aujourd'hui dans la presse. En effet, le front commun syndical des secteurs sociaux de la Communauté française exige un accord global pour l'ensemble du secteur, c'est-à-dire l'aide à la jeunesse et le Fonds 81. Il réclame, vous le savez, une application intégrale de la programmation sociale des services publics, dont une augmentation de 3 p.c. en novembre prochain, en plus de l'augmentation d'un pourcent qui était promise.

Il semble que le ministre des Affaires sociales soit d'accord mais que le ministre Lebrun ne le soit pas, ne pouvant pas les payer pour l'aide à la jeunesse. Pourquoi n'y a-t-il pas d'accord, notamment avec le front commun syndical? Qu'en pensent les deux ministres?

Cela démontre que le budget d'aide à la jeunesse est totalement insuffisant. Allons-nous devoir accepter un traitement différencié du personnel, suivant qu'il appartient au pouvoir national ou au pouvoir communautaire? Cette dérive est très dangereuse.

Pourtant, ces travailleurs, ces éducateurs réalisent un travail remarquable de prévention et d'accompagnement des jeunes et des personnes défavorisées.

Je suis étonné de ce désintérêt pour le personnel en fonction du discours du ministre des Affaires sociales et de la Santé. Car votre discours, lors de la présentation de votre budget, était relativement novateur. Vous disiez que derrière les chiffres, il y a des besoins souvent essentiels. Votre priorité est le développement des politiques positives d'intégration sociale des populations défavorisées.

D'après vous, une part non négligeable du budget ira à des projets novateurs qui proposent des idées originales d'intégration sociale. Je dois reconnaître que c'est un discours que nous apprécions. Il est en effet utile de vouloir dépoussiérer votre secteur en y donnant un souffle nouveau. Votre discours est donc positif et nous le soutenons. Mais sera-t-il suivi d'effets concrets ou ne serait-ce qu'un effet de manche? L'avenir nous le dira certainement. Mais

je voudrais savoir quels sont les projets novateurs que votre budget va encourager en cette année 1992. Vous devez pouvoir nous en citer quelques-uns.

Dans le secteur de la petite enfance, vous parlez de progrès nouveaux pour la consultation des nourrissons, pour la lutte contre la maltraitance des enfants, pour une meilleure formation, pour améliorer l'accompagnement.

Je me demande avec quoi vous allez financer ces projets nouveaux. Le budget de l'ONE diminue de près de 125 millions cette année, mais augmente en tenant compte de l'emprunt forcé de près de 447 millions. Cet argent nouveau va d'abord servir à apurer le déficit chronique et aussi à payer des arriérés pour le paiement des pensions. Comment est-il possible que l'ONE se soit trompé de 100 millions pour le calcul des provisions destinées à résorber ces arriérés pensions? Si l'ONE croyait que la Communauté française créerait son propre régime de pensions, il fallait évaluer correctement le coût de ces pensions.

En septembre 1991, l'ONE réclamait plus de 600 millions pour survivre. Son directeur en a obtenu la moitié, destinée surtout à rembourser certaines opérations financières et certains déficits.

Pourtant, il manque des milliers de places en milieu d'accueil pour la garde des petits enfants. L'Exécutif avait promis la création de plus de 1 000 nouvelles places. On ne parle plus que de 500 nouvelles places, et encore!

La demande des parents ne sera pas satisfaite et l'attente sera toujours aussi longue. Celle-ci peut varier de six mois à douze mois, voire plus. Comment allez-vous faire pour revaloriser le personnel du secteur de la petite enfance en lui donnant une formation continuée? Quand accorderez-vous un statut aux gardiennes privées qui n'en ont actuellement aucun? Une telle mesure ne serait pas onéreuse et je précise d'ailleurs que, budgétairement, les gardiennes représentent un coût moindre que les structures classiques des crèches.

L'ONE mène une politique visant à éviter l'exclusion sociale des plus démunis. Accorderez-vous plus de moyens aux pouponnières et autres maisons qui s'occupent des enfants défavorisés accueillis par l'ONE? Nous sommes incapables de le savoir, puisque nous ne disposons pas du budget de l'ONE. C'est ennuyeux pour vous comme pour nous, qui sommes obligés de vous poser des questions précises.

Par ailleurs, nous sommes inquiets devant la privatisation progressive de certaines missions de l'ONE. Une bonne campagne de sensibilisation sur l'enfance maltraitée a été faite, mais elle était financée par une compagnie d'assurance. La cohabitation avec cette compagnie ne posait pas trop de problèmes. Par contre, une autre campagne d'information de l'ONE concernait l'allaitement maternel et était financée par une firme de lait en poudre. Ici, la proximité est équivoque et va à l'encontre du message, puisque le but de la firme est d'attirer une nouvelle clientèle pour l'utilisation du biberon. Cette privatisation des campagnes porte en elle des effets pervers et devrait cesser.

Dès lors, je vous pose à nouveau la question: pourquoi tolérer ces campagnes sponsorisées par le secteur privé?

J'aborde maintenant l'autre grand secteur: celui des personnes handicapées dont le budget est de 8,700 milliards. A l'examen de ce budget, on est étonné de voir disparaître l'article spécifique à l'aide précoce. En analysant le décret-programme, on découvre que l'aide précoce a été transférée vers le Fonds 81. Cela est en contradiction avec le décret organisant l'agrément et le subventionnement des services d'aide précoce aux enfants handicapés.

En effet, l'exposé des motifs de ce décret précise « que la famille devra choisir entre la garde de l'enfant en famille et le placement en institution. Trop souvent, le placement précoce en milieu spécialisé est abusivement conseillé... Les services d'aide précoce ont pour mission de donner aux familles les informations les plus objectives possible sans intervenir ou influencer les décisions ». C'est bien clair.

Les objectifs des services d'aide précoce ne sont pas les mêmes que ceux du Fonds 81, car celui-ci s'occupe surtout de l'hébergement des personnes handicapées. Il nous semble donc inadéquat de faire dépendre des services devant donner des informations objectives sur le maintien à domicile ou sur le placement en institution d'un fonds dont la fonction est l'hébergement.

Cela dit, l'utilité et la qualité du travail du Fonds 81 est évidente et nous soutenons les efforts de ce fonds pour favoriser l'hébergement des personnes handicapées. Mais ce regroupement de l'aide précoce et du Fonds 81 est aussi en contradiction avec le choix de l'Exécutif qui était de ne pas fusionner le Fonds 81 et le FCISPPH. L'Exécutif avait, dans le passé, opté pour trois pôles: le Fonds 81 pour l'hébergement, le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle et différents services d'accompagnement et d'aide précoce. Cela est remis en question par un simple article 3 du décret-programme, alors que nous aurions dû avoir un débat approfondi sur ce changement décretaal dans une commission compétente.

Le ministre nous dit qu'il veut favoriser l'intégration sociale et concevoir des formules alternatives à l'hébergement en institution. Très bien, mais quelles réformes allez-vous mettre en avant pour réussir cette politique? Nous attendons de vous des initiatives pour globaliser cette politique. Il faut aussi établir des passerelles avec l'enseignement traditionnel et l'enseignement spécial, car c'est le meilleur facteur de l'intégration et de l'autonomie, pour des enfants qui ne sont pas trop handicapés.

Il faut développer les services d'orientation professionnelle et de formation professionnelle et donc augmenter le budget du Fonds communautaire pour la formation. Dans le passé, ce budget n'était que 8 p.c. du budget global. Je voudrais connaître son montant actuel. Quelle est la part de la formation dans le budget du FCISPPH? Si nous disposions du budget, je ne devrais pas vous poser la question.

Enfin, il faut accentuer la politique d'information des familles et des personnes handicapées sur l'existence des services favorisant l'intégration. A quand une brochure dans ce sens?

J'en viens à un troisième secteur, celui de la toxicomanie. Le ministre a décidé de faire de la prévention des toxicomanies une priorité politique. Pour cela, il augmente le budget de la prévention de 28 à 76 millions. Nous ne pouvons que soutenir cette démarche de prévention des assuétudes. En effet, la toxicomanie est souvent liée à des problèmes de mauvaise intégration sociale qui ne touchent d'ailleurs pas que les populations défavorisées.

C'est la mauvaise intégration à l'école, en quartier, à la cellule familiale, qui pousse certaines personnes vers la toxicomanie. C'est donc bien une bonne politique sociale et scolaire qu'il nous faut en cette matière, pour faire de la bonne prévention.

C'est pour cela qu'il faut une politique transversale, visant aussi à financer les centres de santé mentale, l'aide sociale aux détenus et l'éducation permanente pour une politique spécifique en matière de prévention des toxicomanies.

Les 41 millions de subsides supplémentaires sont intéressants, mais encore faudrait-il savoir vers qui ils vont être

affectés. La réponse n'a pas été très claire en commission. Peut-être avez-vous décidé, depuis lors, la répartition de ce montant?

Mais ce qui nous semble important, c'est qu'il y ait un cadre légal permettant d'agréer les organismes pour plusieurs années, comme cela existe dans d'autres secteurs de la Communauté française. Actuellement, les organismes concernés sont obligés de demander une subvention annuelle, sans garantie pour l'avenir. Pourquoi ne propose-t-on pas un cadre légal en cette matière?

Je tiens aussi à vous rappeler que la Communauté française a fait dresser, il y a quatre ans, un état des lieux complet sur la toxicomanie en Communauté française. Un livre blanc a été publié par les docteurs Binot, Jacques et Vanderveken, livre qui contient septante-cinq propositions fondamentales pour lutter contre la drogue et les toxicomanies. Cela va du cadre législatif et juridique au cadre politique, de l'information à la formation et à l'éducation à la santé, de la prévention à la recherche et aux traitements spécialisés. Ce livre est très intéressant. Pourquoi la Communauté française ne le met-elle pas en pratique? Depuis quatre ans, les différentes propositions figurant dans ce livre n'ont jamais été suivies d'effet, à l'exception de quelqu'une d'entre elles.

La faute ne vous en incombe pas, madame la ministre, puisque vous êtes aux affaires depuis quelques mois seulement, mais j'aimerais connaître vos intentions en la matière. Allez-vous enfin concrétiser les propositions contenues dans ce livre, ainsi que dans votre déclaration politique? Je tiens à vous rappeler que nous vous soutiendrons dans ce combat.

J'en viens au secteur de la santé mentale. Les centres de santé mentale sont, sur le terrain, une véritable alternative à la psychiatrie hospitalière. Il s'agit de services extra-hospitaliers, qui se sont multipliés en Communauté française depuis 1975. Ces services de psychiatrie ambulatoire prennent en compte la globalité de la problématique psychologique.

C'est toujours l'arrêté royal de 1975, pris par le ministre De Saegher à l'époque, qui définit les conditions d'agrément, de fonctionnement et de subventionnement de ces services de santé mentale. Pourquoi ne déposez-vous pas un projet de décret visant à reconnaître les centres de santé mentale et à définir leurs missions? Il faut, à notre avis, envisager un décret-cadre, car le rôle de la Communauté française est de favoriser les structures alternatives et la prévention en matière de santé mentale. Nous y reviendrons certainement en commission de la Santé, mais je tenais à vous interroger à cet égard aujourd'hui.

Un autre point que je désire aborder est celui de la coordination des soins à domicile. Le décret y afférent, qui fut voté voici trois ans, avait pour but de renforcer les centres de coordination des soins à domicile, qui sont une alternative évidente à l'hospitalisation, surtout pour les personnes âgées. Le décret était précis et rigoureux pour ce qui concerne les conditions à remplir par les centres pour être agréés. Nous avons consacré de longues heures en commission à établir ces critères.

J'avais dénoncé, à l'époque, la politisation, quelque peu abusive, qui était sous-jacente à ce décret. Dois-je vous rappeler que les centres de coordination des soins à domicile, malgré leurs qualités évidentes, sont souvent politisés ou d'obédience chrétienne ou socialiste et se partagent l'essentiel des crédits budgétaires?

De plus, je constate que ce décret-programme, loin de répondre à nos inquiétudes et à nos angoisses, les accentue. En effet, ce décret-programme prévoit en son article 7 « de remplacer les systèmes actuels d'agrément automatique de

ces centres de coordination par un système d'agrément facultatif». Ce système est inacceptable car il donne à l'Exécutif des pouvoirs démesurés en cette matière. Comme vous le savez, le Conseil d'Etat a parlé de pouvoir excessif. Cela figurait d'ailleurs dans le rapport que nous avons reçu en commission.

Le décret de 1989 que je viens de lire, qui organise l'agrément de ces centres de coordination et de soins à domicile est précis et rigoureux à cet égard. Il est donc dangereux, à notre avis, de laisser au seul Exécutif la faculté de choisir à la carte et sans programmation les centres qui pourront être subventionnés et ceux qui ne le pourront pas.

Par le passé, les centres qui répondaient aux critères établis étaient subventionnés d'office, mais ce ne sera plus nécessairement le cas dorénavant. Cela nous pose des problèmes assez sérieux.

Je pourrais intervenir sur d'autres parties mais je l'ai déjà fait en commission et nous pourrions y revenir lors de l'analyse d'autres projets de décrets.

J'en viens donc à la prévention du sida. Comme vous le savez, ce domaine a toujours été une des priorités d'Ecolo, car nous estimons que beaucoup reste à faire en cette matière. Une bonne politique d'information en matière de sida permettrait, selon nous, d'éviter l'apparition de dizaines, voire de centaines de cas. Et comme vous le savez, actuellement, cette maladie reste mortelle, malheureusement. Nous sommes donc particulièrement favorables à une bonne information. Par ailleurs, par le passé, nous avons souvent dénoncé le fait que le budget de la Communauté française était dérisoire en matière de sida. En 1989, il s'élevait à 50 millions. En 1990, il est passé à 150 millions qui n'ont pas été attribués et pour cette année 1992, vous promettez 135 millions, avec une technique d'emprunt forcé pour une partie. C'est déjà mieux, même si ce n'est pas encore suffisant.

De plus, il existe actuellement une structure nouvelle en Communauté française: l'Agence pour la prévention du sida. Je vous ai d'ailleurs déjà interpellée à plusieurs reprises sur cette matière, madame la ministre. Si je soutiens le travail et les objectifs de cette agence de prévention, il n'en va pas nécessairement de même pour ce qui concerne ses choix. Je pense notamment à l'achat, voici quelques mois, d'un château en bordure de la Forêt de Soignes, pour un montant de quelque 80 millions de francs.

J'ai dénoncé cet état de fait et vous m'avez répondu, madame la ministre, ici même, qu'il s'agissait là d'un choix judicieux car sa localisation respectait la confidentialité des personnes. En Forêt de Soignes, évidemment! Je n'étais pas d'accord avec votre position. Je sais que vous n'avez pas procédé personnellement à l'acquisition de ce château et que vous vous deviez de couvrir cet achat, que la presse a également critiqué. Cependant, deux mois plus tard, l'Exécutif décide de vendre le château et de faire installer l'Agence de prévention du sida en ville. Nous soutenons ce choix car nous estimons que 80 millions pour une petite agence employant dix à quinze personnes était une somme beaucoup trop élevée. Nous sommes donc satisfaits de ce changement de politique. Cependant, nous avons été stupéfaits d'apprendre que l'Exécutif avait profité de cette occasion pour décider de vendre brutalement différents bâtiments constituant en partie le patrimoine de la Communauté française. Certains de mes collègues, notamment M. Simons, ont déjà évoqué ce problème, en évoquant la vente prochaine de la Maison de la Francité.

Je terminerai donc en vous parlant de la maison située 29, rue Blanche. J'en ai déjà parlé en commission et lorsque le ministre vous a lu la liste des ventes envisagées, j'ai réagi assez brutalement. Je vous en donne la raison. Cette mai-

son est, en fait, l'ancienne Maison des Femmes qui était située, vers les années 1970-1975, rue du Méridien. Ses activités étaient importantes à l'époque. Cette maison a ensuite déménagé et s'est installée rue Blanche. Ses objectifs ont alors été quelque peu modifiés, passant de la phase féministe radicale à une phase féministe beaucoup plus constructive, ces deux phases étant, à mon avis, nécessaires.

A présent, la maison de la rue Blanche abrite, comme vous le savez, une dizaine d'organismes s'occupant notamment des femmes battues, de la prévention, du viol. Elle offre ainsi un certain nombre de services intéressants pour le public féminin. Elle ne s'appelle plus «Maison des Femmes», mais bien «l'Association rue Blanche». Il est important de le préciser car cela signifie que si l'on vend cette maison, qui est une belle maison, l'association perdra son identité. Or, on la connaît sous la désignation «Association rue Blanche». A notre avis, il serait aberrant de procéder à la vente sauf si vous nous apportez la preuve que cette vente aboutirait à doubler ou à tripler la subvention des services qui y travaillent. Dans pareil cas, peut-être reverrions-nous notre position.

Je me souviens que l'achat de cette maison n'a pas coûté très cher à la Communauté française; c'est la flambée des prix immobiliers qui en a fortement augmenté la valeur.

Je vous demande donc, madame la ministre, de répondre à ma question: avez-vous l'intention de vendre cette maison ou allez-vous, dans un premier temps, vous concerter, vous et les différentes associations qui occupent cet immeuble? Je crois que le jeu en vaut la chandelle. Un travail considérable a déjà été accompli mais je pense qu'il faut éviter la précipitation en cette matière.

Je termine là mes remarques concernant le budget. J'espère obtenir des réponses précises aux questions que j'ai posées. Au cas où vous n'auriez pas le temps, madame la ministre, de répondre à toutes mes questions, je ne vous en voudrais pas; je sais que vous me ferez parvenir ces réponses par écrit. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — Avant de passer à la réponse de Mme la ministre, je vous fais part de quelques communications.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — Je viens d'être saisie d'une proposition de décret «modifiant le décret du 30 mars 1982 instituant un prix du Conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, modifié par le décret du 5 novembre 1987», déposée par MM. Biefnot, Monfils, Mme de T'Serclaes et M. Simons.

Afin de permettre à la commission concernée d'examiner cette proposition avant la fin de la session, compte tenu de son caractère urgent, je vous propose de nous prononcer sur la prise en considération de cette proposition de décret aujourd'hui encore.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, la proposition de décret est prise en considération. Elle est envoyée à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA LEGISLATION SUR LA LANGUE FRANÇAISE

Remplacement de membres

Mme la Présidente. — Par lettre du 30 avril dernier, le ministre-président m'a communiqué les démissions de

trois membres de la commission de surveillance de la législation sur la langue française. Il s'agit de M. Jean-Pol Baras, de M. Jean-Louis De Brouwer et de M. Pierre Nihoul.

En vue d'assurer leur remplacement au sein de cette commission, j'ai reçu du groupe PSC les candidatures de M. François Tulkens et de M. Michel Francard. Par ailleurs, le groupe Ecolo m'a transmis la candidature de M. André Dewez.

Le nombre de candidats correspondant au nombre de mandats à conférer, je proclame membres de la commission de surveillance de la législation sur la langue française: MM. François Tulkens, Michel Francard et André Dewez.

Ces désignations seront portées à la connaissance de l'Exécutif de la Communauté.

REPRISE DE LA DISCUSSION BUDGETAIRE CONJOINTE

Mme la Présidente. — Nous reprenons la discussion budgétaire.

La parole est à Mme De Galan, ministre.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, chers collègues, c'est réellement un exercice périlleux de monter à cette tribune pour y répondre aux questions des intervenants alors que le dernier d'entre eux, le plus constant et le plus fidèle interlocuteur, M. Winkel, vient à peine de terminer son intervention en me posant toute une série de questions. Le fait que certaines aient déjà été posées en commission me facilitera la tâche d'y répondre. Pour ce qui est des chiffres précis demandés par M. Winkel, je pourrai lui en fournir quelques-uns, tout comme je pourrai avancer deux idées de projets novateurs. Bien entendu, nous pourrons poursuivre la correspondance que nous avons déjà entamée...

Après ces précisions, étant le premier ministre à répondre, je tiens à vous féliciter, madame la Présidente, pour l'excellente tenue de cette réunion marathon. Ce terme de marathon peut s'utiliser également pour qualifier l'exercice peu aisé auquel se sont livrés les rapporteurs que je tiens à féliciter pour leur rapport, reflet fidèle des discussions en commission. Mme de T'Serclaes, notamment, a contribué à l'avancement rapide de nos débats et je tiens à exprimer mes remerciements pour tout ce travail accompli dans des conditions parfois fort difficiles.

Madame la Présidente, je m'efforcerai de répondre succinctement à toutes les questions qui m'ont été posées, en les classant par thème.

Je commencerai par le budget en général et je répondrai donc à MM. Monfils, Biefnot, Cheron, Grimberghs, de Donnée et Mme de T'Serclaes ainsi qu'à M. Winkel, et je commencerai d'ailleurs par ce dernier.

Vous vous êtes inquiété, monsieur Winkel, du fait de ne pas pouvoir disposer à temps des budgets des paracommunautaires, spécialement de ceux de l'ONE et du Fonds communautaire, si vous me permettez d'utiliser cette dernière dénomination abrégée. Ce retard a d'ailleurs été déploré par la Cour des comptes à de nombreuses reprises et, pour ma part, je me suis engagée en commission à ce qu'à l'avenir, nous disposions des documents à temps. Je voudrais toutefois souligner que l'ONE et le Fonds communautaire sont tributaires pour la confection de leur budget de nos orientations et de nos travaux, ce qui rend la situation difficile pour les uns et les autres. Soyez toutefois rassuré,

l'année prochaine, vous disposerez d'une facilité de travail et de contrôle parlementaire accrue.

En ce qui concerne la répartition des moyens, je voudrais simplement répéter qu'en ce qui concerne les matières dont j'assume la responsabilité, la croissance globale des moyens y affectés est de 4,1 p.c. dans l'optique d'une inflation en 1992 de l'ordre de 2,5 à 3 p.c. Dans ce cadre, les crédits ont été aménagés afin de rencontrer les besoins relatifs à l'indexation et à l'adaptation de la rémunération des travailleurs sociaux. Je lève donc là une équivoque et j'affirme, monsieur Winkel, qu'il n'existe entre le ministre Lebrun et moi-même aucune dissension quant à l'idée de payer ce qui est dû, comme le prévoit d'ailleurs l'accord de l'Exécutif. Nous devons honorer les engagements contenus dans l'accord intersectoriel et nous ne nous y déroberons pas.

Un intervenant s'est inquiété de l'importance des dépenses de cabinet. Je signale qu'en ce qui concerne mon cabinet, l'augmentation de 0,29 p.c. de ces dépenses, correspond aux frais d'un déménagement forcé. Vous pouvez constater, monsieur Winkel, que les problèmes de déménagement ne sont pas propres au Château de la Solitude.

Quant aux emprunts des paracommunautaires, je ne puis que confirmer très précisément que la technique de financement envisagée ne réduit en aucune manière, en 1992, les moyens d'action des paracommunautaires de mon secteur et qu'il en sera de même pour l'avenir.

Afin d'éviter toute nouvelle polémique, je vais répondre une dernière fois au sujet de la vente du Château de la Solitude. Le précédent Exécutif qui a instruit le dossier de ce château a pris l'option de passer une convention avec le Fonds des bâtiments scolaires pour y installer l'Agence de prévention du sida, ceci au prix normal du marché immobilier et en fonction du manque d'offres susceptibles d'être rencontrées à l'époque. J'ai dit que l'opération était intéressante dans le contexte précité.

Aujourd'hui, il y a plus intéressant encore dans la possibilité de transférer l'agence de prévention dans un site plus urbain: 42, rue de Haerne, 1040 Bruxelles et ce, à moindre coût. Le loyer est diminué de moitié, soit 2 millions, et les frais de fonctionnement se voient d'autant réduits.

Il est évident que mon souci a toujours été d'être attentive à ce que les priorités de la collectivité, l'intérêt des malades et la défense de ceux qui pourraient développer la maladie l'emportent sur toute autre considération.

Les dépenses en matière de prévention, attribuées aux différents organismes de terrain ainsi qu'aux centres de références universitaires doivent obtenir la plus grande proportion possible du budget sans être lésées par le fonctionnement et, *a fortiori*, le déménagement de l'agence. Je maintiens cette option, la seule crédible à mes yeux et l'opération de ce jour en devient dès lors encore plus intéressante que la précédente dans la mesure où le prix du bien vendu peut revenir à la Communauté en recettes. En plus, une réelle image vitrine de l'agence au centre de la ville peut s'y ajouter, ce que nombre d'entre nous ne déploieront pas.

Certains membres m'ont interrogée à propos du budget des infrastructures.

Il était légitime de reporter les efforts sur le budget des infrastructures. Il faut bien convenir qu'étant donné les faibles moyens que nous laisse la conjoncture actuelle, il paraît illusoire d'envisager de vastes plans d'investissements alors que les moyens nécessités par les travaux urgents et indispensables relativisent les possibilités d'initiatives nouvelles nécessitant des investissements coûteux.

Mme de T'Serclaes et M. Grimberghs sont intervenus sur le thème de l'immigration.

Personnellement, j'ai choisi de considérer la politique d'intégration des immigrés dans le cadre le plus large de la lutte contre l'exclusion sociale sous toutes ses formes.

Pour favoriser l'intégration, il faut favoriser la lutte contre les exclusions sociales en prenant en compte les spécificités de chacun.

A cet effet, je veillerai à renforcer ce qui existe et fonctionne bien et je soutiendrai les projets novateurs en fonction de leur impact sur les problèmes d'intégration et non de leur retentissement médiatique.

Compte tenu des moyens budgétaires, je privilégierai les projets développant des actions et la coordination sur le terrain avec les acteurs publics et privés qui sont devenus indispensables pour renforcer les synergies dans le cadre de nos moyens. Cette coordination, tant au niveau de l'Exécutif qu'avec l'ensemble des autres niveaux de pouvoir, sera renforcée par la coordination à l'insertion sociale mise en place par l'Exécutif.

Je privilégierai les jeunes ainsi que les mères de familles dans la politique d'intégration que je compte mener avec ceux et celles qui œuvrent réellement, efficacement et depuis longtemps sur le terrain.

Quant aux gadgets de courte durée, je fais référence au travail de longue haleine que j'effectue dans la commune depuis plusieurs années et même si les « un coup » sont parfois utiles en termes de visibilité et d'apaisement dans des situations de crise, ils ne se substituent pas au travail de fond même s'ils le complètent parfois utilement.

La petite enfance a suscité l'intérêt de toute l'assemblée et spécialement de Mme de T'Serclaes et de M. Winkel.

Pour ce qui concerne les classes, vous savez que les besoins sont énormes en Communauté française: 500 places dans le cadre actuel, c'est déjà un bel effort, c'est un début!

Il faut continuer à augmenter le plus possible le nombre de places, soit en crèches, soit en maisons communales d'accueil de la petite enfance, soit dans d'autres types de formule.

M. Winkel a abordé le statut des gardiennes encadrées. Pour ma part, je lierai ce problème à la formation puisqu'il est important que le statut aille de pair avec une réelle formation de travailleurs de terrain, qui peuvent utilement compléter les infrastructures.

Madame de T'Serclaes, le plan pluriannuel n'existe pas encore. Néanmoins — vous le savez — l'ONE procède, deux fois par an, à une quasi-programmation et tant le bureau que les fonctionnaires dirigeants et dynamiques de l'office sont d'accord d'envisager, à long terme, la manière dont la prise en charge des petits enfants dans notre Communauté peut s'opérer.

Je rappelle au passage que l'ONE joue un rôle moteur de prévention-santé dans les consultations de nourrissons et au niveau de la maltraitance. A ce sujet, monsieur Winkel, les moyens supplémentaires que nous avons mis à disposition ne sont peut-être pas énormes mais le problème de la prévention et de la maltraitance est surtout un problème de coordination entre les acteurs de terrain et le relais avec l'institutionnel. Donc, j'estime qu'il y a surtout nécessité de favoriser la coordination locale en vue d'obtenir une efficacité maximum.

En commission, vous aviez brièvement fait allusion, monsieur Winkel, à l'opportunité de créer des lieux d'accueil pour enfants spécialement défavorisés. Je vous avais répondu — et je confirme cette réponse — qu'il valait mieux un accueil ouvert à tous afin de ne pas reproduire des

mécanismes complémentaires d'exclusion pour une population déjà fragilisée.

Quant à la privatisation de l'ONE, monsieur Winkel, je n'ignore pas que vous y êtes attentif. Pour ma part, je trouverais à la limite quelque peu interpellant de voir sponsoriser ou financer une campagne favorisant le lait en poudre, pour — du moins, j'aime à le croire — des mamans qui ne peuvent pas nourrir leur enfant.

Par contre, la campagne de sensibilisation contre la maltraitance, que l'ONE a organisée, pensée et imaginée me dérange beaucoup moins, même si une firme privée finance la médiatisation d'un domaine qui n'est pas du ressort de l'ONE, avec les travailleurs de terrain et les travailleurs sociaux. Par conséquent, lorsque vous comparez le budget de l'ONE avec les 15 ou 20 millions éventuels de sponsorship, ne me faites pas dire que l'ONE est en passe d'être privatisée. Cependant, je pense que l'administration de l'ONE est attentive à ce phénomène aussi.

Un autre thème abordé au cours de nos débats de manière diversifiée par MM. Monfils, Grimberghs et Winkel est celui du handicap, principalement en ce qui concerne les formes alternatives — l'aide précoce et les services d'accompagnement — que nous pourrions peut-être voter ce soir et que nous avons débattu au cours de trois fructueuses séances en commission.

En ce qui concerne le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, il est exact que sur base d'une dotation de 3 415 800 000 francs de la Communauté, le déficit est estimé à 224 107 000 francs. Les réserves actuelles du fonds permettent d'y faire face, monsieur Monfils.

Dès l'installation du conseil de gestion, j'ai demandé à cet organe de formuler des propositions quant aux grandes orientations de la politique du fonds communautaire.

Un groupe de travail associant les professionnels du secteur, les associations représentatives des personnes handicapées et l'administration a été constitué.

Il s'est fixé comme objectif d'accroître l'efficacité sociale des interventions du fonds communautaire, notamment en matière de formation, d'emploi, ce qui préoccupe M. Winkel et ce qui vous a préoccupé, hier, dans votre intervention.

Les conclusions dudit groupe résultant d'une large consultation entre les divers intervenants, seront présentées le 30 juin au conseil de gestion.

Je ne voudrais pas anticiper sur les débats qui auront lieu mais je tiens cependant à faire remarquer qu'un objectif prioritaire d'utilisation des ressources à la disposition de l'ensemble de la Communauté est poursuivi.

En matière d'emplois, cela se soldera par une intensification des efforts en vue de permettre l'accès des personnes handicapées au marché du travail ordinaire. On contribue ainsi à réduire le coût du placement par rapport à des formules de travail tout en rencontrant le souhait d'insertion sociale des personnes handicapées.

En ce qui concerne les synergies à établir avec la Région wallonne en vue d'assurer la promotion de l'emploi de la personne handicapée, je rappelle qu'un groupe de travail constitué de représentants du fonds et des institutions régionales de placement est en place.

Dans les faits, des contacts réguliers s'établissent entre membres des deux administrations lors de l'examen de dossiers concrets.

Des séances d'information ont été organisées au sein du FOREM afin d'informer les fonctionnaires de cet organis-

me sur les potentialités offertes par le Fonds communautaire dans le domaine de la formation. Il en ira de même pour les services d'accompagnement.

En outre, dans les futures structures du fonds actuellement en cours d'élaboration, il est prévu de renforcer le rôle des agents en réadaptation professionnelle qui devront entretenir des liens privilégiés tant avec les organismes de placement de la Région du ressort du bureau provincial qu'avec les entreprises.

L'aide précoce a fait l'objet d'une intervention de la part de MM. Monfils et Winkel.

Il est exact que les services d'aide précoce, ainsi d'ailleurs que les services d'accompagnement, seront désormais financés par le Fonds 81, ce que vous avez critiqué tant en commission qu'en séance publique.

En fait, il s'agit d'une rationalisation de la politique de subventionnement du Fonds de soins médico-socio-pédagogique pour handicapés afin d'assurer la prise en charge d'une large gamme de services allant des services extra-muros, aide précoce et accompagnement, jusqu'aux structures institutionnelles classiques.

Il importe en priorité de répondre aux besoins concrets des personnes handicapées et de leurs familles. La gestion du secteur via un seul article budgétaire assure le maximum de souplesse dans la coordination des initiatives de terrain; je serai particulièrement attentive à ce que les services d'aide précoce, qui sont des alternatives à l'hébergement pour lesquelles un large consensus s'est dégagé tant sous l'Exécutif précédent que sous l'actuel, soient maintenus et se développent dans le cadre des nouvelles dispositions.

Je vous signale que les arrêtés d'Exécutif sont enfin prêts pour exécuter ces dispositions.

L'évolution des mentalités au sein du Fonds 81 est telle que la crainte de voir le gros manger le petit n'est plus la même qu'il y a cinq ans. Quand la digestion budgétaire est aussi intense, des tensions et des pressions s'exercent. - Croyez bien que j'y serai très attentive puisqu'il s'agit d'un des actes de la politique nouvelle que j'entends continuer.

Enfin, j'aborderai le problème du troisième âge et spécialement celui des maisons de repos qui a beaucoup interpellé MM. Monfils et Grimberghs.

En ce qui concerne la procédure d'accord de principe instaurée dans le domaine des maisons de repos, je tiens à préciser que personne n'a jamais parlé de blocage.

L'objectif est avant tout lié à la nécessité de faire le point sur le danger d'un accroissement effréné des maisons de repos sans qu'aucune maîtrise ne puisse plus permettre une véritable répartition des lits en fonction des besoins.

Ce moyen législatif est indispensable pour connaître aussi — enfin, dirais-je — les projets en cours et les intentions de promoteurs.

A côté du dispositif législatif, j'ai dès à présent commandé des outils plus scientifiques, à commencer par une cartographie. S'en suivra une étude des besoins qui tiendra compte des paramètres humains dont personne n'a jamais réellement voulu tenir compte: par exemple, le degré d'attraction des Régions, le pourcentage d'isolés, le type d'habitat, etc.

Je crois qu'il est grand temps de savoir où l'on va et de laisser enfin place à un véritable accueil alternatif des personnes âgées.

A cette occasion, je compte poursuivre les expériences d'accueil de jour pour personnes âgées.

Vous souhaitez, monsieur Grimberghs, voir adopter un décret spécifique à cet effet. Pourtant, vous m'encouragez, par ailleurs, à élargir la définition des maisons de repos. Il sera utile de bien savoir si l'on veut se diriger vers plusieurs législations séparées ou si, au contraire, il faut un seul décret englobant différentes formes d'accueil et/ou d'hébergement des personnes âgées, en ce compris l'accueil de jour.

Enfin, je tiens à confirmer que l'arrêté fixant les modalités d'octroi de l'accord de principe prévoit l'avis préalable du Conseil consultatif du troisième âge.

Par contre, je ne pense pas que l'on doive confondre des normes d'agrément intrinsèques à la maison de repos telles que prévues à l'article 4 du décret du 10 mai 1984, et des critères extrinsèques envisagés pour l'octroi de l'accord de principe.

C'est bien volontiers que j'accepte d'avoir une large discussion sur l'avenir des personnes âgées à la commission des Affaires sociales et ce dès la rentrée.

J'en arrive à la lutte contre la toxicomanie à laquelle MM. Grimberghs et Winkel se sont intéressés.

Je me réjouis de ce que mes collègues aient pris acte de ma volonté de consacrer des articles budgétaires triplés par rapport à 1991 pour réaliser une information de proximité privilégiant les intervenants de première ligne dans la diffusion de messages ciblés auprès des publics concernés. Cela me semble la seule stratégie sociale défendable, car proche des gens, en prise directe avec leurs détresses.

La toxicomanie est assurément un sujet brûlant, mais c'est aussi un domaine, une problématique où le consensus ne semble pas toujours réalisé entre les intervenants qui y sont confrontés à divers titres. Il y a une « culture » de la toxicomanie qui est en train d'évoluer.

Des mesures décrétales, dans le cadre de nos compétences communautaires, devront sans doute être prises, mais ultérieurement. Aujourd'hui, c'est encore trop tôt, car elles ne pourraient que figer artificiellement une dynamique dans laquelle tous les acteurs — toxicomanes y compris — doivent pouvoir évoluer.

Pour ce qui concerne les services de santé mentale, monsieur Winkel, je vous rappelle qu'au départ, l'hygiène mentale se voue avant tout à la prise en charge de l'enfant: prévention, dépistage, intervention aussi précoce que possible. On a longtemps considéré dans le milieu des hygiénistes belges que les adultes n'étaient pas traitables.

En mars 1975 enfin, après un avant-projet en 1967, un arrêté royal vient consacrer légalement l'existence des services de santé mentale, qui se sont développés en grand nombre, depuis 1960 surtout. Cet arrêté de mars 1975 fait partie d'une série d'autres mesures législatives qui se placent dans une perspective de désinstitutionnalisation plus générale en ce qui concerne le champ psychiatrique dans sa totalité.

Je confirme à M. Winkel qu'un projet de décret, que beaucoup de membres appellent de leurs vœux, sera déposé dans les mois qui viennent sur la table de la commission des Affaires sociales et de la Santé.

Enfin, en ce qui concerne les centres de coordination de soins et services à domicile dont ont parlé MM. Grimberghs et Winkel, il n'y a pas de contradiction entre l'augmentation des moyens octroyés aux centres de coordination de soins et services à domicile et la possibilité d'introduire une programmation des centres de coordination. L'une et l'autre visent à mieux rencontrer les besoins de la population.

A cet effet, le projet d'arrêté visant à installer la commission d'évaluation prévue par le décret de 1989 sera déposé dans les jours qui viennent.

Voilà, Madame la Présidente, quelques éléments de réponse aux nombreuses questions qui m'ont été posées. Pour éviter d'allonger inutilement le débat, je me permettrai de transmettre certaines données chiffrées à M. Winkel.

En ce qui concerne certains lieux bruxellois connus et le « désinvestissement », je vous signale qu'une concertation aura lieu très bientôt avec les autorités régionales. Le ministre-président vous en parlera plus en détail. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame la Présidente, chers collègues, en premier lieu, je tiens à remercier nos collègues de cette assemblée qui ont nourri le débat de leurs intéressantes contributions. J'ai trouvé que le ton, le fond et la forme étaient généralement constructifs.

M. Duquesne. — Vous semblez satisfait!

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Je le suis. Je répondrai d'abord brièvement à un certain nombre d'interrogations de M. Monfils, lequel a posé une question particulière quant au sport à l'école. Des expériences pilotes, réalisées dans des établissements sous la direction de l'Inspecteur général Delmel, sont en cours. L'idée est de faire du sport tous les jours. Nous allons évaluer cette expérience et essayer de l'élargir, si faire se peut. Par ailleurs, les résultats d'une étude fort intéressante sont publiés aujourd'hui dans *La Nouvelle Gazette-La Province*. Quatre cents personnes ont répondu à un sondage organisé par ce quotidien et trois priorités y apparaissent pour l'école maternelle: le français, les mathématiques et la gymnastique. Il en sera tenu compte ainsi que des conclusions de la Commission des rythmes scolaires à cet égard.

M. Biefnot m'a interrogé sur les aspects qualitatifs de l'enseignement. A partir du budget 1993, ces aspects seront davantage accentués.

Je réponds brièvement et techniquement à M. Cheron. La référence pour la population scolaire n'est pas la période 1989-1990, mais 1991-1992.

Un certain nombre de collègues se sont interrogés sur les mesures à prendre en matière de lutte contre l'échec scolaire. Mme de T'Serclaes fut la première à poser cette question. Chers collègues, je vous dirai rapidement quel est, à ce stade, notre plan global: le rééquilibrage est en cours, tout comme l'assouplissement des titres et le rappel en activité à l'intérieur d'établissements de même caractère d'enseignement. En outre, toute une série de mesures extrêmement importantes sont à l'étude, notamment l'allègement du contenu du programme. L'intention est de réduire substantiellement le contenu en exigeant des seuils de compétence bien déterminés et en laissant ce que j'appellerai des « blancs » dans les programmes, pour permettre aux enseignants de tirer profit de l'actualité.

Troisième élément, le statut du personnel de l'enseignement de la Communauté française. Au risque de se heurter à un tabou, il est impératif — on l'a vu tout au long du débat — d'adapter ce statut. Nous entendons apporter une solution à la difficile situation des temporaires, notamment quant à leur stabilisation et aux délais de paiement de leur traitement. Un projet vise la stabilité des équipes pédagogiques. A la demande de nombreux enseignants, nous

avons aussi l'intention de « désinfantiliser » la fonction enseignante par la révision, voire la suppression, du signalement.

Autre mesure actuellement en chantier: la réforme des modalités d'inspection pédagogique. Nous avons l'intention de créer un corps unique fonctionnant sous une seule autorité et délivré de la maîtrise des programmes. Comme vous le savez, chaque inspecteur possède actuellement son propre programme. Nous espérons pouvoir coordonner très rapidement les programmes dans les niveaux d'études et entre les différents niveaux d'études, de l'enseignement primaire et secondaire en particulier.

Par ailleurs, nous comptons également pouvoir mettre en place des indicateurs de performances dans chaque établissement.

Autre élément: la formation continuée. M. Liesenborghs m'a interrogé à ce sujet. Je reviendrai plus tard à sa question. En matière de formation continuée, l'accent sera plus particulièrement placé sur un certain nombre de cours techniques et de pratique professionnelle. Comme M. Liesenborghs le souhaite, nous serons très attentifs à l'attitude des enseignants à l'égard des élèves des différents degrés.

De nombreux intervenants ont demandé la restructuration de l'enseignement par degré. Elle sera également mise en chantier prochainement.

Ceux qui prétendent que notre seule politique porte sur le rééquilibrage de l'encadrement pédagogique intentent plus qu'un procès d'intention. Leurs affirmations sont fausses. M. Duquesne, qui a été ministre de l'Education nationale, admettra qu'il n'est pas possible de restructurer entièrement un tel département au cours d'un seul semestre.

M. Poty a posé d'intéressantes questions sur la délinquance, les Zep et les Zap. Je ne manquerai pas de lui répondre par écrit.

MM. Grimberghs, Liesenborghs, Philippe Charlier, Daerden, Hazette, Léonard et Vaes se sont préoccupés du sort réservé aux bâtiments scolaires. Avant tout, il convient de mettre en parallèle les 425 millions de réduction octroyés aux bâtiments scolaires et l'accroissement substantiel du budget de l'Education. Ces montants affectent en quelque sorte les soldes. Ensuite, il convient d'ajouter que le prélèvement de ces montants intervient uniquement cette année. Sans utiliser les termes anglo-saxons adéquats, j'insiste sur le fait qu'il s'agit uniquement de cette année. Le ministre-président peut en attester. Nous en avons d'ailleurs longuement débattu car nous devons présenter un budget en équilibre. Il est impensable de poursuivre ce prélèvement l'an prochain. Comme vous l'avez dit, certains besoins urgents nécessitent, en effet, des moyens financiers substantiels.

Enfin, en ce qui concerne le Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, le cadre est pléthorique. Il se compose de 500 personnes environ. En réalité, quelque 500 millions de francs sont utilisés pour la continuation des travaux entrepris. La réduction substantielle de ce cadre est prévue; elle permettra au fonds de dégager des moyens supplémentaires.

Par ailleurs, il est également prévu de poursuivre, comme l'a fait mon prédécesseur, l'aliénation d'immeubles qui ne sont pas indispensables à l'éducation.

Enfin, nous rechercherons des formules mixtes alliant les secteurs privé et public. M. Daerden en a longuement parlé dans le cadre de l'énergie, des grosses rénovations et des constructions nouvelles. A cet égard, il convient effectivement de faire preuve d'imagination. Le projet de décret-

programme prévoit déjà la possibilité d'appel à un tiers investisseur. Cette démarche constitue une première étape.

M. Liesenborghs nous a notamment reproché de ne pas mettre en œuvre de nouvelles politiques. A cet égard, je ne retire pas un mot de ce que nous avons affirmé en commission : il n'a pas été possible de dégager de nouveaux moyens pour 1992. Toutefois, cela ne signifie pas que de nouvelles politiques soient absentes de nos projets. Je viens d'énumérer certaines mesures qui me semblent aller toutes dans le sens souhaité par une large majorité d'enseignants. Je pense notamment au rééquilibrage et au montant de 400 millions prévu pour l'enseignement fondamental. Je répète encore une fois qu'il faut nous laisser le temps d'agir. Une des caractéristiques de ce département est qu'il est extrêmement difficile, même si la volonté politique est sans faille, de faire avancer les dossiers rapidement. Quand mes collaborateurs et moi-même faisons le point en ce qui concerne l'agenda, nous constatons qu'il faut parfois attendre bien longtemps avant que toutes les consultations nécessaires aient pu être effectuées selon les dispositions légales. Quand on a terminé le tour des partenaires, quelques mois se sont écoulés ... En outre, nous sommes à la tête de ce département depuis moins d'un semestre ...

Vous nous avez aussi reproché, monsieur Liesenborghs, une certaine approche technocratique et froide ... Il est heureux que le ministre garde son sang-froid face aux tourbillons que certains voudraient créer ... Quoi qu'il en soit, est-ce une approche technocratique que de vouloir réformer l'encadrement pédagogique pour le rendre équitable, stabiliser les équipes pédagogiques dans les écoles et trouver une solution à l'angoissante situation des temporaires ? Non, bien sûr. A cet égard, il me semble que vous confondez quelque peu l'outil technocratique — il est heureux que nous en bénéficions — et l'objectif, largement humain, qui vise à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'existence des enseignants.

En ce qui concerne l'amendement que vous avez déposé, j'y souscris quant au fond. Il illustre d'une manière percutante la nécessité de transferts internes. J'espère que vous m'aidez à convaincre tous les partenaires de cette nécessité. Pour le reste, le budget a été fixé en tenant compte de ce qui est inéluctablement nécessaire. Il sera, dès lors, très difficile de vous suivre même si, je vous le répète, je partage vos préoccupations quant au fond.

J'en viens à la formation continuée. Il existe, vous le savez, un avant-projet de décret en la matière, déjà discuté dans le cadre d'une concertation informelle avec les organisations syndicales. Cet avant-projet se trouve actuellement entre les mains des pouvoirs organisateurs, dont j'attends la réponse. Nous verrons ensuite si l'Exécutif doit y apporter des modifications et nous entamerons la négociation formelle de manière à pouvoir progresser en la matière. Je ne vous cache pas que je partage votre opinion sur le fond : quand on a de faibles moyens, il faut se fixer des priorités. Je veillerai donc à ce l'on puisse répondre, au moins en partie, à vos préoccupations. Vous avez également posé une question sur les bâtiments de l'athénée royal de Molenbeek Saint-Jean. Plutôt que de développer cette réponse particulière à la tribune, permettez-moi de vous l'envoyer.

Quant à M. Hazette, je dois tout d'abord le remercier puisqu'il a soutenu les réformes de l'enseignement technique et de l'enseignement professionnel, dans le cadre de la synergie que nous voulons créer entre l'école et l'entreprise.

Vous le savez, monsieur Hazette, il est extraordinaire de constater les invraisemblables délais qui s'écoulent entre le moment où les décisions sont prises et celui où elles sont appliquées et ce, en raison du nombre de partenaires impliqués et du nombre d'avis et de concertations requis.

Mais dès les premières semaines de mon entrée en fonction, j'ai établi des contacts au plus haut niveau avec l'Union wallonne des entreprises. Nous avançons à pas de géant en ce qui concerne la charte qui doit déterminer les responsabilités et les obligations et devoirs de l'école, d'une part, et des entreprises, d'autre part, ainsi que le statut de l'élève. Nous tenterons de progresser le plus rapidement possible mais sans précipitation.

Je partage votre préoccupation relative à l'enseignement officiel. Notre intention est de favoriser la concertation entre écoles de même caractère d'enseignement. Pour l'enseignement secondaire, ce processus s'inscrira dans le cadre du décret de rééquilibrage. Il sera également étendu à l'enseignement primaire. Ainsi, sur le territoire de Quiévrain, une concertation va être mise en œuvre, entre une école communale et une école de la Communauté française.

Vous souhaitez, monsieur Hazette, une très grande mobilité des enseignants et notamment la possibilité d'accéder à des fonctions dans l'administration. Je partage votre opinion quant au fond, mais je me dois de vous rappeler que nous sommes tenus de respecter l'article 87 de la loi spéciale — qui suppose donc la majorité des 2/3 — qui prévoit le recrutement des fonctionnaires via le Secrétariat permanent de recrutement. Cette disposition constitue un verrou substantiel dans l'état actuel des choses, verrou que nous pourrions, certes, faire sauter, mais qui, pour l'heure, crée une difficulté.

Quant au régime de pré-pensions, vous connaissez les difficultés financières de l'Etat. Votre parti n'est d'ailleurs pas le dernier à s'emouvoir de ce que le gouvernement national tente de dégager de nouveaux moyens financiers. Il est difficilement pensable que l'Etat puisse prendre en compte les pensions telles quelles. Actuellement, et eu égard à nos compétences, nous envisageons plutôt des mesures spéciales de mise en disponibilité qui permettraient de trouver des solutions acceptables de fin de carrière.

Comme M. Philippe Charlier, je suis favorable à un enseignement par degré. Nous y travaillons, d'ailleurs. Il va sans dire qu'en matière de pédagogie de la réussite, nous souhaitons aussi inciter largement les écoles à établir des projets d'école.

Je viens de répondre en ce qui concerne la mobilité des enseignants face à l'administration.

Quant à la problématique des contrats d'apprentissage, elle sera évaluée notamment dans le cadre de nos réformes relatives à la formation en alternance école-entreprise.

M. Duquesne a évoqué les indus. Bien entendu, ils ne sont pas perdus, monsieur Duquesne. Nous sommes contrôlés par la Cour des comptes. De plus, vous avez eu l'amabilité de citer la qualité du travail d'un inspecteur des finances devenu directeur de cabinet. Vous n' imaginez donc pas qu'il ait pu laisser 500 millions — le montant des indus que l'on récupère — aller à vau-l'eau.

Soyez rassuré : cela figure dans le budget général. Même si le montant est trop important, reconnaissez toutefois que 500 millions ne représentent que 0,5 p.c. de 120 milliards. Je suis cependant d'accord avec vous pour affirmer que ce montant devrait être réduit, car il est humainement inacceptable que certaines personnes reçoivent un traitement dont une partie devra être retournée alors qu'elles ne savent pas qu'elles perçoivent un montant trop élevé.

M. Duquesne. — La redevance radio-télé représente à peine 2 p.c. !

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Je tenais à vous rassurer: cette somme n'est pas perdue.

Quant à la décentralisation et au décloisonnement des réseaux, le projet de rééquilibrage prévoit des synergies entre écoles de même caractère. Pour ma part, j'espère que nous aurons suffisamment de temps pour réformer aussi l'enseignement de la Communauté française et conférer davantage de responsabilités à un niveau plus proche de l'école.

Quant à la scolarité obligatoire, vous connaissez ma position personnelle qui n'est ni celle de l'Exécutif ni une position politique. Il conviendrait effectivement de trouver des solutions acceptables à la scolarité obligatoire jusqu'à dix-huit ans. Nous sommes tous d'accord sur le fait qu'un problème se pose et il faudrait prendre des initiatives. Celles-ci relèvent cependant du niveau national.

Mme Spaak a notamment évoqué la croissance de l'autonomie des acteurs; elle estime que le projet de rééquilibrage définit des règles plus contraignantes. Je précise que le projet a été élaboré avec les pouvoirs organisateurs et qu'il n'y a donc aucune contradiction. L'idée de créer des synergies entre écoles est extrêmement importante. Nous voulons remplacer la concurrence qui prévaut actuellement par une concertation. Pour ce faire, il est absolument indispensable de rééquilibrer, c'est-à-dire de rendre équitable l'encadrement pédagogique.

Vous avez également indiqué que l'enseignement fondamental devait être une priorité. C'est en effet notre priorité. Actuellement, l'encadrement pédagogique peut être comparé à un entonnoir puisque c'est à la fin du secondaire qu'il est le plus important. Les rapports de l'OCDE et de l'IRES indiquent, d'ailleurs, que l'encadrement dans le secondaire est le plus important des pays de l'OCDE alors qu'il est le moins important dans l'enseignement fondamental. Il est donc anormal que le taux de redoublement dans l'enseignement secondaire soit de l'ordre de 60 p.c. Il nous appartient donc de définir une structure qui garantisse un encadrement renforcé dans l'enseignement fondamental. Un projet de 400 millions est prévu. Les concertations sont mises en place et je puis assurer Mme Spaak qu'il n'existe aucune liaison entre ce projet et le rééquilibrage. Ce projet est étudié par les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales, mais je constate que, malgré le montant offert, il est très difficile aux acteurs de l'éducation de se mettre d'accord.

Nous partageons votre opinion, madame Spaak, mais il s'impose que l'on opère des choix pour les années à venir. Parmi ceux-ci, il conviendra de réorienter une partie des budgets vers l'enseignement fondamental, sinon toute la structure en pâtira.

J'ai déjà répondu partiellement à Mme Stengers au sujet des économies du NGPP. Celles-ci doivent exister afin d'éviter un dérapage financier. En effet, dans le rééquilibrage envisagé, certaines écoles gagnent des charges, d'autres en perdent. Dans certains établissements, des emplois seraient donc supprimés; certains enseignants seraient mis en disponibilité et recevraient par conséquent 100 p.c. de leur traitement pendant un certain temps. Par contre, les écoles qui gagneraient des charges recruteraient immédiatement des enseignants.

Il faut donc être prudent et prévoir une certaine marge de manœuvre. Mais il n'y a pas d'objectif financier, ce que l'on peut me reprocher. Il s'agissait d'un objectif pédagogique dont les aspects financiers ne sont que des conséquences.

M. de Donnéea. — Ce sont des contraintes.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Vous avez également parlé du nombre d'adolescents qui sont renvoyés des établissements. A cet égard, madame, je ne vous cache pas que je suis préoccupé. Les chiffres ne sont pas encore connus, cette année-ci, pour l'ensemble des réseaux. La Communauté française a procédé à ce jour à 210 exclusions, ce qui me paraît énorme. La plupart de ces jeunes ont été réinsérés dans d'autres établissements de la Communauté française.

Monsieur Vaes, vous savez à quel point l'Exécutif souhaite dialoguer avec l'opposition. On l'a montré en commission. Le ton de nos débats le prouve également. Cependant, je ne puis accepter certaines choses. Chacun d'entre nous peut présenter à la tribune un catalogue de revendications. Je peux énumérer ici pendant des heures les besoins de l'enseignement. Je ne conteste pas, par exemple, qu'il faille des infrastructures sportives, notamment dans les écoles primaires, bien au contraire. J'ai fait calculer rapidement votre proposition: elle se situe entre 7,5 milliards et 10 milliards.

M. Vaes. — Quelle proposition?

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Celle qui concerne le sport à l'école et l'installation de salles de gymnastique dans chaque école primaire qui en est dépourvue.

M. Vaes. — Les salles de gymnastique sont prévues dans les normes de construction des écoles.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — D'accord. Je poursuis ma réponse. Rien que du point de vue financier, cette proposition est irréalisable et je le regrette.

M. de Donnéea. — Vous allez taxer plus, par exemple, les écotaxes!

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Monsieur Vaes, nous partageons votre préoccupation sur le fond. Mais nous sommes contraints de respecter certains impératifs notamment budgétaires. Vous entendez déjà les membres du parti libéral réagir à mes propos.

J'en termine par quelques points à caractère général.

Monsieur Liesenborghs, vous m'avez accusé de dévaloriser les enseignants. Mais qui dévalorise les enseignants? Est-ce le ministre ou ceux qui veulent distribuer les questions d'examen? Est-ce le ministre ou ceux qui organisent des piquets de grève? Est-ce le ministre ou ceux qui bafouent l'idéal syndical en revendiquant d'être payés tout en se disant en grève? Est-ce le ministre ou ceux qui incitent les parents à ne pas envoyer les enfants à l'école? Est-ce le ministre ou les enseignants eux-mêmes qui utilisent parfois des termes outranciers, voire outrageants, ou des insultes à l'égard de leurs autorités? Est-ce le ministre ou ceux qui parlent de la dévalorisation?

Quant à moi, je n'ai jamais porté de jugement négatif à l'égard du corps enseignant, pour lequel j'éprouve en général une grande estime, mais je dénonce les dysfonctionnements et les abus du système. Ainsi, monsieur Liesenborghs, — c'est d'actualité — les congés de maladie qui s'interrompent le 15 juin pour reprendre le 1^{er} septembre ne dévalorisent-ils pas la fonction enseignante?

Quand je constate qu'en octobre il y a quatre fois plus de malades qu'en août, est-ce moi qui dévalorise la fonction enseignante? Poser la question c'est, me semble-t-il, y répondre.

Vous me reprochez également, monsieur Liesenborghs, de dévaloriser les syndicats. Heureusement que

j'étais assis, sans quoi j'aurais pu tomber. Croyez bien qu'ils n'ont pas besoin de moi pour atteindre cet objectif et n'attendez pas que j'utilise la langue de bois pour ne pas le reconnaître.

Je ne résiste pas au plaisir de vous lire quelques phrases écrites par M. Jean Gayetot, ancien secrétaire général de la FGTB: « Démocratie n'implique certainement pas le pouvoir à des minorités que l'on dit agissantes, mais qui, en définitive, ne servent qu'elles-mêmes à travers leur idéologie et par la collectivité qu'elles prétendent vouloir défendre. » Il poursuit en disant: « Il ne faut pas confondre le contre-pouvoir syndical, combien nécessaire, et le contre-pouvoir négativiste et destructeur. » Je partage cette opinion. Il ajoute encore: « Quand les syndicats de l'enseignement dissertent sur les aspects qualitatifs de leur fonction, tout en refusant d'accepter le moindre compromis, ils tournent en rond sans rien résoudre de fondamental. La négociation a ses limites, mais aussi ses vertus. »

J'en termine en citant M. Léonard.

Mme Delruelle-Ghobert. — Nous pensions qu'il s'agissait de Monseigneur Léonard!

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Il n'en est rien, mais la recherche du consensus est profonde, madame. J'en reviens à votre collègue, M. Léonard. Oui, l'enseignement a besoin de refinancement et l'Exécutif propose un contrat à la population en disant: Il nous faut de l'argent.

L'enseignement coûte cher, parce que c'est l'un des investissements prioritaires d'une société avancée. Cet enseignement, nous le gérons sans abus et sans gaspillage et il est efficace.

Tel est notre dessein et je ne doute pas, mesdames, messieurs, que vous le partagiez.

Je termine en citant une phrase de Condorcet: « L'homme équitable suit naturellement la direction de sa conscience; l'homme juste fonde son équité sur l'intérêt général. » (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, je commencerai mon intervention en adressant des félicitations à Mme la Présidente pour l'organisation des travaux et la rigueur de la tenue de la séance. J'associe à ces félicitations Mme de T'Serclaes, MM. Taminiaux et Séneca (*Applaudissements sur les bancs Ecolo*) qui, avec vigueur dans le ton, nous ont présenté un rapport absolument complet des travaux de notre commission.

Comme mes collègues l'ont signalé, l'exercice 1992 a été difficile mais l'Exécutif a pris ses responsabilités, tant vis-à-vis de la Communauté éducative, en respectant strictement les engagements souscrits, que vis-à-vis du secteur non-marchand. Celui-ci attendait en effet depuis longtemps une revalorisation significative. Je suis d'autant plus attentif aux demandes des uns et des autres que j'exerce, au sein de cet Exécutif, des responsabilités en matière d'enseignement et dans le domaine du non-marchand.

J'en arrive aux questions posées par MM. Hasquin et Vaes en matière d'enseignement universitaire. Je voudrais vous dire que l'Exécutif a décidé d'augmenter les allocations de fonctionnement de 644 millions. Cette augmentation — ainsi que l'indexation — permettra ainsi aux universités de faire face à la croissance du nombre d'étudiants.

Pour l'avenir, j'ai invité avec insistance les recteurs des institutions universitaires à me transmettre leurs propositions pour l'adaptation de la loi de 1971 organisant le financement de ces universités. C'est un engagement qui figure dans la déclaration de politique communautaire et je tiens à le respecter.

J'envisage cette réforme sur la base du consensus. J'ai donc fait appel, au sein du Conseil des recteurs, à ce que j'ai appelé la collégialité responsable des recteurs en leur donnant simplement la consigne suivante: le nombre d'étudiants est et doit rester le critère fondamental du financement.

Au delà de ces aspects budgétaires, j'ai tenu à interpeller nos universités sur le taux élevé d'échecs qu'elles connaissent en première candidature. L'université, et je partage tout à fait votre souci, madame Spaak, tout comme l'enseignement secondaire, doit s'inscrire dans une pédagogie de la réussite. Il est selon moi inconvenant que le pourcentage d'échecs soit pris comme critère, et ce, qu'il s'agisse de n'importe quel niveau d'enseignement.

On ne peut évoquer l'université sans parler de la recherche scientifique. L'une est en effet en tous points indissociablement liée à l'autre. Notre Conseil doit donc affirmer, chers collègues, que cette recherche scientifique, dans son caractère fondamental, reste une compétence de notre Communauté car elle est liée aux institutions universitaires. Et l'Exécutif a aujourd'hui pleinement répondu à l'attente du monde scientifique en réinvestissant, dans ce secteur, des moyens supplémentaires.

J'ai privilégié trois axes. D'abord, j'ai mis l'accent sur le recrutement de jeunes chercheurs dans le cadre du plan d'expansion du potentiel scientifique. Je confirme d'ailleurs à M. Hasquin que les crédits sont bien prévus à ce niveau-là. J'ai également privilégié les actions concertées en matière de recherche et, comme vous le savez, ce sont elles qui mobilisent nos équipes d'excellence. Enfin, j'ai voulu accorder un soutien accru aux fonds spéciaux de recherches.

L'Exécutif a également tenu à ce que le financement du Fonds national de la recherche scientifique soit aujourd'hui conforme à ce que la loi prévoit, c'est-à-dire le chiffre rappelé par M. Hasquin: 4,44 p.c. de la dotation aux universités.

Je pense donc que, malgré les difficultés que nous connaissons, l'Exécutif a privilégié l'objectif « recherche ».

M. Hasquin m'a interrogé sur les crédits du FNRS, d'une part, et sur ceux attribués aux fonds associés du FNRS, d'autre part.

Je lui confirme que la dotation de base au FNRS s'élève à 489,3 millions de francs, ce qui représente une croissance de 8,7 p.c. par rapport à 1991. Quant aux crédits alloués au FNRS dans le cadre du plan d'expansion du potentiel scientifique « plans Colla et Ylieff », ils s'élèvent à 218 millions de francs, soit une croissance de 16 p.c. par rapport à 1991.

Les crédits des fonds associés du FNRS (Fonds de la recherche fondamentale collective, Fonds de la recherche médicale, Institut des sciences nucléaires), s'élèvent quant à eux à 904,2 millions de francs, ce qui constitue en effet un montant identique à celui accordé en 1991. Ces derniers crédits sont restés inchangés compte tenu du fait, d'une part qu'ils ont connu une croissance importante l'an dernier (+ 10 p.c.) et, d'autre part, que cette année-ci, bon nombre d'autres postes de mon budget recherche sont en augmentation importante: les crédits FNRS — ainsi que je viens de le dire —, les crédits alloués aux actions concertées (+ 8 p.c.) et les crédits pour les Fonds spéciaux de recherche des institutions universitaires (+ 8 p.c.).

M. Hasquin m'a également interrogé, par une question orale, sur les conséquences de l'arrêté relatif à la carrière des informaticiens dans les universités. Des recherches m'ont permis d'affiner les chiffres que M. Hasquin nous avait donnés. Je peux lui confirmer que l'Exécutif précédent a établi des niveaux préférentiels de barèmes pour les informaticiens, étant donné le caractère plutôt rare de la profession dans les milieux universitaires et le souci qu'ont ces milieux de s'attacher des informaticiens de haut niveau. Les chiffres qui me sont fournis, sont légèrement différents de ceux de M. Hasquin, mais je peux rassurer notre auditoire: le chargé de cours universitaire est toujours bien à l'université. C'est un privilégié, même par rapport aux experts informaticiens.

J'en viens maintenant à une préoccupation exprimée par MM. Charlier, Léonard et Poty en ce qui concerne l'enseignement supérieur de type long et de type court. Vous savez qu'une tâche immédiate m'attendait: c'était l'organisation de cette 3^e année de graduat, c'est-à-dire l'exécution des directives européennes pour les graduats économique, agricole et technique. J'ai délibérément privilégié l'approche pédagogique et l'autonomie des établissements dans cette 3^e année de graduat. L'Exécutif a confirmé qu'il n'était pas possible d'organiser l'encadrement de 5 143 étudiants, dans ces années de graduat, par une opération blanche. Il est clair que cet encadrement coûte, en année pleine, un montant de l'ordre de 400 millions. Je pense cependant que notre crédibilité était en jeu et, comme M. Léonard l'a signalé tout à l'heure, nous n'avons pas voulu répéter l'expérience de l'enseignement supérieur pédagogique pour lequel on avait simplement transposé, en trois ans, des programmes qui se déroulaient en deux ans.

En réponse à Mme Stengers et à M. Vaes, je dirai que j'ai privilégié le caractère d'autonomie de ces établissements. Il doit permettre aux établissements de déterminer eux-mêmes le taux d'encadrement des stages pour lesquels j'ai fixé un minimum. Il devrait également leur permettre d'initier différentes formes de partenariat avec le monde de l'entreprise. Je pense que cet élément devrait permettre d'aborder, avec sérénité, la réforme de l'enseignement supérieur pédagogique; mais que le modèle qui a fait le consensus, à la fois des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales, devrait être un élément qui nous permette d'envisager sereinement cet enseignement supérieur pédagogique.

M. Vaes m'a interrogé sur le statut de l'enseignement libre subventionné. Je vous informe, monsieur Vaes, qu'à la fin du mois de mai, le Conseil d'Etat m'a remis un avis particulièrement long — 64 pages — et circonstancié sur le projet de décret relatif au statut du personnel de l'enseignement libre subventionné. J'ai fait procéder à l'analyse de cet avis ainsi qu'aux modifications de texte qui s'imposaient. Le texte ainsi modifié sera incessamment soumis à l'avis des organes concernés, c'est-à-dire les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales, puis présenté à l'Exécutif et déposé devant votre Conseil. J'espère qu'ainsi nous pourrons arriver à ce qu'il soit d'application pour le 1^{er} janvier 1993.

M. Philippe Charlier m'a interrogé sur le secteur de la promotion sociale et je tiens à souligner qu'après le vote du décret réorganisant cet enseignement, il m'a paru urgent de prendre une série d'arrêtés devant rendre ce décret opérationnel. Certains de ces arrêtés ont déjà été approuvés par l'Exécutif. Ma préoccupation a été de stabiliser les équipes pédagogiques et de donner des signes à cet enseignement de promotion sociale, notamment de la Communauté française puisque, vous le savez sans doute, aucune nomination n'y est intervenue depuis 1966.

En outre, comme municipaliste — j'ai eu l'occasion de le dire en commission à M. Léonard — j'ai tenu à soulager

certaines finances communales puisque fin 1992 au plus tard, la Communauté assurera le paiement direct des enseignants du réseau officiel subventionné. Cette dépense est importante mais elle est nécessaire parce que nous avons la conviction qu'il faut travailler dans un cadre clair et éviter d'avoir des ardoises en matière d'enseignement de promotion sociale.

Permettez-moi de saluer à ce propos l'excellent travail réalisé en commission. Grâce aux amendements déposés par la majorité, nous pourrions établir à l'avenir un lien direct entre le droit d'inscription et le nombre de périodes de cours suivis. Il sera ainsi mis fin aux discriminations dont étaient victimes les personnes de plus de 50 ans, pénalisées lorsqu'elles suivaient cet enseignement de promotion sociale.

Je voudrais dire encore à M. Philippe Charlier qu'en matière d'allocations d'études, une augmentation de 11 p.c. permettra tout simplement de faire face aux demandes, au dû généré au cours des années précédentes. J'ajoute que l'Exécutif a voulu informer tous les étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur de leurs droits concernant ces allocations d'études.

Je voudrais aborder maintenant le deuxième volet de mes compétences, c'est-à-dire celles qui se rapportent plus explicitement au ministère. L'aide à la jeunesse, l'aide sociale spécialisée et la formation professionnelle illustrent parfaitement les enjeux de la revalorisation du secteur non marchand qui a retenu particulièrement l'attention de Mme de T'Serclaes. Tous les travailleurs de tous les secteurs de la Communauté française bénéficieront d'une indexation de 2,5 p.c. et d'une programmation de 1 p.c. Le parallélisme entre les travailleurs du secteur non marchand et ceux des autres secteurs sera donc pour la première fois intégralement respecté.

MM. Winkel et Dejonckheere m'ont interrogé sur l'intersectoriel. Je confirme ainsi que l'a dit ma collègue, Mme De Galan, qu'en matière de Fonds 81 et d'aide à la jeunesse, nous conduirons ensemble les négociations qui doivent permettre de faire droit aux demandes des travailleurs du secteur, c'est-à-dire à la revalorisation à partir de novembre 1992 sur base de 3 p.c. provenant de l'intersectoriel.

Réinvestir dans les hommes plutôt que dans les briques! C'est bien vrai, monsieur Léonard. C'était notre résolution. Nous la tiendrons. Toujours en réponse à l'intervention de MM. Winkel et Dejonckheere, mon souci en matière d'aide à la jeunesse est de rendre le décret opérationnel le plus rapidement possible. Dès le 1^{er} juillet prochain j'installerai le Conseil communautaire d'aide à la jeunesse. Avec mon collègue de la Fonction publique, M. le ministre-président Anselme, j'ai veillé à doter les services sociaux de chaque arrondissement des moyens techniques et humains qui leur permettront de répondre de la manière la plus appropriée aux besoins des jeunes en difficultés. Ce secteur dont l'utilité sociale est de plus en plus évidente — et je partage votre analyse, monsieur Dejonckheere — exigeait un réinvestissement significatif. Pour cette année, les moyens réservés à cette politique progresseront de 6 p.c. Il s'agit essentiellement pour moi de renforcer les moyens de prévention en la matière.

Mais à cet effort budgétaire correspond aussi une exigence de rigueur et de professionnalisme. J'ai lancé une évaluation il y a quelques semaines, avec le concours de l'administration et les conseils d'arrondissement.

Votre souci, monsieur Dejonckheere, qui était de clarifier les rôles de chacun des acteurs est également le mien. Je pense qu'il faut en effet que chacun se définisse et que le politique est là pour estimer le travail de chacun dans

l'objectif qu'il s'est donné après avoir exactement délimité le secteur dans lequel il devait travailler.

Mais vous savez que le secteur d'aide à la jeunesse nécessite également une harmonisation entre les instances communautaires et celles du pouvoir judiciaire. J'ai entrepris une concertation régulière avec le ministre de la Justice tant sur la révision de la loi de 1965 que sur le milieu éducatif fermé.

Secteurs moins connus, et qui pourtant œuvrent avec une générosité et une efficacité remarquable, les milieux d'accueil et l'aide sociale au justiciable.

Je n'hésite pas à vous les présenter comme les oubliés de la politique.

Les milieux d'accueil, qui hébergent chaque jour plus de 2 000 personnes, vagabonds, femmes battues, hommes en détresse, n'avaient plus été revalorisés depuis 1983.

1992 sera pour eux l'année de la reconnaissance, tant au plan budgétaire avec une progression de 37 p.c., qu'au plan normatif. Leur utilité doit absolument être reconnue. Au moment où, au niveau national, on parle de dépénaliser le vagabondage, il est clair que notre Communauté risque de se voir interpellée par ces personnes qui, aujourd'hui, sont en prison et qui demain n'y seront plus. Elles demanderont à être accueillies. Il est clair que cette mesure nationale devait s'accompagner d'un transfert de moyens nous permettant de faire face à l'accueil de ces personnes.

M. Monfils. — Monsieur le ministre, vous savez quand même bien que ce vous dites est rigoureusement inexact ! La loi de financement ne fonctionne pas de la sorte ! Lorsque vous parlez de transfert financier,...

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — J'estime, monsieur Monfils, qu'il est toujours possible, à partir du moment où il y a deux pouvoirs — je ne parle pas de modification de la loi de financement — que des accords de coopération peuvent exister entre différents niveaux de pouvoir. A ce stade-là, il y a une interaction entre les deux pouvoirs, interaction que j'essaie de favoriser.

M. Monfils. — Ce n'est pas possible au niveau du système de la loi de financement, monsieur Lebrun !

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Mais je n'ai pas dit que c'était à ce niveau-là que j'aborderais le problème ? Je dis simplement qu'un pouvoir ne peut, de manière indifférente, se décharger sur un autre pouvoir d'une compétence qui est la sienne.

Il en est de même pour l'aide sociale aux justiciables dont le budget modeste connaît un accroissement significatif, ce qui nous permettra d'organiser un service par arrondissement.

Notre volonté est en effet d'encourager la réinsertion des détenus et d'organiser une écoute appropriée aux victimes, trop souvent oubliées par le secteur.

A Mme Stengers, qui m'interpellait en matière de formation professionnelle, plus spécialement sur l'Institut des classes moyennes, je voudrais répondre que quatre idées-clés en matière de formation, soit le FOREm, l'IFPCM ou les EAP et asbl d'Insertion, guident mon action :

1. Le rapprochement avec la Région wallonne, qui nous permet de mieux conjuguer les politiques d'emploi et de formation.

2. L'adéquation entre l'offre de formation et la réalité du chômage région par région. A cet effet, j'ai interpellé très directement les responsables du FOREm et de l'IFPCM. J'attends une réponse concrète de leur part dans les meilleurs délais. Tout demandeur d'emploi, où qu'il se trouve, doit pouvoir accéder à une requalification professionnelle.

3. Un renforcement de mes moyens budgétaires par une utilisation des ressources existant au niveau national et qui sont pour l'heure en panne de projets. C'est ce que j'ai appelé le pacte fédéral pour l'emploi. L'argent est là. Il attend les projets.

4. L'accroissement des moyens mis à disposition des asbl d'insertion socio-professionnelle et des entreprises d'apprentissage professionnel (EAP) qui se distinguent par leur volonté d'encadrer les chômeurs les moins qualifiés.

Un intervenant a évoqué, tout à l'heure, le fait que le CGRI avait joint son budget à nos travaux. Je peux également affirmer que l'Institut de formation des classes moyennes avait déposé un budget. Celui-ci a été voté par le nouveau conseil d'administration et ce paracommunautaire présentait un déficit que je n'ai pu admettre. J'ai donc demandé à ce nouveau paracommunautaire de réexaminer ce budget. C'est la raison pour laquelle, il n'a pas été joint à nos travaux.

Mme Lizin a évoqué le problème des relations internationales. Vous l'avez, madame la Présidente de la commission, parfaitement compris et je vous remercie de me donner raison. Dans ce secteur, nous disposons de moyens limités et nous entendons, malgré tout, mener une politique offensive en la matière.

C'est ainsi que, sur ma proposition, l'Exécutif vient d'approuver en première lecture l'avant-projet de décret approuvant le traité de Maastricht, traité particulièrement important puisqu'il consacre solennellement le droit d'initiative des Communautés et Régions.

Comme vous le savez, et on en a parlé en commission, j'ai la volonté d'organiser avec l'ensemble des forces francophones un colloque qui s'intitulera « être francophone » et qui manifestera notre engagement pour la francophonie partout où elle est présente dans le monde. Je rejoins ainsi la préoccupation exprimée par Mme Spaak. Je pense que nous avons un rôle primordial à jouer en cette matière.

M. de Donnée. — Vous allez « liquider » les francophones de la périphérie en scindant la province de Brabant. Occupez-vous de Kraainem.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — J'entends concentrer l'essentiel de nos moyens dans le cadre de certains accords prioritaires. Comme j'ai eu l'occasion de le dire, et M. Biefnot l'a souligné, il est important qu'en termes géo-politiques ou en termes sectoriels nous puissions resserrer, réduire les accords trop nombreux pour notre Communauté française, en concentrant nos efforts là où c'est nécessaire.

Deux priorités sont indispensables en matière de relations internationales. Elles concernent certains pays du Sud et de l'Est.

L'ouverture prochaine d'une délégation à Prague...

M. de Donnée. — Pourquoi pas à Bratislava ?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Monsieur de Donnée, nous avons établi une connexion avec la Région wallonne qui a un

délégué établi à Bratislava. Cette connexion permettra aux deux délégués de collaborer ensemble. Je pense que vous apprécierez cette mise au point.

Madame la Présidente, chers collègues, inutile de vous dire que le budget 1992 a été un exercice difficile. Chacun au sein de notre Exécutif a compris l'importance des engagements souscrits et la nécessité de les respecter.

Tous les quatre, nous avons définitivement enterré toute forme de clé partisane dans l'édification du budget. Nous avons privilégié les besoins réels des différents secteurs, quel qu'en soit le titulaire.

La règle du consensus est plus que jamais de mise entre nous.

Ensemble, nous sommes résolus à faire valoir les droits légitimes des francophones au sein du dialogue de communauté à communauté.

C'est aussi pourquoi nous avons besoin d'une réelle solidarité de la Région wallonne, qui nous est déjà acquise, mais aussi de la Région bruxelloise, qui doit se manifester très rapidement pour que nous puissions mesurer son intérêt à notre égard.

La solidarité francophone, de tous les francophones, doit se manifester de manière non équivoque. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je ne tiens à répliquer ni globalement ni à chaque ministre. Je désire simplement formuler une remarque. M. Lebrun a déclaré qu'il demanderait à l'Etat national de donner un peu d'argent en contrepartie du fait qu'il supprime la loi sur le vagabondage. Je voudrais lui dire qu'il se trompe. Lorsque le gouvernement national a fixé à dix-huit ans l'âge de la majorité, cela pouvait entraîner pour le budget de la Communauté française un effet bénéfique puisque de nombreux jeunes devaient quitter les institutions de protection de la jeunesse et qu'ils émargeaient par conséquent aux CPAS, c'est-à-dire qu'ils étaient alors à charge de l'Etat national. Or l'Etat national n'a pas demandé à la Communauté française de lui ristourner un milliard sur les quatre ou cinq milliards du budget. Quand il supprimera la loi sur le vagabondage, il ne va évidemment pas donner de l'argent à la Communauté.

Il y a une loi et il faut la respecter. Vous la changerez peut-être avec vos amis Ecolo, mais en attendant il n'y a aucune possibilité d'avoir des transferts financiers d'un côté ou de l'autre. Je vois que M. Mayeur est d'accord avec moi. Tel est le système. Le reste n'est qu'invention de M. Lebrun. J'aimerais que l'on ne raconte pas n'importe quoi à la tribune pour faire croire ce qui n'est pas au public — il n'y en a pas maintenant — ou à la presse. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Je vois que M. Monfils est adversaire de toute forme de collaboration avec le National...

M. Monfils. — M. Monfils veut faire respecter le droit ! Je l'ai dit : le droit ne sert pas à habiller vos sentiments, vos pulsions ; c'est un élément essentiel de notre structure démocratique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, dans quelques instants, par la volonté de ce Conseil, la Communauté française sera dotée d'un budget pour 1992. Il s'agit, en soi, d'un fait politique d'importance.

Notre assemblée vient de débattre d'un vrai projet. Les orateurs se succédant à cette tribune en ont souligné certains accents ; d'autres nous ont fait part d'analyses quelquefois critiques. Je les ai moi-même longuement écoutés avec intérêt et leur répondrai en restituant leurs remarques dans la problématique générale, les renvoyant au rapport pour les points plus précis qu'ils auront évoqués.

Au terme de cette discussion, chacun prendra en tout état de cause ses responsabilités. C'est là le principe même de la démocratie, et chacun doit se féliciter de la voir s'exercer pleinement, en Communauté française aussi.

L'Exécutif, pour sa part, se réjouit de voir remplie la première partie du contrat qu'il a passé avec ce Conseil, au mois de janvier dernier.

Dans sa déclaration politique, il s'était engagé à vous soumettre dès cette année un projet de budget volontariste ; gardien, cependant, de l'équilibre financier de notre Communauté.

Le pari de la responsabilité a été tenu. Celle-ci caractérise tant le niveau des recettes que celui des dépenses. A cet égard, en dépit des efforts d'économies importants et nombreux réalisés par l'Exécutif, les moyens prévus pour 1992, en application de la loi de financement, se sont effectivement révélés insuffisants pour tenir, notamment, l'ensemble des engagements pris à l'égard du personnel de l'enseignement et des institutions sociales et culturelles.

Fidèle à sa déclaration de politique générale, l'Exécutif a dès lors envisagé les autres moyens s'offrant à lui.

Sur ce point, un paradoxe me frappe : certains veulent, en effet, toujours plus mais ce sont souvent les mêmes qui critiquent ces nouvelles ressources que l'Exécutif a recherchées. N'est-ce pas révélateur d'un juste équilibre que nous aurions trouvé ? En tout cas, je n'ai entendu personne dans l'opposition émettre quelque proposition crédible que ce soit concernant des recettes. Je suis pourtant ouvert à toutes les idées. Si on me répond que ce n'est pas à l'opposition à le faire, soit. Nous assumerons seuls, en majorité, nos responsabilités.

Ainsi, la Communauté française peut compter, cette année, sur une aide supplémentaire des Régions wallonne et bruxelloise. Il faut saluer ce geste de solidarité qui vient s'ajouter à l'aide régionale déjà accordée en 1991 et, même, reconduite en 1992.

La création de taxes et redevances, dont l'impact sera cependant limité pour la population, constitue un autre apport essentiel devant nous permettre de tenir les engagements pris.

Sur ce point, si effectivement toute taxe est, par nature, difficile à percevoir, le Conseil du Trésor examine actuellement les diverses possibilités d'outil qui s'offrent à nous. Je ne manquerai pas de vous en reparler dans les semaines à venir.

Personne, évidemment, n'aime lever des taxes. Mais nous considérons que le pouvoir fiscal de la Communauté est essentiel pour son existence et ceux qui prétendent — je les crois — y tenir tellement, devraient justement être les derniers à nous contester ce pouvoir qui, dans ce cas, est un progrès pour notre dignité.

Il en va de même de la réalisation de certains biens patrimoniaux de la Communauté. Naturellement, cette opéra-

tion n'hypothéquera en rien son bon fonctionnement. Les projets d'aliénation visent à permettre à la Communauté de poursuivre sa politique de soutien des activités culturelles et sportives et des personnes qui les animent, tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

La liste qui a été confectionnée, je le répète, n'est pas encore arrêtée par l'Exécutif qui a surtout, jusqu'à présent, cherché à dresser un premier inventaire des potentialités.

Il convient maintenant de les vérifier, notamment en regard des conventions d'occupation.

L'indication des valeurs de vente est prématurée dans la mesure où une estimation est requise avant de pouvoir passer à la mise en vente. Les projections ont cependant été réalisées en tenant compte des critères réels déterminant les valeurs sur le marché.

Il est enfin tout aussi évident que les biens cédés le seront en fonction de critères précis : importance des projets, coût par rapport à la nécessité, valeur vénale en regard du prix de surfaces équivalentes, présence de terrains excédentaires, tout cela, en garantissant l'activité et en menant à bien les grands projets choisis, tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

Je le répète, la liste n'est donc pas définitive et je remercie celles et ceux qui pourraient nous indiquer l'un ou l'autre choix judicieux.

On me questionne sur la Maison de la Francité. Il est clair que je suis ouvert à toute proposition de rachat que pourrait me faire la Ville ou la Région. J'ai l'avantage de vous apprendre qu'une concertation a déjà été décidée et aura lieu dans quelques jours entre Charles Picqué et moi-même à ce sujet, la sauvegarde du patrimoine entrant dans les activités spécifiquement régionales depuis quelque temps comme vous le savez.

Quant à la Maison des Femmes, il y a quelques semaines à peine, je recevais des associations qui s'y trouvent un « téléfax » demandant des subsides complémentaires pour faire face à des frais de fonctionnement disproportionnés parce que cette maison n'est pas adéquate.

De toute façon, croyez bien qu'il n'est pas question pour moi de faire cesser ce genre d'activités. Nous déterminerons s'il est effectivement nécessaire de vendre ce patrimoine. Nous évaluerons également dans quelle mesure il est préférable — je le pense — de transférer les activités. Ce transfert s'effectuera évidemment vers des endroits accessibles. Les procès d'intention sont donc déplacés à l'heure actuelle. Comment pouvez-vous croire que nous pourrions liquider ces activités ? Je ne plaisante pas à ce sujet. Pour le château de la Solitude par exemple, Mme De Galan vous a expliqué que, contrairement à ce que d'aucuns — dont nous faisons d'ailleurs partie voici quelques mois — pouvaient croire, nous avons d'autres solutions plus économiques à ce sujet. Dès lors, pourquoi croire que je vais délibérément vendre des biens en obérant les activités qui y sont exercées ? Non, il n'entre nullement dans nos intentions de supprimer quelque activité que ce soit.

Nous souhaitons simplement pouvoir estimer dans quelle mesure une vente se révèle parfois plus judicieuse qu'un maintien entraînant des frais de fonctionnement qui, je le répète, sont, dans certains cas, disproportionnés. Il ne faut pas se baser uniquement sur le prix d'une éventuelle location. Il faut examiner le coût de fonctionnement et établir un rapport qualité/prix. Si des aliénations interviennent, vous disposerez d'un rapport complet. Nous pourrions alors avoir les débats que vous souhaitez. Je répète qu'en aucun cas, je veux vendre pour le plaisir de vendre. Cela doit être clair entre nous. A mon sens, une activité ne doit pas être définitivement liée à un lieu déterminé. J'ima-

gine que seules les activités vous importent. Je partage votre souci. Je ne sollicite pas votre absolue confiance en ce qui concerne le lieu. Je vous demande simplement de croire que je ferai le maximum pour ne vendre que l'indispensable sans supprimer les activités qui s'y déroulent.

A plusieurs reprises, j'ai, du reste, constaté que, sur ce point, certains tentaient d'opposer Bruxelles à la Wallonie. Le procédé est déplacé et bien entendu sans objet.

De même, on veut nous faire croire — certains le croient peut-être — que la cession des biens à Bruxelles ne manquerait pas d'y affaiblir les francophones. La Communauté française me paraît suffisamment forte pour éviter tout scénario de ce type.

Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que cette attitude soit liée à certains bâtiments spécifiques mais, au contraire, à des relais d'activités beaucoup plus essentielles.

La présence de la Communauté française à Bruxelles est, en effet, réelle et indiscutable. A cet égard, on ne peut oublier le Théâtre national — bientôt de la Communauté française, je l'espère —, le Botanique, le Théâtre Varia ou les Halles de Schaerbeek, sans compter les diverses infrastructures culturelles communales subventionnées par la Communauté française à Bruxelles.

Aucun des dossiers d'investissements cités — Halles de Schaerbeek, Atelier Sainte-Anne ou Plan K — n'est, par ailleurs, abandonné. Seul le montage financier est modifié afin de maintenir l'indispensable équilibre budgétaire.

J'aurais vivement souhaité, d'ailleurs, que les interventions faites par nos collègues sur cette question attachent une égale importance à toutes les infrastructures, où qu'elles se situent dans la Communauté.

M. Magain l'a fait. Selon lui, ayant attendu trop longtemps, j'ai fait perdre confiance et, dans certains cas, je réaliserai les biens. Auriez-vous préféré que je dise que l'argent est facile et que, sans problème, nous allons continuer à subventionner, à augmenter, à améliorer et à découvrir ensemble de futurs grands projets alors que tous, nous reconnaissons qu'il existe des difficultés budgétaires dans cette Communauté. Sans quoi, pourquoi participerions-nous au dialogue ?

Ceserait mentir que de nier cette réalité. Je n'ai pas cette habitude. Reste le solde net à financer, définissant l'emprunt propre à cette année : ce dernier a été fixé, je le souligne, en deçà de ce qu'autorisait le Conseil supérieur des finances, soit 7 milliards de francs, pour un plafond situé au niveau de quelque 7,8 milliards de francs.

A propos de l'emprunt « forcé » en ce qui concerne les institutions et organismes paracommunautaires, je précise aux intervenants — notamment à M. Winkel — que ces organismes n'en souffriront pas le moins du monde. Il s'agit tout simplement de répercuter à leur niveau ce que l'Etat fait à notre égard. Nous garantissons le remboursement total de l'emprunt.

M. Cheron nous reproche de ne recourir qu'une seule fois à cette mesure, les 2 milliards annoncés sur l'ensemble des secteurs social et culturel ne représentant alors qu'à peine un montant de 400 millions... Je suis disposé, le cas échéant, à prendre la même décision, mais il convient de toute façon d'attendre l'issue du dialogue de communauté à communauté, même si certains — et je le comprends — sont sceptiques en la matière. En ce qui me concerne, je me place évidemment dans la perspective d'une réussite. Nous verrons ensuite s'il convient de répéter l'opération, mais cette possibilité n'est pas à exclure. Puisque l'emprunt est étalé sur dix ans — remboursement en capital et en intérêts —, le coût à charge de la Communauté sera, l'an prochain,

d'environ 250 millions. Comme l'emprunt « forcé » représente 1 milliard 672 millions, cela nous laisse une perspective, pour l'an prochain, d'un montant d'1 milliard 400 millions.

Vous me dites, monsieur Cheron, qu'il ne sera pas possible de répéter cette opération plusieurs fois. Chaque chose en son temps ! Nous sommes en train de débattre le budget 1992. J'espère que, dans quelques mois, nous pourrions discuter du budget 1993, dans une perspective pluriannuelle d'ailleurs.

La Communauté française s'inscrit ainsi dans une dynamique de contrôle étroit de sa dette, dynamique que n'a pas manqué de relever la Cour des comptes elle-même.

Je me permets, à cet égard, de vous signaler que le montant de la dette directe est de l'ordre de 28 milliards, en ce compris les emprunts universitaires, représentant 6,5 milliards. Si vous soustrayez ce dernier montant, emprunté pour des réalisations bien spécifiques, nous sommes — 28,2 milliards moins 6,5 milliards — en deçà de ce que l'Etat nous rembourse. En effet, comme ce dernier garantit les 14,3 p.c. relatifs à la dotation « IPP », notre capacité d'emprunt correspond, en réalité, à 23,3 milliards. Lorsqu'on fait abstraction du paramètre « loi de financement », la dette directe est donc de 5 milliards seulement, emprunts universitaires compris. Telle est la réalité d'aujourd'hui, relative au budget de cette année, puisque c'est bien de celui-ci qu'il s'agit pour le moment.

Cette détermination nous avait déjà amenés à prendre nos dispositions en vue d'une gestion rigoureuse de la trésorerie : un objectif notamment rencontré par mon initiative de constituer, auprès de l'Exécutif, un « Conseil du trésor », dont font partie la Cour des comptes, le Bureau du Plan, l'inspection des Finances et deux membres du Conseil supérieur des Finances.

Jusqu'à présent, ce conseil a été unanime dans ses travaux qui ont porté sur les emprunts à réaliser en 1992. Ses avis, faut-il le dire, auront été totalement suivis par l'Exécutif.

Par ailleurs, en ce qui concerne le souhait d'un membre de ce conseil d'avoir une vue d'ensemble sur les emprunts — naturels, de consolidation et contractés au nom des paracommunautaires —, je puis vous informer qu'un document sera élaboré afin de dégager cette vue d'ensemble.

Madame la Présidente, chers collègues, la rigueur budgétaire n'est évidemment pas une fin en soi. Elle est la condition préalable à toute politique visant l'efficacité.

Les moyens dont disposera la Communauté française pour 1992 assureront ainsi la pérennité de son action. La dignité des francophones l'imposait. L'importance des politiques que mène la Communauté française au cœur de la vie quotidienne des francophones l'imposait.

L'Exécutif a conscience d'avoir pris ses responsabilités, toutes celles que ce Conseil l'avait invité à assumer : serrer ses dépenses au plus près, mais aussi se doter des moyens nécessaires au respect des engagements pris ; enfin, orienter les politiques qu'il développera durant cette législature.

Ainsi, la progression de quelque 11 milliards de francs des dépenses pour 1992, par rapport au budget ajusté de 1991, trouve-t-elle sa principale origine dans la mise en œuvre de l'indexation et de la programmation sociale des personnel et institutions des différents secteurs.

Dans l'éducation, la recherche et la formation, les moyens complémentaires effectifs représentent, pour 1992,

près de 8 milliards de francs, soit une croissance de plus de 5 p.c.

Certes, malgré cette augmentation importante, le budget qui vous est proposé ne permet guère d'initiatives nouvelles sur le plan quantitatif, ce qui ne signifie pas que des changements qualitatifs importants ne soient pas prévus.

Les ministres Di Rupo et Lebrun se sont exprimés à cet égard, tout à l'heure.

Ce budget est cependant d'une extrême importance, en ce qu'il concrétise l'intégralité des décisions prises au cours de la législature précédente et celles-ci sont pour le moins importantes.

Jugeons-en : les seules biennales et augmentations salariales résultant de l'indexation pèseront 4 milliards de francs dans l'enseignement. Les augmentations décidées au niveau des conventions sectorielles et intersectorielles, y compris la correction des anomalies barémiques représentent 2 milliards de francs. Et l'on doit y ajouter l'augmentation de 2,5 p.c. des crédits de fonctionnement des établissements, le passage au paiement direct dans l'enseignement de promotion sociale, l'augmentation de 2,5 des coûts forfaitaires par étudiant dans les universités, la poursuite des expériences « zones d'éducation prioritaires », la mise en œuvre de la formation continuée, l'ouverture, enfin, d'une troisième année pour les graduats encore organisés en deux ans : plus d'1 milliard de francs supplémentaires.

Personne ne niera, je veux le croire, l'importance de ces mesures ni la réalité de l'effort accompli par la Communauté française, un effort que l'Exécutif fait, du reste, volontiers, l'enseignement étant une priorité de son action.

Pas la seule, toutefois, car la revalorisation des autres grands secteurs du non-marchand à savoir, la Culture et le Social, constitue son autre objectif fondamental. Les dépenses afférentes à ces secteurs connaissent eux aussi, globalement, une croissance significative : plus de 4,5 p.c. pour la plus large part, il s'agit de permettre aux travailleurs de ces secteurs ainsi qu'aux différentes institutions et associations soutenues par la Communauté, de bénéficier des effets de l'indexation et de la programmation sociale.

Nous sommes donc loin d'une quelconque « croissance zéro », comme je l'ai entendu chez divers intervenants, parlant de la jeunesse et de l'éducation permanente ou encore des grandes institutions culturelles.

A leur propos, les efforts de la Communauté ont été importants et le demeurent plus encore cette année, des moyens complémentaires devant en outre être recherchés via le mécénat. Je suppose, monsieur Monfils, que vous souhaitez que cette démarche aboutisse. Mais pour garantir la stabilité des institutions, il est effectivement nécessaire d'établir des contrats pluriannuels. Je m'efforcerai d'y arriver. J'espère d'ailleurs pouvoir vous indiquer une première réussite dans peu de temps.

En ce qui concerne l'Opéra royal de Wallonie, en particulier, je rappelle que celui-ci avait obtenu l'an passé une subvention exceptionnelle destinée à résorber son mali cumulé. Il y a donc eu bel et bien, comparativement, une augmentation, cette année, des subsides ordinaires. Je m'engage à compléter cette dotation.

En matière culturelle, j'ajouterai que la progression du budget prévoit d'ailleurs la reconnaissance — très sélective, cependant — de nouvelles institutions ayant fait leurs preuves dans le passé, qu'il s'agisse de théâtre, de lecture publique, de jeunesse ou d'éducation permanente.

Elle prend en compte l'accent particulier que l'Exécutif a voulu porter sur la création culturelle et audiovisuelle et sur le sport, le sport olympique dont le budget a été accru,

mais aussi le sport « pour tous et par tous », cette politique s'appuyant résolument sur le monde associatif et les acteurs locaux.

Sans doute, y a-t-il diminution du fonds des sports, mais la réserve de ce dernier l'autorise, des recettes nouvelles, notamment via la publicité, devant en outre la compenser de nouveau selon un plan pluriannuel. Quant aux fédérations sportives, leurs crédits se seront vus augmenter, par rapport à l'ajusté 1991, de quelque 16 millions de francs.

Il n'y a nulle part « stagnation » en matière de tourisme, ce secteur étant en développement réel, quoique limité budgétairement, tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Il faut reconnaître que la coopération accrue entre la Région wallonne et la Communauté française permet de mener une politique globale et, dès lors, plus cohérente en la matière.

Au sujet de la RTBF, je vous confirme que sa subvention n'est nullement rabotée et que cet organisme recevra bien la totalité de sa dotation. De même, sa subvention pour les coproductions théâtrales, c'est-à-dire 17 millions, apparaîtra-t-elle à l'ajustement prochain, un certain nombre de précisions à propos de l'usage qui sera fait de ladite subvention ayant alors été obtenu.

Ainsi que je l'ai indiqué en commission, nous aurons d'ailleurs l'occasion de discuter, en octobre prochain, du nouveau statut d'entreprise publique de la RTBF qui fixera de nouvelles conditions de fonctionnement, le document que j'avais promis devant être incessamment déposé sur le bureau du Conseil. Un débat en profondeur sur les services radio et télévision, qui relèvent du secteur public, aura donc lieu en commission. Je retiens, monsieur Mahoux, la collaboration qui devrait être indispensable entre la RTBF et les télévisions communautaires. Il s'agit d'une bonne piste et j'espère que nous pourrons engranger des réussites à cet égard d'ici la fin de l'année.

Contrairement à ce que d'aucuns peuvent croire, l'Exécutif attache une grande importance à la lecture et à la langue.

J'en viens à quelques remarques au sujet des bibliothèques reconnues. Tous les engagements seront respectés intégralement, les arrêtés d'application du nouveau décret étant par ailleurs étudiés par une commission créée au sein du Conseil supérieur des bibliothèques publiques.

De même, le Service de la langue a vu ses effectifs et ses moyens accrus, une nouvelle enveloppe devant lui permettre d'assurer la promotion des périodiques scientifiques de langue française. Pour ce qui est du Conseil de la langue, je fais actuellement réétudier le projet — intéressant, je le précise —, mais une structure plus légère me paraît mieux rencontrer ses objectifs. L'examen en sera terminé dans les prochaines semaines.

Enfin, au sujet de l'aide à la presse, je me suis déjà longuement expliqué sur la question. Vous savez cependant que j'envisage notamment de proposer, ainsi que je m'en suis expliqué avec MM. Spitaels et Coëme, la mise en place d'une conférence interministérielle: celle-ci devrait aboutir, je l'espère, à une meilleure concertation entre Communautés, Régions et Etat.

De manière générale, l'Exécutif demeure très attentif aux problèmes de promotion du livre et de la lecture. Des enquêtes importantes ont été réalisées à ce sujet que vient compléter une réflexion effectuée tant chez nous qu'à l'étranger. Il m'apparaît que celle-ci ne peuvent que confirmer l'Exécutif dans sa volonté de mener une approche concertée entre ses membres mais aussi avec l'ensemble des partenaires du secteur.

J'aurai l'occasion de revenir prochainement sur l'important problème de la lecture et de la promotion du

livre. A M. Grimberghs et Mme Spaak, je signale que la réponse à une grande partie de leurs questions paraîtra dans la version définitive du rapport.

La lutte contre l'exclusion, ou plutôt, les politiques positives d'intégration sociale constituent, enfin, une des tâches qui nous tient le plus à cœur.

Nonobstant l'étroitesse de ses moyens, l'Exécutif a pris de nombreuses initiatives concrètes, transversales et convergentes intéressant l'ensemble de ses départements: ainsi, l'aide à l'enfance et à la petite enfance; la politique de prévention et de protection de la jeunesse; l'intégration des personnes, belges et étrangères, et ce dans l'ensemble des aspects de la vie sociale: familial, sanitaire, sportif, touristique, etc.

Le premier souci de l'Exécutif, en la matière, est d'améliorer la coordination des différents leviers existants.

Ponctuellement, une opération transversale comme « Eté-jeunes » rencontrera, pendant les vacances, cette préoccupation.

L'Exécutif a voulu, cependant, aller plus loin, en se dotant d'un instrument œuvrant dans la durée: il s'agit de la coordination à l'insertion sociale.

Madame la Présidente, chers collègues, le respect des engagements antérieurs et la pérennité du fonctionnement des différents secteurs de la Communauté, dans le cadre d'un équilibre budgétaire certes indispensable, constituaient une gageure en soi. A cet égard, l'Exécutif a pris les décisions qui s'imposaient.

Les économies réalisées, comme la recherche de nouveaux moyens, ont cependant visé à limiter au minimum l'impact qu'elles pouvaient avoir auprès de la population.

Là où l'Exécutif a été confronté à des choix douloureux, il a naturellement préféré les hommes aux briques.

Par ailleurs, eu égard aux faibles marges de manœuvre, le maintien, voire l'accentuation, de certaines politiques ont constitué de réels efforts.

Quant aux nouvelles recettes, elles sont la garantie de la dignité francophone et de la capacité politique de la Communauté française de se prendre en charge elle-même. Nous serons particulièrement fermes sur celles-ci, notamment en matière fiscale.

Nous avons désormais inscrit la Communauté dans une dynamique de rigueur et de vérité budgétaire dont la Cour des comptes a souligné les progrès importants.

1993 sera l'occasion d'aller plus loin, un plan pluriannuel étant alors dressé afin d'avoir une vue plus étendue encore de la situation financière de la Communauté française.

Le budget 1993 se présentera alors sous la forme d'un budget par programme, comme exigé par la loi de 1989; je vous informe, sur ce point, qu'un groupe de travail associant les cabinets et l'administration a été constitué à cette fin. Ce même groupe étudie déjà la mensualisation des liquidations des grosses subventions.

Rigueur aujourd'hui, rigueur demain: dans l'immédiat, c'est ce projet 1992 que je vous invite à voter, manifestant ainsi notre volonté commune de préserver notre Communauté française et de préparer son avenir.

Je vous remercie tous et toutes de votre attention et de votre contribution à la discussion comme à l'élaboration des rapports qui nous permettront de délibérer davantage encore demain. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, madame et messieurs les ministres, nous avons écouté toutes vos réponses avec attention et vous ne serez sans doute pas surpris d'apprendre que nous n'avons guère été convaincus. Vous n'avez pu infirmer le fait, monsieur le ministre-président, que si le budget 1992 peut se présenter en équilibre du seul point de vue comptable, c'est au prix de pratiques précaires, non transparentes et inéquitables. Les artifices budgétaires sont connus; je les ai largement explicités. Certaines pratiques sont économiquement « reprochables » et alimentent une dette cachée. Vous avez insisté sur la dette directe, et vous aviez raison, mais je ne vous ai pas entendu parler, dans votre intervention, de la dette indirecte que vous évoquez maintenant.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — La dette indirecte est de l'ordre de 28 milliards.

M. Cheron. — Très bien, mais j'aurais préféré que vous en parliez tout à l'heure. Cette dette était donc bien cachée dans votre intervention et nous estimons que c'est le début de la spirale de l'endettement en Communauté française, qui implique, dans le budget 1992, des reports *sine die* de travaux de rénovation de lieux culturels, par exemple.

Je relève encore l'anticipation hasardeuse de produits fiscaux et des problèmes quant à la perception concrète de la taxe sur la télédistribution et sur les dancings.

Enfin, notons encore ces mesures qui ne sont applicables qu'une seule fois, ainsi que ce démantèlement programmé du patrimoine de la Communauté française.

Je ne vous ai pas non plus entendu parler de la Maison de la Francité, ou alors je devais être distrait.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — J'en ai parlé.

M. Cheron. — Sans doute ne m'avez-vous pas convaincu.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Je ne l'espérais pas.

M. Cheron. — Vous avez déjà perdu votre bel optimisme!

Plutôt que d'opérer de véritables choix qui préservent l'avenir, vous optez pour le court terme et vous y stagnez. Des mesures bricolées précarisent l'avenir et délabrent les outils de la politique culturelle.

Les 400 millions attribués aux graduats, monsieur Lebrun, auraient dû être répartis autrement. Il est intolérable de ne pas refinancer la formation initiale des maîtres, alors que tous les indicateurs soulignent que c'est par là que passe la lutte contre l'échec et que passent, à moyen terme, les économies.

La réponse dilatoire que vous avez apportée à mon collègue Liesenborghs et le renvoi aux calendes grecques donné en commission, ne peuvent en aucun cas nous satisfaire, mais nos sentiments présentent très peu d'intérêt en la matière. Ce qui est vraiment alarmant, c'est le hiatus existant entre les discours et les faits, la non-prise en considération des vraies urgences.

Lorsque M. Di Rupo répond à mon collègue Jean-François Vaes, notamment au sujet du coût des salles de gymnastique dans l'enseignement fondamental et du cadre

prétendu pléthorique du Fonds des bâtiments scolaires, il me semble qu'à tout le moins une démarche scientifique, non technocratique, dont il s'est fait l'apôtre tout à l'heure, eût mérité une base scientifique, un véritable audit. En effet, monsieur le ministre, nous écoutons vos réponses et nous les vérifions. La vérité et l'objectivité nous obligent à dire que soit vous avez rêvé les chiffres que vous avez cités tout à l'heure, soit vous les avez exagérés. Cela méritera, me semble-t-il, la continuation d'un débat fort utile en commission.

Je conclus à présent avec la Culture, monsieur le ministre-président, véritable zone sinistrée en Communauté française, un peu plus aujourd'hui qu'hier encore.

Monsieur le ministre-président, le flou artistique de vos intentions associé à la précarité des moyens que vous allouez à la culture dans votre budget, traduit dans votre chef l'absence de toute politique clairement définie en la matière, entendez, de tout projet global, de toute idée maîtresse. Alors, vont surgir les plaies du système actuel et vous en serez responsable: éparpillement des énergies, concurrence exacerbée, mais surtout, et croyez que c'est déjà une caractéristique du pouvoir en Communauté française, la multiplication des hommes liges des pouvoirs, qu'ils soient financiers ou politiques, et donc un resserrement des dépendances. C'est cela que l'opinion publique condamne et a déjà condamné le 24 novembre.

Ne restera-t-il donc qu'à rêver l'impossible: une prise de conscience, une espèce de manifestation qui amènerait, sur le pavé bruxellois, des citoyens assoiffés et affamés d'art et de culture?

Il n'y a pas de projet culturel en Communauté française, c'est une évidence. En réalité, il n'y en a plus. Le fait n'est pas seulement politique, il est surtout symbolique. Mais il n'y a pas de culture sans symbole. C'est donc pour lutter contre cette désertification culturelle en Communauté française que nous nous opposerons à votre projet de budget, tout en ayant essayé de vous exposer nos raisons au cours de ces débats. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — Monsieur Matagne, vous demandez la parole. Comme vous n'avez pas pris part au débat, vous pourrez justifier votre position lors du vote.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

Examen et vote des articles

Votes réservés sur les amendements

Mme la Présidente. — J'ai été saisie d'une série d'amendements portant sur l'ensemble des projets dont nous venons de discuter. Je suppose que la plupart d'entre eux ont été justifiés lors des différentes interventions.

Nous passons d'abord à l'examen des articles des tableaux budgétaires du projet contenant le budget des recettes. [Ces tableaux figurent dans le document 4-I (SE 92) n° 1.]

A l'article 3601, l'amendement suivant a été déposé par M. Monfils:

« Dans le tableau, supprimer l'article 3601 (rétribution, redevance et droit, produit de tous impôts et taxes soulevés dans le cadre de l'article 100, § 2, de la Constitution. »

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, les réponses des ministres ne m'ont pas convaincu.

Il a beaucoup été question, au cours de la matinée, de « tirer son coup » une fois. Cependant, le ministre-président a exprimé qu'il pourrait éventuellement récidiver. En effet, lors de son intervention à la tribune, il a dit qu'il ne levait pas de taxes de gaieté de cœur. Cependant, compte tenu d'une évolution de la situation qu'il ne pourrait contrôler, il se pourrait que l'an prochain, il persiste et signe. Par conséquent, comme il envisage de « tirer son coup plusieurs fois », il me paraît plus évident encore de l'empêcher de le faire pour la première fois, sinon il risquerait d'y prendre goût. C'est la raison du dépôt de cet amendement.

Plus sérieusement, monsieur le ministre-président, vous avez dit, lors de certaines interviews que si aucune décision n'était prise au mois de juillet, avant que le Conseil de Communauté ne parte en vacances, vous présenteriez un décret, vous-même, sans attendre et sans passer par une demande de modification de la Constitution ou de l'article 59bis, paragraphe 6. Est-ce toujours votre intention, vu l'évolution des choses ? Qu'allez-vous faire à cet égard ?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — J'en ai toujours l'intention.

M. Monfils. — Donc, si vos nouveaux amis traînent un peu et ne sont pas entièrement d'accord avec vous, vous déposez ce décret. Je vous ai bien compris ?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Mon intention reste de confirmer, devant ce Conseil, l'acquis.

M. Monfils. — Donc le temps opportun pour vous est maintenant, puisque ce n'est pas le 15 août que vous pourrez faire voter ce décret.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Effectivement.

M. Monfils. — Voilà ce que je voulais vous entendre dire. Je vous remercie. Naturellement, je maintiens mon amendement, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Je suppose qu'en défendant votre amendement au tableau, vous avez, en même temps, défendu votre amendement à l'article 1^{er}; les deux amendements sont joints.

M. Monfils. — Oui, bien sûr.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? (Non.)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés sauf celui auquel un amendement a été déposé et qui est réservé.

Le vote sur cet article et cet amendement réservés aura lieu tout à l'heure.

Nous passons à l'examen des articles du dispositif.

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 1992, les recettes courantes sont évaluées à 191 062,3 millions de francs, conformément au titre I^{er} du tableau annexé au présent décret.

Mme la Présidente. — A l'article 1^{er}, l'amendement suivant a été déposé par M. Monfils et consorts :

« Remplacer le chiffre de 191 062,3 millions par le chiffre 189 289,3 millions. »

L'amendement et l'article 1^{er} sont réservés.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1992, les recettes en capital sont évaluées à 877,2 millions de francs, conformément au titre II du tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 3. Pour l'année budgétaire 1992, le produit d'emprunts d'une durée supérieure à un an est évalué à 7 040,0 millions de francs, conformément au titre III du tableau annexé au présent décret.

L'emprunt de consolidation relatif au découvert cumulé en trésorerie à la date du 31 décembre 1991 est rattaché à l'année budgétaire 1991.

— Adopté.

Art. 4. L'Exécutif est autorisé à percevoir les recettes provenant de l'Etat dans le cadre de l'application de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions ou celles qui découlent de l'application de toute autre législation nationale ou régionale, ainsi que les recettes provenant de l'exercice de ses compétences.

Il est également autorisé à percevoir le produit des impôts et taxes mis en vigueur dans le cadre de l'article 110, § 2, de la Constitution et à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette fin.

— Adopté.

Art. 5. Les montants inscrits aux articles 46.01, 46.02, 46.04 et 46.05 correspondent à l'évaluation du montant des droits de la Communauté française envers l'Etat pour l'exercice budgétaire 1992 en ce qui concerne les trois impôts et la dotation relative aux étudiants étrangers, qui y sont mentionnés.

Le remboursement à l'Etat de la fraction des parties attribuées des impôts précités, versée en surplus à la Communauté française pour l'exercice budgétaire 1991, peut être effectué par compensation, en opération de trésorerie. La même règle est d'application à la dotation relative aux étudiants étrangers.

— Adopté.

Art. 6. Dans le cadre de l'exécution des décrets ouvrant les crédits provisoires pour l'exercice budgétaire 1992, les recettes qui ont été imputées, jusqu'à la date de mise en vigueur du présent décret, aux articles figurant dans le budget des recettes 1991, sont transférées automatiquement aux articles correspondants du présent budget.

Les modifications d'imputations précitées sont portées à la connaissance de la Cour des comptes.

— Adopté.

Art. 7. Le ministre-président de l'Exécutif ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé :

1. A conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général du Trésor de la Communauté française;

2. En ce qui concerne les emprunts privés contractés par la Communauté française en Belgique ou à l'étranger, à adapter, en accord avec les prêteurs, les conditions et termes de remboursement ou, en général, à conclure des contrats de gestion dans ces mêmes matières;

3. A conclure toute opération de gestion financière des excédents journaliers éventuels des recettes sur les dépenses du Trésor de la Communauté française, des produits d'emprunts, par utilisation de tout moyen exploitant des produits offerts par les marchés financiers dans le meilleur intérêt du Trésor de la Communauté française;

4. A procéder, dans le cadre et à concurrence du montant figurant sous l'article 76.01 du tableau ci-annexé, à la réalisation de toute opération immobilière visée par le décret du 28 janvier 1991 relatif aux aliénations d'ensembles domaniaux et par le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé et subventionné par la Communauté française, sans préjudice, dans ce dernier cas, des délégations existant pour ce qui concerne la décision d'aliéner et celle d'affecter au budget des recettes le produit de l'aliénation.

— Adopté.

Art. 8. Le ministre-président de l'Exécutif ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à couvrir par des emprunts, l'excédent des dépenses, effectuées en 1992 sur les recettes obtenues durant la même année, ainsi que tout autre découvert éventuel de trésorerie, notamment dans le cadre des dispositions des articles 49 et 54 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

Le Trésor est autorisé à accorder des avances aux comptes financiers destinés au paiement des dépenses de rémunérations des hôpitaux psychiatriques de la Communauté française et à ceux prenant en charge les rémunérations des agents contractuels subventionnés et celles du personnel à charge du fonds budgétaire interdépartemental, en cas de position débitrice de ces comptes.

— Adopté.

Art. 9. Sans préjudice de l'article 3, alinéa 2, les produits d'emprunts d'une durée supérieure à un an sont versés au budget des recettes de l'année 1992 comme recettes générales du Trésor de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 10. Le recouvrement des recettes à imputer aux articles 11.01, 16.01, 16.02, 16.03, 76.01, 76.02, 76.03 et 76.04 est opéré par les comptables des recettes désignés par arrêté de l'Exécutif.

— Adopté.

Art. 11. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1992.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur les amendements et articles réservés ainsi que sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1992 aura lieu ce jour, à 19 h 30.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

Examen et vote des articles

Votes réservés sur les amendements

Mme la Présidente. — Nous passons d'abord à l'examen des articles des tableaux. [Ceux-ci figurent dans le document 4-III 1, (SE 92) n° 1.]

Au titre I, les amendements suivants ont été déposés par M. Monfils et consorts:

« Au titre I, Section 01, chapitre 1^{er} du tableau

§ 1^{er} Article 1102 (traitement et indemnité du personnel des cabinets)

Remplacer le chiffre de 90 millions par le chiffre de 81 millions.

§ 2. Article 1206 (loyer des biens immobiliers, etc.)

Remplacer le chiffre de 37 millions par le chiffre de 27 millions.

§ 2. 1219 (frais de fonctionnement du cabinet)

Remplacer le chiffre de 37 millions par le chiffre de 32,6 millions.

Au Titre I Section 61 (Culture et Communication)

Article 1220 (dépenses de toute nature relative aux publications imprimées, enquêtes, colloques etc.)

Remplacer le chiffre de 35 millions par le chiffre de 17 millions.

Section 52, chapitre 3

Article 3302 (subventions aux organismes éducatifs, préventifs, de dépistage, de promotion de la santé, de lutte contre la maladie)

Porter le chiffre de 120,2 millions à 135,2 millions.

Section 62, chapitre 3

Article 3326 (subventions de l'Opéra royal de Wallonie)

Porter le chiffre de 347,4 à 354,4

Article 3327 (subventions à l'Orchestre philharmonique de Liège)

Porter le chiffre de 147,8 à 154,8.

Article 3328 (subventions au centre chorégraphique de la Communauté française)

Porter le chiffre de 86,2 à 90 millions.

Section 73, chapitre 3

Article 3302 (subventions aux fédérations sportives francophones reconnues et à leur cercle d'affiliés)

Porter le chiffre de 160 à 168,6 millions.

Au titre VII — organisme d'intérêt public — (CGRI)

a) A l'article 521.01 (loyer des locaux et charges) inscrire 5 millions 658 000 au lieu de 41 millions 658 000.

b) A l'article 534.02.04 (dépenses de toutes natures relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des som-

ments, des chefs d'Etat et de gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française)

Inscrire 46 millions 910 000 au lieu de 28 millions 910 000.

c) A l'article 536 (dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matière sociale et de santé)

Inscrire 44 millions 645 000 au lieu de 26 millions 645 000.»

L'amendement suivant a été déposé par M. Liesenborghs et consorts :

«Inscrire un nouvel article 01.11 à la section 40 «Secrétariat général et services communs», chapitre 01 Divers

Intitulé : Dépenses de personnel et de fonctionnement destinées aux relations écoles-familles et à la formation des personnels (enseignement fondamental dit «défavorisé»)

Montant : 100 millions

Compensation :

A la section 41 : Affaires générales

01. Divers :

01.05 — 58,8 (diminution de 20 millions)

01.06 — 63,1 (diminution de 80 millions).»

L'amendement suivant a été déposé par Mme Stengers et consorts.

«Inscrire un nouvel article 12.37 à la section 51 «Enseignement préscolaire et enseignement primaire» Chapitre 1^{er}.

Intitulé :

Dépenses de personnel et de fonctionnement destinées à une aide complémentaire en institutrices maternelles, puéricultrices ou logopèdes dans les écoles fondamentales fréquentées par des enfants dits «défavorisés», attribuée sur la base de projets visant à l'apprentissage de la langue française établis par certaines écoles.

Montant :

150 millions.

Compensation :

1) à la section 64 — Organisation des études — Chapitre 1^{er}, article 12.30, réduction de 30 millions.

2) pour les 120 autres millions, rentrées liées à une meilleure gestion des réaffectations et à une meilleure récupération des paiements indus.»

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Je veux vous parler des deux amendements qui n'ont pas été abordés dans le cadre de la discussion générale. Les autres ont bien entendu fait l'objet d'échanges de propos entre les divers ministres concernés et moi-même.

Il s'agit de l'amendement budgétaire qui réduit un certain nombre de dépenses — article 11.02, au titre I, section 01, chapitre 1^{er} du tableau — en provenance du cabinet ministériel, pour transférer les sommes dans trois secteurs :

la lutte contre le sida, les grands organismes culturels et le secteur sportif. Je ne vous ferai pas la lecture des diminutions; elles sont équilibrées. J'estime qu'à partir du moment où l'on constate que les difficultés financières sont considérables, les ministres doivent montrer l'exemple. C'est la raison pour laquelle, mon objectif a été de remettre les crédits de cabinet ministériel 1992 exactement au niveau de 1991. Le bénéfice sera réparti dans d'autres secteurs qui me paraissent intéressants et qui, je le pense, intéressent beaucoup plus les citoyens que le fait de savoir comment sont logés ou fonctionnent les cabinets ministériels.

En ce qui concerne le CGRI, c'est un peu la même chose. Comme je l'ai dit dans mon exposé général, je trouve qu'au moment où un bâtiment de la Communauté française existe, il était inutile — le ministre actuel n'est pas concerné, mais bien son prédécesseur — d'autoriser l'installation, dans des locaux somptueux, avenue Louise, qui coûtent près de 40 millions par an, ce qui est quand même beaucoup, uniquement pour le prestige attaché à ce type d'établissement. C'est la raison pour laquelle, par mon amendement, je réduis considérablement ce crédit et je suis persuadé que le ministre, frappé par l'intérêt de la chose, me suivra. Dans ces conditions-là, les fonctionnaires du commissariat reviendraient Boulevard Léopold II, à ce qu'on appelle l'Espace du 27 septembre.

Bien entendu, il n'y aurait pas de loyer, on ne paierait que le dédit dû au départ de l'avenue Louise. Et cet argent, je le laisse au commissariat — M. Lebrun sera tout à fait intéressé — mais j'augmente considérablement deux éléments : d'une part, toutes les opérations dans le domaine de la recherche scientifique, dans le domaine social et dans le domaine culturel, menées avec des pays étrangers et, d'autre part, les actions qui s'inscrivent dans la suite des sommets de chefs d'Etat et de gouvernement. En effet, après chaque sommet, est rédigée une liste longue et parfois fort intéressante de propositions que chaque pays peut prendre à sa charge et mener à bien avec un ou plusieurs pays francophones gravitant autour de l'Agence de coopération culturelle et technique. Actuellement, on n'a pas les moyens de le faire. On participe aux sommets en disposant de quelques millions et en essayant de faire croire qu'on est fort, alors qu'en réalité on n'a pas les moyens. Par ce système, si l'on diminue quelque peu ces frais élevés d'installation luxueuse, les moyens récupérés permettent de faire bon nombre de choses en plus, de manière telle, monsieur Lebrun, que les accords avec Prague porteront sur autre chose que l'envoi de quatre enseignants ou l'invitation à déjeuner du troisième attaché d'ambassade. Nous pourrions réellement aboutir à des échanges fructueux au niveau culturel, au niveau social, au niveau sportif ou de la santé, etc.

Voilà la justification des deux amendements qui n'ont pas été, en tant que tels évoqués lors de la discussion générale du budget. Pour les autres, je me réfère à ce qui a été dit de part et d'autre et à la justification indiquée dans la défense de ces amendements.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je demande qu'on ne retienne pas les amendements de M. Monfils. En décidant d'installer le CGRI avenue Louise, l'Exécutif a fait de sérieuses économies en matière de loyer. L'APEFE a été intégrée dans ce bâtiment. Donc, les moyens mis à la disposition de la délégation de Prague lui permettront certainement de faire œuvre utile.

Je signale également à M. Monfils qu'il n'y a pas quatre enseignants en Tchécoslovaquie mais onze, dont deux recteurs à l'université. Il me semble donc que c'est un pays privilégié.

Il me paraît également que, dans le cadre des excellents contacts que l'administration du CGRI entretient avec le monde extérieur, il lui faut suffisamment d'espace pour avoir une certaine crédibilité en la matière.

Je ne doute pas que M. Monfils aurait certainement, en tant que ministre-président de l'Exécutif, partagé ces préoccupations au moment où il avait la responsabilité de ce secteur.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, M. le ministre Lebrun a tort de penser et de répondre à ma place, comme il l'a fait. Personnellement et contrairement à ce que pense M. Lebrun, je n'aurais jamais admis le déménagement du commissariat là-bas. Je m'étonne que l'on prévoie pour le commissariat un aménagement en or massif alors que, par ailleurs, on envisage de vendre toutes les maisons de classe qui ont fait, je crois, l'orgueil de la Communauté française, il y a un certain nombre d'années.

Je constate que M. Lebrun ne répond pas à la question. Il se contente de dire qu'il faut continuer ce qui se faisait avant.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (*Non.*)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés sauf ceux auxquels des amendements ont été déposés et qui sont réservés.

Les votes réservés auront lieu tout à l'heure.

Nous passons à l'examen des articles du dispositif.

CHAPITRE 1^{er}

Crédits pour les dépenses courantes (titre I) et pour les dépenses de capital (titre II)

Article 1^{er}. § 1^{er}. Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1992, relatives à la dotation du Conseil de la Communauté française, les crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs):

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
Dépenses courantes (Titre I)	215,0	—	—
Total	215,0	—	—

Ces crédits sont énumérés au titre I du tableau I annexé au présent décret.

§ 2. Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1992, relatives au ministère de la Culture et des Affaires sociales, les crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs):

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		—	Crédits d'ordon- nancement

Dépenses courantes (Titre I)	36 241,1	—	—
Dépenses de capital (Titre II)	2 337,6	1 220,5	1 293,0
Totaux	38 578,7	1 220,5	1 293,0

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau II annexé au présent décret.

§ 3. Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1992, relatives au ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, les crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs):

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement

Dépenses courantes (Titre I)	155 038,3	—	—
Dépenses de capital (Titre II)	2 158,8	32,0	179,5
Totaux	157 197,1	32,0	179,5

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau III annexé au présent décret.

Les allocations de base qui résultent de la ventilation des crédits entre divisions organiques et programmes d'activités, telles qu'elles sont reprises dans les tableaux de moyens budgétaires du programme justificatif, font l'objet d'un suivi comptable.

Lorsque la décomposition entre divisions organiques ou programmes est opérée dans les tableaux de moyens budgétaires, les ministres, chacun en ce qui le concerne, ou le fonctionnaire qu'ils délèguent à cet effet, peuvent dans la limite de chacun des crédits ouverts au tableau de la loi, procéder à une redistribution des allocations de base.

Le contrôleur des engagements et la Cour des comptes veillent à ce que les dépenses soient correctement imputées sur les allocations de base et à ce que ces dernières ne soient pas dépassées, compte tenu, le cas échéant, des redistributions opérées conformément à l'article 3.

§ 4. Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1992, relatives à la dette, les crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs):

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement

Dépenses courantes (Titre I)	1 244,1	—	—
Dépenses de capital (Titre II)	194,1	—	—
Totaux	1 438,2	—	—

Ces crédits sont énumérés au titre I du tableau IV annexé au présent décret.

§ 5. Totaux: il est donc ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1992 relatives à la Communauté

française les crédits s'élevant aux montants ci-après et repris dans les quatre tableaux annexés au présent décret (en millions de francs):

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
Dépenses courantes (Titre I)			
Tableau I . . .	215,0	—	—
Tableau II . . .	36 241,1	—	—
Tableau III . . .	155 038,3	—	—
Tableau IV . . .	1 244,1	—	—
Sous-total. . .	192 738,5	—	—
Dépenses de capital (Titre II)			
Tableau I . . .	—	—	—
Tableau II . . .	2 337,6	1 220,5	1 293,0
Tableau III . . .	2 158,8	32,0	179,5
Tableau IV . . .	194,1	—	—
Sous-total. . .	4 690,5	1 252,5	1 472,5
Totaux . . .	197 429,0	1 252,5	1 472,5
Total Crédits non dis- sociés + Crédits d'ordonnance- ment:		198 901,5	

CHAPITRE 2

Dispositions valant pour le ministère de la Culture et des Affaires sociales et le ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (Tableaux II et III ci-annexés)

Art. 2. En attendant la mise en vigueur de la loi visée à l'article 50, § 2, de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989, les dispositions de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, telles qu'en vigueur au 1^{er} janvier 1989, restent d'application au budget de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 3. Dans le cadre de l'exécution des décrets ouvrant des crédits provisoires pour l'exercice budgétaire 1992, les imputations en engagement et ordonnancement de dépenses effectuées jusqu'à la date de mise en vigueur du présent décret, sur des articles figurant dans le budget des dépenses 1991 et ne figurant plus de ce fait que pour mémoire dans les tableaux du présent décret en raison d'une adaptation de la structure budgétaire, sont transférées automatiquement aux articles correspondants des titres I, II et IV selon le cas, du présent décret.

L'Exécutif est habilité à prendre les dispositions nécessaires, au besoin la modification du libellé d'articles budgétaires, pour résoudre les autres difficultés techniques pouvant résulter du passage des crédits provisoires aux crédits ouverts par le présent décret.

Les modifications d'imputations précitées seront portées à la connaissance de la Cour des comptes.

— Adopté.

Art. 4. Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

— Adopté.

Art. 5. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre-président sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

— Adopté.

Art. 6. Les agents contractuels subventionnés et le personnel relevant du Fonds budgétaire interdépartemental sont payés à l'intervention des articles de la section particulière des tableaux annexés du budget alimenté par la contribution de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale:

— En ce qui concerne le ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau II): Articles 66.07 A, 66.08 A, 66.10 A, 66.14 A.

— En ce qui concerne le ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (tableau III): Articles 66.38 B, 66.39 B, 66.40 B, 66.41 B, 66.42 B, 66.43 B, 66.49 A.

— Adopté.

Art. 7. Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, les avances de fonds visées aux articles 8 et 38 peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et les indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté, ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 200 000 francs y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et les allocations à caractère social et les subventions de moins de 50 000 francs.

Ces montants peuvent être adaptés pour certains comptables sur décision de l'Exécutif et selon les modalités qu'il détermine.

— Adopté.

CHAPITRE 3

Ministère de la Culture et des Affaires sociales (Tableau II ci-annexé)

SECTION 01

Dispositions générales

Art. 8. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de

fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties à chacun des comptables extraordinaires.

Ce montant maximum est porté à 25 000 000 de francs pour les comptables extraordinaires des services de l'Economat du Secteur Secrétariat général et du Secteur de l'Infrastructure.

— Adopté.

Art. 9. Le comptable extraordinaire de la Direction générale de la Culture et de la Communication (section 65 — Audiovisuel) est autorisé à effectuer des paiements lors de missions à l'étranger dans le cadre de festivals et marchés internationaux, dans la limite de 500 000 francs.

— Adopté.

Art. 10. Les crédits non dissociés des articles ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

Section 31 — article 11.03.11
— article 12.01.11
— article 12.05.11.

Section 32 — article 12.01.11.

Section 33
— article 12.01.21
— article 12.02.21
— article 12.03.21
— article 12.04.21
— article 33.08.21
— article 33.09.21.

Secteur Infrastructure

Section 38 — article 12.01.11
— article 41.30.21.

Secteur Affaires sociales

Section 41 — article 12.01.21.

Secteur Santé

Section 51 — article 12.01.21.

Secteur Culture et Communication

Section 61 — article 11.03.11
— article 12.01.11
— article 12.31.11.

Section 63 — article 33.02.12
— article 43.02.12
— article 43.02.13.

Section 66 — article 12.01.12.

Secteur Sport et Tourisme

Section 71 — article 12.01.11.

— Adopté.

Art. 11. Les reliquats éventuels des crédits alloués pour 1992 aux différents musées de la Communauté française pour l'acquisition d'œuvres d'arts ou d'objets de collection à vocation muséale pourront être versés, à titre de subventions, aux caisses de ces établissements.

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Culture et Communication

Section 66 — article 74.80.12
— article 74.81.11.

— Adopté.

Art. 12. Le ministre qui a l'Inspection médicale scolaire dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'Inspection médicale scolaire selon le calendrier et les modalités qu'il détermine.

— Adopté.

Art. 13. § 1. Les crédits prévus aux articles suivants du Secteur Infrastructure peuvent être transférés de l'un à l'autre, pour des dotations ou des subventions de même nature, par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

Titre I — Dépenses courantes

Section 38 — Crédits non dissociés

article 41.30.21
article 43.21.21
article 61.30.21
article 61.33.21
article 61.34.21
article 61.35.21
article 63.26.21.

Titre II — Dépenses de capital — Partie I

Section 38 — Crédits dissociés

tous les crédits d'ordonnancement prévus à tous les articles du Titre II, partie I.

§ 2. En ce qui concerne le secteur Culture et Communication, les crédits prévus pour la liquidation des subventions aux bibliothèques publiques des communes et des provinces, d'une part, et aux bibliothèques publiques libres, d'autre part, peuvent être, au sein d'une même section, pour des subventions de même nature, transférés de l'un à l'autre par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

Des transferts de crédits entre les articles 32.02.11, 32.02.12, 32.02.13 et les articles 32.03.11, 32.03.12 et 32.03.13 de la section 62 du Secteur Culture et Communication peuvent être effectués par Arrêté de l'Exécutif.

§ 3. Des transferts de crédits entre les articles 33.20.21 et 43.02.21 de la section 42, entre les articles 33.07.21 et 41.02.21 de la section 43 et entre les articles 33.65.21 et 43.65.21, 33.67.21 et 43.66.21 de la section 44 du Secteur Affaires sociales peuvent être effectués par Arrêté de l'Exécutif.

Mme la Présidente. — M. Monfils et consorts ont déposé un amendement visant à supprimer cet article. La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, on a parlé en commission du problème des possibilités de transfert de crédits d'un titre à un autre et du non-respect du principe de spécialités budgétaires.

Le ministre a répondu en disant qu'il anticipait quelque peu sur le nouveau système.

Comme je l'ai dit dans la justification, vous ne pouvez à la fois prendre ce qui vous arrange et laisser tomber ce qui

ne vous arrange pas. C'est pourtant le sentiment que l'on a dans ce cas-ci. C'est la raison pour laquelle, après réflexion, j'ai décidé de déposer un amendement sur le sujet qui va d'ailleurs dans le droit fil de ce qu'a dit la Cour des comptes à l'égard de cette disposition budgétaire.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et l'article 13 est réservé.

SECTION 02

Autres engagements couverts par le décret budgétaire

Art. 14. A l'intervention du ministre qui a la politique de la Santé et la politique de l'Aide sociale dans ses attributions, le Fonds de Constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre des engagements pour un montant de 800 000 000 de francs, et à effectuer des liquidations pour un montant de 787 000 000 de francs.

— Adopté.

Art. 15. § 1. A l'intervention du ministre qui a la politique de la Santé et la politique de l'Aide sociale dans ses attributions, le Fonds de Constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit Communal de Belgique en lieu et place des interventions prévues à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1973 modifiant celle du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

Ces engagements pourront porter en 1992 sur un volume de prêts ne dépassant pas 720 000 000 de francs.

§ 2. En outre, le ministre qui a la politique de la Santé et la politique de l'Aide sociale dans ses attributions, est autorisé à prendre, au nom de la Communauté française, l'engagement à payer, à l'échéance, aux pouvoirs publics, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit Communal de Belgique en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle.

Ces engagements pourront porter en 1992 sur un volume de prêts ne dépassant pas 160 000 000 de francs (logements 3^e âge, crèches, centres de services communs, centres de santé, ...).

§ 3. Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes.

Avant le 10 de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires et mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et, d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

Le relevé du mois de décembre constitue un relevé récapitulatif annuel.

La Cour des comptes renvoie au ministre ayant les finances dans ses attributions dans les dix jours suivant leur réception, deux exemplaires arrêtés par elle du relevé récapitulatif annuel.

§ 4. Le ministre qui a la politique de la Santé et l'Aide sociale dans ses attributions, est autorisé à procéder à des-

transferts entre les montants de 720 000 000 de francs et 160 000 000 de francs précités.

— Adopté.

Art. 16. Le ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions est autorisé à contracter, auprès du Crédit Communal de Belgique, au nom de la Communauté française, et pour le compte de l'hôpital psychiatrique de la Communauté française « Les Marronniers » à Tournai, un crédit pour un montant maximum de 234 000 000 de francs, et pour le compte de l'hôpital « Chênes aux Haies » à Mons, un crédit pour un montant maximum de 200 000 000 de francs, afin d'assurer le préfinancement des frais de fonctionnement des hôpitaux précités.

Les intérêts de ces crédits seront incorporés dans le prix de la journée d'entretien des hôpitaux concernés.

— Adopté.

Art. 17. A l'intervention du ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions, nonobstant l'article précédent, le Fonds de Constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance, l'intérêt et l'amortissement dans un délai maximum de 20 ans, des prêts accordés par le Crédit Communal de Belgique, pour des sommes équivalant à 40 p.c. du prix des travaux effectués aux hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai.

Les autorisations d'emprunts ne pourront pas dépasser 130 000 000 de francs en 1992.

Les intérêts et les amortissements des prêts précités seront incorporés dans le prix de la journée d'entretien des hôpitaux concernés.

— Adopté.

SECTION 03: TITRE IV

Section particulière

Art. 18. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau II annexé au présent décret sont évaluées à 13 572 400 000 francs pour les recettes et à 14 828 500 000 francs pour les dépenses.

— Adopté.

Art. 19. L'article 10 du décret du 23 mars 1992 ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets 1992 de la Communauté française relatif au subventionnement des centres de vacances est confirmé.

— Adopté.

Art. 20. Les crédits non dissociés repris ci-après peuvent être transférés à l'article 60.03 A du Titre IV, secteur Secrétariat général:

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

Section 33 — article 41.03.21.

— Adopté.

Art. 21. Les aides relatives à certains projets touristiques consenties à la Communauté française par le Fonds

européen de développement régional de la Communauté économique européenne en application, entre autres, du règlement modifié n° 724/75 du 18 mars 1975, sont affectées à des dépenses de travaux pour investissements touristiques et versées à l'article 66.03 A du Secteur Infrastructure — «Fonds pour les investissements touristiques.»

— Adopté.

Art. 22. Les recettes provenant des indemnisations de dommages causés à du matériel fourni en prêt dans le secteur Culture et Communication et dans le secteur Sport et Tourisme peuvent être versées aux fonds de réemploi ouverts à cet effet sous les articles 66.15 A du secteur Sport et Tourisme.

Ces fonds peuvent être utilisés pour l'acquisition de matériel.

— Adopté.

Art. 23. L'article 60.09 B de la section particulière, secteur Infrastructure, Section I: «Fonds de Constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française» est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française et par transfert des articles du budget de la Communauté française désignés ci-après:

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Infrastructure

Section 38 — article 61.30.21
— article 61.32.21
— article 61.33.21
— article 61.35.21.

— Adopté.

Art. 24. L'article 66.12 B de la section particulière, secteur Culture et Communication — Section I: «Fonds de l'édition du livre» est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française notamment par les recettes provenant de contrats relatifs à l'aide, à l'édition et à la publication et des recettes à provenir de ventes des publications des services concernés de la Communauté française et par le transfert de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après:

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Culture et Communication

Section 63 — article 61.01.11.

— Adopté.

Art. 25. L'article 66.20 C de la section particulière, secteur Culture et Communication, Section I, «Fonds des Centres de Lecture publique de la Communauté française et de la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française» est alimenté par les droits d'inscription et par le recouvrement des droits constatés.

Peuvent y être imputées, les dépenses relatives à l'achat d'ouvrages, de périodiques, de supports informatiques et à la promotion des Centres de Lecture publique et de la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 26. L'article 66.35 B de la section particulière, secteur Culture et Communication, Section I, «Fonds d'aide à la création radiophonique» est alimenté en recettes:

— D'une part, par la contribution de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 mai 1991 fixant des règles particulières quant à l'utilisation des ressources en provenance de la publicité à la radio et à l'insertion de la publicité commerciale dans les programmes de radio de la Radio-Télévision belge de la Communauté française;

— D'autre part, par la contribution des radios privées autorisées à insérer de la publicité commerciale dans leurs programmes sonores, conformément à l'article 2, § 3, de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 mai 1991 modifiant l'arrêté de l'Exécutif du 23 mai 1989 fixant les modalités d'octroi, de suspension et de retrait de la reconnaissance des radios privées.

Ce fonds peut être également alimenté par un transfert d'une partie des crédits budgétaires provenant de l'article 33.02.11 de la section 65, secteur Culture et Communication, titre I, du budget de la Communauté française.

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives à la création radiophonique.

— Adopté.

Art. 27. L'article 66.41 A de la section particulière, secteur Culture et Communication — Section I, «Fonds de développement de la presse écrite» est alimenté:

— Par le transfert de l'article 33.07.11 de la section 65 du titre I;

— Par l'indemnisation correspondant au double du dépassement par la RTBF des plafonds fixés aux ressources publicitaires en application de l'article 20 du décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF modifié par le décret du 4 juillet 1989 et de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radio-distribution et de télé-distribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision;

— Par des recettes en provenance de la publicité commerciale à la radio et à la télévision au profit de la presse écrite en vertu de l'article 17 de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radio-distribution et de télé-distribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision.

Peuvent y être imputées, les dépenses relatives au développement de la presse écrite.

— Adopté.

Art. 28. L'article 66.42 B de la section particulière, secteur Culture et Communication, section I, «Fonds ouvert au mécénat en faveur des métiers d'art», est alimenté en recettes par les donations et legs dont l'affectation est faite au bénéfice des métiers d'art. Y sont imputées, les dépenses conformes à cette affectation.

— Adopté.

Art. 29. Les fonds repris sous les articles 66.09 B et 66.31 B de la section particulière sont supprimés à la date du 1^{er} janvier 1992.

En ce qui concerne les fonds repris sous les articles 66.32 B, 66.33 B et 66.21 A de la section particulière, le solde au 30 juin 1992 des recettes perçues cette année et n'ayant pas fait l'objet d'un engagement à cette date, ainsi que les recettes encore à percevoir jusqu'au 31 décembre 1992 sont transférés au budget des recettes de la Communauté.

Mme la Présidente. — A l'article 29, l'amendement suivant a été déposé par l'Exécutif:

« Le premier alinéa de l'article 29 du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année 1992 est supprimé. »

Le vote sur l'amendement et l'article 29 est réservé.

Art. 30. Il est créé à la section particulière, secteur Culture et Communication — Section I, un article 66.43 B « Fonds de création ». Ce fonds est alimenté par :

— Le transfert des moyens dus à la Communauté française, notamment par les recettes provenant du remboursement des avances faites à certaines productions cinématographiques et audiovisuelles, de même que les recettes provenant de l'exploitation des films sur lesquels la Communauté française possède des droits et par le transfert des articles du budget de la Communauté française désignée ci-après :

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Culture et Communication

Section 65 — article 32.01.11
— article 32.01.13
— article 32.02.11
— article 33.02.11
— article 33.02.13
— article 33.07.11.

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Culture et Communication

Section 65 — article 81.03.11
— article 81.06.11.

— Le transfert de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après :

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Culture et Communication

Section 65 — article 81.08.11.

— Les sanctions financières versées par les chaînes télévisuelles qui n'ont pas respecté les conventions.

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives à la production cinématographique et audiovisuelle.

Mme la Présidente. — A l'article 30, l'amendement suivant a été déposé par l'Exécutif :

« L'article 30 du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année 1992 est remplacé par le texte qui suit :

« Le Fonds repris sous l'article 66.09 B de la section particulière est fusionné avec le Fonds 66.31 B sous l'appellation « 66.09.B — Fonds de la création cinématographique et audiovisuelle ». Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la production et à l'exploitation dans le domaine cinématographique et audiovisuel. Les dispositions reprises sous les articles 30, à l'exception du dernier alinéa, et 31 du décret du 24 décembre 1990 contenant le budget de la Communauté française de l'année 1991, sont d'application à ce Fonds. Il est également alimenté par les sanctions financières versées par les chaînes télévisuelles qui n'ont pas respecté les conventions, et par les articles suivants, par des transferts complets ou partiels :

Titre I — Dépenses courantes — Secteur Culture et Communication.

Section 65

— Article 33.02.11
— Article 33.02.13
— Article 33.07.11. »

La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, le dispositif initial proposait la suppression de deux fonds existants et la création d'un nouveau fonds. Le dispositif de l'amendement fusionne donc les deux fonds existants et n'en crée pas un nouveau. Dès lors, nous aboutissons toujours à un solde d'un fonds au lieu de deux. Dans les deux cas, il s'agit d'une solution identique. Pour des raisons techniques, je demande donc qu'on adopte cet amendement, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, comme vous le savez, lorsqu'un amendement de l'Exécutif est approuvé — ce qui le sera certainement tout à l'heure — par une majorité, on peut en demander le renvoi en commission. En tout cas, le groupe PRL ne le fera pas compte tenu du fait qu'il s'agit d'un amendement technique qui s'efforce de régler les problèmes qui pourraient survenir dans la liquidation des fonds. Bien entendu, nous verrons comment voter mais quelle que soit l'issue du vote, les événements reprendront leur cours.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et l'article 30 est réservé.

Art. 31. L'article 60.10 A « Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure — Gestion, secteur Sport et Tourisme », est alimenté en recettes par les revenus provenant de la gestion du domaine de l'Eau d'Heure.

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives à la conservation, à l'entretien et à la promotion dudit domaine.

— Adopté.

Art. 32. L'article 60.11 A « Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure, secteur Sport et Tourisme », est alimenté en recettes par les revenus générés par les nouvelles infrastructures implantées au domaine de l'Eau d'Heure.

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives aux investissements réalisés sur le domaine.

— Adopté.

Art. 33. L'article 66.18 A « Fonds des sports — Rémunérations » est alimenté en recettes par des transferts provisionnels de l'article 66.51 C « Fonds des sports ».

Peuvent y être imputées, en dépenses, à ce fonds, le paiement desdites rémunérations.

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles afférentes au personnel du Fonds des Sports effectivement repris au cadre des services de l'Exécutif de la Communauté française, à charge du remboursement dès réception par le comptable du « Fonds des

Sports — Rémunérations » des recettes qui lui sont affectées.

— Adopté.

Art. 34. L'article 66.51 C « Fonds des sports » du secteur Sport et Tourisme est alimenté en recettes :

— Par les donations et legs dont l'affectation est faite au bénéfice de la promotion ou du développement de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air;

— Par les dotations de la Loterie nationale;

— Par le produit des redevances sur les paris et les pronostics sportifs;

— Par les paiements, droits d'inscription, prix d'abonnement et autres revenus résultant des activités du fonds;

— Par le recouvrement des droits constatés.

Ce fonds est alimenté, complémentirement, par l'article du budget de la Communauté française ci-après :

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Sport et Tourisme

Section 73 — article 41.01.11

Peuvent y être imputées, en dépenses, audit Fonds :

— Les frais de toute nature en rapport avec le fonctionnement des centres sportifs de la Communauté française et des services extérieurs de l'administration de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air;

— Les subventions ou avances octroyées aux fédérations reconnues, aux clubs et autres groupements affiliés pour leurs activités.

— Adopté.

Art. 35. Le Fonds 67.02 B est habilité à recevoir le solde créditeur de l'actif de l'asbl Centre d'animation permanente dissoute.

Peuvent y être imputées, notamment les dépenses de pensions de retraite des agents transférés dans le cadre de la reprise des contrats qui les liaient à l'asbl, et dont l'intégration dans le cadre des fonctions spécialisées n'est pas envisagée.

— Adopté.

SECTION 04: Titre VII

Organismes d'intérêt public

Art. 36. Est approuvé le budget du Commissariat général aux Relations internationales pour l'année budgétaire 1992, annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 837 507 000 francs pour les recettes et 864 507 000 francs pour les dépenses, la différence étant couverte par le solde des crédits disponibles au 31 décembre 1991.

— Adopté.

Art. 37. Est approuvé le budget de l'Agence de prévention du Sida pour l'année 1992, annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 135 550 000 francs pour les recettes, partiellement constituées par un emprunt pris en charge

par la Communauté française et 143 200 000 francs pour les dépenses, la différence étant couverte par le solde des crédits disponibles au 31 décembre 1991.

— Adopté.

CHAPITRE 4

Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (Tableau III ci-annexé)

SECTION 01

Dispositions générales

Art. 38. Par dérogation à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes :

1. Des avances de fonds d'un montant maximum de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptes extraordinaires des services administratifs du département, des services extérieurs, ainsi que des services à gestion séparée.

2. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire de l'économat relevant de la Direction générale des personnels, des statuts et de l'organisation administrative.

3. Des avances de fonds d'un montant maximum de 150 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires relatifs au paiement des transports scolaires.

4. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptes des Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française.

5. Ces plafonds peuvent être adaptées pour certains comptes sur décision de l'Exécutif de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 39. Le comptable extraordinaire de la direction générale de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire est autorisé à payer au moyen des fonds avancés, l'intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et confiés par leurs parents soit à un internat de l'enseignement officiel subventionné, soit à un internat de l'enseignement libre subventionné. En outre, il est autorisé à payer cette intervention sous forme d'avances trimestrielles.

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir à payer les créances, quel qu'en soit le montant pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire de la direction générale de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyage et les prix en espèces octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent (Section 87 — Enseignement universitaire).

Le comptable extraordinaire du Services des Etudes et de la Recherche scientifique de la Direction générale de la formation et de l'enseignement artistique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les dépenses de frais de voyage à l'étranger des professeurs d'université, les subventions à des jeunes chercheurs et étudiants, les subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques et le financement de congrès et de colloques (Section 94 — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique; Section 95 — Recherche scientifique).

Le comptable extraordinaire du Service des allocations d'études est autorisé à payer au moyen de fonds avancés, ainsi qu'au moyen des recettes qu'il est habilité à percevoir en vertu du décret du 8 juin 1963, les prêts d'études octroyés aux familles comptant au moins trois enfants à charge, ainsi que les allocations d'études octroyées aux élèves et étudiants de condition peu aisée dans la limite de 400 000 francs, globalement et sur décision du ministre ayant l'enseignement dans ses attributions.

— Adopté.

Art. 40. Les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psychomédico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à réaliser sur place par les services relevant de la Défense nationale, peuvent être effectuées conformément aux règles en vigueur dans la République fédérale et faire l'objet d'ordonnances d'ouverture de crédit quel que soit leur montant, au profit d'un comptable extraordinaire désigné par le ministre de la Défense nationale avec l'accord de l'Exécutif de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 41. Par dérogation à l'article 16, troisième alinéa, de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, les ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière des écoles et des centres psychomédico-sociaux de la Communauté française à gestion séparée à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

— Adopté.

Art. 42. Les crédits non dissociés des articles ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures :

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Cabinet

Section 02 — article 12.06.

Secteur Secrétariat général

Section 40 — article 12.06.

Secteur Formation

Section 82 — article 33.23.11.

Secteur Enseignement et Formation artistiques

Section 83 — article 43.04.13

— article 44.04.11

— article 44.04.12

— article 44.04.13.

Secteur Enseignement universitaire

Section 87 — article 11.04.02

— article 12.01.01

— article 12.01.02

— article 12.05.01

— article 41.09.29.

Secteur Enseignement supérieur autre qu'universitaire

Section 88 — article 11.04.01

— article 12.01.01

— article 12.05.01.

Secteur Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Section 94 — article 12.01

— article 12.02

— article 12.03

— article 12.07.

— Adopté.

SECTION 02

Dispositions particulières relatives aux dépenses courantes

Art. 43. Les subventions-traitements des membres du personnel des enseignements préscolaire et primaire, secondaire, supérieur non universitaire, spécial et de promotion sociale, de l'enseignement artistique, des centres psychomédico-sociaux, peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 44. Les articles relatifs au paiement des rémunérations et de subventions-traitements repris au tableau III du présent budget peuvent supporter le paiement d'avances à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés concernant les allocations familiales dues au personnel temporaire.

Les articles précités peuvent également prendre en charge les dépenses relatives aux titres-repas et les frais de toute nature y afférant.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 45. Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté royal n° 447 du 20 avril 1986 modifiant l'article 36 de la loi du 29 mai 1959, le passage au paiement direct des subventions-traitements dans l'enseignement officiel subventionné est reporté au plus tard au 31 décembre 1992.

— Adopté.

Art. 46. Les institutions universitaires de la Communauté sont habilitées à placer auprès d'une institution publique de crédits les moyens disponibles sur avances de fonds octroyées pour leurs investissements.

— Adopté.

SECTION 03: Titre IV

Section particulière

Art. 47. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant à la section particulière du tableau III du présent décret sont évaluées respectivement :

En recettes à 8 494 300 000 francs;

En dépenses à 8 594 300 000 francs.

— Adopté.

Art. 48. Par dérogation aux articles 14, premier alinéa, et 15 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, des avances de fonds d'un montant maximum de 50 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires chargés de la liquidation des subventions octroyées à charge du Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective ou des institutions chargées d'en assumer les missions ainsi que des dépenses de fonctionnement de toute nature et quel qu'en soit le montant, entraînées par la gestion dudit fonds ou desdits institutions dans la mesure où ces dépenses concernent les compétences de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 49. L'article 68.02.C — Intervention du Fonds social européen pour la réalisation de programmes d'action ou de formation de réinsertion professionnelle par l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire à horaire réduit, en vue du paiement de dépenses de fonctionnement, d'équipement, de rémunérations, allocations et indemnités, de subventions de fonctionnement et de subventions-traitements ou de dépenses de même nature en remboursement et à concurrence d'avances effectuées par les titres I et II du budget de la Communauté — peut être alimenté par transfert de l'article 66.50.C du titre IV — chapitre III du tableau III du budget.

Cet article est destiné à financer les actions du Fonds social européen dans les domaines de la promotion sociale et de l'enseignement à horaire réduit.

— Adopté.

Art. 50. Il est créé à la section particulière, chapitre III du présent budget, l'article suivant : article 66.28.A Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration, destiné à l'affectation de recettes provenant de dons de la Loterie nationale en vue de financer des projets en matière d'immigration dans le domaine de l'enseignement.

— Adopté.

Art. 51. Les droits visés à l'article 7 du décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions en matière d'enseignement sont versés respectivement aux articles 66.33.A, 66.34.A et 66.35.A de la section particulière du tableau III du présent budget; leur utilisation est décidée par l'Exécutif de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 52. En ce qui concerne les fonds repris sous les articles suivants de la section particulière :

66.20.A

66.21.A

66.22.A

66.23.A

66.36.B

66.37.B

66.51.B

66.52.B

66.53.B

66.54.B.

Le solde au 30 juin 1992 des recettes perçues cette année et n'ayant pas fait l'objet d'un engagement à cette date, ainsi que les recettes encore à percevoir jusqu'au 31 décembre 1992 sont transférés au budget des recettes de la Communauté.

— Adopté.

Art. 53. Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants visés aux articles 58 et suivants de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement peuvent être imputés sur les articles relatifs au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés.

— Adopté.

Art. 54. Les recettes provenant des abonnements pour le transport d'élèves avec des véhicules de la Communauté française, ainsi que des montants récupérés par le service juridique par suite d'accidents avec des véhicules de la Communauté gérés par le Service des transports scolaires, peuvent être versés à un fonds ouvert sous l'article 66.26.A du titre IV, section particulière.

Les recettes du fonds seront affectées à l'entretien des véhicules de la Communauté gérés par le Service des transports scolaires, au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du Service de transport scolaire, ainsi qu'à l'indemnisation des victimes ou de leurs ayants droit en cas d'accidents avec des véhicules de la Communauté.

— Adopté.

Art. 55. L'utilisation de l'autorisation de couverture d'emprunt du Fonds communautaire de garantie est strictement plafonnée dans les limites de la consommation du crédit de paiement prévu à l'article 41.20 de la section 40. Pour les années ultérieures, les subventions-intérêts seront prises en charge par les moyens normaux attribués au fonds précité.

Les dépenses du Fonds budgétaire des bâtiments scolaires de la Communauté française et du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné s'effectuent à l'intervention de fonds ouverts à la section particulière du budget sous les articles 60.53.A, 60.54.A, 60.55.A et 60.56.A, sous l'autorité directe et exclusive du ministre de l'Éducation.

Un contrôle des engagements est organisé pour les dépenses relatives au Fonds budgétaire des bâtiments scolaires de la Communauté française.

Dans la limite des annulations d'engagements intervenus ou à intervenir, des transferts de crédits peuvent être effectués, de l'accord du ministre compétent et moyennant communication au ministre chargé du budget, respectivement entre les articles 60.55.A et 60.53.A, 60.56.A et 60.54.A.

Les dépenses des organismes visés au présent article s'effectuent dans la limite des moyens budgétaires mis à

leur disposition, lesquels supporteront les dépenses de personnel, de fonctionnement administratif et général.

— Adopté.

Art. 56. L'article 66.47.B de la section particulière du tableau III — « Fonds de la Recherche scientifique » — est alimenté par des recettes diverses, des dons, des legs, des subventions et des interventions de la Loterie nationale.

Les ressources du Fonds de la Recherche scientifique peuvent être affectées à toutes dépenses relatives au développement et au financement de la recherche sur décision du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

— Adopté.

Art. 57. L'article 66.50.C — « Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles » — perçoit, en recettes, les sommes que le Fonds social européen alloue, par le canal de la Communauté française, pour la réalisation de programmes ou d'actions de formation et de réinsertion professionnelles. Complémentairement, ces recettes peuvent s'accroître des éventuels revenus financiers qu'elles génèrent.

En dépenses, ledit fonds assure le financement des programmes ou actions de formation et de réinsertion professionnelles que le Fonds social européen subsidie par le canal de la Communauté française et qui sont menées par les différents opérateurs publics ou privés reconnus à cette fin.

Pour chaque programme ou action, l'intervention du fonds créé par le présent article est, en toute hypothèse, limitée au montant alloué par les Communautés européennes par le canal de la Communauté française. Les éventuelles recettes complémentaires peuvent être affectées à la poursuite de programmes ou d'actions analogues à ceux ayant fait l'objet d'une aide européenne.

— Adopté.

Art. 58. Les articles 9bis et 10 de la loi du 22 avril 1958 ne sont pas applicables en 1992. Pour l'année 1992 est prévu à l'article 61.05 de la section 54, un crédit d'ordonnement de 102,5 millions de francs concernant l'intervention de la Communauté dans le financement des installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaires totalement ou partiellement financées au nom de la Communauté.

Les crédits susvisés couvriront toute dépense afférente, d'une part, à la modernisation, à la transformation et aux réparations importantes des installations immobilières destinées à l'Administration, l'Enseignement et la Recherche ainsi qu'aux restaurants et homes pour étudiants et, d'autre part, au financement des travaux de construction de bâtiments destinés à l'Administration de l'Enseignement et de la Recherche.

Pour 1992, l'article 6ter de la loi du 2 août 1960 n'est pas applicable et l'avis du comité des experts du CPMS n'est pas requis.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Les votes réservés et le vote sur l'ensemble du projet de décret auront lieu à 19 h 30.

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

Examen et vote des articles

Votes réservés sur les amendements

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion le texte tel qu'adopté en commission et non celui que vous avez reçu. En effet, aux articles 13, 16 et 27, des erreurs se sont glissées. Celles-ci seront corrigées dans le texte soumis à la sanction de l'Exécutif et *a fortiori* dans le rapport imprimé que vous recevrez par la suite.

CHAPITRE 1^{er}

Ministère de la Culture et des Affaires sociales

Article 1^{er}. L'Exécutif est autorisé à négocier et à conclure, au nom et pour compte des organismes mentionnés ci-après, des emprunts équivalents à la fraction de la subvention octroyée à chacun d'eux en 1992, qui, dans la notification qui, respectivement, leur est faite par l'Exécutif, est indiquée comme partie non versée. Celle-ci pour 1992, correspond à 12,11 p.c. de chaque subvention.

Ces emprunts sont garantis par la Communauté française. Les remboursements en capital, intérêts et frais résultant annuellement de ces emprunts sont à charge du budget de chacun desdits organismes; à partir de 1993, les subventions annuelles à ces organismes sont augmentées à concurrence d'un montant permettant de couvrir complètement les dépenses résultant de ces emprunts.

Les organismes d'intérêt public visés sont:

— Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF);

— Commissariat général aux Relations internationales;

— Fonds communautaires pour l'Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées;

— Office de la Naissance et de l'Enfance;

— Agence de prévention du Sida.

M. Monfils et consorts ont déposé un amendement visant à supprimer cet article.

Le vote sur l'amendement et sur l'article 1^{er} est réservé.

Art. 2. A l'article 3 de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, est ajouté un paragraphe 7 rédigé comme suit:

« A l'intention de l'Exécutif et dans les limites fixées par l'Exécutif, le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés prend en charge le paiement de la prime syndicale versée aux travailleurs du secteur à partir de 1991. »

— Adopté.

Art. 3. Dans le même arrêté, il est ajouté un article 1^{er}ter rédigé comme suit:

« Le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés prend en charge les frais des services d'aide pré-

coce aux enfants handicapés, aux conditions fixées par le décret du Conseil de la Communauté française du 12 juillet 1990 organisant l'agrément et le subventionnement des services d'aide précoce aux enfants handicapés.»

Mme la Présidente. — M. Monfils et consorts ont déposé un amendement visant à supprimer cet article.

Le vote sur l'amendement et sur l'article 3 est réservé.

Art. 4. L'article 4 du décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), modifié par le décret du 12 mars 1990, est complété comme suit:

«10° Le produit des emprunts contractés par l'Office.»

— Adopté.

Art. 5. Pour l'année 1992, le produit d'un emprunt d'une durée de dix ans et d'un montant de cent millions dont les charges en intérêts et amortissements sont couvertes par le budget de l'Office de la Naissance et de l'Enfance moyennant adaptation à partir de 1993 de la subvention lui octroyée de manière à compenser intégralement les charges précitées est affecté aux charges d'arriérés résultant de l'affiliation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance au régime de pensions réglé par la loi du 28 avril 1958, relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit.

— Adopté.

Art. 6. L'article 20, § 5, du décret du 30 mars 1983 portant la création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), modifié par le décret du 12 mars 1990, est remplacé par la disposition suivante:

«§ 5. Sous réserve d'approbation par l'Exécutif, le conseil d'administration affecte le bénéfice net de l'exercice:

1° Aux réserves spéciales à concurrence des revenus des fonds ayant reçu une affectation particulière par une donation, un legs ou une fondation;

2° A l'apurement des déficits antérieurs;

3° Au report à l'exercice suivant.»

— Adopté.

Art. 7. L'article 1^{er}, § 1^{er}, du décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile est remplacé par la disposition suivante:

«Les personnes de droit public et les associations sans but lucratif, qui ont pour objet de coordonner des soins et services à domicile dispensés aux personnes privées d'autonomie, peuvent être agréées, à leur demande, par l'Exécutif de la Communauté française, en qualité de «centres de coordination de soins et de services à domicile», ci-après dénommés les «centres agréés», si elles satisfont aux conditions fixées par le décret ou en vertu de celui-ci.

L'Exécutif de la Communauté française impose, dans les limites des moyens budgétaires disponibles et selon les critères généraux qu'il détermine, une programmation relative au nombre de centres de coordination à agréer.

Les centres de coordination agréés exercent cette mission de façon exclusive ou en dispensant conjointement des soins ou des services à domicile.»

— Adopté.

Art. 8. Dans l'article 3, § 1^{er}, de la loi du 22 mars 1971 octroyant des subsides pour la construction de maisons de repos pour personnes âgées, modifié par la loi du 15 juillet 1976, le mot «maximum» est inséré entre les mots «60 p.c.» et «du coût des travaux, fournitures et prestations».

— Adopté.

Art. 9. Un article 2bis, rédigé comme suit, est inséré dans le décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées:

«Article 2bis. Tout projet d'ouverture ou d'extension d'établissement visé à l'article 1^{er} doit avoir obtenu de l'Exécutif un accord de principe. Les modalités d'octroi de cet accord de principe sont fixées par l'Exécutif.»

Mme la Présidente. — M. Monfils et consorts ont déposé un amendement visant à supprimer cet article.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je voudrais intervenir sur l'article 9. En écoutant Mme De Galan, du moins au début de son intervention, j'ai failli retirer mon amendement, qui vise à supprimer l'article 9 permettant d'organiser un système d'accord de principe des maisons de repos.

Elle a dit qu'elle n'avait pas parlé de blocage mais hélas, pendant 5 minutes, elle a expliqué qu'il fallait, malgré tout, veiller au grain et s'efforcer d'aboutir à une programmation.

N'ayant pas mes apaisements concernant ce problème — ce qui n'aurait pas été le cas si on avait eu le temps de l'examiner en commission de manière très précise — je maintiens mon amendement.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 9 est réservé.

Art. 10. Un article 14bis rédigé comme suit, est inséré dans le décret du 18 juin 1990 de délégation de compétences à la Commission communautaire française:

«Article 14bis. La liquidation des dotations et subventions à la commission peut faire l'objet d'ouvertures de crédit, dans la limite des crédits budgétaires.»

— Adopté.

Art. 11. Un article 20bis rédigé comme suit, est inséré dans le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF):

«Article 20bis. L'Exécutif peut garantir, à concurrence de 3 milliards de francs, les emprunts contractés par l'institut dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissements.»

— Adopté.

Art. 12. L'article 20, § 1^{er}, 1^o, deuxième phrase, du décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), tel que modifié par le décret du 4 juillet 1989, n'est pas d'application, pour 1992, au montant des crédits affectés au service public de radio-télévision.

— Adopté.

Art. 13. L'article 37bis du décret sur l'audiovisuel du 17 juillet 1987 modifié par l'article 52 du décret du 19 juillet 1991 est remplacé par la disposition suivante:

« L'Exécutif peut autoriser la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) et les organismes de radiodiffusion visés par le présent décret à établir et faire fonctionner une station ou un réseau de radiocommunication dans un but de radiodiffusion, ou à recevoir, à des fins de radiodiffusion, des signaux transmis via des satellites, par onde hertzienne, par câble ou par liaison téléphonique.

L'Exécutif arrête les modalités de l'octroi, de la suspension et du retrait de l'autorisation. ».

— Adopté.

Art. 14. Pour l'année 1992, l'Exécutif peut appliquer l'alinéa 2 de l'article 28, § 1^{er}, 6^o, du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel tel que modifié par l'article 40 du décret du 19 juillet 1991, sans l'avis préalable de la commission d'éthique de la publicité.

Mme la Présidente. — M. Monfils et consorts ont déposé un amendement visant à supprimer cet article.

Le vote sur l'amendement et sur l'article 14 est réservé.

Art. 15. L'Exécutif est autorisé à garantir l'exécution des obligations financières résultant d'emprunts contractés par les organismes et entreprises œuvrant dans les secteurs culturels de l'audiovisuel, du cinéma, de la musique, du livre et du théâtre, en vue de la réalisation de projets particuliers.

Le taux de garantie s'applique à l'encours en capital de crédit. Il est au maximum de 75 p.c. et est fonction de l'analyse du risque.

L'Exécutif fixe par type de crédit et par secteur d'activité, le plafond de cette garantie, les taux d'intérêt maximums pris en considération et, le cas échéant, le pourcentage d'une « Commission d'intervention » au profit de la Communauté. Il détermine les moyens budgétaires destinés à servir de « fonds de garantie » et, dans un but de sécurité financière, fixe le rapport, qui ne peut être dépassé, entre le montant de ce fonds et le montant de l'encours des crédits garantis.

— Adopté.

Art. 16. § 1^{er}. L'Exécutif peut, dans la limite des crédits budgétaires, accorder aux provinces et communes et à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale des subventions pour les travaux d'équipement et d'aménagements destinés à favoriser le développement de la Culture.

§ 2. Le coût estimé des travaux visés au paragraphe 1^{er} ne peut excéder deux millions de francs hors TVA. Cette somme est liée à l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui du mois de la publication au *Moniteur belge* du présent décret.

L'Exécutif peut fixer un plafond au montant total des dépenses subsidiées relatives à un travail déterminé.

§ 3. Le montant de la subvention visée au 6 1^{er} est égal à 50 p.c. du coût des travaux admis à la subvention.

— Adopté.

Art. 17. L'arrêté de l'Exécutif du 22 février 1974 relatif à l'intervention de la Communauté française en matière de

subsidés pour l'exécution de travaux d'infrastructure culturelle et sportive exécutée par les Provinces, Communes, association de Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, tel que modifié par l'Arrêté de l'Exécutif du 19 septembre 1991, est confirmé.

A l'article 2, a), du même arrêté, modifié par l'arrêté du 19 septembre 1991, les mots « des cinémas, de médiathèques de la Communauté française » sont insérés entre les mots « les musées » et les mots « et des télévisions ».

— Adopté.

CHAPITRE II

Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation

Art. 18. L'article 4 de la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat est remplacé par la disposition suivante:

« **Article 4.** Nul ne peut être nommé à une fonction de recrutement:

1^o S'il n'est pas Belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté européenne, sauf dérogation accordée par l'Exécutif;

2^o S'il ne possède un titre en rapport avec la fonction;

3^o S'il n'a pas accompli un stage dont la durée est fixée par l'Exécutif. »

— Adopté.

Art. 19. A l'article 28 de la loi du 29 mai 1959, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, le point 1^o est remplacé par:

« 1^o Qui sont Belges ou ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté européenne, sauf dérogation accordée par l'Exécutif. »

— Adopté.

Art. 20. Par dérogation à l'article 32, § 3, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, le montant des subventions de fonctionnement accordé par élève régulier est fixé pour l'année scolaire 1991-1992, au montant accordé pour l'année scolaire 1988-1989, tel qu'il a été établi sur base de l'article 7 de la loi du 1^{er} août 1988 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, augmenté de 2,5 p.c.

Par dérogation à l'article 52, c) et d), de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux, le montant des subventions est fixé pour l'année scolaire 1991-1992 au montant accordé pour l'année scolaire 1988-1989, tel qu'il a été établi sur base de l'article 10 de la loi du 1^{er} août 1988 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, augmenté de 2,5 p.c.

Les crédits de fonctionnement des écoles et des institutions d'enseignement de la Communauté française autres qu'universitaires sont augmentés de 2,5 p.c., pour l'année scolaire 1991-1992.

— Adopté.

Art. 21. Le coût forfaitaire par étudiant dans les orientations d'études mentionnées par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universi-

taires est fixé, pour 1992, au coût forfaitaire de 1991 augmenté de 2,5 p.c.

— Adopté.

Art. 22. Ne sont pas applicables aux opérations visées à l'article 5 de l'arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991 relatif aux investissements universitaires, ainsi qu'aux ventes de biens immeubles et cessions de droits réels sur ceux-ci:

1° La loi du 22 avril 1958 portant création d'un Fonds des constructions scolaires et parascolaires de l'Etat et portant certaines mesures relatives aux installations immobilières dans les institutions universitaires totalement ou partiellement financées aux frais de l'Etat.

2° La loi du 2 août 1960 relative à l'intervention de l'Etat dans le financement des universités libres et de diverses institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

— Adopté.

Art. 23. Sont abrogées, dans la loi du 24 juillet 1969 relative au financement de l'acquisition de terrains par l'Université libre de Bruxelles et par l'Université catholique de Louvain:

1° L'article 3, modifié par les décrets du 24 décembre 1990;

2° L'article 4, modifié par l'arrêté royal du 18 avril 1977 et par les décrets du 24 décembre 1990;

3° L'article 5.

— Adopté.

Art. 24. La présente disposition s'applique:

— Aux membres du personnel visés par les lois sur l'enseignement primaire coordonnées par l'arrêté royal du 20 août 1957, visé à l'article 79, par la loi du 1^{er} avril 1960 sur les Offices d'orientation scolaire et professionnelle et les Centres psycho-médico-sociaux telle que modifiée, par la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'Enseignement de l'Etat ainsi qu'aux membres du personnel scientifique des établissements universitaires;

— Aux membres du personnel visés par la loi du 1^{er} avril 1960 sur les Offices d'orientation scolaire et professionnelle et les Centres psycho-médico-sociaux telle que modifiée par l'arrêté royal n° 467 du 1^{er} octobre 1986;

— Au personnel bénéficiant d'une subvention-traitement ou subvention-traitement d'attente en vertu de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'Enseignement, notamment l'article 26;

— Aux membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service de l'Enseignement de la Communauté française visés par la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'Enseignement de l'Etat, ainsi qu'aux membres du personnel administratif, technique et ouvrier des institutions universitaires auxquelles s'applique la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires;

— Aux membres du personnel académique des établissements universitaires.

L'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public cesse d'être d'applica-

tion au personnel visé au § 1^{er}, pour la durée de l'année 1992.

Dans les conditions analogues à celles organisant l'octroi de la prime de fin d'année telles que prévues à l'arrêté royal du 23 octobre 1979 précité, il est accordé aux membres du personnel susvisé un nombre maximum de 180 titres-repas d'une valeur de 144 francs minimum pour une fonction à temps plein, le bénéficiaire prenant en charge un montant de 44 francs.

Cette disposition produit ses effets pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 1992.

— Adopté.

Art. 25. L'article 2 de l'arrêté royal n° 471 du 24 octobre 1986 visant à limiter le nombre de congés pour mission accordés aux membres du personnel de l'Enseignement et des centres psycho-médico-sociaux, est abrogé.

— Adopté.

Art. 26. Dans l'article 83, alinéa 1^{er}, de la loi du 31 juillet 1984 de redressement, modifié par l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986, les mots « les centres de formation et les centres techniques » sont insérés entre les mots « homes d'accueil » et « sont ».

— Adopté.

Art. 27. Le premier paragraphe de l'article 59 de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement est remplacé par le paragraphe suivant:

« § 1^{er}. Un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves et les étudiants qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants des Etats membres des Communautés européennes et dont les parents ou le tuteur légal non belges ne résident pas en Belgique. »

— Adopté.

Art. 28. Le montant des droits d'inscription spécifiques visés à l'article précédent, est versé à l'article 16.01 du budget des recettes de la Communauté.

— Adopté.

Art. 29. Le second alinéa de l'article 2 du décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'Enseignement est remplacé par l'alinéa suivant:

« Le montant de ce droit est versé à l'article 16.01 du budget des recettes de la Communauté française. »

— Adopté.

Art. 30. L'article 12 du décret visé à l'article précédent est remplacé par la disposition suivante:

« *Article 12*— Les recettes résultant de la perception de droits d'inscription, d'équivalence de titres étrangers aux titres belges ou d'homologation de diplômes sont versés à l'article 16.01 du budget des recettes de la Communauté française. »

— Adopté.

Art. 31. L'article 3 du décret du 18 décembre 1984 organisant l'Enseignement à distance de la Communauté française est remplacé par la disposition suivante:

« Les cours de la Communauté française donnent lieu à un droit d'inscription. »

Les diverses modalités de ce droit d'inscription sont fixées par l'Exécutif.

Une redevance, dont le montant est arrêté par l'Exécutif, pourra être perçue pour la fourniture de feuilles de devoirs, d'enveloppes et l'usage de tout matériel audiovisuel et autre.»

— Adopté.

Art. 32. Pour l'année scolaire 1992-1993, ne sont pas d'application les dispositions de l'article 13 de l'arrêté royal n° 460 du 17 septembre 1986 établissant les plans de rationalisation et de programmation de l'enseignement supérieur de type court et modifiant la législation relative à l'organisation de l'enseignement supérieur de type long, ni celles de l'article 17, § 5, de la loi du 18 février 1977 telles que modifiées par l'article 17 de l'arrêté royal n° 460 précité.

Pour l'année scolaire 1992-1993, le remplacement d'une section d'enseignement supérieur de type court visé à l'article 14 de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur ne peut se faire que pour des sections organisées par le pouvoir en 1991-1992, sur avis favorable du Conseil permanent de l'enseignement supérieur et après accord de l'Exécutif.

— Adopté.

Art. 33. § 1. Pour l'année scolaire 1992-1993, et sauf dérogation accordée par l'Exécutif, toute création d'option dans un établissement d'enseignement secondaire de type 1 sera soumise aux conditions suivantes :

1° Satisfaire aux règles de programmation fixées à l'article 39 de l'arrêté royal du 30 mars 1982 relatif aux centres d'enseignement secondaire et fixant le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° Satisfaire à la norme de création fixée aux articles 4 à 8 de l'arrêté royal n° 49 du 2 juillet 1982 relatif entre autres aux normes de création et de maintien dans l'enseignement secondaire de type 1;

3° Satisfaire, en outre, dans l'année d'études où débute l'organisation de l'option, aux exigences reprises ci-après :

— Toute création d'une option de base simple doit être compensée par la suppression simultanée d'une autre option de base simple organisée au même niveau;

— Toute création d'une option de base groupée doit être compensée par la suppression simultanée d'une autre option de base groupée organisée au même niveau;

— Toute création d'une option complémentaire doit être compensée par la suppression simultanée d'une autre option complémentaire ou d'une option de base.

La suppression parallèle d'une option au même niveau peut se faire :

— Dans l'établissement où s'ouvre la nouvelle option;

— Dans l'un des autres établissements que le pouvoir organisateur organise sur le territoire de la même commune;

— Dans l'un des autres établissements du centre d'enseignement secondaire appartenant au même réseau que l'établissement qui crée l'option nouvelle.

Par dérogation au point 3 ci-dessus, toute option de la 5^e année du 3^e degré qui constitue la seule possibilité de poursuivre dans le même établissement ou dans le même centre d'enseignement secondaire une formation entamée

au 2^e degré est autorisée, sans compensation, pour autant qu'elle satisfasse aux conditions fixées au point 1 susvisé.

§ 2. La création d'une nouvelle option en 5^e année de spécialisation ou de perfectionnement de l'enseignement technique et/ou professionnel, ainsi que les 7^{es} années de l'enseignement secondaire, général et technique, est soumise aux règles fixées aux points 1^o, 2^o et 3^o du § 1.

Toutefois, la poursuite des études dans une 5^e année de perfectionnement ou de spécialisation est néanmoins autorisée sans restriction dans les orientations d'études où le seul certificat de qualification sanctionnant le 2^e degré est délivré au terme de la 5^e année.

De même, la poursuite des études dans une 7^e année de l'enseignement professionnel conduisant à l'obtention du certificat de l'enseignement secondaire supérieur est autorisée sans autre restriction que celle visée au § 1^{er}, 1^o et 2^o. D'autre part, si une ou plusieurs 7^{es} professionnelles de ce type existent déjà dans l'établissement, une nouvelle 7^e du même type ne pourra, en outre, être ouverte qu'à la condition que deux tiers au moins des cours soient organisés en commun avec une autre année d'études.

Mme la Présidente. — M. Monfils et consorts ont déposé un amendement visant à supprimer cet article.

Le vote sur l'amendement et sur l'article 33 est réservé.

Art. 34. L'article 39 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, tel que modifié par l'arrêté royal n° 434 du 5 août 1986 et par les décrets de la Communauté française du 12 juillet 1990 et du 19 juillet 1991, est remplacé par la disposition suivante :

§ 1^{er}. Le montant annuel du droit d'inscription aux rôles est fixé à 350 francs.

§ 2. Le montant du droit d'inscription aux cours pour une année d'études ainsi qu'à l'épreuve d'un doctorat comprenant la présentation d'une dissertation ou d'une agrégation de l'enseignement supérieur, est fixé à vingt-deux mille francs.

Il est fixé à six mille cent francs pour l'inscription à une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ou à une épreuve complémentaire.

Ces montants sont ramenés respectivement à deux mille francs et à six cent cinquante francs s'il s'agit d'un étudiant bénéficiant d'une allocation octroyée par le service d'allocations d'études de la Communauté française en vertu de la loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations et de prêts d'études et du décret du 7 novembre 1983 réglant pour la Communauté française les allocations et les prêts d'études coordonné le 7 novembre 1983 ou d'un étudiant titulaire d'une attestation de boursier délivrée par l'administration générale de la coopération au développement.

§ 3. Le montant du droit d'inscription aux examens d'épreuve est fixé à mille francs.

Ce montant est ramené à trois cents francs s'il s'agit d'un étudiant boursier au sens de l'alinéa 3 du § 2 de cet article.

§ 4. Les montants visés aux §§ 1, 2 et 3 du présent article sont liés à l'indice des prix à la consommation, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de base} \times \text{indice du mois de novembre précédant l'ouverture de l'année académique concernée}}{\text{Indice de novembre 1991}}$$

Ces montants sont arrondis à la cinquantaine inférieure.

§ 5. Les institutions universitaires sont autorisées à percevoir un droit sur la délivrance des originaux ou des copies des diplômes, certificats ou attestation de quelque nature que ce soit.

§ 6. Le produit de ces droits est attribué au patrimoine non affecté des institutions universitaires.

Mme la Présidente. — A l'article 34, paragraphes 2 et 4, les amendements suivants ont été déposés par M. Vaes et consorts.

« 1° Compléter le § 2 de l'article 34 par l'alinéa suivant :

« A condition qu'ils en fassent la demande et fournissent les documents justificatifs, les montants mentionnés aux alinéas 1 et 2 sont ramenés respectivement à 10 000 francs et 3 000 francs pour les étudiants dont le revenu annuel net imposable globalement, majoré du revenu imposable distinctement et les revenus similaires des personnes qui ont la charge de son entretien ou y pourvoient, ne dépassent pas au maximum de 100 000 francs le montant fixé en application de l'article 4 du décret coordonné du 7 novembre 1983 réglant pour la Communauté française les allocations et les prêts d'études. »

« 2° Remplacer le premier alinéa du § 4 de l'article 34 par le texte suivant :

« Les montants visés aux § 2 et 3 du présent article, à l'exception des montants prévus pour les étudiants boursiers, sont liés à l'indice des prix à la consommation, selon la formule suivante :... »

Les votes sur les amendements et sur l'article 34 sont réservés.

Art. 35. Les §§ 2, 2bis, 2ter et 2quater de l'article 12 de la loi du 29 mai 1959, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, modifiés par les décrets de la Communauté française du 12 juillet 1990 et du 19 juillet 1991, partiellement annulés par l'arrêt de la Cour d'Arbitrage n° 33/92 du 7 mai 1992 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« § 2. Un minerval est imposé aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur de plein exercice de type court, de type long et des deuxième et troisième degrés, dans les conservatoires royaux de musique, organisés ou subventionnés par la Communauté française ainsi qu'à l'institut de musique et de pédagogie musicale de Namur.

L'Exécutif fixe le montant de ce minerval :

1° Dans l'enseignement supérieur de type court, l'enseignement du deuxième degré, dans les conservatoires royaux de musique et à l'institut de musique et de pédagogie musicale de Namur, entre cinq mille et six mille cinq cents francs;

2° Dans l'enseignement supérieur du troisième degré, entre sept mille cinq cents francs et neuf mille sept cent cinquante francs;

3° Dans l'enseignement supérieur de type long, entre dix mille et quinze mille francs;

4° A deux mille francs pour l'inscription à une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ou à une épreuve complémentaire.

En ce qui concerne les étudiants bénéficiant d'une allocation octroyée par le service d'allocations d'études de la

Communauté française en vertu de la loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations et de prêts d'études et du décret du 7 novembre 1983 réglant pour la Communauté française les allocations et les prêts d'études coordonné le 7 novembre 1983, ainsi que les étudiants titulaires d'une attestation de boursier délivrée par l'administration générale de la coopération au développement, ces montants sont ramenés respectivement à mille francs dans l'enseignement supérieur de type court, l'enseignement du deuxième degré, dans les conservatoires royaux de musique ainsi qu'à l'IMEP, et à mille cinq cents francs dans l'enseignement supérieur du troisième degré et dans l'enseignement supérieur de type long.

Les montants visés au présent paragraphe sont liés à l'indice des prix à la consommation, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de base} \times \text{indice du mois de novembre précédant l'ouverture de l'année académique concernée}}{\text{Indice de novembre 1991}}$$

L'Exécutif fixe le mode de recouvrement du minerval.

§ 2bis. Les subventions de fonctionnement des établissements de l'enseignement supérieur de plein exercice de type court et du troisième degré subventionnées par la Communauté française, sont diminués, à concurrence du montant perçu au titre du minerval fixé au § 2.

§ 2ter. Les montants perçus au titre de minerval visés au § 2 perçus par les institutions de plein exercice organisées ou subventionnées par la Communauté française, sont versés, en partie, dans le patrimoine de l'institution et sont, entre autres, destinés au service social.

L'Exécutif fixe la partie versée au patrimoine de l'institution. Cette partie doit représenter au moins 50 p.c. du montant perçu au titre de minerval par l'institution.

§ 2quater. Les étudiants dont le minerval imposé au § 2 n'a pas été payé au plus tard le 1^{er} décembre de l'année académique en cours, n'entrent pas en ligne de compte pour le financement.

§ 2quinquies. Les articles 1 et 2 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 13 août 1990 fixant le montant minimum et les conditions d'exonération du minerval imposé par l'article 12, § 2, de la loi du 29 mai 1959 sont abrogés.

M. Monfils et consorts ont déposé un amendement visant à supprimer cet article.

Le vote sur l'amendement et sur l'article 35 est réservé.

Art. 36. L'article 6, § 1^{er}, du décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement complétant l'article 12, § 3, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, est remplacé par la disposition suivante :

« Le montant du droit d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale, visé à l'article 12, § 3, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, est fixé par année scolaire de la manière suivante :

— Dans l'enseignement secondaire de promotion sociale, 12 francs par période de 50 minutes de cours jusqu'à la 150^e période et 5 francs au-delà de 150 périodes avec un minimum de 1 500 francs et un maximum de 5 000 francs;

— Dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, 15 francs par période de 50 minutes de cours jusqu'à la 150^e période et 8 francs au-delà de 150 périodes avec un minimum de 2 000 francs et un maximum de 6 000 francs;

— Dans les enseignements secondaire et supérieur de promotion sociale, 30 francs par période de 50 minutes de cours avec un minimum de 3 000 francs et un maximum de 76 000 francs dans les sections, formations ou unités de formations à caractère occupationnel.»

— Adopté.

Art. 37. Dans l'article 7 du décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement complétant l'article 12, § 3, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, les mots « décidée par l'Exécutif de la Communauté française » sont remplacés par les mots « ventilée entre les articles budgétaires destinés aux paiements des crédits ou subventions de fonctionnement, par délibération de l'Exécutif, et régularisée lors du feuillet d'ajustement budgétaire. »

— Adopté.

Art. 38. A l'article 12, § 3, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, les mots « les personnes inscrites dans les formations dont la durée n'atteint pas 40 périodes par année » sont supprimés.

— Adopté.

CHAPITRE III

Dispositions relatives aux bâtiments scolaires

Art. 39. Par dérogation à l'article 5, § 4, du décret du 5 février 1990, relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, la dotation du Fonds budgétaire des bâtiments scolaires de la Communauté française s'élève, pour 1992, à 1 260 millions de francs.

Par dérogation à l'article 8, § 3, *b*) du même décret, la dotation du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné s'élève, pour 1992, à 440 millions de francs.

— Adopté.

Art. 40. L'article 5 du même décret est complété par les deux paragraphes suivants :

« § 7. Dans le cadre de la gestion énergétique des bâtiments scolaires qui participe à des missions définies au § 5, l'Exécutif est habilité à recourir à des tiers investisseurs et à fixer les modalités de transferts financiers entre les établissements scolaires concernés et le fonds budgétaire.

§ 8. Le fonds budgétaire établit son budget ventilant l'ensemble de ses recettes et de ses dépenses.

Ce budget est soumis à l'approbation préalable de l'Exécutif. »

— Adopté.

Art. 41. Durant l'année 1992, par dérogation à l'article 5, § 4, point 2, du même décret, le produit des aliéna-

tions peut être versé à l'article 76.01 du budget des recettes de la Communauté, sur décision de l'Exécutif.

Cette dérogation continue à s'appliquer aux aliénations d'immeubles décidées durant l'année 1992 et non encore réalisées au 31 décembre 1992.

— Adopté.

Art. 42. L'article 8 du même décret est complété par le paragraphe suivant :

« § 7. Le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné établit son budget ventilant l'ensemble de ses recettes et de ses dépenses.

Ce budget est soumis à l'approbation préalable de l'Exécutif. »

— Adopté.

Art. 43. Par dérogation à l'article 11, § 4, du même décret, le montant maximum des emprunts qui peuvent être garantis pour le réseau libre s'élève à 830 millions pour l'année 1992 et 970 millions pour l'année 1993.

— Adopté.

Art. 44. L'article 8, § 5, 2^o, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française est remplacé par la disposition suivante :

« 2^o recruter le personnel nécessaire dans les limites du cadre et conformément aux règles statutaires qui doivent assurer entre le personnel du service de l'Exécutif gérant les bâtiments de la Communauté et le personnel du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné les mêmes possibilités de promotion ou de transfert que celles qui étaient prévues par l'arrêté royal du 13 janvier 1975, modifié par l'arrêté royal du 9 juillet 1984.

Ce cadre et ces règles sont fixés par l'Exécutif.

Pour l'application des procédures statutaires en général, le personnel du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné relève des organes compétents de l'Exécutif. »

— Adopté.

Art. 45. A l'article 9 du décret précité les mots « et avec son statut actuel » sont supprimés à la date d'entrée en vigueur des règles statutaires visées à l'article 8, § 5, 2^o, du même décret.

— Adopté.

CHAPITRE IV

Dispositions générales

Art. 46. Par dérogation au décret du 28 janvier 1991 relatif aux aliénations d'immeubles domaniaux appartenant à la Communauté française, l'Exécutif est autorisé, durant l'année 1992, à aliéner publiquement, de gré à gré ou par voie d'échange, les immeubles domaniaux de toute nature et ce quelle qu'en soit la valeur. L'Exécutif est parallèlement autorisé à aliéner tout droit réel immobilier.

Ces dérogations continuent à s'appliquer aux aliénations d'immeubles domaniaux décidées durant l'année 1992 et non encore réalisées au 31 décembre 1992.

— Adopté.

Art. 47. Le présent décret produit ses effets le 1^{er} janvier 1992, à l'exception des articles 27, 28, 29, 34, 35, 36, 37 et 38 qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 1992.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Les votes réservés et le vote sur l'ensemble du projet auront lieu tout à l'heure.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

Discussion générale

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen du projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'année budgétaire 1992.

La discussion générale est ouverte.

M. Cheron, rapporteur, m'a fait savoir qu'il se réfère au rapport écrit.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen de l'article unique du projet de budget.

Je rappelle que cet article règle, pour l'année 1992, l'affectation d'un crédit de 215 000 000 de francs, ouvert au nom du Conseil de la Communauté française à l'article 01.31 du budget des dotations.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de l'article unique? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'article unique est adopté.

Le vote sur l'ensemble par assis et levé du projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1992, aura lieu ce jour à 19 h 30.

PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION DU 2 AVRIL 1992 MODIFIANT L'ACCORD DE COOPERA- TION RELATIF A L'EXERCICE CONJOINT DE COMPETENCES PAR LA COMMUNAUTE FRAN- ÇAISE ET LA REGION WALLONNE, CONCLU A NAMUR LE 17 NOVEMBRE 1990

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant approbation de l'accord de coopération du 2 avril 1992 modifiant l'accord de coopération relatif à l'exercice conjoint de compétences par la Communauté française et la Région wallonne, conclu à Namur le 17 novembre 1990.

La discussion générale est ouverte.

M. Borremans, rapporteur, se réfère au rapport écrit.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, il est évident qu'on ne peut pas parler de cet Etablissement puisqu'il

n'existe pas. C'est une bulle de savon, une espèce de monstruosité institutionnelle. Les gens ne savent pas très bien de quoi il s'agit, il n'y a pas de numéro de téléphone ni de secrétaire de l'Etablissement ni, pour une fois, de directeur général attaché à cet Etablissement, il n'y a rien. C'est une invention, un ectoplasme. Par conséquent pourquoi voulez-vous que l'opposition s'intéresse à quelque chose qui n'existe pratiquement pas? Nous préférierions, et nous l'avons dit depuis très longtemps, savoir exactement comment sont réglés les problèmes du transport scolaire, du tourisme plutôt que ces discussions obscures qui ont lieu on ne sait où d'ailleurs, dans on ne sait quel bureau, dont sortent annuellement des rapports qui ne permettent pas de vérifier soigneusement l'évolution des dépenses et la manière dont les décisions sont prises et encore moins les motifs pour lesquels elles le sont. Par conséquent, il est parfaitement inutile de dialoguer, d'épiloguer à l'égard de cet Etablissement. J'espère qu'un jour il sera mort. Personne ne s'en rendra compte puisqu'il n'existe pas autrement qu'au niveau d'un concept abstrait.

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

Article 1^{er}. L'accord de coopération du 2 avril 1992 modifiant l'accord de coopération relatif à l'exercice conjoint de compétences par la Communauté française et la Région wallonne conclu à Namur le 17 novembre 1990, est approuvé.

— Adopté.

Art. 2. L'Exécutif est habilité à apporter aux crédits provisoires, ouverts durant l'année 1992, les modifications nécessaires pour que les crédits relatifs à la Formation professionnelle et cités en annexe du présent décret puissent faire l'objet de subventions au bénéfice de l'Etablissement, à dater de la mise en vigueur du présent décret.

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1992.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour à 19 h 30.

RAPPORT ANNUEL DE L'ETABLISSEMENT POUR 1991. — RAPPORT PRESENTE AU NOM DES COMMISSIONS REUNIES DE COOPERA- TION AVEC LES REGIONS

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport.

La discussion est ouverte.

MM. Séneca et Marchal se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, ce rapport ne manque pas d'intérêt, même s'il ne présente pas tous les éléments auxquels on pouvait s'attendre pour un premier exercice d'activité de cet Etablissement.

La première question que je voudrais poser à l'Exécutif est la suivante: quel est le nombre d'agents des deux ministères de la Communauté qui sont mis à la disposition de cet Etablissement?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Tous les agents des services concernés.

M. Maingain. — Et quels sont les services concernés?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Tous ceux qui sont prévus par la liste des matières que vous avez sous les yeux. Quant au nombre exact d'agents, je l'ignore.

M. Maingain. — Il n'y a donc pas de détachement physique?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Non, absolument pas. Il n'y a pas non plus de location...

M. Maingain. — Il n'y a pas non plus de rémunération.

Deuxième point: le Règlement d'ordre intérieur, sur lequel je reviendrai parce qu'il contient quelques éléments intéressants, a fait l'objet d'un arrêté pris par les deux Exécutifs. A-t-il donné lieu à un avis du Conseil d'Etat?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Oui.

M. Maingain. — Le projet de décret, mais l'arrêté déterminant le Règlement d'ordre intérieur?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Non, ce n'était pas nécessaire.

M. Maingain. — J'en prends acte.

Il est dit dans le rapport: «L'Etablissement a décidé l'ouverture des comptes bancaires nécessaires à sa bonne gestion auprès du Crédit communal et a désigné un comptable gestionnaire desdits comptes.» De quelle administration relève ce comptable-gestionnaire, de l'administration de la Région wallonne ou de l'administration de la Communauté française?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — De la Communauté, non de la Région.

Mme la Présidente. — Monsieur Maingain, je suggère que vous posiez en une fois vos questions au ministre qui pourra ainsi se préparer à y répondre.

M. Maingain. — Bien volontiers, madame la Présidente; je n'ai pas d'objection à cette méthode de travail.

Il est dit à l'article 16 du Règlement d'ordre intérieur que l'Etablissement décide des modalités de contrôle des organismes qu'il subventionne, qu'il est saisi de leur rapport d'activité et des bilans financiers. Faut-il comprendre que la société des transports en commun de la Région wallonne, qui a repris pour partie les activités de transport scolaire, a fait l'objet de l'application de cet article 16 et que des modalités de contrôle à l'égard de la société de trans-

port ont été déterminées par l'Etablissement? Si oui, sous quelle forme et quelle en est l'exécution à ce jour?

A l'article 14, qui prévoit la signature et les mesures d'exécution, il est dit que les actes relatifs au transport scolaire sont signés et exécutés par le membre de l'Etablissement compétent en la matière au sein de l'Exécutif régional wallon, à l'exception de ceux ayant trait à la paix scolaire qui sont signés et exécutés par les membres de l'Etablissement compétents en la matière au sein de l'Exécutif régional wallon et de l'Exécutif de la Communauté française. Quels sont les actes en question? Ce jargon est à tout le moins quelque peu ambigu et il mériterait d'être explicité. S'agit-il de décisions d'octroi d'exploitation des réseaux de transport scolaire? Je voudrais y voir plus clair.

Enfin, j'aimerais savoir si, au cours des quatorze réunions qu'a tenues l'Etablissement, les règles relatives au quorum et aux critères de délibération, et notamment à la présence des ministres, énoncées aux articles 4 et 5 du Règlement, ont toujours été respectées.

La présence des ministres compétents, avec des critères différents selon les circonstances, a-t-elle toujours été d'application? Ou bien s'est-il révélé dans certains cas que, ni le quorum ni les critères n'ont été respectés, faute de présence des ministres concernés?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, en ce qui concerne la société wallonne des transports, c'est la Société régionale wallonne des transports, et non les TEC, qui assure la gestion. Il y a effectivement un représentant de l'Etablissement auprès de la Société régionale wallonne des transports.

Vous me demandez quels sont les actes qui ne sont pas soumis à l'article 14. Il s'agit de tous les actes qui ont trait au Pacte scolaire. Je ne puis pas vous les citer de manière très précise. Tout ce qui a trait à la paix scolaire échappe évidemment à la compétence de la Région.

Pour ce qui concerne le quorum: oui, c'est établi par l'ensemble des procès-verbaux dont vous pouvez évidemment disposer.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Viseur.

M. Viseur. — Madame la Présidente, simplement un mot pour spécifier que notre groupe Ecolo s'est aussi toujours opposé à cet Etablissement. Nous l'avons toujours considéré comme un «bidule» institutionnel. Tout le bien qu'on peut souhaiter à cette institution est de sombrer dans la prochaine réforme de l'Etat.

Nous voterons donc contre ce point et, *a fortiori*, contre le précédent puisqu'il s'agissait de transférer des compétences supplémentaires à cet Etablissement.

Mme la Présidente. — Une petite précision: nous ne voterons que sur le point précédent. En effet, il s'agit ici d'un simple rapport qui n'appelle pas de vote.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

PROJET DE DECRET RELATIF AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES ADULTES

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte. La parole est au rapporteur M. Taminiaux.

M. Taminiaux. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, avant d'entamer mon intervention proprement dite, je souhaiterais vous inviter à apporter la correction technique suivante au rapport écrit.

A la page 7 du rapport [document 30 (SE 1992) n° 2], le texte de l'amendement Taminiaux, Grimberghs, Winkel et Delruelle comporte une faute.

En effet, il faut lire « dénommés » et non pas « dénommées ».

Le masculin s'impose puisqu'il s'agit des services et non des personnes ou des institutions, ce qui est correctement orthographié aux pages 12 et 14 du même texte.

Ceci dit, j'aurais souhaité me borner à vous livrer mes réflexions personnelles sur cette problématique. Cependant, étant donné que la commission a décidé de faire confiance au rapporteur, je crois que j'ai le devoir de vous livrer les considérations essentielles émises durant les discussions en commission. Je vous ferai donc le rapport oral pour intervenir ensuite à titre personnel.

Votre commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la Jeunesse s'est réunie les 30 avril, 12 mai et 25 mai pour examiner le projet de décret relatif aux services d'accompagnement des personnes handicapées adultes.

Lors de la discussion générale, plusieurs commissaires ont voulu savoir quelle serait la place de ces nouveaux services dans l'éventail des services qui existent déjà, comme l'aide à la vie journalière, les services de suite, les appartements supervisés. Mme la ministre considère que ces services sont complémentaires. Les AVJ concernent plus les handicapés physiques et les services de suite, les institutions.

Comme l'a fort bien dit Mme la ministre, ce projet se situe dans une perspective dynamique liée à l'émergence progressive d'un nouveau regard porté sur le handicap.

En fait, il s'agit de permettre à des personnes handicapées adultes vivant soit en institution, ou en famille, ou en toute autre situation de dépendance, de vivre de manière plus autonome s'ils le souhaitent. Le service d'accompagnement les aidera à conquérir et à soutenir les progrès de cette difficile démarche.

A noter aussi que des familles, soucieuses de préparer le délicat problème de l'« après-parents » pourront solliciter le service d'accompagnement.

Comme pour l'aide précoce, ce projet de décret a été élaboré sur base d'expériences menées par des pouvoirs organisateurs publics et privés, souvent à l'initiative des familles, dans le cadre de conventions passées avec la Communauté française qui apportait d'ailleurs son soutien financier.

Les bénéficiaires concernés sont actuellement des handicapés mentaux — 80 p.c. — ou sensoriels — 20 p.c., ce qui n'exclut pas les handicapés physiques.

Ces personnes doivent être demandeuses mais, comme je l'ai souligné en commission, il faudra être particulièrement attentif au choix des bénéficiaires, à leurs potentialités, à leurs aptitudes à se prendre en charge, car tout échec peut être ressenti comme une rétrogradation.

Les services d'accompagnement constituent en quelque sorte une variante à la politique d'hébergement confiée au Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, appelé aussi Fonds 81.

C'est pourquoi, ce Fonds 81 sera le support budgétaire de ces services. Certains commissaires estiment néanmoins que le Fonds communautaire d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées devrait intervenir aussi dans le financement des services d'accompagnement. Un intervenant fait d'ailleurs remarquer qu'en Communauté flamande, on a fusionné les deux fonds : le Fonds 81 et l'ex-FNRSH, ce qui permet une maîtrise globale des problèmes et une plus grande mobilité dans les affectations budgétaires.

Tout en rappelant que la Communauté française a opté pour une autre formule — celle que nous connaissons —, Mme la ministre attire l'attention de la commission sur la situation qui risque de se présenter du côté flamand suite à la création de la commission paritaire des ateliers protégés qui pourrait amener le Conseil national du travail à décider d'octroyer le salaire minimum garanti aux travailleurs de ceux-ci. Ceci provoquerait une augmentation des subsides octroyés aux ateliers protégés au détriment du secteur de l'hébergement.

Chez nous, il y a deux fonds mais ils communiquent. Le présent projet prévoit d'ailleurs la conclusion d'une convention avec le Fonds communautaire d'intégration sociale et professionnelle. Un délégué de ce fonds sera plus particulièrement chargé d'intervenir pour la formation et le reclassement professionnel.

Sur le plan financier, Mme la ministre souligne l'aide de la Région wallonne, par le biais des projets « prime » pour les traitements. Elle signale que des contacts sont pris pour qu'il en soit ainsi également en Région bruxelloise.

Par ailleurs, les services d'accompagnement devront être agréés par l'Exécutif en répondant à certaines conditions, notamment s'inscrire dans une programmation.

Interrogée au sujet de la mise sur pied éventuelle d'une commission de programmation spécifique, Mme la ministre répond que la commission de programmation du Fonds 81 est compétente en cette matière.

Néanmoins, elle en examinera la composition et l'adaptera si nécessaire afin de rencontrer la problématique de l'accompagnement.

Les services pourront être organisés par une autorité publique ou une asbl et devront être accessibles à tous les handicapés concernés dans le respect de leurs appartenances idéologique, philosophique ou religieuse.

Le pluralisme sera respecté et la programmation en tiendra compte dans les besoins régionaux exprimés.

Pour chaque service, l'Exécutif fixera le nombre de bénéficiaires ainsi que le cadre du personnel qui sera social, éducatif, psychologique et administratif.

La qualité du personnel, la formation requise pour ces travailleurs préoccupent plusieurs commissaires et Mme la ministre fournit alors à la commission la liste des institutions qui dispensent ce type de formation particulière en accompagnement.

Elle souligne que chaque bénéficiaire fera l'objet d'un projet de services individualisé, en adéquation avec ses aptitudes et ses aspirations. La personne handicapée sera partie prenante dans cette élaboration qui sera régulièrement évaluée.

Les services d'accompagnement agréés pourront être subventionnés dans la limite des crédits budgétaires octroyés au Fonds 81.

Il s'agira d'abord de subsidier les services existants qui répondent aux conditions du décret, puis ceux qui seront admis par la commission de programmation.

Questionnée sur la possibilité d'une reconnaissance sans subvention, Mme la ministre concède que cela pourrait peut-être arriver mais, dans ce cas, les subsides pourraient être attribués après une année de fonctionnement.

Néanmoins, elle estime que de telles situations peuvent être évitées par une bonne programmation.

A noter que les agréments pourront être retirés si les conditions fixées ne sont pas respectées. Des recours pourront cependant être introduits.

La discussion des articles a été particulièrement ouverte et fructueuse. Ainsi, à l'article premier, à la suite d'un débat fort animé, l'accent a été mis sur le fait que les services doivent fonctionner hors institutions et que la compétence de protection du patrimoine des bénéficiaires doit respecter les compétences nationales, dans le respect de la loi du 18 juillet 1991.

Le texte fut donc amélioré afin de répondre à ces préoccupations.

Par contre, un amendement visant à inscrire la formation dans les missions des services d'accompagnement fut rejeté car celles-ci incombent au Fonds communautaire d'intégration sociale et professionnelle.

A l'article 2, retenons que la formulation « programme de services individualisé » a été préférée à celle de « plan de services individualisé » qui concerne plus les institutions que les personnes.

A noter aussi qu'à l'article 5, un amendement visant la création d'un article budgétaire spécifique a été rejeté en raison des missions confiées au Fonds 81, porteur du projet.

En outre, signalons que l'article 6 a fait l'objet de considérations juridiques dues au fait que le projet de décret modifie un arrêté numéroté, qui a force de loi. Cette pratique, selon un commissaire, n'est pas normale bien qu'elle soit souvent utilisée.

Mme la ministre estime de son côté que s'il fallait élaborer un décret sur l'ensemble du Fonds 81, cela demanderait de nombreux mois de préparation et de discussion, ce qui n'est pas souhaitable.

En ce qui concerne la date d'application du décret, un amendement de la commission, prenant en considération les conventions existantes, l'a fixée au 1^{er} juillet 1991.

Le projet de décret amendé a été adopté par 11 voix et 2 abstentions.

Madame la Présidente, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviendrai maintenant — comme je l'avais annoncé — à titre personnel, en soulignant certains aspects du projet de décret qui touchent peut-être un peu plus ma sensibilité et mon expérience.

En disant, comme l'un de mes regrettés professeurs, que « l'homo sapiens est né de la réflexion de l'homo faber sur sa fabrication », je me réjouis du fait que ce projet, comme l'avait été celui qui organise l'aide précoce, ait fait l'objet d'une expérimentation préalable, sur le terrain comme on dit, et que les enseignements qui en ont été tirés sous-tendent le texte qui nous est soumis afin de donner un cadre organique aux services d'accompagnement.

C'est la voie de la sagesse. Ceci étant dit, ma réflexion s'appuiera sur trois thèmes, à mes yeux, fondamentaux: l'évolution de l'attitude de la société envers les personnes handicapées, l'accès aux services d'accompagnement et l'économie du projet.

En filigrane, nous nous poserons toujours deux questions: « De qui s'agit-il? », « De quoi s'agit-il? »

Ce projet contribue à doter notre Communauté d'une politique mieux adaptée à l'évolution des mentalités en matière de prise en charge des personnes handicapées. Pensons qu'à travers l'histoire — et il ne faut pas reculer bien loin — et à travers l'espace, les personnes handicapées ont été parfois éliminées, cachées ou exploitées.

Dans nos sociétés occidentales en tout cas, les siècles s'appuyant sur les progrès de la science et de l'humanisme, ont forgé progressivement les consciences. Le côté dérangeant des différences ne disparaît pourtant pas facilement pour faire place à l'enrichissement qu'elles peuvent apporter. Une société vraiment généreuse et solidaire reste encore globalement à construire pour dépasser le rejet, l'indifférence et la charité et aboutir enfin à l'amour. Aimer l'autre pour ce qu'il est, ce qu'il ressent et non pas pour ce qu'on voudrait qu'il soit et qu'il pense, reste toujours une attitude difficile pour beaucoup.

C'est pourquoi, je crois profondément que le projet de décret soumis à notre appréciation, parce qu'il cerne la personne dans son individualité, participe à cette démarche et enrichit l'humanisme qui s'éclaire des différences. En cette matière, non seulement la maîtrise totale est peu accessible, mais en plus, les acquis sont rarement définitifs. Ainsi, le point de départ devra toujours se situer dans une connaissance la plus complète possible des bénéficiaires des services que nous voulons créer.

Il sera alors indispensable de bien appréhender la demande avec toutes ses nuances et ses lignes de force, afin de lui apporter une réponse basée sur des réalités existentielles. C'est ainsi que l'on pourra tisser un pronostic indispensable à l'établissement d'un véritable programme d'actions individualisé.

Vivre en milieu ouvert, trouver sa propre place dans la population du quartier, du village, de la ville, faire face aux obligations d'une citoyenneté à part entière dans une société de plus en plus complexe, tout cela requiert donc une préparation minutieuse qui colle au psychisme des bénéficiaires qui, bien souvent, n'ont connu que la sécurité, peut-être artificielle mais cependant effective, d'une situation de dépendance institutionnelle. C'est d'autant plus vrai que les personnes handicapées concernées sont atteintes, dans leur grande majorité, de déficiences mentale ou sensorielle.

Si la première condition réside dans l'adhésion de ces personnes à ce nouveau projet de vie, la seconde consiste à s'assurer correctement des aptitudes qu'elles présentent en vue d'un aboutissement heureux. C'est dire qu'il faudra bien imaginer les risques à vaincre. Néanmoins, cela vaut la peine d'entreprendre ce projet lorsqu'on pense qu'au bout du chemin, on y glanera un peu plus de bonheur, aux saveurs de la liberté et au goût de la responsabilité.

Cependant, l'accès à ces services doit être soigneusement étudié. Il serait impensable de mettre en place des alternatives sauvages, précipitées, non préparées.

Soyons bien intimement convaincus, je vous le demande, que les services d'accompagnement ne sont pas accessibles à toutes les personnes handicapées mais constituent plutôt une alternative formidable pour ceux et celles qui présentent les potentialités nécessaires pour envisager, puis enregistrer, des échéances positives.

Sur la route à parcourir, il ne faudra jamais négliger la qualité de l'aide, de l'appui, du soutien et des conseils, ainsi que l'importance d'un tissu relationnel fiable.

Et je répéterai, comme je l'ai souligné en commission, que tout échec en cette matière conduit inmanquablement à une régression, difficilement récupérable, car elle s'accompagne toujours de dégâts psychologiques qui trou-

blent la personne handicapée dans l'image de vie qu'elle s'était construite avec tant d'espérance. C'est dire que les services d'accompagnement, toute généreuse que soit la philosophie qui les imprègne, ce n'est pas pour tout le monde... Le choix des bénéficiaires doit donc être judicieusement établi.

Aussi, à ceux qui croiraient qu'il s'agit d'une réponse mettant fin à la programmation d'institutions pour adultes handicapés, je demande avec insistance de ne jamais négliger le préalable que je viens de développer. J'attirerai aussi leur attention sur le fait que les institutions sont jeunes et que les personnes handicapées vivent — et c'est heureux — de plus en plus longtemps.

Le Fonds 81 n'a que vingt-cinq ans. Il faudra encore des centres de jour pour répondre à la problématique de l'« après-école ». Il faudra encore des homes pour répondre à la problématique cruciale de l'« après-parents ».

On dénombre environ 20 000 personnes atteintes d'arriération mentale en Communauté française, dont certaines sont encore hébergées en institutions psychiatriques.

Autant je soutiens de toutes mes forces le projet qui organise l'accompagnement et qui répond d'ailleurs à la demande des parents, autant j'insiste pour que l'on soit attentif aux remarques que je viens d'émettre.

Pour terminer, je souhaiterais, comme je le fais régulièrement, solliciter notre assemblée pour un regard particulier sur le personnel qui est et qui sera chargé d'épauler la personne handicapée dans ses efforts vers l'autonomie. Ce personnel, qui devra œuvrer notamment durant les soirées et le week-end, mérite, comme d'ailleurs tout le personnel dépendant du Fonds 81, une considération particulière. Il ne faudrait pas que toutes les exigences de formation, d'expérience, se perdent à cause de statuts qui ne valorisent pas suffisamment les responsabilités et les fonctions éminemment humaines qui sont accomplies.

Je sais, madame la ministre, que vous y êtes attentive — et je vous en remercie — mais je crois qu'il est toujours utile de le répéter.

Cela étant dit, bravo d'avoir porté ce projet jusqu'au bout de son chemin parlementaire, avec tant de cœur, tant de conviction.

Je suis persuadé que toute la générosité, tout l'humanisme qui s'en dégagent, inciteront notre assemblée à concrétiser votre volonté d'aboutir, je l'espère, unanimement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, permettez-moi, après l'entretien que je viens d'avoir avec les chefs de groupe, de vous faire une proposition en ce qui concerne notre ordre des travaux.

En effet, la proposition de résolution sur le siège des institutions politiques de la Communauté européenne, inscrite au point 8 de notre ordre du jour, n'a de sens que si elle est votée avant le congrès de Lisbonne. Je vous propose dès lors de l'examiner immédiatement, avant de procéder aux votes prévus dans cinq minutes. Nous pourrions poursuivre après les votes l'examen du projet de décret relatif aux services d'accompagnement des personnes handicapées adultes. (*Assentiment.*)

PROPOSITION DE RESOLUTION SUR LE SIEGE DES INSTITUTIONS POLITIQUES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de résolution sur le siège des institutions politiques de la Communauté européenne. Cette proposition de résolution figure dans le document 33, n° 2. La discussion est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Tomas.

M. Tomas. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la commission des Relations internationales a examiné lors des réunions des 12 et 26 mai 1992, la proposition de résolution sur le siège des institutions politiques de la Communauté européenne, déposée par Mme Lizin et consorts.

Cette proposition vise à ce que notre Conseil s'exprime publiquement sur la question, et demande que Bruxelles soit confirmée comme le siège définitif des institutions politiques européennes, sans exclure Strasbourg comme lieu de sessions formelles.

Au cours de la discussion, il a été rappelé que le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté, le 16 octobre 1991, une résolution sur le même objet, à l'unanimité. Le texte de cette résolution est joint au rapport.

Un amendement au texte de la proposition a été introduit par le groupe Ecolo. Des membres de la commission ont fait remarquer que certains des considérants de l'amendement sont de compétence régionale, et sont repris en grande partie dans le texte de la résolution précitée. Un autre considérant de cet amendement, sous une forme modifiée, a été repris dans le texte final : il rappelle la réalité culturelle de Bruxelles, ville très largement francophone, qui par son rôle international est un pôle de développement de la langue française.

Le groupe Ecolo a maintenu son amendement, qui inclut que Strasbourg soit confirmée comme siège officiel du Parlement européen. Tous les autres membres de la commission ont estimé que cet amendement va à l'encontre de l'esprit de la résolution, en définissant une position diamétralement opposée.

L'amendement de MM. Brisart et Simons a été rejeté par sept voix contre deux.

L'amendement de Mme Lizin, ajoutant un considérant supplémentaire, a été adopté à l'unanimité.

La résolution, telle qu'amendée, a finalement été adoptée par sept voix contre deux. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité, sur les bancs libéraux et du FDF-ERE.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues. Le groupe Ecolo ne s'est rallié ni à la signature de la résolution ni au vote positif majoritaire de la commission, pour plusieurs raisons.

En premier lieu, nous pensons que la résolution, inspirée entre autres par des Bruxellois, dont Mme Spaak et M. de Donnée, est déséquilibrée quant à la protection des habitants de Bruxelles.

En effet, la présence des institutions européennes entraîne des problèmes de logement et de dégradation

urbaine. Or, autant la protection urbaine ne relève pas de notre Communauté, autant la protection de l'habitat et des plus faibles qui habitent des quartiers détruits par l'Europe peut relever de notre compétence.

Dès lors, déposer un amendement en faveur de ceux qui pensent que l'Europe n'est pas réellement économiquement rentable pour eux est essentiel. Par contre, l'amendement repris dans le texte final ne nous paraît pas suffisant.

J'en viens à la deuxième remarque. On dit que l'Europe crée des emplois, ce qui est exact. On peut critiquer les chiffres avancés avec hardiesse par M. Chabert, ministre du Budget de la Région de Bruxelles-Capitale. Mais à qui est destiné l'emploi apporté par la Région? A mon avis, pas aux Bruxellois. Il y a manifestement un hiatus entre les emplois que peut occuper la population bruxelloise la moins formée et les emplois générés par la Communauté européenne. Le problème de la dualité sociale de cette ville devrait intéresser ceux qui s'occupent des matières sociales à la Communauté française.

Enfin, j'arrive au troisième argument qui est personnel. Je persiste à penser que c'est une richesse pour l'Europe d'avoir trois pôles comme capitales. En effet, le seul pôle de Bruxelles fera de cette ville un district européen dans lequel le français n'occupera pas une grande place. Le fait de partager le rôle de capitale entre Strasbourg, Luxembourg et Bruxelles, trois villes prioritairement francophones, constitue une richesse pour la rencontre au centre de trois ou quatre frontières et un apport culturel pour notre langue car tous les fonctionnaires circulant entre les villes parlent le français. Nous ne pouvons pas transformer ces villes en district européen pour en faire des villes neutres à l'instar de Washington.

Ces arguments sociaux dans le cadre de l'emploi et de l'habitat, ainsi que les arguments culturels nous font repousser la proposition de résolution qui, par ailleurs, n'avait pas beaucoup à voir avec les compétences de la Communauté française. C'est pourquoi, peut-être seuls mais avec conviction pour défendre les Bruxellois les plus faibles, nous voterons contre la proposition de résolution. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close et nous allons procéder aux votes dans quelques instants.

La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Si j'ai bien compris, madame la Présidente, vous souhaitez que nous débattions maintenant du décret sur la santé mentale, mais que nous ne nous prononcions pas aujourd'hui sur ce projet.

Mme la Présidente. — Comme cela fut décidé à la conférence des présidents, nous voterons à 19 h 30 sur tous les projets examinés ce jour.

Après ces votes, nous poursuivrons la discussion du projet de décret restant inscrit à l'ordre du jour. Il n'y a aucune modification de notre ordre du jour.

HOMMAGE A M. ALBERT PARISIS, ANCIEN MINISTRE, ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL

Mme la Présidente se lève et devant l'assemblée debout, prononce les paroles suivantes :

Nous avons appris avec regret le décès de M. Albert Parisis, ancien ministre.

Député de Verviers depuis l'après-guerre, il présida le parti social-chrétien au moment de l'affaire de Louvain, avant de devenir ministre de la Culture française dans le gouvernement Eyskens de 1968 à 1972. Il donna alors à la politique de développement de la culture une impulsion importante et marquante pour l'époque. De même, son action s'exerça efficacement dans le domaine de la coopération francophone internationale puisqu'il fut, en 1970, le président fondateur de l'Agence de coopération culturelle et technique, issue de la Convention de Niamey.

Il fut membre de notre Conseil depuis la création de celui-ci, en 1971, et en présida le groupe social-chrétien jusqu'à sa retraite parlementaire, en 1977.

Ceux de nos collègues qui l'ont connu ont conservé le souvenir d'un parlementaire expérimenté, homme de cœur et de conviction.

Au nom du Conseil, et en mon nom personnel, j'ai adressé à sa famille un message de sympathie et de condoléances.

La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, l'Exécutif désire s'associer à l'hommage que vous venez de rendre à notre ancien collègue M. Parisis. Il fut le premier ministre de la Culture dans le cadre de l'autonomie culturelle et donc l'initiateur de la politique culturelle du Conseil de la Communauté française. Comme je l'ai dit, l'Exécutif s'associe à votre hommage.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets et propositions dont l'examen est terminé.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRAN- ÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

Vote réservé

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote sur les amendements réservés du projet de décret.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur les amendements de M. Monfils et consorts au tableau et à l'article 1^{er}.

— Il est procédé au vote nominatif.

98 membres ont pris part au vote.

70 membres ont répondu non.

14 membres ont répondu oui.

14 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

L'article 36.01 du tableau est adopté.

L'article 1^{er} est adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G.

Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hologne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Maystadt, Minet, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Séneca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest, Walry, Wathélet et Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Barzin, Bertouille, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Désir, Duquesne, Hasquin, Hazette, Maingain, Monfils, Pierard, Pivin, Severin, Mme Stengers et M. Vandenhautte.

Se sont abstenus :

MM. Brisart, Cheron, Dallons, Dejonckheere, G. Dufour, Liesenborghs, Matagne, Meesters, Moraël, Simons, Snappe, Vaes, Viseur et Winkel.

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

94 membres ont pris part au vote.

68 membres ont répondu oui.

25 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hologne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Maystadt, Minet, Namotte, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Santkin, Séneca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Barzin, Bertouille, Brisart, Cheron, Dallons, Dejonckheere, Désir, G. Dufour, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Meesters, Moraël, Pierard, Simonet, Simons, Snappe, Mmes Spaak, Stengers, MM. Vaes, Vandenhautte, Viseur et Winkel.

S'est abstenu :

M. Matagne.

La parole est à M. Matagne pour une justification d'abstention.

M. Matagne. — Madame la Présidente, j'ose espérer, étant donné ma présence assidue aux débats, que vous vou-

rez bien m'accorder quelques instants pour justifier mon vote.

Mme la Présidente. — Vous avez le temps d'une justification de vote, monsieur Matagne.

M. Matagne. — J'ai écouté attentivement toutes les interventions. Malheureusement, dans le contenu des débats, je n'ai pu déceler aucune idée nouvelle, sauf peut-être dans le discours de M. Hazette. (*Exclamations sur les bancs.*)

Le projet dont il a été question présente le même défaut que toutes les déclarations et décisions politiques de ces dernières années : le danger de s'adresser directement à l'électorat, le danger de déplaire à l'électeur. Or, nous avons besoin d'un changement profond au niveau des mentalités. Nous devons donc cesser de nous considérer comme des assistés sociaux — alors que parfois certains ont des revenus confortables ou même élevés — quand il s'agit du secteur soins de santé, de l'enseignement ou des allocations sociales. Nous devons décider de réapprendre le courage...

Mme la Présidente. — Monsieur Matagne, je vous demande d'en revenir au sujet. Si vous ne le faites pas, je serai obligée de vous retirer la parole.

M. Matagne. — ... sans bénéficier de ces aides sociales qui souvent sont inutiles.

Mme la Présidente. — Monsieur Matagne, je suis obligée de vous interrompre.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — L'appareil n'a pas enregistré mon vote négatif.

Mme la Présidente. — Il en est pris note.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

Votes réservés

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes sur les amendements et articles réservés du projet de décret.

Monsieur Monfils, pouvons-nous procéder à un vote global sur vos différents amendements ? (*Assentiment.*)

Mme la Présidente. — Nous passons donc au vote nominatif sur les amendements de M. Monfils et consorts au titre I et au titre 7.

— Il est procédé au vote nominatif.

102 membres ont pris part au vote.

71 membres ont répondu non.

16 membres ont répondu oui.

15 membres se sont abstenus.

En conséquence, les amendements ne sont pas adoptés.

Les articles concernés des tableaux sont adoptés.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon,

G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Maystadt, Minet, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sénéca, Taminiiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest, Walry, Wathélet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Barzin, Bertouille, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Désir, Duquesne, Hasquin, Hazette, Maingain, Monfils, Pierard, Pivin, Severin, Simonet, Mmes Spaak, Stengers et M. Vandenhautte.

Se sont abstenus :

MM. Brisart, Cheron, Dallons, Dejonckheere, Detienne, G. Dufour, Liesenborghs, Matagne, Meesters, Moraël, Simons, Snappe, Vaes, Viseur et Winkel.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Liesenborghs et consorts à la section 40.

— Il est procédé au vote nominatif.

105 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

13 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Cheron, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Matagne, Mayeur, Maystadt, Minet, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sénéca, Spitaels, Taminiiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest, Walry, Wathélet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Brisart, Dallons, Daras, Dejonckheere, Désir, Detienne, G. Dufour, Liesenborghs, Maingain, Meesters, Moraël, Simons, Snappe, Mme Spaak, MM. Vaes, Viseur et Winkel.

Se sont abstenus :

MM. Barzin, Bertouille, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Duquesne, Hasquin, Hazette, Monfils, Pierard, Pivin, Severin, Simonet, Mme Stengers et M. Vandenhautte.

M. Cheron. — Madame la Présidente, j'ai voté non par erreur, je voulais voter oui.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de Mme Stengers et consorts à la section 51.

— Il est procédé au vote nominatif.

104 membres ont pris part au vote.

74 membres ont répondu non.

14 membres ont répondu oui.

16 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Maystadt, Minet, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sénéca, Spitaels, Taminiiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Vandenhautte, Van der Biest, Walry, Wathélet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Barzin, Bertouille, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Désir, Duquesne, Hasquin, Maingain, Monfils, Pierard, Pivin, Severin, Simonet, Mmes Spaak et Stengers.

Se sont abstenus :

MM. Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Dejonckheere, Detienne, G. Dufour, Liesenborghs, Matagne, Meesters, Moraël, Simons, Snappe, Vaes, Viseur et Winkel.

M. Lutgen. — Madame la Présidente, l'appareil n'a pas enregistré mon vote négatif.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Monfils et consorts à l'article 13 du dispositif.

— Il est procédé au vote nominatif.

105 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu non.

16 membres ont répondu oui.

16 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

L'article 13 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Minet, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Per-

dieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Séneca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest, Walry, Wathelet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Barzin, Bertouille, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Désir, Duquesne, Hasquin, Hazette, Maingain, Monfils, Pierard, Pivin, Severin, Simonet, Mmes Spaak, Stengers et M. Vandenhoute.

Se sont abstenus :

MM. Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Dejonckheere, Detienne, G. Dufour, Liesenborghs, Matagne, Meesters, Morael, Simons, Snappe, Vaes, Viseur et Winkel.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de l'Exécutif à l'article 29 et à l'article 30.

— Il est procédé au vote nominatif.

105 membres ont pris part au vote.

87 membres ont répondu oui.

1 membre a répondu non.

17 membres se sont abstenus.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Les articles 29 et 30 ainsi amendés sont adoptés.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Brisart, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Cheron, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dallons, Daras, Mme De Galan, MM. Dehousse, Dejonckheere, Delizée, de Seny, Detienne, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, G. Dufour, F. Dufour, Eerdekens, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Maystadt, Meesters, Minet, Morael, Namotte, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Séneca, Simons, Snappe, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Vaes, Van der Biest, Walry, Wathelet, Winkel, Wintgens et Ylieff.

A répondu non :

M. Viseur.

Se sont abstenus :

MM. Barzin, Bertouille, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Désir, Duquesne, Hasquin, Hazette, Maingain, Matagne, Monfils, Pierard, Pivin, Severin, Simonet, Mmes Spaak, Stengers et M. Vandenhoute.

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, le groupe PRL a clairement démontré pendant tout le débat combien le projet de l'Exécutif de la Communauté française manque de souffle et combien le budget élaboré manque de sérieux. Le hasard des dates fait que ce budget est voté au lendemain de

l'annonce faite d'une tentative d'atteindre la majorité des deux tiers sans les libéraux et sur la base d'une plate-forme de négociations dramatique pour les francophones de la Communauté française.

Messieurs de la majorité, vous n'échapperez pas au dilemme. Ou bien vous n'aurez rien, pas de refinancement, ou bien vous en passerez par les exigences flamandes qui sont toutes retenues comme base de négociation, comme par exemple la scission de la province de Brabant et donc l'abandon des francophones de la périphérie, la répartition des sièges au Parlement européen au profit des Flamands et, admirez le doux euphémisme de M. Deprez, la diminution des transferts financiers qui ne peuvent être justifiés que sur la base de facteurs objectifs... Qu'en termes galants ces choses là sont dites ! En clair, c'est évidemment le début de la régionalisation de la sécurité sociale. Et pour finir, la possibilité de vider encore la Communauté française de ses compétences au profit de la Région. La majorité PS-PSC qui s'est déjà inclinée devant les ukases flamands à l'époque du vote de la loi de financement, s'agenouille une nouvelle fois devant les exigences les plus extrêmes du front flamand, et cela sans doute avec l'appui des Ecolos, heureux de recevoir en contrepartie la promesse de lever de nouvelles écotaxes qui vont encore frapper les citoyens, sans compter le pouvoir fiscal octroyé à la Communauté française qui constituera un nouveau et supplémentaire étage de taxation. L'Etat va donc reprendre d'une main ce qu'il accordera peut-être chichement à la Communauté de l'autre, et votre Exécutif participera au délire taxatoire du Gouvernement national. Parce que vous êtes en train de vendre les compétences de la Communauté française en lots successifs et, par conséquent, de détruire cette Communauté, parce que vous allez une fois encore ramper devant les thèses les plus extrêmes du front flamand, le groupe PRL vote évidemment contre les budgets. (*Applaudissements sur les bancs PRL et FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, votre gouvernement, monsieur Anselme, avait demandé plusieurs mois de préparation pour l'élaboration de ce budget et il a eu tout le temps de mettre à profit cette longue période pour tenter de nous présenter un budget convaincant. Il n'en est rien aujourd'hui, et pour cause : de votre propre aveu, vous vous en remettez aux résultats du dialogue de communauté à communauté. Toutes les incertitudes continuent à peser sur votre budget et sur le financement même de la Communauté, et aujourd'hui comme hier, votre parti et les partis qui forment la majorité de la Communauté et du gouvernement fédéral, ont fait clairement le choix — je l'ai déjà dit au cours de la discussion générale — de s'en remettre aux volontés de la Volksunie. Bert Anciaux, président de la Volksunie, déclarait cet après-midi même : il n'y a qu'un seul acquis au terme de la négociation jusqu'à présent, c'est que déjà le PS et le PSC ont renoncé à voir les francophones de la périphérie représentés par une élection directe au Conseil de la Communauté française. Tout le reste, dit-il, les dix points des revendications de l'Exécutif flamand, demeurent et sont notre exigence. Rarement un Exécutif, une majorité francophones se seront placés dans un tel état d'affaiblissement face au front flamand. Je disais tout à l'heure que la seule réponse d'honneur à la hauteur du problème eût été l'appel par votre Exécutif à la constitution d'un front francophone. Vous ne l'avez pas fait et, aujourd'hui, l'on sait que la Communauté française est plus que jamais exposée à tous les périls. (*Applaudissements sur les bancs FDF et PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, madame la ministre, messieurs les ministres, on entend de tout ! Sachez bien que mon groupe votera contre ce budget parce que nous le trouvons mauvais. Il manque de moyens et, avec les moyens qu'il a, l'équilibre entre les priorités n'est pas le nôtre. MM. Liesenborghs et Cheron s'en sont expliqués au cours du débat.

Le groupe Ecolo se place donc nettement dans l'opposition.

Pourtant, durant les élections, comme tous les partis francophones, mon groupe a proclamé qu'il fallait un plus pour la Communauté française et pas seulement la radio-redevance.

Plutôt que de dire que nous ne voulons pas croire au dialogue tel que le parti libéral le dit aujourd'hui, d'après le communiqué de l'agence Belga — en effet, M. Gol aurait affirmé : « nous n'avons jamais cru à la réussite de ce dialogue mais on nous a chassés avant que nous ne voulions partir » — le groupe Ecolo estime qu'il vaut mieux essayer d'obtenir plus pour la Communauté que de refuser le dialogue. S'il n'y a pas un plus pour la Communauté française, nous ne pouvons pas adopter ce budget. Partir sans négocier, se dire au départ que nous sommes battus, est inutile.

Il n'y aura donc pas de régionalisation de la sécurité sociale, tout le monde le sait. Cela ne figure pas dans l'ordre du jour, pas plus que la régionalisation de la dette. Mais il faut savoir que le groupe Agalev n'a jamais demandé que ce soit à l'ordre du jour. C'est le PVV qui l'a demandé. Et la famille libérale est divisée sur ce point. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous ne sommes pas divisés sur ce point.

Un regret toutefois : ce n'est pas nous qui avons choisi les partenaires qui poursuivent le dialogue de communauté à communauté. Cela émane de contacts avec les coprésidents. Notre groupe fera tout ce qu'il peut pour que le dialogue puisse aboutir, pour obtenir un mieux à la Communauté française, une élection directe au Conseil.

Je regrette que le FDF soit exclu également du dialogue parce qu'il pouvait apporter des arguments sur lesquels nous ne sommes pas toujours d'accord mais au moins il participait au dialogue pour discuter, ce qui n'était pas le cas ni du PRL ni du PVV. Ils l'ont confirmé aujourd'hui.

Bref, le budget est négatif. Pour en faire un meilleur la prochaine fois, il faut essayer d'avoir plus de moyens : la radio-redevance, le pouvoir fiscal pour la Communauté et une dotation liée au produit national brut. Ceux qui n'essayaient pas n'auront rien ! Nous préférons essayer. Toutefois notre vote sera évidemment négatif sur ce budget cette fois-ci.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992, dont nous avons adopté les tableaux et les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

105 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

31 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Maystadt, Minet, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sénéca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest, Walry, Wathelet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Barzin, Bertouille, Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Dejonckheere, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Désir, Detienne, Dufour, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Meesters, Monfils, Morael, Piérrard, Pivin, Severin, Simonet, Simons, Snappe, Mmes Spaak, Stengers, MM. Vaes, Vandenhoute, Viseur et Winkel.

S'est abstenu :

M. Matagne.

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

Votes réservés

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes sur les amendements et articles réservés du projet de décret.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je demande un vote séparé, entre autres sur mon amendement à l'article 33 qui rend aux Fonds des bâtiments scolaires les montants prévus à l'époque par l'ancien ministre Ylieff.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Monfils et consorts à l'article 1^{er}.

— Il est procédé au vote nominatif.

105 membres ont pris part au vote.

74 membres ont répondu non.

31 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

L'article 1^{er} est adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Maystadt, Minet, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sénéca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest, Walry, Wathelet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Barzin, Bertouille, Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Dejonckheere, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Désir, Detienne, G. Dufour, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Matagne, Meesters, Monfils, Piérard, Pivin, Severin, Simonet, Simons, Snappe, Mmes Spaak, Stengers, MM. Vaes, Vandenhautte, Viseur et Winkel.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Monfils et consorts à l'article 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

106 membres ont pris part au vote.

74 membres ont répondu non.

32 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

L'article 3 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Maystadt, Minet, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sénéca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest, Walry, Wathélet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Barzin, Bertouille, Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Dejonckheere, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Désir, Detienne, G. Dufour, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Matagne, Meesters, Monfils, Morael, Piérard, Pivin, Severin, Simonet, Simons, Snappe, Mmes Spaak, Stengers, MM. Vaes, Vandenhautte, Viseur et Winkel.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Monfils et consorts à l'article 9.

— Il est procédé au vote nominatif.

106 membres ont pris part au vote.

74 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

15 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

L'article 9 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Henneuse, Henry,

Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Maystadt, Minet, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sénéca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest, Walry, Wathélet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Barzin, Bertouille, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Désir, Duquesne, Hasquin, Hazette, Maingain, Matagne, Monfils, Piérard, Pivin, Severin, Simonet, Mmes Spaak, Stengers, et M. Vandenhautte.

Se sont abstenus :

MM. Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Dejonckheere, Detienne, G. Dufour, Liesenborghs, Meesters, Morael, Simons, Snappe, Vaes, Viseur et Winkel.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Monfils et consorts à l'article 14.

— Il est procédé au vote nominatif.

107 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu non.

32 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

L'article 14 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Maystadt, Minet, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sénéca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest, Walry, Wathélet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Barzin, Bertouille, Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Dejonckheere, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Désir, Detienne, G. Dufour, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Matagne, Meesters, Monfils, Morael, Piérard, Pivin, Severin, Simonet, Simons, Snappe, Mmes Spaak, Stengers, MM. Vaes, Vandenhautte, Viseur et Winkel.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Monfils et consorts à l'article 33.

— Il est procédé au vote nominatif.

106 membres ont pris part au vote.

74 membres ont répondu non.

32 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

L'article 33 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Maystadt, Minet, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Séneca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest, Walry, Wathélet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Barzin, Bertouille, Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Dejonckheere, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Désir, Detienne, G. Dufour, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Matagne, Meesters, Monfils, Moraël, Piérard, Pivin, Severin, Simonet, Simons, Snappe, Mmes Spaak, Stengers, MM. Vaes, Vandenhautte, Viseur et Winkel.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur les amendements de M. Vaes et consorts à l'article 34.

— Il est procédé au vote nominatif.

106 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

13 membres se sont abstenus.

En conséquence, les amendements ne sont pas adoptés.

L'article 34 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Matagne, Mayeur, Maystadt, Minet, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Séneca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest, Walry, Wathélet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Dejonckheere, Désir, Detienne, G. Dufour, Liesenborghs, Meesters, Moraël, Simons, Snappe, Mme Spaak, MM. Vaes, Viseur et Winkel.

Se sont abstenus :

MM. Barzin, Bertouille, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Duquesne, Hasquin, Hazette, Monfils, Piérard, Pivin, Severin, Simonet, Mme Stengers et M. Vandenhautte.

Mme la Présidente. — Nous votons sur l'amendement déposé par M. Monfils et consorts à l'article 35.

— Il est procédé au vote nominatif.

106 membres ont pris part au vote.

74 membres ont répondu non.

32 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

L'article 35 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Maystadt, Minet, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Séneca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest, Walry, Wathélet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Barzin, Bertouille, Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Dejonckheere, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Désir, Detienne, G. Dufour, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Matagne, Meesters, Monfils, Moraël, Piérard, Pivin, Severin, Simonet, Simons, Snappe, Mmes Spaak, Stengers, MM. Vaes, Vandenhautte, Viseur et Winkel.

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret-programme, dont nous avons adopté les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

107 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu oui.

31 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Maystadt, Minet, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Séneca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas,

Urbain, Van der Biest, Walry, Wathelet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Barzin, Bertouille, Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Dejonckheere, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Désir, Detienne, G. Dufour, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Meesters, Monfils, Moraël, Piérard, Pivin, Severin, Simonet, Simons, Snappe, Mmes Spaak, Stengers, MM. Vaes, Vandenhautte, Viseur et Winkel.

S'est abstenu :

M. Matagne.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

Vote sur l'ensemble par assis et levé

Mme la Présidente. — Nous passons au vote, par assis et levé, sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'année budgétaire 1992, dont nous avons adopté l'article unique.

Le projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'année budgétaire 1992, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION DU 2 AVRIL 1992 MODIFIANT L'ACCORD DE COOPERATION RELATIF A L'EXERCICE CONJOINT DE COMPE- TENCES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE, CONCLU A NAMUR LE 17 NOVEMBRE 1990

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

105 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

31 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdekens, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Maystadt, Minet, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, SÉNÉCA, Spitaels, Taminiaux,

Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest, Walry, Wathelet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Barzin, Bertouille, Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Dejonckheere, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Désir, Detienne, G. Dufour, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Meesters, Monfils, Moraël, Piérard, Pivin, Severin, Simonet, Simons, Snappe, Mmes Spaak, Stengers, MM. Vaes, Vandenhautte, Viseur et Winkel.

S'est abstenu :

M. Matagne.

Mme de T'Serclaes. — Mon appareil n'a pas enregistré mon vote, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Il vous en est donné acte.

PROPOSITION DE RESOLUTION SUR LE SIEGE DES INSTITUTIONS POLITIQUES DE LA COMMU- NAUTE EUROPEENNE

Vote nominatif

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution sur le siège des institutions politiques de la Communauté européenne.

— Il est procédé au vote nominatif.

105 membres ont pris part au vote.

90 membres ont répondu oui.

15 membres ont répondu non.

En conséquence, le Conseil adopte la proposition de résolution.

Il en sera donné connaissance au ministre-président de l'Exécutif dans la huitaine.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Barzin, Baudson, Beaufays, Belot, Bertouille, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, Mme Delruelle-Ghobert, MM. de Seny, Désir, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Duquesne, Eerdekens, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Maingain, Mairesse, Marchal, Matagne, Mayeur, Maystadt, Minet, Monfils, Namotte, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Piérard, Pivin, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, SÉNÉCA, Severin, Simonet, Mme Spaak, M. Spitaels, Mme Stengers, MM. Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Vandenhautte, Van der Biest, Walry, Wathelet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Dejonckheere, Detienne, G. Dufour, Liesenborghs, Meesters, Moraël, Simons, Snappe, Vaes, Viseur et Winkel.

PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. SIMONS A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « L'AVENIR FINANCIER DES GRANDES INSTITUTIONS CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE »

Vote nominatif

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Simons à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, sur « l'avenir financier des grandes institutions culturelles de la Communauté française », projets de motion déposés par MM. Detienne, Dufour et Liesenborghs, d'une part, et par M. Biefnot et Mme de T'Serclaes, d'autre part.

Je vous propose de procéder au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par M. Biefnot et Mme de T'Serclaes.

La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, en un mot comme en cent, les débats sur les budgets ont montré que les moyens de la Communauté française pour la culture sont en recul si l'on tient compte de l'inflation de 3 p.c., et plus en recul encore si l'on tient compte de la débudgétisation qui touche les grandes institutions culturelles communes.

L'interpellation qui s'est tenue lors de notre précédente réunion a montré à suffisance que le ministre n'avait pas beaucoup de politique à mener pour ces grandes institutions. Le budget qu'il a défendu cette fois-ci le confirme.

Je pense donc que, pour soutenir ces institutions, il vaudrait mieux voter la motion que mon groupe a déposée plutôt que la motion pure et simple.

Mme la Présidente. — Comme je viens de le dire, je mets aux voix la motion pure et simple.

— Il est procédé au vote nominatif.

107 membres ont pris part au vote.

74 membres ont répondu oui.

33 membres ont répondu non.

En conséquence, ce projet de motion est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufayt, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme De Galan, MM. Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Maystadt, Minet, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdiou, Poncellet, Poty, Pouillet, Santkin, Séneca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest, Walry, Wathelet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Barzin, Bertouille, Brisart, Cheron, Dallons, Daras, de Clippele, Dejonckheere, Mme Delruelle-

Ghobert, MM. Désir, Detienne, G. Dufour, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Matagne, Meesters, Monfils, Morael, Piérard, Pivin, Severin, Simonet, Simons, Snappe, Mmes Spaak, Stengers, MM. Vaes, Vandenhoute, Viseur et Winkel.

PROJET DE DECRET RELATIF AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES ADULTES

Reprise de la discussion générale

Mme la Présidente. — Nous reprenons la discussion générale du projet de décret.

La parole est à Mme Delruelle.

Mme Delruelle-Ghobert. — Madame la Présidente, madame la ministre, mes chers collègues, le projet de décret que nous discutons et voterons dans quelques jours est organique d'un outil social supplémentaire. Il a fait l'objet d'un rapport excellent de M. Taminiaux, pour lequel je le félicite.

Il s'inscrit dans une panoplie de services offerts à la personne handicapée en fonction de ses besoins particuliers, à savoir les services d'aide précoce, les services de suite à partir des institutions d'hébergement, les services d'aide à la vie journalière, les appartements supervisés; s'y ajoutent à présent les services d'accompagnement. Ils doivent permettre à la personne handicapée de s'épanouir en milieu de vie ordinaire car ils favorisent son intégration sociale et son adaptation à la société en facilitant le processus de conquête ou de reconquête d'une autonomie maximale, à sortir d'une situation de dépendance institutionnelle.

Tout cela dénote un état d'esprit qui traduit la volonté de donner la priorité à la personne et d'intervenir auprès d'elle par la mise en place de réseaux sociaux les plus « normalisants » possibles.

Les services d'accompagnement ne sont pas neufs; ils existent depuis 1988, reconnus par la Communauté française — de 1988 à 1991 ils sont passés de 11 à 19 — certains d'entre eux, très divers par leurs objectifs et leurs pratiques ont bénéficié d'une aide financière allant jusqu'à 1 750 000 francs en 1991, dans le cadre de conventions annuelles.

Les enquêtes à notre disposition révèlent que ces services visent essentiellement des handicapés sensoriels (malvoyants, aveugles, sourds), certains déficients physiques mais surtout des handicapés mentaux légers. Ce sont eux qui bénéficient et qui bénéficieront le plus fréquemment de ces nouvelles structures.

Un instrument législatif propre, en ce domaine, faisait défaut. Ce projet de décret comble donc cette lacune; il permet d'établir un régime d'agrément et de subventionnement de ces services.

Je m'en réjouis et voterai positivement ce projet de décret, madame la ministre, mais permettez-moi cependant de faire quelques remarques critiques.

J'ai déjà formulé la première en commission mais je la réitère car elle exprime une crainte. Ni dans l'exposé des motifs, ni dans les commentaires des articles, ni dans les articles eux-mêmes, n'apparaît une définition de la personne handicapée qui sera prise en charge. On parle de bénéficiaires potentiels, de personnes handicapées de dix-huit ans accomplis ou de personnes âgées de dix-huit ans accomplis atteintes d'un handicap. S'il n'y a pas de définition précise, je crains des dérapages, des abus. A mon avis,

on aurait pu dire qu'il s'agissait de personnes handicapées inscrites au FNRS ou mieux, reconnues handicapées sur base des allocations familiales majorées ou tout autre critère comme suivre l'arrêté du 10 mai 1984, celui-là même qui admet la personne handicapée au Fonds 81. Je regrette donc ce manque de précision et le répète. Je crains la prise en charge de personnes dont le handicap ne sera pas un véritable handicap au sens où nous l'entendons.

Deuxièmement, il faut bien se dire et insister; ces services n'en remplaceront pas d'autres. Ils sont complémentaires. En les reconnaissant et en les subventionnant sur base décrétable, on n'efface pas tous les problèmes d'hébergement des personnes handicapées. La masse des besoins reste largement supérieure à l'offre. On estime que la proportion de personnes handicapées susceptibles de quitter une institution pour une vie plus autonome ne dépassera pas 5 p.c. Tous les problèmes d'accueil des personnes handicapées — notamment adultes — demeurent avec l'acuité que nous connaissons et que ces milieux ont encore tout récemment exprimé.

Troisième remarque: le décret sera voté. L'Exécutif devra prendre des arrêtés d'exécution, notamment fixer un certain nombre de normes qualitatives et quantitatives. J'espère qu'il agira avec cohérence. Il faut une adéquation de l'encadrement aux besoins des bénéficiaires.

Quatrième remarque: dès la conception de ce projet de décret, l'option de l'accrochage des services d'accompagnement au Fonds 81 a été choisie. Cette question a été largement évoquée en commission. Vous l'avez, madame la ministre, âprement défendue. J'accepte ce choix. S'il est vrai que l'inscription budgétaire dans le cadre du Fonds 81 est une sécurité, il demeure cependant évident que d'autres budgets, tant communautaires que nationaux, seront appelés au financement des services d'accompagnement. Je pense, par exemple, à la subsidiation d'actions pour l'emploi.

*M. Taminiaux, premier vice-président,
remplace Mme Corbisier au fauteuil présidentiel*

Monsieur le Président, avant de conclure, permettez-moi de faire écho aux demandes incessantes que lancent encore et toujours ceux qui travaillent dans ce domaine de l'accueil des personnes handicapées et, plus particulièrement, à propos des retards inadmissibles qu'ils subissent quant au versement des subsides et subventions qui leur reviennent. Je voudrais, madame la ministre, attirer tout particulièrement votre attention sur ce point.

Madame la ministre, je terminerai cette brève intervention en me rejoignant de ce pas supplémentaire accompli sur la voie du progrès. En effet, cette nouvelle étape accroît la capacité d'autonomie des personnes handicapées ainsi que leur apprentissage en vue de sortir d'une relation de dépendance. Ceci me paraît fondamental. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Grimberghs. — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, mon intervention sera très brève et visera à justifier le vote positif du groupe PSC, vote qui interviendra lors de la prochaine séance du Conseil.

En effet, ce projet de décret rencontre une double volonté, qui nous est d'ailleurs commune, si j'en juge d'après les interventions précédentes. Il tend, tout d'abord, à conforter les organismes ayant fait l'objet, dans ce secteur, de conventions par l'adoption d'un décret. Cela revient donc à couvrir par une disposition organique

l'expérimentation réalisée dans le cadre des conventions exécutées depuis 1988.

Par ailleurs, il s'agit de poursuivre l'élargissement, la gamme des moyens mis en œuvre par notre société, au sens large, et par la Communauté française, en particulier, pour venir en aide aux personnes handicapées.

Je voudrais remercier le rapporteur pour son rapport très complet. Il convient de souligner que le travail effectué en commission a permis de clarifier les objectifs de ce décret mais également l'orientation des dispositions qui devront être prises par l'Exécutif en vertu de celui-ci.

Quant à l'intégration dans le Fonds 81, il convient de rappeler aux membres de ce Conseil que ledit fonds n'est, en fait, qu'un crédit budgétaire alimentant un fonds budgétaire, sur lequel le ministre a entièrement prise. Dès lors, il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une intégration dans un fonds mais d'une seule ligne budgétaire pour l'ensemble des moyens mis en œuvre par la Communauté française, dans le cadre d'une politique générale en faveur des handicapés.

Il est vrai qu'une clarification pourrait être utile, afin de préciser le type d'intervention dans le cadre du budget-programme.

Cette présentation budgétaire, qui sera adoptée l'an prochain, permettra de résoudre ce problème en incluant un seul programme en faveur de la politique des handicapés mais en permettant peut-être de rencontrer certaines critiques puisqu'il prévoira, à l'intérieur du budget administratif, d'inscrire un certain nombre de ventilations susceptibles de couvrir les différents aspects de cette politique. Bien entendu, les activités des services d'accompagnement pourront être appuyées par le biais des budgets d'autres départements. A cet égard, la complémentarité avec d'autres services publics est nécessaire.

Enfin, je me félicite de ce que Mme Delruelle et M. Taminiaux qui m'ont précédé à cette tribune — et je ne doute pas que M. Winkel ait la même opinion qu'eux — aient souligné la complémentarité avec les autres dispositifs mis en œuvre par la Communauté française. En effet, on donne trop souvent l'impression qu'il existe des moyens pour l'institutionnel et que ceux-ci doivent être mis à la disposition des services d'accompagnement de même que des services d'aide précoce, et qu'il existe une concurrence entre les différents services. Les travaux en commission ont attesté de la sérénité de ce débat. Aujourd'hui encore, on confirme la nécessité de mener une politique concertée en la matière. Il s'agit d'un élément important.

Cette complémentarité est encore engagée par le fait que le décret prévoit une programmation des services d'accompagnement et que cette programmation — vous l'avez précisé en commission — sera arrêtée par l'Exécutif de la Communauté française mais soumise, dans un premier temps, à l'avis de la commission du Fonds 81.

Je voudrais une nouvelle fois vous alerter sur le fait que cette commission compte relativement peu de personnes impliquées dans cet accompagnement hors des institutions. Mon intention n'est nullement d'opposer les uns aux autres. Toutefois, il serait peut-être utile que soit prévu, dans la commission du Fonds 81, un groupe *ad hoc* dans lequel on puisse inviter des experts connaissant particulièrement cette problématique et qui pourraient alors éclairer l'Exécutif sur l'ensemble des dispositions qui doivent être prises en vertu de ce décret et pas seulement sur le caractère spécifique de la programmation. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme De Galan, ministre.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Monsieur le Président, puisqu'il se trouve que vous êtes également le rapporteur de nos travaux, je tiens à vous remercier pour avoir relaté excellemment et fidèlement nos trois séances complètes de travaux en commission. Je tiens également à saluer votre intervention personnelle qui est le parfait reflet de votre engagement sur le terrain. Merci également aux orateurs qui se sont succédé à cette tribune et qui ont apporté leur soutien au principe et à l'alternative que ce décret apportera tout en ne se substituant en aucun cas à l'institutionnel puisque, divers orateurs l'ont souligné, la demande est grande.

J'enregistre leurs suggestions et je comprends, dans certains cas, leurs angoisses quant à d'éventuels dérapages. Je suis en tout cas à leurs côtés pour soutenir les légitimes revendications des travailleurs du secteur dont la « pénibilité » du travail est tout à fait considérable.

Je répondrai plus précisément à Mme Delruelle que l'on considère comme handicapée, la personne reconnue comme telle par un organisme public sur la base de critères et d'une classification qui lui sont propres. Donc, le Fonds communautaire — ancien Fonds Maron — applique certains critères; le Fonds 81 en applique d'autres etc. Il y a donc une référence quelconque par rapport à la législation organique.

Pour ce qui est du retard dans les subsides, que d'aucuns ont déploré, tout le processus est en cours puisque nous sommes sous le régime des crédits provisoires. Dans les toutes prochaines semaines, toutes les sommes seront versées et régularisées. Nous avons déjà pris nos dispositions pour renouveler les conventions pour les services déjà reconnus antérieurement, puisque nous ne savions pas si notre décret serait voté. Ainsi que vous l'avez indiqué, les arrêtés d'exécution doivent être pris.

Quant à la composition de la commission évoquée par M. Grimberghs, le rapport de M. Taminiaux fait allusion à la nécessaire association de spécialistes dans ces formes d'accueil plutôt que de laisser les « institutionnels » débattre, au sein d'une commission figée, d'autres formes de prise en charge.

Je vous remercie d'avoir rappelé que le Fonds budgétaire 81 était concrétisé par un article budgétaire. Je ne sais si l'ouverture dans ce projet d'une ligne de crédit peut rassurer certains, mais elle me permet en tout cas d'agir.

J'espère que notre collègue, M. Winkel, pourra s'associer au vote final, puisqu'il était d'accord sur le principe instauré dans ce projet de décret. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Article 1^{er}. Les services d'accompagnement de personnes handicapées adultes, fonctionnant hors des institutions d'hébergement, visés par le présent décret et ci-après dénommés « services » sont ceux qui ont pour mission d'aider les personnes âgées de 18 ans accomplis, atteintes d'un handicap physique, mental ou sensoriel, qui vivent hors d'une institution d'hébergement du Fonds de soins ou qui sont capables et souhaitent sortir d'une dépendance

institutionnelle, ci-après dénommées « bénéficiaires », à conserver leur autonomie ou à l'acquérir en leur fournissant, à leur demande, l'information, l'aide et le soutien nécessaires pour répondre à l'ensemble de leurs besoins dans tous les actes et les démarches de la vie courante, notamment en matière de logement, de travail, de formation, de gestion budgétaire et de loisirs.

Les services donneront les informations nécessaires pour l'accomplissement des démarches permettant aux personnes concernées de bénéficier s'il échet des dispositions de la loi du 18 juillet 1991 sur la protection des biens des personnes totalement ou partiellement incapables d'en assurer la gestion en raison de leur état physique ou mental.

— Adopté.

Art. 2. Pour être agréés par l'Exécutif, les services doivent répondre aux conditions suivantes :

1^o S'insérer dans la programmation définie par l'Exécutif;

2^o Être organisés par une autorité publique ou être constitués sous la forme d'une association sans but lucratif;

3^o Être accessibles à chacun quelle que soit son appartenance idéologique, philosophique et religieuse et n'exercer de pression d'aucune sorte sur les bénéficiaires;

4^o Assurer l'accompagnement d'un nombre de bénéficiaires à fixer par l'Exécutif;

5^o Disposer d'une équipe d'encadrement dont la composition en nombre et en qualification est fixée par l'Exécutif.

La qualité de membre du personnel est incompatible avec celle de membre du pouvoir organisateur;

6^o Disposer d'une infrastructure définie par l'Exécutif;

7^o Avoir conclu une convention avec le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, stipulant l'intervention d'un délégué dudit Fonds pour ce qui concerne la formation et le reclassement professionnel;

8^o Admettre le bénéficiaire aux conditions fixées et suivant les procédures établies par l'Exécutif, étant entendu que ces conditions doivent respecter les principes suivants :

a) Le service doit garantir le droit de libre adhésion du bénéficiaire;

b) Il doit permettre au bénéficiaire de collaborer constamment avec lui;

c) Il doit prévoir un programme de services individualisé ainsi qu'une évaluation régulière des actions entreprises;

9^o Fonctionner selon les règles arrêtées par l'Exécutif.

— Adopté.

Art. 3. L'Exécutif arrête la procédure d'octroi de l'agrément.

— Adopté.

Art. 4. L'agrément peut être retiré au service qui ne remplit plus les conditions requises ou ne se soumet pas aux obligations qui lui incombent.

L'Exécutif détermine la procédure du retrait de l'agrément.

— Adopté.

Art. 5. L'Exécutif de la Communauté française peut, dans la limite des crédits budgétaires inscrits à charge du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, octroyer, suivant la procédure qu'il arrête, des subventions aux services agréés.

— Adopté.

Art. 6. A l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés est ajouté un article 1^{er}bis rédigé comme suit:

« *Article 1^{er}bis.* — Le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés prend en charge les frais des services d'accompagnement de personnes handicapées adultes fonctionnant hors des institutions d'hébergement,

aux conditions fixées par le décret du Conseil de la Communauté française du ... relatif aux services d'accompagnement des personnes handicapées adultes. »

— Adopté.

Art. 7. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 1992.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu au cours de la prochaine séance.

L'ordre du jour est ainsi épuisé.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 30.)

— Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.